

**Evaluación Ambiental Estratégica del Programa de
Cooperación Territorial INTERREG V-A
España-Francia-Andorra (POCTEFA) 2014-2020/
Évaluation Stratégique Environnementale du Programme
de Coopération Territoriale INTERREG V-A Espagne-
France-Andorre (POCTEFA) 2014-2020**

**ESTUDIO AMBIENTAL ESTRATÉGICO/
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

DÉCEMBRE 2014



INDEX

1	PRÉAMBULE	1
1.1	Cadrage législatif.....	1
1.2	Sources de données.....	7
2	ANALYSE DU PROGRAMME.....	8
2.1	CadrAGE et zone d'étude.....	8
2.1.1	Démographie.....	11
2.1.2	Principales caractéristiques socio-économiques de la zone.....	12
2.1.3	Santé, éducation et services sociaux.....	14
3	RESUME DES PRINCIPAUX ASPECTS DU PROGRAMME.....	16
3.1	Objectifs et actions prévus.....	16
3.1.1	Axes prioritaires et objectifs spécifiques.....	16
3.1.2	Priorité d'investissements, caractère environnemental et principes de durabilité :.....	26
3.1.3	Critères de sélection des opérations éligibles.....	30
3.2	Relation avec d'autres programmes et politiques connexes.....	32
3.2.1	Programmes européens.....	32
3.2.2	Plans et programmes nationaux.....	35
3.3.-	Développement prévisible du POCTEFA 2014-2020.....	41
4	SITUATION ACTUELLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉVOLUTION PRÉVISIBLE	42
4.1	Biodiversité.....	42
4.1.1	Diversité des paysages et des habitats.....	42
4.1.2	Espèces protégées :.....	49
4.1.3	Outils pour la conservation.....	52
4.1.4	Facteurs d'érosion de la biodiversité.....	55
4.1.5	Corridors écologiques.....	55
4.2	Pollution.....	58
4.2.1	Eau.....	58
4.2.2	Air.....	59
4.2.3	Sols.....	60
4.2.4	Déchets.....	60
4.2.5	Risques technologiques.....	60
4.3	Ressources naturelles.....	62
4.3.1	L'Eau.....	62
4.3.2	Le sol.....	63

4.3.3	Ressources forestières.....	66
4.3.4	Ressources en énergie.....	67
4.4	RISQUES.....	67
4.4.1	Inondations.....	67
4.4.2	Incendie :.....	68
4.4.3	Mouvements de terrains.....	69
4.4.4	Risques littoraux.....	69
4.4.5	Le risque sismique.....	70
4.4.6	Avalanches.....	72
4.5	Paysages et patrimoine.....	73
4.5.1	Le paysage.....	73
4.5.2	Les évolutions du paysage.....	75
4.5.3	Patrimoine historique.....	76
4.5.4	Patrimoine géologique.....	77
4.5.5	La perte du patrimoine culturel.....	78
4.6	CADRE DE VIE : Déplacements, communication transfrontalière ET BRUIT.....	78
4.6.1	Transports dans les Pyrénées : le défi du relief.....	79
4.6.2	Transport par voies maritimes.....	79
4.6.3	Déplacements locaux.....	80
4.6.4	Bruit.....	81
5	LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	82
5.1	Analyse de la situation actuelle.....	83
5.2	Vulnérabilité et adaptation au changement climatique.....	83
5.3	Possible évolution des caractéristiques environnementales de la zone d'application selon le changement climatique prévu.....	84
6	SYNTHESE DE LA SITUATION ACTUELLE: AFOM.....	87
7	SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS ALTERNATIVES ET JUSTIFICATION DU PROGRAMME. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROGRAMME A ETE RETENU.....	93
7.1	Possible évolution de la situation actuelle de l'environnement en cas de non-application du poctefa : ALTERNATIVE ZÉRO.....	94
7.2	Comparaison entre LA SOLUTION RETENUE ET L'ALTERNATIVE ZÉRO.....	97
8	OBJECTIFS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE (dÉTERMINATION DES PRINCIPAUX ENJEUX).....	100
8.1	Objectifs de protection environnementale internationaux.....	101
8.2	Objectifs de protection environnementale communautaires.....	108
8.3	Objectifs de protection environnementale nationaux.....	117

9	RELATION ENTRE LES OBJECTIFS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET LE POCTEFA.....	122
10	DÉTERMINATION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET HIÉRARCHISATION.....	127
11	EFFETS PROBABLES ET SIGNIFICATIFS sur L'ENVIRONNEMENT GÉNÉRÉS PAR LE POCTEFA.....	129
11.1	Axe prioritaire 1 : Dynamiser l'innovation et la compétitivité	130
11.2	Axe prioritaire 2: Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques	136
11.3	Axe prioritaire 3 : Promouvoir la protection, la mise en valeur, l'utilisation durable des ressources locales	143
11.4	Axe prioritaire 4: Favoriser la mobilité des biens et des personnes.....	150
11.5	Axe prioritaire 5 : Renforcer les compétences et l'inclusion au sein des territoires	152
11.6	CADRE SYNTHÈSE DES EFFETS POTENTIELS GÉNÉRÉS.....	156
11.6.1	Résumé des affections sur le Réseau Natura 2000.....	161
12	VALORISATION DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU POCTEFA.....	162
13	MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION	164
13.1	Mesures D'ÉVITEMENT	164
13.2	Mesures DE RÉDUCTION	178
13.3	Mesures DE COMPENSATION.....	178
13.4	Mesures relatives aux incidences sur le Réseau Natura 2000.....	178
14	DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	180
14.1	Gouvernance	180
14.2	Dispositif de suivi.....	180
14.3	Indicateurs de SUIVI :	183
15	MÉTHODOLOGIE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	188

ANNEXES:

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE POCTEFA 2014-2020

ESPACES PROTÉGÉS OU D'INTÉRÊT

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Législation applicable

Espagne: Ley 21/2013 de 9 de diciembre.

Artículo 20. *Estudio ambiental estratégico.*

1. Teniendo en cuenta el documento de alcance, el promotor elaborará el estudio ambiental estratégico, en el que se identificarán, describirán y evaluarán los posibles efectos significativos en el medio ambiente de la aplicación del plan o programa, así como unas alternativas razonables técnica y ambientalmente viables, que tengan en cuenta los objetivos y el ámbito de aplicación geográfico del plan o programa.
2. El estudio ambiental estratégico se considerará parte integrante del plan o programa y contendrá, como mínimo, la información contenida en el anexo IV, así como aquella que se considere razonablemente necesaria para asegurar su calidad. A estos efectos, se tendrán en cuenta los siguientes extremos:
 - a) Los conocimientos y métodos de evaluación existentes.
 - b) El contenido y nivel de detalle del plan o programa.
 - c) La fase del proceso de decisión en que se encuentra.
 - d) La medida en que la evaluación de determinados aspectos necesita ser complementada en otras fases de dicho proceso, para evitar su repetición.
3. Para la elaboración del estudio ambiental estratégico se podrá utilizar la información pertinente disponible que se haya obtenido en la elaboración de los planes y programas promovidos por la misma o por otras Administraciones públicas.

ANEXO IV: Contenido del estudio ambiental estratégico

La información que deberá contener el estudio ambiental estratégico previsto en el artículo 20 será, como mínimo, la siguiente:

1. Un esbozo del contenido, objetivos principales del plan o programa y relaciones con otros planes y programas pertinentes;
2. Los aspectos relevantes de la situación actual del medio ambiente y su probable evolución en caso de no aplicación del plan o programa;
3. Las características medioambientales de las zonas que puedan verse afectadas de manera significativa y su evolución teniendo en cuenta el cambio climático esperado en el plazo de vigencia del plan o programa;
4. Cualquier problema medioambiental existente que sea relevante para el plan o programa, incluyendo en particular los problemas relacionados con cualquier zona de especial importancia medioambiental, como las zonas designadas de conformidad con la legislación aplicable sobre espacios naturales y especies protegidas y los espacios protegidos de la Red Natura 2000;
5. Los objetivos de protección medioambiental fijados en los ámbitos internacional, comunitario o nacional que guarden relación con el plan o programa y la manera en que tales objetivos y cualquier aspecto medioambiental se han tenido en cuenta durante su elaboración;
6. Los probables efectos significativos en el medio ambiente, incluidos aspectos como la biodiversidad, la población, la salud humana, la fauna, la flora, la tierra, el agua, el aire, los factores climáticos, su incidencia en el cambio climático, en particular una evaluación adecuada de la huella de carbono asociada al plan o programa, los bienes materiales, el patrimonio cultural, el paisaje y la interrelación entre estos factores. Estos efectos deben comprender los efectos secundarios, acumulativos, sinérgicos, a corto, medio y largo plazo, permanentes y temporales, positivos y negativos;
7. Las medidas previstas para prevenir, reducir y, en la medida de lo posible, compensar cualquier efecto negativo importante en el medio ambiente de la aplicación del plan o programa, incluyendo aquellas para mitigar su incidencia sobre el cambio climático y permitir su adaptación al mismo;
8. Un resumen de los motivos de la selección de las alternativas contempladas y una descripción de la manera en que se realizó la evaluación, incluidas las dificultades, como deficiencias técnicas o falta de conocimientos y experiencia que pudieran haberse encontrado a la hora de recabar la información requerida;
9. Un programa de vigilancia ambiental en el que se describan las medidas previstas para el seguimiento;
10. Un resumen de carácter no técnico de la información facilitada en virtud de los epígrafes precedentes.

France: Article R122-20 Modifié para [Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 - art. 1\)](#)

Sous-section 3: Cadrage préalable et rapport environnemental

L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend successivement :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article [L. 414-4](#);

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière. La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

1 PRÉAMBULE

1.1 CADRAGE LEGISLATIF

Le **Programme de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre (POCTEFA) 2014-2020** est la cinquième génération communautaire de coopération entre les versants nord et sud des Pyrénées et de ses zones littorales.

Les Fonds Européens de Développement Régionaux (FEDER) font partis des fonds Structurels et d'Investissement Européen (ESI) qui, pour l'Espagne et durant la période 2014-2020, incluent en plus, le Fond Européen Agricole de Développement Rural (FEADER), le Fond Européen Maritime et de la Pêche (FEMP) et le Fond Social Européen (FSE).

Son objectif principal est de promouvoir la compétitivité et la convergence territoriale et c'est un instrument indispensable pour l'application de la Stratégie Européenne 2020. Chaque fond ESI donne la priorité à une série de thématiques qui répondent aux recommandations spécifiques du Conseil Européen pour l'Espagne et les nécessités et actions identifiées dans le Programme National de Réformes et dans le dossier «Position Paper» élaboré par la Commission Européenne.

POCTEFA constitue le cadre des priorités qui émanent de la stratégie Européenne 2020 et de ses trois modèles complémentaires de croissance:

- Développement intelligent : favorise une économie basée sur la connaissance et l'innovation
- Développement durable : promotion d'une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et compétitive
- Développement inclusif : visant à renforcer l'emploi, la cohésion sociale et territoriale

L'objectif général des actions de la stratégie Europe 2020 est de réduire les disparités existantes entre les régions dans le cadre de leur développement économique et social, tout comme dans la gestion durable de l'environnement et, dans le cas de POCTEFA, de tenir compte des spécificités territoriales et des objectifs identifiés au préalable dans le diagnostic territorial réalisé.

Dans le droit communautaire, avec la Directive 2001/42/CE du 27 juin sur l'évaluation des répercussions de plans et programmes environnementaux déterminés, sont établis les objectifs, obligations générales, contenus, consultations et contrôles, que devront accomplir les évaluations environnementales des plans et programmes.

Cette directive se transpose en **Espagne** dans la loi 21/2013 d'évaluation environnementale, qui exige une **Evaluación Ambiental Estratégica**, et en **France** dans l'article R122-17 du Code de l'Environnement où doit se réaliser un **Rapport Environnemental**.

L'**Evaluación Ambiental Estratégica** (E.A.E.) est un procédé administratif instrumental en rapport avec l'approbation ou l'adoption de plans et programmes, à travers desquels sont analysés les possibles effets significatifs sur l'environnement. Ce procédé conclut avec La Déclaration Environnementale Stratégique.

L'évaluation environnementale ordinaire exige les formalités suivantes:

- a) Une demande d'ouverture de la procédure
- b) Des consultations préalables et une détermination de l'importance de l'étude environnementale stratégique.
- c) Élaboration de l'étude environnementale stratégique
- d) Information publique et consultations des administrations publiques concernées et des personnes intéressées.
- e) Analyse technique du dossier
- f) Déclaration environnementale stratégique

Pour la France, le **Rapport Environnemental** nécessaire pour l'approbation d'un programme, s'établit suite à la rédaction d'un pré-rapport de contenu similaire au précédent, qui est soumis aux indications des Autorités Environnementales (avis), et qui passe ensuite par un processus de consultation publique.

La finalité du processus de l'évaluation environnementale est d'intégrer l'environnement dans les politiques sectorielles, garantissant ainsi un développement durable, permettant d'atteindre les grands défis en matière de prévention et réduction de la pollution, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, l'innovation technologique et la cohésion sociale. De la même manière, le procédé promeut la transparence et la participation citoyenne, permettant l'accès à une information exhaustive et fidèle du processus planificateur.

Les principes qui régissent l'évaluation environnementale sont :

- La précaution, l'action préventive et la prudence
- La correction et compensation des impacts sur l'environnement

- L'action en accord avec les meilleurs savoirs scientifiques possibles
- La participation publique
- L'application de « pollueur-payeur »
- La rationalisation, simplification et concertation des procédés de l'évaluation environnementales
- La coopération et coordination entre l'Administration Générale de l'État et les Communautés Autonomes, et la collaboration active des différents organes administratifs qui interviennent dans le procédé d'évaluation.

De plus, l'évaluation environnementale du Programme de Coopération Transfrontalière Espagne France Andorre (POCTEFA) 2014-2020 doit tenir compte du nouveau cadre financier pluriannuel applicable au niveau de toutes les politiques développées par les États Membres, selon l'article 3 du traité de l'Union Européenne.

Les objectifs des Fonds EIE doivent être en accord avec les principes de développement durable et avec la promotion, de la part de l'Union Européenne, de la conservation, de la protection et de l'amélioration de la qualité de l'environnement, tout en tenant compte du principe de «pollueur-payeur».

De la même manière, il est établi que, ..., dans la préparation et l'exécution des accords des associations et des programmes, sont promues les conditions suivantes de:

- protection de l'environnement
- efficience des ressources
- atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci
- protection de la biodiversité
- hausse de la capacité d'adaptation face aux désastres, à la prévention et gestion des risques.

Très précisément, le règlement 1303/2013 relatif au changement climatique établit que l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci constitue un objectif transversal qui sera présent dans la préparation, programmation, application, suivi et évaluation de tous les Fonds.

Les contenus et objectifs du Rapport Environnemental et de l'Évaluaci3n Ambiental Estrat3gica, sont similaires, tous les deux 3manant de la m3me directive europ3enne.

C'est pourquoi, il est propos3, comme cela s'est fait dans d'autres programmes ayant un caract3re similaire en Europe¹, la r3daction d'un seul document d'3valuation Environnementale, valide dans son contenu pour les deux administrations nationales.

Le sommaire de ce document r3sume toutes les sp3cificit3s de chaque loi, ainsi que les recommandations des autorit3s fran3aises et espagnoles.

Afin de montrer les similitudes entre le contenu des lois des deux pays, un tableau de comparaison est pr3sent3 ci-dessous.

¹3valuation Environnementale Strat3gique du programme MED: <http://www.programmemed.eu/le-programme/programmation-2014-2020/med-2014-2020/consultation-publique-mars-2014.html>

Comparaison de la législation espagnole et française en relation avec le contenu du “Estudio ambiental estratégico” et le “Rapport Environnemental”

	España: Ley 21/2013 de 9 de diciembre. ANEXO IV: Contenido del estudio ambiental estratégico	Francia: Article R122-20 Modifié para Décret n°2012-616 du 2 mai 2012) Sous-section 3: Cadrage préalable et rapport environnemental	
1	Un esbozo del contenido, objetivos principales del plan o programa y relaciones con otros planes y programas pertinentes;	Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;	1
2	Los aspectos relevantes de la situación actual del medio ambiente y su probable evolución en caso de no aplicación del plan o programa;	Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés	2
3	Las características medioambientales de las zonas que puedan verse afectadas de manera significativa y su evolución teniendo en cuenta el cambio climático esperado en el plazo de vigencia del plan o programa;		
4	Cualquier problema medioambiental existente que sea relevante para el plan o programa, incluyendo en particular los problemas relacionados con cualquier zona de especial importancia medioambiental , como las zonas designadas de conformidad con la legislación aplicable sobre espacios naturales y especies protegidas y los espacios protegidos de la Red Natura 2000;		
5	Los objetivos de protección medioambiental fijados en los ámbitos internacional, comunitario o nacional que guarden relación con el plan o programa y la manera en que tales objetivos y cualquier aspecto medioambiental se han tenido en cuenta durante su elaboración;	L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;	4
6	Los probables efectos significativos en el medio ambiente, incluidos aspectos como la biodiversidad, la población, la salud humana, la fauna, la flora, la tierra, el agua, el aire, los factores climáticos, su incidencia en el cambio climático, en particular una evaluación adecuada de la huella de carbono asociada al plan o programa, los bienes materiales, el patrimonio cultural, el paisaje y la interrelación entre estos factores. Estos efectos deben comprender los efectos secundarios, acumulativos, sinérgicos, a corto, medio y largo plazo, permanentes y temporales, positivos y negativos;	L'exposé : a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages./ Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ; b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;	5

	España: Ley 21/2013 de 9 de diciembre. ANEXO IV: Contenido del estudio ambiental estratégico	Francia: Article R122-20 Modifié para <u>Décret n°2012-616 du 2 mai 2012</u>) Sous-section 3: Cadrage préalable et rapport environnemental	
7	Las medidas previstas para prevenir, reducir y, en la medida de lo posible, compensar cualquier efecto negativo importante en el medio ambiente de la aplicación del plan o programa, incluyendo aquellas para mitigar su incidencia sobre el cambio climático y permitir su adaptación al mismo;	La présentation successive des mesures prises pour : a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ; b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ; c) Compenser , lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité. Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière. La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;	6
8	Un resumen de los motivos de la selección de las alternativas contempladas y una descripción de la manera en que se realizó la evaluación, incluidas las dificultades, como deficiencias técnicas o falta de conocimientos y experiencia que pudieran haberse encontrado a la hora de recabar la información requerida	Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2°	3
9	Un programa de vigilancia ambiental en el que se describan las medidas previstas para el seguimiento;	La présentation des critères, indicateurs et modalités -y compris les échéances-retenus : a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ; b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;	7
		Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;	8
10	Un resumen de carácter no técnico de la información facilitada en virtud de los epígrafes precedentes.	Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.	9

1.2 SOURCES DE DONNEES

Les sources d'information utilisées pour la rédaction de ce travail ont été principalement celles provenant des Profils environnementaux des régions françaises d'Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon², et le Profil Environnemental d'Espagne 2012³. Lorsque l'information provient de ces sources, elles ne sont pas citées de manière expressive. Pour compléter l'information il a été nécessaire d'analyser d'autres documents, provenant généralement des institutions environnementales nationales, européennes ou régionales. Ces documents sont cités dans chaque cas en pied de page.

Une des sources d'information utilisée pour le développement du travail ici présent, a été la cartographie numérique et des bases de données géo référencées, provenant des différentes administrations publiques. Cette information a été travaillée à partir d'un système d'information géographique (SIG) qui a permis de faire une analyse des superficies des différents aspects analysés dans le territoire.

On a utilisé des données provenant de différentes sources officielles, qui vont de la couche thématique des régions et communautés autonomes, en passant par les données géo référencées des ministères, jusqu'aux données de l'Agence Européenne de l'Environnement, comme c'est le cas en ce qui concerne la couverture CORINE.

Une grande partie des données de superficies relevées dans les divers tableaux et qui font référence au territoire, découlent de l'analyse SIG réalisée, pour cela il est possible que dans certains cas les données soient un peu différentes des données des publications des sources officielles.

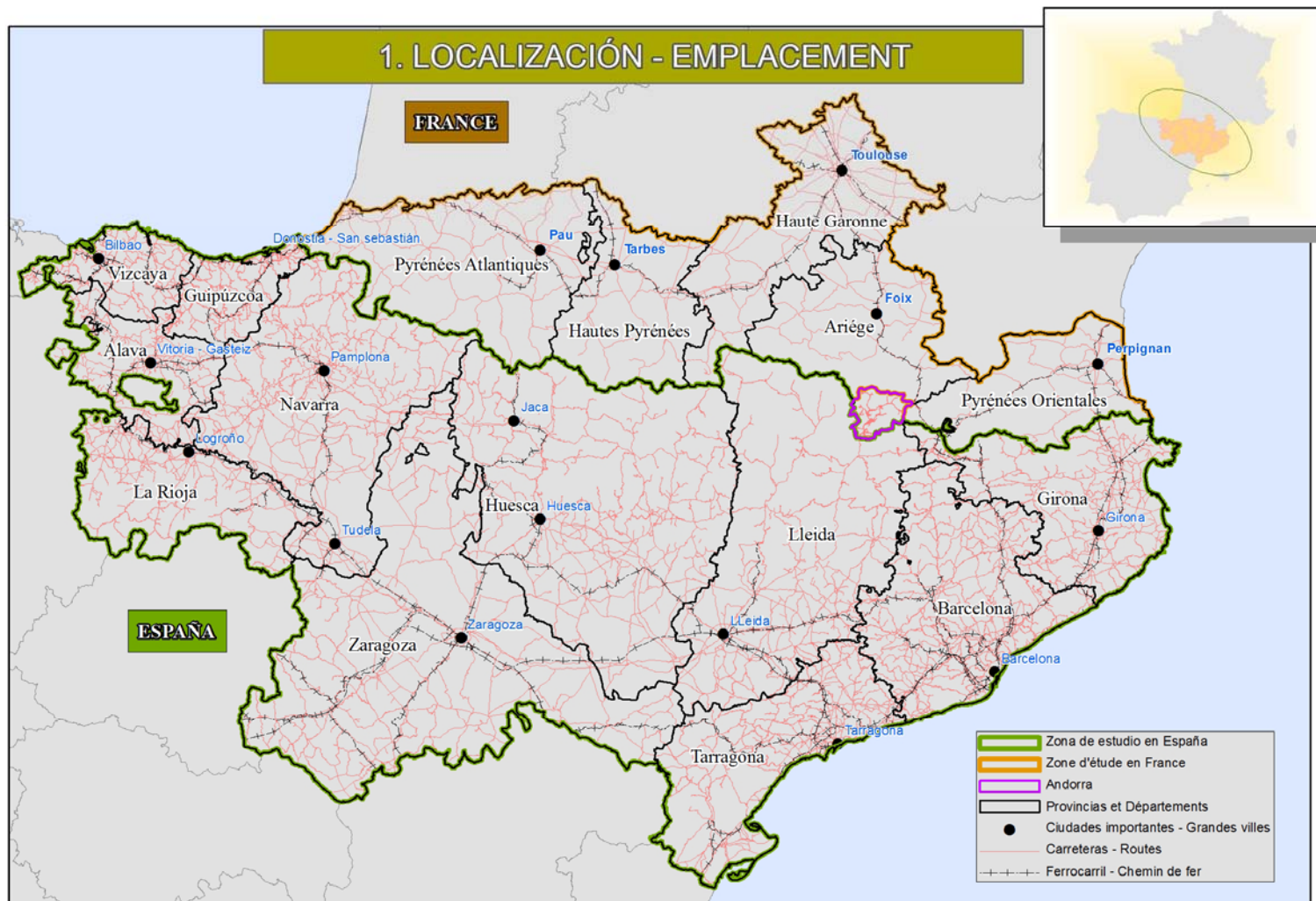
²<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/les-profil-environnementaux-a1331.html>,
<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/le-profil-environnemental-regional-a8367.html>
<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/profil-environnemental-du-a1341.html>
³ http://www.magrama.gob.es/es/calidad-y-evaluacion-ambiental/publicaciones/perfil_ambiental_2012.asp

2 ANALYSE DU PROGRAMME

2.1 CADRAGE ET ZONE D'ETUDE

La zone d'étude est importante et se distribue de part et d'autre de la chaîne de montagne des Pyrénées. Elle est limitée en accord avec la zone définie par la Commission Européenne pour le POCTEFA 2014-2020, qui inclut:

- ES211 Álava
- ES 212 Guipúzcoa
- ES213 Vizcaya
- ES220 Navarra
- ES230 La Rioja
- ES241 Huesca
- ES243 Zaragoza
- ES511 Barcelona
- ES512 Girona
- ES513 Lleida
- ES514 Tarragona
- FR615 Pyrénées-Atlantiques
- FR621 Ariège
- FR623 Haute Garonne
- FR626 Hautes Pyrénées
- FR815 Pyrénées Orientales
- Andorra.



La zone d'application du POCTEFA est très vaste et se distribue aux alentours de la chaîne de montagnes des Pyrénées. C'est un territoire très divers qui s'étend de la Mer de Cantabrique à la Méditerranée. Du côté espagnol il s'étend vers le Bassin de l'Èbre, et côté français il se restreint aux départements limitrophes de la frontière franco-espagnole. Le territoire inclut une partie des bassins hydrographiques atlantiques de l'Adour-Garonne, tout comme de petits bassins versants de rivières de plus petites tailles (la Nivelle, l'Ariège, la Bidassoa, l'Urumea...), ainsi que les bassins méditerranéens de l'Èbre, Ter, Llobregat, le Tech, la Gálésane, la Têt et d'autres petits cours d'eau.

Au niveau morphologique on distingue les grands ensembles suivants, aux caractéristiques environnementales différentes :

La zone axiale des Pyrénées	Côte Cantabrique
Piémonts et contreforts de grands massifs	Côte du golfe de Narbonne
Plaines et coteaux du milieu atlantique	Côte Vermeille
Pré-Pyrénées	Coste Brava
Montagnes Basco-Cantabriques	Côte Catalane
Vallées Atlantiques	Delta de l'Èbre
Dépression de l'Èbre	
Système Ibérique	
Sierras de la côte Catalane	
Dépression centrale Catalane	

Une description de la situation actualisée de l'environnement du territoire se développe au chapitre 4.

2.1.1 Démographie

Selon les données récoltées dans le diagnostic territorial stratégique du POCTEFA 2014-2020, dont la source est l'INE, l'INSEE et le Gouvern d'Andorra, la population habitant le territoire géographique du POCTEFA a augmenté durant la période 2007-2012 de 698,937 habitants. Cette croissance a été similaire côté espagnol et côté français.

Dans la zone POCTEFA, en versant espagnol, les NUTS III (Nomenclature des unités territoriales statistiques) de la région catalane sont celles qui ont eu la plus grande croissance avec une variation de population relative qui se situe au-dessus des 7%, cependant Guipuzkoa et Huesca ont une croissance très inférieure présentant des données en dessous de 4%. En France, on observe des différences moindres, et ce sont les NUTS III du massif pyrénéen (notamment dans les Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées) qui ont souffert de la plus importante dépopulation avec des chiffres qui n'atteignent pas les 3,5%. Cependant, en comparaison avec la croissance observée entre 2004 et 2007, ces zones du versant nord ont subi une croissance relative positive.

En ce qui concerne la densité de population, on observe un territoire présentant de grandes différences. Les données fournies par EUROSTAT correspondant à l'année 2009 et témoignent du fait que la zone espagnole de Huesca est la moins dense du territoire avec 14,3 hab/km² et au contraire, Guipuzkoa est la zone la plus dense avec 350 ; l'un comme l'autre se situant loin de la moyenne européenne qui est autour des 116,4. Quant au versant français c'est le département de Haute-Garonne, qui avec des valeurs de 196,3, a connu la croissance la plus importante au niveau de la densité de population depuis l'année 2003 et il se trouve largement au-dessus de la moyenne européenne et du reste des NUTS III du territoire français qui eux, se trouvent bien en-dessous de la moyenne de l'UE.

En général, on observe un territoire de grands contrastes dans lequel co-habitent des zones rurales peu peuplées et des concentrations de population présentes dans des noyaux urbains. Ainsi, par exemple, en Haute-Garonne 40% de la population se concentre à Toulouse ; et en Aragon, la province de Zaragoza concentre 72% de la population de la région, alors que Huesca ne rassemble que 17% de la population.

Les données récoltées dans le Diagnostic territorial stratégique révèlent que le massif pyrénéen présente de grandes différences de population entre les hautes vallées et le piémont et les zones côtières ou proche de la côte. Dans les vallées de montagne on observe une forte baisse de densité de population, en dessous-de la moyenne nationale.

La tendance croissante de la population qui s'observait depuis plusieurs années, était due à un solde migratoire favorable qui compensait le solde naturel dans de nombreux cas, négatif. Depuis l'année 2008, la diminution de la main d'œuvre due à la crise, influe sur la tendance à produire un changement du solde migratoire et du taux de natalité, les deux résultants de la diminution du nombre d'immigrants.

Les prévisions d'Eurostat (Demografy Report 2010) pour l'Espagne en 2030 sont celles d'une croissance négative du mouvement naturel et la chute persistante de l'immigration. Cependant, en France, les prévisions sont moins négatives avec une plus faible croissance naturelle mais en termes positifs, et une reprise de l'immigration.

Ce même rapport révèle qu'en Espagne le taux de fécondité est inférieur à la moyenne européenne et l'âge des femmes ayant leur premier enfant est relativement élevé, ce qui réduit le nombre de naissances. Cependant l'espérance de vie est haute. Malgré le fait qu'une récupération de la courbe de tendance des naissances est attendue, on prévoit un taux de dépendance élevé dans le futur.

Dans l'ensemble de la population du territoire, la population est équilibrée au niveau de sa répartition par sexe, avec une légère prédominance du sexe féminin, qui n'arrive pas à un degré de pourcentage. Andorre est une exception avec un 52,8% de population masculine.

Une population vieillissante et le taux de dépendance élevé, conforment une combinaison dangereuse.

2.1.2 Principales caractéristiques socio-économiques de la zone

Sur le versant espagnol on observe un polycentrisme dominé par les grandes villes et sur le versant français un réseau de villes secondaires.

Les dernières données disponibles permettent de souligner la croissance tendancielle du secteur tertiaire au détriment du secteur industriel et de la construction, qui a enregistré une tendance à la baisse dans le nombre d'emplois.

Le contexte actuel de crise a de plus en plus d'impact sur certains secteurs. Malgré l'évolution croissante du secteur des services, les secteurs agricole et industriel conservent un rôle important dans la zone d'étude.

Plusieurs études indiquent que les régions du territoire du programme de coopération territoriale ont toutes les atouts nécessaires pour la création d'emploi dans certaines activités vertes telles que le développement des énergies renouvelables

Le tourisme et l'agriculture, sont des éléments importants de l'économie dans le domaine de l'analyse.

La richesse du patrimoine naturel, culturel et paysager font de la zone d'étude, un territoire à fort potentiel touristique, qui doit toutefois se confronter à des défis importants comme ceux d'une situation de concurrence avec d'autres destinations (dans et hors du territoire analysé), le contexte de crise, la saisonnalité, une offre vieillie (en particulier dans la zone française) et le changement climatique.

L'agriculture se concentre principalement sur la région du massif pyrénéen autour des activités de l'élevage (bovins (viande et lait), ovins et caprins) extensif.

L'agriculture dans la zone d'étude présente un potentiel de développement important qui peut être renforcé par la valorisation des spécificités locales et différentes ressources.

Le territoire étudié est dominé par un tissu de petites entreprises. Actuellement, toutes les provinces espagnoles ont subi une évolution négative du nombre des entreprises. Cependant les départements français présentent un bilan positif de créations d'entreprises.

Le marché du travail est profondément affecté par la crise économique qui a touché fortement le domaine du programme de coopération. Nous pouvons mettre en évidence un taux de chômage moyen dans l'ensemble de la zone éligible en 2012 qui s'élève à 13,5 %, alors qu'il atteignait que 7,3 % en 2007. La situation est beaucoup plus critique du côté espagnol avec une moyenne de chômage qui atteint le 17,1 % en 2012, contre 5 % en 2007.

Les jeunes sont la partie de la population la plus touchée par la chute du marché du travail. Il s'agit de la situation la plus préoccupante à signaler du côté espagnol.

Au niveau des secteurs touchés par le chômage, on observe que :

- l'agriculture est le secteur qui a perdu le plus d'emplois dans les départements français dans le territoire
- le secteur de la construction a été le plus durement touché dans les provinces espagnoles, suivi de l'industrie et l'agriculture

- les emplois dans le secteur des services présentent une évolution positive du côté français et une légère diminution du côté espagnol.

2.1.3 Santé, éducation et services sociaux

Dans la zone espagnole le taux médecin par personne, à partir de 2008 a régressé abruptement sur tout le territoire, et c'est la Catalogne et le Pays Basque qui ont perdu un plus grand nombre de professionnels de la santé par habitant.

L'évolution des lits disponibles dans les hôpitaux par habitant entre l'année 2006-2010 a été négative dans l'ensemble du territoire. C'est en Pays Basque, puis en Aragon qu'ils ont le moins diminué. Les régions françaises, même après avoir perdu plus de 7 % de disponibilité continuent à avoir beaucoup plus de lits que les régions espagnoles, dans certains cas presque le double.

Des difficultés d'accès pour la population des régions éloignées des grands centres urbains aux services spécialisés de la santé sont présentes sur tout le territoire

En ce qui concerne les services sociaux on remarque que le pourcentage du PIB consacré à la protection sociale présente une situation différente entre les deux pays. L'Espagne se situe en dessous de la moyenne européenne, alors que la France se situe au dessus.

Au cours des six dernières années la population ayant effectué des études a augmenté sur les deux côtés de la frontière. En matière d'éducation, le pourcentage de la population du côté espagnol qui a fait des études supérieures est plus élevé que celui du côté français. Le Pays-Basque est la région qui a le niveau le plus élevé de population ayant effectué des études supérieures par rapport à la moyenne européenne et nationale et en comparaison avec les autres régions du territoire POCTEFA. À l'opposé se situe la région du Languedoc-Roussillon. Sur le versant français, la région Midi-Pyrénées présente un de meilleurs résultats grâce à l'influence de l'Université de Toulouse.

La situation change si nous concentrons l'analyse sur la population ayant réalisé des études de niveau secondaire et dans l'enseignement supérieur et en étendant la tranche d'âge de 20 à 64 ans. Le comportement des régions s'inverse, et ce sont les français qui se trouvent dans une meilleure position que les voisins espagnols qui sont même en dessous de la moyenne européenne.

La réalité au niveau de la zone de la chaîne pyrénéenne est différente. Environ 82 % de la population est âgée de plus de 25 ans, et ceux qui résident dans la région ont un faible niveau de formation. Il atteint l'enseignement primaire et ne dépasse pas les quatre premières années de

l'enseignement secondaire. Cela est dû au vieillissement de la population vivant dans ces zones et aux infrastructures productives (agriculture et services) ne nécessitant pas d'études spécialisées ou de niveau supérieur...

Il y a une offre éducative vaste dans le territoire d'application du programme, concentrée dans les villes : il existe un puissant système d'enseignement supérieur possédant nombreux centres et spécialisations et la présence d'importants réseaux de connaissance et l'innovation des deux côtés de la frontière.

Il existe dans le territoire des centres de recherche d'excellence internationale dans le domaine de l'environnement et en particulier dans l'étude du milieu montagnard.

En conclusion, l'utilisation des moyennes n'est pas pertinente pour l'analyse du territoire. En effet certaines parties du territoire POCTEFA accusent d'importantes difficultés à mobiliser les professionnels de santé, on observe des taux de chômage parmi les plus élevés, des soldes naturels négatifs, des zones fortement impactées par des crises industrielles et agricoles... En résumé, il y a des zones dont le dynamisme économique est plus marqué (villes de Barcelone, Saragosse, Toulouse, Bayonne-Biarritz, etc.) et des zones avec des difficultés importantes, notamment en zones de montagne et en zone éloignée des grandes villes.

3 RESUME DES PRINCIPAUX ASPECTS DU PROGRAMME

3.1 OBJECTIFS ET ACTIONS PREVUS

3.1.1 Axes prioritaires et objectifs spécifiques

Le cadre logique d'intervention du POCTEFA s'appuie sur les résultats et objectifs du Diagnostic Territorial réalisé en 2013 et sur les objectifs de la stratégie UE 2020 et les priorités établies dans la «Position Papers» des deux États membres du programme (Espagne et France).

L'analyse AFOM du Diagnostic territorial a permis de regrouper les besoins et les objectifs pour la coopération territoriale en 4 grandes thématiques :

- Territoire et Société
- Économie et emploi
- Environnement
- Connaissance et innovation

Les 6 enjeux principaux définis dans ce travail d'analyse sont les suivants :

- Dynamiser l'innovation pour améliorer la compétitivité et la qualité de vie des territoires
- Développer les territoires à travers la mise en valeur économique des ressources locales et des services
- Renforcer les compétences et l'inclusion au sein des territoires
- Promouvoir la protection et l'utilisation durable des ressources naturelles et la prévention et la gestion des risques naturels.
- Promouvoir et dynamiser la coopération au niveau institutionnel tant pour définir les stratégies que pour résoudre des problématiques communes.

Les Objectifs Thématiques qui ont été choisis, entre les 11 disponibles, et dans ce qui doit constituer le cadre des priorités d'investissements et les axes prioritaires et objectifs spécifiques, sont les suivants:

OT1	Promouvoir la recherche, le développement technologique et l'innovation
OT3	Améliorer la compétitivité des <i>pymes</i>
OT5	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques
OT6	Conserver et protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources
OT7	Promouvoir le transport durable et la qualité d'emploi et favoriser la mobilité
OT8	Promouvoir la durabilité et la qualité d'emploi et favoriser une mobilité professionnelle
OT9	Promouvoir l'intégration sociale et lutter contre la pauvreté et n'importe quelle discrimination

Le programme est structuré au moyen d'un cadre logique d'intervention, des axes prioritaires et leurs objectifs spécifiques et des priorités d'investissement. Des objectifs spécifiques, découlent des typologies possibles d'actions qui peuvent être financées dans le territoire éligible.

Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Il doit être précisé que les projets éligibles doivent être intégrés dans un objectif spécifique et dans une priorité d'investissement, et que les typologies proposées par le POCTEFA sont indicatives, le degré d'incertitude des projets est donc significatif.

Axe prioritaire 1 : Dynamiser l'innovation et la compétitivité

Priorité d'Investissement 1.b Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et services, le transfert de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

Objectif Spécifique 1.1: Renforcer la coopération entre les entreprises, les centres de recherche et les Universités des deux côtés de la frontière en matière de R+D+i

A	<p>Actions de planification stratégique en matière d'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de stratégies territoriales <p>Actions de mise en œuvre et application des outils d'innovation pour leur transfert dans le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Investissement dans de petites infrastructures et l'équipement qui permettent l'impulsion dans la coopération entre entreprises, centres de recherche et Universités permettant la possibilité d'un développement de produits, procédés et méthodes innovatrices communes. ➤ Développement de modèles de transfert de technologie et de gestion de l'innovation. ➤ Développement d'instruments et projets transfrontaliers qui facilitent la recherche fondamentale et le développement de technologie d'appui de la R+D+I basés dans la spécialisation intelligente entre les acteurs économiques ➤ Projets pilotes démonstratifs basés sur les stratégies de spécialisation intelligente définies dans chaque région qui permettent l'identification de synergie et potentialités communes des deux côtés de la frontière. <p>Actions de sensibilisation et diffusion de l'innovation dans le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions de développement et de diffusion de produits innovants. ➤ Développement et renforcement des réseaux transfrontaliers qui incorporent de manière intégrée les centres de recherche, universités et acteurs économiques.
---	---

B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Investissement dans de petites infrastructures et l'équipement qui permettent l'impulsion dans la coopération entre entreprises, centres de recherche et Universités permettant la possibilité d'un développement de produits, procédés et méthodes innovatrices communes.
---	--

Objectif Spécifique 1.2 Améliorer l'accessibilité et la dotation de services dans le territoire à travers la recherche appliquée.

A	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement d'actions en matière d'innovation sociale et organisationnelle.
B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement, promotion et diffusion de nouvelles applications basées sur les nouvelles technologies qui pour la population au niveau transfrontalier mettant en avant la é-santé, la téléassistance et l'amélioration des connexions dans le territoire.

Priorité d'Investissement 3b Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation

Objectif Spécifique 1.3 Développer et exécuter de nouveaux modèles d'activités pour les PME, notamment en rapport avec leur internationalisation.

A

Actions de planification stratégique au niveau de l'entreprise qui appui le développement des mécanismes de travail commun, notamment, l'internationalisation.

- Développement de stratégies et d'outils transfrontaliers conjoints pour le développement à l'international des entreprises au moyen de structures intermédiaires d'appui comme les clusters
- Structuration de filière conjointe

Actions d'application de modèles au sein de l'entreprise qui favorise la coopération

- Assistance technique aux entreprises pour le développement de nouveaux modèles d'entreprises en marketing et distribution.
- Projets de coopération développés par les PME du territoire afin d'accroître leurs capacités de développement commercial à l'international.

Axe prioritaire 2 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques.

Priorité d'investissement 5.a Soutien à l'investissement destiné à l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes.

Objectif spécifique 2.1 Pallier les effets du changement climatique dans le territoire transfrontalier	
A	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions d'observations, études sur le changement climatique et ses impacts (comme outils d'aide à la décision) ➤ Sensibilisation de l'ensemble des acteurs du territoire (institutions, acteurs économiques, population, etc.) ➤ Elaboration de stratégies transfrontalières d'adaptation au changement climatique. ➤ Création de réseaux transfrontaliers d'acteurs impliqués dans les thématiques de changement climatique.
B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification et implantation de mesures d'adaptation des activités humaines aux effets du changement climatique. ➤ Action pour atténuer les impacts du changement climatique dans les espaces naturels et les secteurs les plus sensibles à ces changements.

Priorité d'investissement 5.b Promotion de l'investissement pour faire face aux risques spécifiques, en assurant une résilience face aux catastrophes et développant des systèmes de gestion des catastrophes.

Objectif spécifique 2.2. Améliorer la capacité d'anticipation et de réponse des acteurs du territoire face au risques spécifiques et à la gestion des catastrophes naturelles.	
A	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en commun des informations sur les risques pour leur anticipation et prévention. ➤ Actions de sensibilisation de la population, des acteurs socio-économiques et des décideurs. ➤ Mise en marche de politiques intégrées et concertées de gestion des risques naturels. ➤ Conception et mise en marche de protocoles, plans communs de prévention et de gestion des risques, incluant le développement d'actions communes de la protection civile.
B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création et implantation de programmes d'équipements transfrontaliers ➤ Développement d'outils de gestion du risque et de systèmes de moniteurs et d'alertes ➤ Outils d'appui des systèmes d'observations, mesures et prévention qui devront être transférables.

Axe prioritaire 3 : Promouvoir la protection, la mise en valeur, l'utilisation durable des ressources locales

Priorité d'Investissement 6.c Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

Objectif spécifique 3.1 Valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes en matière de développement durable	
Actions conjointes de gestion et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel	
A	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions pour l'amélioration de la connaissance du patrimoine culturel et naturel et de son potentiel économique. ➤ Application d'innovations technologiques dans ces secteurs
B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création et animation de réseaux de mise en valeur, appui pour la gestion et le développement du patrimoine naturel, culturel et architectural, agricole, forestier - itinéraires européens d'animation du patrimoine, animation de secteurs... ➤ Conception et création de programmes transfrontaliers et des activités de sensibilisation et d'éducation sur le patrimoine naturel et culturel. ➤ Création et réhabilitation d'infrastructures et équipements qui permettent la valorisation du patrimoine naturel et culturel <p>Note : le patrimoine culturel intègre sa dimension immatériel comme le défini l'UNESCO et la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : tradition orale, langues, art du spectacle, pratiques sociales et rituelles, connaissances et pratiques sur la nature et l'univers, le savoir-faire de l'artisanat traditionnel et tous les lieux associés comme les communautés, groupes et aussi individus, reconnus comme une partie de son patrimoine culturel.</p>
Actions pour mettre en valeur de forme durable la forêt et les ressources naturelles.	
A	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Application de l'innovation technologique dans ces secteurs
B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Élaboration de stratégies de développement durable et d'atténuation de l'impact environnemental de l'exploitation économique des zones naturelles (espaces agricoles et forestiers, zones de pêche, zones touristiques...) ➤ Actions d'amélioration des pratiques et techniques liées à l'agriculture et de l'exploitation de la forêt ou à la production d'énergie (biomasse forestière et marine, hydroélectricité...)
Élaboration de stratégies communes transfrontalières en matière de tourisme.	
A	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions d'observation à intégrer comme amont de stratégies de pilotage publique pour le développement du tourisme
B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions d'amélioration de l'organisation, des équipements et des infrastructures permettant la valorisation du patrimoine naturel et culturel (sites touristiques et patrimoniaux...) ➤ Création et promotion de produits locaux, culturels et touristiques transfrontaliers communs ➤ Actions permettant l'amélioration de l'accueil touristique pour la découverte du patrimoine (professionnalisation et amélioration des équipements et hébergements, centrale de réservation...) ➤ Actions visant à sensibiliser les acteurs du tourisme sur les impacts du C.C. et contribuer à la réduction de la vulnérabilité de ce champs d'activité. <p>Note : les actions touristiques du patrimoine se concentrent en priorité sur les sites et les espaces protégés et reconnus pour leurs qualités patrimoniales, historiques ou leur caractère transfrontalier.</p>

Priorité d'Investissement 6.d Protéger et restaurer la biodiversité et les sols en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000 et des infrastructures vertes

Objectif Spécifique 3.2 Maintenir et améliorer la qualité des écosystèmes	
Actions conjointes de coordination, et de gestion des espaces naturels	
A	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coopération entre espaces naturels protégés ➤ Création et mise en œuvre de réseaux de gestion de la biodiversité (Pyrénées Vivantes, parcs, réserves naturelles,...) pour des actions de gestion de la biodiversité et de milieux, et d'échange de connaissances et de bonnes pratiques et d'éducation à l'environnement ➤ Développement conjoint de nouveaux outils pour la gestion des espaces naturels, de la biodiversité et le suivi des espèces naturelles ➤ Actions de sensibilisation et d'éducation sur la biodiversité et les écosystèmes
Élaboration de stratégies conjointes et de plans de protection de la biodiversité, notamment sur les corridors écologiques	
B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions de restauration et de préservation des milieux ➤ Actions de protection et de réintroduction d'espèces menacées ➤ Actions pilotes de reconstitutions de continuités écologiques, d'aménagements permettant d'améliorer la perméabilité des infrastructures anthropiques
Lutte contre les espèces invasives et les risques sanitaires liés à l'agriculture et à l'élevage	
B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions d'identification, de surveillance et de prévention des espèces invasives et des risques sanitaires liés à l'agriculture et à l'élevage ➤ Action visant à traiter et réduire la prolifération des espèces invasives, et des pollutions, épidémies, et épizooties liées l'agriculture et à l'élevage ➤ Application de l'innovation dans ces domaines
Actions visant à la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques	
A	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Élaboration d'une stratégie pour la préservation des cours d'eau transfrontaliers (objectifs DCE) ➤ Action visant à une utilisation économe de la ressource en eau ➤ Application de l'innovation dans ces domaines
B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions de réduction de la pollution des cours d'eau et d'amélioration de la qualité des eaux de baignade

Axe prioritaire 4 : Favoriser la mobilité des biens et des personnes

PI 7.c. Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement (y compris les systèmes peu bruyants) et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

Objectif Spécifique 4.1 Améliorer l'offre de transport transfrontalière durable pour favoriser les déplacements et la mobilité transfrontalière des personnes et des marchandises	
Actions visant à favoriser la décongestion des principaux axes de circulation transfrontaliers	
A	➤ Observation de l'évolution des déplacements et la mobilité transfrontalière (cf. notamment l'observatoire franco-espagnol du trafic).
B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de plans de sécurisation des liaisons transfrontalières et de solutions de transport alternatifs afin de répondre aux problèmes actuels sur le territoire transfrontalier (saturation, climatologie, pollution...) ➤ Initiatives de transport multimodal visant à optimiser la mobilité transfrontalière et le transport de marchandises et de voyageurs ➤ Finalisation des travaux de collaboration pour la réouverture de voies ferrées
Actions visant à améliorer l'offre de transport transfrontalière par l'interopérabilité des systèmes de transports collectifs	
A	➤ Actions visant à renforcer l'intermodalité et à améliorer les services aux voyageurs : billettique, tarification intégrée, sensibilisation, communication
B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation ou adaptation d'infrastructures (hors infrastructure ferroviaires) ou d'équipements pour traiter le flux de passagers, améliorer l'accessibilité des gares ferroviaires et à renforcer l'intermodalité entre le train et tous les autres modes de transports à l'échelle transfrontalière ➤ Capitalisation des études et projets portant sur la mobilité transfrontalière et les infrastructures de communication sur le territoire
Actions visant à promouvoir l'utilisation des modes de transports doux et les nouvelles pratiques de déplacement à l'échelle transfrontalière	
A	➤ Expérimentations de solutions innovantes de mobilité collective et/ou douce (autopartage, plateformes de covoiturage, mise en place de services de navettes, de gestion de bagages.....)
B	➤ Aménagements répondant à une stratégie de développement des mobilités douces (voies vertes, mise en place de services de navettes, promotion de l'usage du vélo y compris à des fins de déplacements professionnels...)
Actions visant à travailler sur la mobilité touristique et développer des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle (diversifier les offres, expérimenter de nouvelles actions sur la mobilité touristique...)	

Axe prioritaire 5 : Renforcer les compétences et l'inclusion au sein des territoires

Priorité d'Investissement 8 CTE Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune

Objectif Spécifique: 5.1 Promouvoir le potentiel endogène, le développement des systèmes de formation et les compétences des personnes du territoire transfrontalier afin d'améliorer l'accès à l'emploi

Meilleure connaissance réciproque du marché du travail

- | | |
|---|---|
| A | <ul style="list-style-type: none">➤ État des lieux, observatoires de l'emploi et des conditions de travail, études, diagnostics (type gestion territoriale de l'emploi et des compétences)➤ Mise en réseau des acteurs transfrontaliers « clés » dans le domaine de l'emploi, échanges de bonnes pratiques➤ Information sur la législation en vigueur de part et d'autre de la frontière, formations et actions communes de communication et d'information à destination des transfrontaliers |
|---|---|

Coopération dans le domaine de la formation

- | | |
|---|--|
| A | <ul style="list-style-type: none">➤ Information et orientation concertées sur les métiers et sur l'offre de formation dans la zone transfrontalière➤ favoriser la reconnaissance de diplôme et la VAE➤ Mise en réseau, mutualisation des centres de formation au niveau des locaux, des équipements et de l'offre de formation➤ Actions favorisant la mobilité transfrontalière des publics cibles (actifs, étudiants, formateurs, demandeurs d'emploi, , apprentis...)➤ Adaptation, conception et mise en place de nouvelles offres transfrontalières de formation (incluant FOAD)➤ Développement de stratégies, méthodes et instruments pour adapter l'offre de formation aux besoins des entreprises |
|---|--|

Accompagnement vers l'emploi transfrontalier

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">➤ Actions conjointes favorisant l'accès à l'emploi des personnes issues du territoire transfrontalier y compris la création de structures transfrontalières d'accès à l'emploi➤ Coopérations en réseau et actions conjointes favorisant l'accès ou le retour à l'emploi (dont le télétravail et autres e-solutions)➤ Actions de soutien aux pluriactifs et travailleurs saisonniers.... |
|--|--|

<p>Priorité d'investissement 9.a Investissement en infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité.</p>	
<p>Objectif Spécifique 5.2 Développer l'offre transfrontalière de infrastructures sociaux et sanitaires et encourager l'inclusion sociale à travers l'amélioration de l'accès aux services sociaux, culturels et de loisirs</p>	
<p>Offre en infrastructures et en services publics de proximité :</p>	
A	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de l'offre d'infrastructures et de services publics fondamentaux et de proximité du territoire transfrontalier (sociaux, sanitaires, culturels et de loisirs)
B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation et gestion partagée des infrastructures et services publics fondamentaux et de proximité (sociaux, sanitaires, culturels et de loisirs) sur la zone transfrontalière
<p>Inclusion sociale et amélioration de l'accès aux services publics de proximité :</p>	
A	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration des conditions d'accès aux services sociaux, sanitaires, culturels et de loisirs favorisant l'inclusion sociale dans la zone de la population du territoire transfrontalier, notamment les populations les plus vulnérables des zones rurales isolées. ➤ Amélioration des dispositifs d'inclusion sociale qui permettent le maintien de la population sur le territoire : amélioration des dispositifs de soins et d'assistance à domicile
<p>Sensibilisation</p>	
B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de la connaissance et de la prévention sanitaire liées à «l'effet frontière», notamment concernant les risques en matière de sexualité et d'addictions ➤ Meilleure connaissance de la population des ressources et prestations sociales, récréatives et culturelles du territoire transfrontalier.

Dans les tableaux ci-dessus, sont présentés, par axe prioritaire et par priorité d'investissement, les 10 objectifs spécifiques du POCTEFA, (version 7 juillet 2014). Pour chacun de ces objectifs spécifiques sont précisées les typologies d'actions prévisibles, tels et comme elles sont présentées dans le Programme.

Pour que ces tableaux servent de base à l'analyse des effets probables et significatifs sur le milieu naturel générés par le POCTEFA développé dans le chapitre 10, on a rassemblé les typologies d'actions en deux grands groupes :

A. Celles qui ne présentent pas d'effets significatifs directs sur le milieu naturel, c'est à dire, des plans, stratégies, des mises en commun d'informations, des travaux de sensibilisation, des politiques de gestion, etc. Ce sont des actions non structurelles.

B. Celles qui peuvent supposer des effets directs significatifs sur le territoire et sur l'environnement. Les actions sont diverses, avec des effets positifs ou négatifs. Elles vont de l'implantation de programmes d'équipements transfrontaliers, au développement et à l'amélioration de pratiques et technologies liées à l'agriculture et à l'exploitation forestière pour la diminution de la consommation de ressources naturelles. Certaines de ces actions peuvent être considérées comme structurelles et d'autres, pour leur possible situation dans les espaces protégés ou pour promouvoir des actions pouvant arriver à avoir des effets sur la conservation de la valeur productive du sol ou pouvant augmenter le risque d'érosion de ce dernier, par exemple, peuvent requérir une évaluation environnementale.

3.1.2 Priorité d'investissements, caractère environnemental et principes de durabilité :

Des 5 axes prioritaires du POCTEFA, **deux présentent un caractère davantage environnemental, en concret l'axe 2 et l'axe 3**. Les montants ici signalés se correspondent à la dernière version du POCTEFA, (version 22/09/2014, transmise à la Commission Européenne).

Axe prioritaire 2 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques

- o 10,7 M€ (5,64% du FEDER attribué au Programme) pour l'Objectif Spécifique 2.1-Pallier les effets du changement climatique dans le territoire transfrontalier

- o 17,8 M€ (9,4% du FEDER attribué au Programme) pour l'objectif 2.2 : Améliorer la capacité d'anticipation et de réponse des acteurs du territoire face aux risques spécifiques et à la gestion des catastrophes naturelles.

Axe prioritaire 3 : Promouvoir la protection, la valorisation et l'utilisation durable des ressources naturelles et locales.

- o 24,9 M€ (13,16% de l'enveloppe FEDER du programme) pour l'objectif 3.1: Valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes en matière de développement durable.
- o 24,1 M€ (12,22% de l'enveloppe FEDER du programme) pour l'objectif 3.2 : Maintenir et améliorer la qualité des écosystèmes transfrontaliers.

Dans ces deux derniers objectifs spécifiques, et notamment dans l'objectif 3.1, est prévue une typologie d'actions qui pourraient avoir des effets sur le milieu naturel à cause de leur possible localisation et à cause de l'action même, et ce, malgré un degré d'incertitude important.

Le fait d'être des actions dont l'objectif global doit clairement se situer dans le domaine du développement durable, n'implique pas qu'elles n'aient pas d'effets négatifs sur l'environnement et qu'elles pourraient avoir besoin d'une évaluation environnementale. Dans le cas de l'objectif 3.1, sont recherchées l'augmentation du tourisme durable et la valorisation des ressources locales, dont les ressources environnementales, ce qui pourrait être à l'origine d'impacts environnementaux liés à la présence de nombreux touristes, aux rassemblements de nombreuses personnes sur un même site et aux besoins en ressources naturelles (eau, sol) et énergétiques.

Quant au reste des axes prioritaires, il faut préciser que :

L'axe prioritaire 1 : Dynamiser l'innovation pour améliorer la compétitivité, avec 3 objectifs spécifiques (un OS déjà traité ci dessus) et deux priorités d'investissement de, respectivement 40,9 M€ (21,62% de l'enveloppe FEDER du programme) et 8,9 M€ (4,70% de l'enveloppe FEDER du programme) et

L'axe prioritaire 5 : Renforcer les compétences et l'inclusion au sein du territoire, intègre deux objectifs spécifiques et deux priorités d'investissement de 12,5M€ (6,58% de l'enveloppe FEDER du programme) et 14,2 M€ (7,52% du FEDER attribué au programme)

Dans les deux cas, ils ne sont pas en relation directe avec les objectifs de développement durable européens au niveau environnemental, mais ils n'entrent pas non

plus en conflit avec ces derniers, ni avec les objectifs des axes prioritaires 2 et 3. On peut seulement remarquer que certains types d'actions peuvent supposer de petites actions de type structurelles, pour améliorer la connexion du réseau de communication, alors que d'autres actions sont possibles et peuvent encourager l'investissement de petites infrastructures et l'équipement pour les entreprises, les centres de recherche ou les Universités. Dans le cas de l'axe prioritaire 5, il existe la possibilité d'actions de type structurelles comme la création de pôle médicaux, et qui en fonction de leur situation ou du type de projet proposé (restructuration, constructions nouvelles...) il pourrait être nécessaire une évaluation environnementale.

Dans le cas de l'axe prioritaire 4 : «Favoriser la mobilité des biens et des personnes», se développe à travers un objectif spécifique et une priorité d'investissement de 24,9M€ (13,16% de l'enveloppe FEDER). La typologie des actions, est de manière générale, non structurelle, incluant la rédaction de plans et de stratégies, et le financement de projets en relation avec la mobilité transfrontalière. Malgré le fait de ne pas avoir besoin d'étude environnementale, il peut être nécessaire d'introduire des critères environnementaux et de durabilité dans leur développement, ce qui, d'un autre côté est déjà stipulé dans la définition de l'objectif et dans la priorité d'investissement. Il existe d'autres possibilité d'actions comme l'amélioration des routes, la réalisation ou l'amélioration des infrastructures d'accès à des centres de transport multimodaux ou à des gares ferroviaires, qui si sont considérés de type structurel, pourraient requérir des évaluations environnementales en fonction de leur localisation ou de la dimension du projet choisi.

En guise de conclusion, sont présentés les axes prioritaires, et lorsque cela est pertinent, les objectifs spécifiques, organisés en fonction des priorités d'investissement :

Version POCTEFA Juillet 2014		Version POCTEFA Septembre 2014	
Priorité d'investissement	Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Axe prioritaire
28% - 49,9 M€	Axe 1: Dynamiser l'innovation et la compétitivité	26,32% - 49,8 M€	Axe 1: Dynamiser l'innovation et la compétitivité
15 % - 26,8 M€	Axe 5: Renforcer les compétences et l'inclusion au sein du territoire	ζ(deux OS pour un même priorité d'investissement : 1b : 40,9 M€, 21,62%)	OS 1.2.: Favoriser le développement de technologies innovantes en matière de ressources naturelles, d'amélioration de la qualité de l'eau et de valorisation des déchets, grâce à la coopération
14% - 24,9 M€	Axe 4: Favoriser la mobilité des biens et des personnes	25,38% -48,0 M€	Axe 3: Promouvoir la protection, la mise en valeur, l'utilisation durable des ressources locales
14 % - 24,9 M€	Axe 3: 3.1.: Valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes en matière de développement durable.	13,16 % - 24,9 M€	OS 3.1: Valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes en matière de développement durable
13% - 23,1 M€	Axe 3: 3.2.: Maintenir et améliorer la qualité des écosystèmes transfrontaliers	12,22% - 24,1 M€	OS 3.2: Protéger et améliorer la qualité des écosystèmes transfrontaliers
10% - 17,8 M€	Axe 2. 2.2 :: Améliorer la capacité d'anticipation et de réponse des acteurs du territoire face au risques spécifiques et à la gestion des catastrophes	15,04% -28,4 M€	Axe 2: Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques.
6% - 10,7 M€	Eje 2: 2.1.: Pallier les effets du changement climatique sur le territoire transfrontalier	9,40% - 17,8 M€	OS.2.2. Améliorer la capacité d'anticipation et de réponse des acteurs du territoire face au risques spécifiques et à la gestion des catastrophes naturelles.
		5,64% - 10,7 M€	OS 2.1.: Accompagner l'adaptation des territoires au changement climatique..
		14,10 % - 26,7 M€	Axe 5: Renforcer les compétences et l'inclusion au sein du territoire
		13,16% - 24,9 M€	Axe 4: Favoriser la mobilité des biens et des personnes

3.1.3 Critères de sélection des opérations éligibles

Dans le Programme ont été précisés les principes recteurs pour la sélection des opérations éligibles pour chaque axe prioritaire et pour chaque priorité d'investissement.

Il existe des critères généraux applicables à toutes les opérations et des critères par axe. Ci-dessous, sont précisés, par axe, les **critères environnementaux** de sélection à utiliser, **selon les spécifications du POCTEFA :**

Critères généraux :

- Cohérence des projets avec les priorités et les politiques communautaires, en particulier la contribution aux objectifs de la Stratégie Europe 2020
- Complémentarité et cohérence avec les politiques nationales, régionales et dans selon les cas, locales, de chaque territoire participant.
- Pérennité et durabilité des résultats du projet.

Critères spécifiques environnementaux :

Axe 1:

Les domaines et les secteurs d'intervention prioritaires seront ceux identifiés dans les différents programmes régionaux.

Axe 2: Changement climatique

L'adaptation aux besoins et aux caractéristiques communes de l'espace POCTEFA : les porteurs de projets devront démontrer qu'ils maîtrisent les connaissances de base suffisantes pour analyser les problèmes spécifiques du POCTEFA en matière de changement climatique et d'apport de solutions individualisées et adaptées au territoire et à ses habitants.

Axe 2: Risques

La capacité à apporter des solutions innovatrices respectueuses de l'environnement naturel.

La capacité de mise en œuvre limitant les impacts négatifs sur les secteurs-clés du territoire.

Axe 3: Valorisation de ressources locales, tourisme

Actions ciblant les espaces les plus fragiles devant la pression humaine et les grands sites du POCTEFA reconnus pour l'importance de leur patrimoine culturel et naturel et leur

attractivité (Grands Sites, Opérations Grand Site, Parcs Nationaux et Naturels Régionaux, réserves naturelles, zones de repos des espèces migratrices, patrimoine protégé,...

Toute action de valorisation, devra intégrer un objectif de développement durable et prioriser les aspects de préservation et d'atténuation de l'impact en démontrant ces éléments de manière adéquate. Les actions de promotion, de labellisation, de commercialisation, etc. devront être cohérentes avec les stratégies territoriales et nationales en la matière.

Les projets qui viseront directement la préservation, la valorisation des sites ou leur aménagement devront remplir plusieurs critères d'éco-conditionnalité ou des mesures compensatoires afin de limiter les impacts sur l'environnement proposés en fonction du développement durable, permettant d'évaluer l'impact de la réalisation sur l'environnement.

Axe 3: Protéger et améliorer la qualité des écosystèmes

La priorité sera donnée aux activités qui ciblent et impliquent des zones et espaces inclus et catalogués dans le Réseau Natura 2000, qui répondent à des critères de haute qualité écologique, environnementale et paysagère, qui assurent une continuité écologique transfrontalière ou qui sont emblématiques de l'espace POCTEFA : les espaces protégés et/ou situés dans des territoires organisés (Parcs naturels, réserves, zones humides, zones d'arrêt et de repos des espèces migratoires, zones naturelles,...

Axe 4:

La mise en avant des modes de transport collectifs alternatifs face à l'usage individuel de la route.

Impact environnemental : les projets devront justifier que leur conception résulte d'une étude et de la minimisation de leur impact sur l'environnement, en particulier, sur le respect des continuités écologiques et la préservation des milieux naturels.

De manière générale, les projets devront favoriser la diversification des moyens de transport. Ils devront mettre en avant la mise en réseau, la complémentarité des équipements et le maillage des infrastructures.

Axe 5:

Non précisé.

On se doit de signaler, que dans l'évaluation des effets environnementaux du POCTEFA, sont définis une série de mesures d'évitement et des critères d'éco-conditionnalité qui devront être pris en compte dans certaines opérations potentiellement éligibles.

3.2 RELATION AVEC D'AUTRES PROGRAMMES ET POLITIQUES CONNEXES

3.2.1 Programmes européens

Sur le territoire éligible, d'autres programmes sont appliqués, se démarquant particulièrement ceux qui sont menés à bien grâce à des fonds européens: les Programmes de l'objectif Compétitivité Régional et Emploi, au sein de la Politique de Cohésion avec le FEDER (Fonds Européen pour le Développement Régional) et le FSE (Fond Social Européen), les Programmes de Développement Rural financés avec le FEADER et les programmes de coopération territoriale dans le territoire transnational régional.

Il faut, aussi, établir une relation avec l'intervention du Fond Européen pour la Pêche (FEP) sur la base du caractère maritime des extrêmes orientale et occidentale de la zone d'application du POCTEFA, tout comme sur son potentiel piscicole.

Tous les instruments communautaires s'articulent entre eux, à travers les Stratégies de Lisbonne 1 et Gotenburg 2 qui correspondent, respectivement, aux objectifs de croissance et d'emploi et de développement durable. Tous, doivent tenir compte, de forme expressive, de l'intégration des priorités de l'environnement et des inégalités des chances entre femmes et hommes.

Selon l'évaluation «Ex ante du POCTEFA 2014-2020, l'implémentation du POCTEFA ne doit pas être appliquée comme un programme isolé, mais doit tenir compte de la contribution d'autres programmes de financements européens qui existent et avec lesquels il partage la zone d'application, des instruments, un public objectif, etc. . Cela permet d'assurer un développement harmonieux réduisant les différences entre les régions et, en même temps, qui favorise et promeut une meilleure efficacité de résultats et des impacts des actions financées, tout comme une meilleure durabilité de ces dernières.

Les principaux **programmes de financements européens** qui doivent faire l'objet de considération dans l'application du POCTEFA, pour chercher des synergies et des complémentarités qui optimisent les résultats à atteindre sont observés dans le tableau ci-dessous.

L'analyse de la cohérence externe du POCTEFA s'est basée sur la valorisation des relations d'efficacité et de comptabilité qu'a ce type de programme. Elle a permis d'obtenir

une échelle qui oscille entre une situation de «contradiction» du côté négatif et de «synergie» du côté positif. Les conclusions mettent en avant les potentiels complémentaires à exploiter, appréciant ses larges possibilités et que ses effets sont renforcés grâce à l'intervention d'autres instruments européens. Les grades d'efficacité et de complémentarité les plus importants s'observent dans le *Programme de Recherche et d'Innovation de l'Union Européenne 2014-2020 (H2020)*, le *Programme sur l'Environnement et le Changement Climatique (LIFE)* et le *Programme pour la Compétitivité des Entreprises et pour les Petites et Moyennes Entreprises (COSME)*.

L'évaluation ex ante recommande en relation à la cohérence externe l'importance de collaborer activement entre les différents programmes mentionnés.

Principaux programmes de financement européen à considérer dans l'application du POCTEFA 2014-2020.

PROGRAMME	DESCRIPTION	RELATION AVEC LES AXES PRIORITAIRES DU POCTEFA
PO FEDER	Fonds Européens pour le Développement Régional pour soutenir des projets servant au développement économique des régions (Compétitivité et innovation, emplois durables, développement durable)	Axe 1 et axe 5
FSE	Fond Social Européen : soutien des projets pour l'emploi	Axe 5
PDR FEADER	Programme de Développement Rural-Fond Européen Agricole pour le Développement Rural : Compétitivité des secteurs agricoles et forestiers / Amélioration de l'environnement et de l'espace rural / Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale / LEADER (Liaison Entre Action De Développement de l'Économie Rurale pour soutenir des projets de territoires ruraux (stratégies de DD, valorisation du patrimoine naturel et culturel...))	Transversal : Axe 1, 3, 4 et 5
INITIATIVE "HORIZON 2020"	Contribuer à la construction d'une économie basée sur la connaissance et l'innovation dans toute l'UE, tout comme la réalisation et le fonctionnement de l'Espace Économique Européen de Recherche.	Commun à l'axe 1, OS1.1
MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE	Programme destiné à accélérer les investissements à long terme, pour les réseaux routiers, ferrés, réseaux électriques et réseaux haut-débit.	Axe 4
INITIATIVE "LIFE"	Impulse l'intégration des aspects environnementaux dans la formulation et l'exécution de politiques, contribuant au développement durable.	Transversal dans les différents axes du POCTEFA
PROGRAMME "NER 300"	Financement de projets de démonstration commerciale de capture et de stockage de CO2, et des projets de démonstration de technologies innovatrices en énergie renouvelable.	Axe 1, O.S.1.1
PROG.. POUR LE CHANGEMENT SOCIAL ET L'INNOVATION	Il intégrera les programmes actuels 'Progress» (emploi et solidarité sociale) et «Eures» (Services européens d'emploi) et «l'Instrument de Microfinancement Progress».	Axe 1, O.S 1.2 Axe 5
PROG. «EUROPE CRÉATIVE»	Continuité des programmes Média et Culture 2007-2013. Mettre en valeur la culture comme un facteur de stratégie Europe 2020, renforçant la compétitivité du secteur créatif et culturel, surtout PYMES.	Loisirs ?? 5
PROGRAMME "ERASMUS"	Prétend couvrir les besoins en enseignement et apprentissage de tous les participants en éducation supérieure formelle et en formation professionnelle de niveau tertiaire.	Axe 5
PROG. "LEONARDO DE VINCI"	Améliorer la compétitivité du marché du travail européen, aidant à acquérir de nouvelles pratiques et connaissances. Il appuie les innovations et l'amélioration des systèmes de formation professionnelle.	Axe 1, O.S 1.3 Axe 5, O.S.1.5
PROGRAMME COSME	Il cherche à améliorer les conditions pour la compétitivité et le développement durable des entreprises, encourager une culture d'entreprise et améliorer l'accès au financement et au marché.	Axe 1, O.S 1.1 et 1.3
POI MASSIF	Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon sont des régions concernées par ce programme qui doit donner la priorité : à l'accueil de nouvelles populations, la création de richesses, l'attractivité et l'accessibilité du territoire.	Axe 1, 3 et 5

Source : élaboration propre et information de l' Evaluación Ex_ante del POCTEFA. Juin 2014. CTP-Regio Plus Consulting

3.2.2 Plans et programmes nationaux

Espagne

En plus des programmes de développement régional de différents types co-financés par l'Europe et gérés au niveau des communautés autonomes cités ci-dessus, sont ajoutés ici quelques-uns des Plans et Programmes en vigueur dans l'État Espagnol qui peuvent avoir un rapport avec le POCTEFA et avec l'environnement.

- EAU

Utilisation privée du Domaine Public Hydraulique (DPH) : Registre de l'eau : Programme Alberca

Rejet des eaux résiduelles : plan tolérance zéro

Eaux superficielles : programme de suivi

Programme pour le suivi de la qualité chimique des eaux souterraines en Espagne

ERHIN Plan de suivi des ressources hydriques

Stratégie Nationale de Restauration des Cours d'eau

Programme de bénévolat dans les rivières

Délimitation du Domaine Public Hydraulique : le projet LINDE

Plans de gestion des risques d'inondation

Plan Hydrologique National

Plan National de la Qualité des Eaux : assainissement et épuration 2007-2015

Plans Hydrologiques de Bassins

Plans d'urgence (sécheresse)

Plans spéciaux de sécheresse

- BIODIVERSITÉ

Stratégie Espagnole de Conservation Végétale 2014-2020

Projet de réintroduction de gélinotte des bois (*Bonasa bonasia*)

Stratégie de Conservation des espèces menacées (différentes espèces)

Plan Stratégique Espagnol pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides

Stratégie espagnole pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité

Stratégie Forestière Espagnole

Stratégies de Conservation des Ressources Génétiques Forestières

Plan Forestier Espagnol

Plan National des Actions Prioritaires en matière de restauration hydrologique-forestière, contrôle de l'érosion et défense contre la désertification.

Programme espagnol pour l'évaluation et la conservation des ressources génétiques des ormes et l'obtention des individus résistants à la graphiose.

Lutte contre la désertification

- CHANGEMENT CLIMATIQUE

Stratégie Espagnole du Changement Climatique et de l'Énergie propre

Plan National d'adaptation au Changement Climatique

- DÉVELOPPEMENT RURAL

Programme sur les Chemins Naturels

Plan Intégral du Tourisme Rural 2014

- QUALITÉ

Plan National Intégré de Déchets pour la période 2008-2015

- DURABILITÉ

Stratégie espagnole de durabilité urbaine et locale (2011)

La Stratégie Espagnole de Développement Durable (2007)

Par communauté autonome :

Pays Basque ⁴:

- Stratégie Environnementale Basque de Développement Durable (2002-2020)
- Programme cadre environnemental, en phase de rédaction pour la période 2015-2018
- Plan d'Inspection et de Contrôle environnemental
- Plan Hydrologique de la zone cantabrique orientale 2009-2015

⁴ <http://www.ingurumena.ejgv.euskadi.net/r49-579/es/>

- Plans de gestion des espèces menacées
- DOT, Lignes directrices d'Aménagement du Territoire de la Communauté Autonome du Pays-Basque (1997) et leurs modifications 2014
- Plans territoriaux partiels
- Planification territoriale sectorielle. Certains ont été approuvés, tels que :
 - PTS d'aménagement des rives des rivières et ruisseaux
 - Plan d'Énergie Éolienne
 - PTS du réseau ferroviaire dans la CAPV
 - PTS des zones humides
 - PTS de Protection et d'aménagement du littoral
 - PTS d'Infrastructures des Déchets Urbains de Gipuzkoa
 - PTS des pistes cyclables de Gipuzkoa

Et sont en phase de rédaction

PTS Agro-Forestier

PTS de Réseau Intermodaux et Logistique de Transport

Navarre⁵:

III Plan Énergétique de Navarre Horizon 2020

Plan Intégré de Gestion des Déchets de Navarre (2010-2020)

La Stratégie de Navarre pour la Conservation et l'Utilisation Durable de la Diversité Biologique
1999

Plan Stratégique de l'Agriculture de Navarre PEAN

Plan Forestier de Navarre (1990)

La Rioja⁶:

Programme de Développement Rural de la Rioja 2014-2020

Programme de Développement Rural Durable 2011-2015

Plan Directeur d'Assainissement et d'Épuration 2007-2015 de la C.A de la Rioja

Plan d'amélioration de la qualité de l'air de la Rioja 2010-2015

⁵http://www.navarra.es/home_es/Gobierno+de+Navarra/Organigrama/Los+departamentos/Desarrollo+Rural+Industria+Empleo+y+Medio+Ambiente/Acciones/Planes+especificos/

⁶ <http://www.larioja.org/npRioja/default/defaultpage.jsp?idtab=503795&homepage=1251.htm>

Plan de Conservation des Amphibiens de La Rioja 2011-2016

Plan de récupération de la faune et de la flore

Plan forestier de la Rioja 2004-2023

Plan Directeur des Déchets de La Rioja 2007-2015.

Aragón ⁷:

Programme de Développement Rural d'Aragon (2014-2020)

Stratégie Politique pour l'Agro-industrie en Aragon (2014-2025)

Plan Stratégique pour la Promotion et le Développement de la Production Écologique en Aragon 2014-2020

Stratégie Aragonaise pour le Changement Climatique et les Énergies Propres (EACCEL) 2009

Plan de Gestion Intégral des Déchets d'Aragon (GIRA) (2009-2015)

Plans de d'aménagement des ressources naturelles (pour les espaces protégés)

Plans Forestiers

Plan énergétique d'Aragón

Plans d'assainissement et d'épuration des eaux

Stratégie d'Aménagement territoriale d'Aragón

Plans sectoriels. Directrices partielles d'aménagement du territoire des Pyrénées aragonais (décret 2191/2005)

Catalogne ⁸:

Stratégie catalane d'adaptation au changement climatique ESCACC (horizon 2013-2020)

Plan Hydrologique actuel : est en train d'être déterminée sa révision et actualisation afin qu'il soit convertit en Plan de Gestion du District du Bassin Fluvial de Catalogne.

Plan d'assainissement, qui a été élargit depuis 2010, et qui est incorporé au Plan de gestion du District du Bassin Fluvial de Catalogne.

Programme des boues qui planifie la gestion des bio-solides générés par les stations d'épuration urbaines de Catalogne pendant la période 2009-2014.

⁷ <http://www.aragon.es/DepartamentosOrganismosPublicos/Departamentos/AgriculturaGanaderiaMedioAmbiente>

⁸ <http://www.gencat.cat/temes/cat/mediambient.htm>

Plan d'action pour l'amélioration de la qualité de l'air

Plan Énergie 2006-2015

Plan Énergie et Changement Climatique de Catalogne 2012-2020

Plan général de politique forestière (PGPF) 2014-2024

Stratégie pour promouvoir l'utilisation énergétique de la biomasse forestière et agricole (2014-2016)

Programme général de prévention et gestion des déchets et ressources de Catalogne 2013-2020 – PRECAT 20

Plan territorial Sectoriel d'Infrastructure de Gestion des Déchets Municipaux de Catalogne 2013-2020-PINFRECAT20.

Plan d'Action contre l'utilisation illégale de venin en Catalogne

Plans Spéciaux de protection du milieu naturel et du paysage.

Plans territoriaux partiels et catalogues du paysage

Plan d'infrastructures de transport de Catalogne 2006-2026

Plans spéciaux de protection urbanistiques

Plan spécial d'émergences par incendies de forêts en Catalogne (INFOCAT)

Plans urbanistiques du système côtier (PDSUC et PDSUC-2)

FRANCE

Le Plan d'action des chantiers prioritaires du Ministre de l'Environnement et de l'Énergie a été présenté le 25 avril 2014 par Ségolène Royal : six chantiers prioritaires concrets qui se divisent en 27 actions qui seront initiées avec un axe prioritaire : la croissance verte, qui comprend l'activité et l'emploi. L'objectif : créer 100.000 emplois en trois ans. Les six chantiers sont :

1. Initier un nouveau modèle énergétique et la lutte contre le changement climatique

Dans ce sens ont été approuvés la "Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable 2014-2020" et les "Plans pour la Protection de l'Atmosphère » (PPA)

2. Protéger et aller à la reconquête de l'eau, la diversité et les paysages

La “Stratégie Nationale de la Biodiversité 2011-2020” se verra appuyée par la création de l’Agence française de la biodiversité”

3. Santé, environnement, prévention des risques, économie circulaire

Une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens prétend être adoptée ; la ‘Stratégie Nationale de la Gestion des Risques d’Inondation” (SNGRI) a été lancée et a été élaboré un “Plan Déchets” pour 2020.

4. Transport

Approbation des différents types de mobilités du “Plan Transport”, avec la révision de la Réforme du Système Ferroviaire, des Programmes de Modernisation des Itinéraires de Voies de Communication, entre autres.

5. Nouveaux emplois et croissance verte

6. Préparation des réunions européennes et internationales attendues

Quelques autres plans et programmes de possibles intérêts pour le POCTEFA :

- Plan national d’action pour les acquisitions publiques durables 2014-2020
- Plan d’Urgence pour la Qualité de l’Air
- Plan National d’Adaptation au Changement Climatique (2011-2015)
- 3° Plan National d’action en faveur des zones humides

Par région :

Dans toutes les régions sont aujourd’hui terminés, ou sont en phase de rédaction, les ‘**Schémas de cohérence écologique**’ en relation avec les connexions écologiques des espaces naturels. Aussi, ont été développés, dans chacune des régions, les “**Schémas d’Aménagement et de Gestion des Eaux**” (SDAGE).

De plus, se détachent-les :

- Programme d’Actions Régional nitrates - PAR en Aquitaine
- Schéma Régional Éolien en Aquitaine
- Plans nationaux d’action pour différentes espèces protégées, portés à niveau régional

- Stratégie pour le milieu Marin en Languedoc-Roussillon.

Le POCTEFA, et plus en concret, son document de mise en œuvre et ses projets, devront être en conformité ou compatibilité avec les plans et programmes nationaux et régionaux.

3.3.- DEVELOPPEMENT PREVISIBLE DU POCTEFA 2014-2020

L'approbation du Programme par la Commission européenne, est prévue pour la fin 2014.

Tout au long du premier semestre de 2015 on travaillera, entre autres, à la rédaction des règlements pour la mise en œuvre du programme et à la préparation et le lancement du premier appel à projets, ce qui pourrait être approuvé à la fin de 2015, ou au premier trimestre de 2016 par le Comité de Programmation. Actuellement, le montant du FEDER qui sera disponible pour ce premier appel, n'est pas encore défini.

Les différents appels à projets seront établis au cours des années de validité du POCTEFA.

L'Autorité de Gestion développera un rapport annuel de suivi qui recueillera l'évolution du POCTEFA 2014 2020 : gestion, communication, projets approuvés, projets finis, exécution des investissements par objectifs et indicateurs.

Dans le cadre de l'exécution du Programme, en 2017 et 2019 un rapport devra être émis avec le degré d'accomplissement des indicateurs de productivité, et avec les informations requises par l'article 50, ap.4 et 5 du règlement de l'UE 1303 / 2013.

4 SITUATION ACTUELLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉVOLUTION PRÉVISIBLE

Dans ce chapitre sont résumés les aspects les plus significatifs des facteurs environnementaux de la zone d'étude. Une étude plus complète, accompagnée de données numériques et des cartes est présente en annexe.

4.1 BIODIVERSITE

4.1.1 Diversité des paysages et des habitats

La biodiversité du territoire est sans aucun doute sa plus grande valeur. Le fait d'être localisée dans un espace où sont présentes trois «bio-régions» (alpine, atlantique et méditerranéenne) et deux mers très différentes, donne naissance à une biodiversité potentielle qui n'est pas comparable à d'autres zones européennes ayant une superficie aussi petite.

La diversité des paysages et des habitats présents dans la zone d'application du POCTEFA se résume ci-dessous comme une présentation du territoire en grandes unités morphologiques, sans la prétention d'être une liste exhaustive.

Les zones les mieux conservées avec un niveau de biodiversité majeur sont centrées essentiellement dans les **montagnes** et plus concrètement, dans **l'axe centrale des Pyrénées**. Les différents habitats sont distribués en fonction de l'altitude et de l'orientation. Pierriers, glaciers, névés, prairies d'altitude, pinèdes de pins noirs, pins rouge, sapinières et hêtraies se distribuent dans les zones les plus hautes et les plus pentues. L'ours (en situation critique), l'isard, les cerfs et sangliers se déplacent entre forêts et prairies de montagne. Le bouquetin a été récemment réintroduit en Ariège et Hautes Pyrénées après son extinction. La marmotte, la perdrix nivale et en été la perdrix grise, vivent au niveau des pâturages, une zone de végétation très riche avec de nombreux endémismes. Dans les forêts s'abritent les blaireaux, martres, fouines et autres petits carnivores et rongeurs ainsi que de nombreux oiseaux comme le pic noir, le coq de bruyère et un cortège de petits rapaces diurnes et nocturnes vivant dans la forêt. Le loup, présent dans les zones de moyennes montagnes et montagnes du territoire ou proches de celui-ci, est déjà présent dans les Pyrénées Orientales. Dans le ciel, le gypaète-barbu, les vautours, les percnoptères d'Égypte et les aigles sont bien visibles et nichent dans des falaises pas toujours protégées. Les petits ruisseaux de montagne, petits lacs et tourbières abritent le desman des Pyrénées, tritons, grenouilles et crapauds, dont quelques espèces sont endémiques, le tout associé à une végétation spécifique très riche. La variété des invertébrés est aussi importante.

Dans les vallées profondes des piémonts, notamment où l'influence des vents atlantiques se fait sentir, se développent les chênaies, souvent mélangées à d'autres essences. Bois, haies et petites rivières maintiennent la végétation naturelle entre les prairies, qui alimentent les troupeaux, alors que les rivières et gaves de vallées, ces derniers étant un peu plus larges, permettent de petites cultures et le développement d'une étroite frange de végétation de rive.

Du piémont pyrénéen aux contreforts du Massif Central, la région **Midi-Pyrénées**, offre une grande richesse environnementale. Parmi les milieux remarquables, ce territoire compte une grande variété de paysages : zones humides (tourbières, prairies humides, marais, mares, étangs, forêts alluviales, roselières, bras morts...), grandes rivières et leurs affluents (corridors biologiques, axes de migrations piscicoles et d'oiseaux...). La région étant située aux confins de deux massifs montagneux, les sites de falaises et de gorges sont nombreux et hébergent des espèces de grande valeur, essentiellement des rapaces : gypaète barbu, percnoptère d'Égypte, le vautour fauve, le vautour moine... Les sites de pelouses sèches et les milieux méditerranéens sont particulièrement bien représentés depuis les coteaux du Gers jusqu'aux piémonts pyrénéens et aux Causses du Massif Central. Ils centralisent les principaux « Habitats » d'intérêts communautaires. C'est dans ces zones que l'on trouve les espèces les plus menacées qui ont un statut de protection au niveau régional et départemental. Les forêts de feuillus (chênes pubescents, pédonculés, hêtres, châtaigniers...) se répartissent de manière inégale, se détachant le 41% en Ariège et sont des réservoirs de biodiversité.

La biodiversité de la zone Midi-Pyrénées est si importante, que la moitié de la faune et de la flore française sont présentes dans cette région.

Les **piémonts situés en versant sud** et dans le secteur le plus oriental des Pyrénées en bord de Méditerranée, sur les deux versants, avec un climat plus sec permettent le développement des chênes verts et chênes fagins (*Quercus faginea*) souvent présents dans de fortes pentes rocheuses, falaises et gorges. À proximité de la mer ces espèces se mélangent au pin d'Alep et aux garrigues là où le feu ou bien la main de l'homme éliminèrent les forêts. Quand la pente le permet, les cultures sèches de vignes, d'oliviers et d'amandiers forment une mosaïque qui s'intègre aux odorantes garrigues méditerranéennes. La faune méditerranéenne est largement dominée par des lapins, sangliers, renards, belettes, blaireaux et perdrix. Parmi les rapaces on observe de nombreux aigles (aigle royal, aigle de Bonelli...), le busard cendré, des milans et des rapaces nocturnes qui vont du Grand Duc au Petit Duc Scops, ainsi que le vautour fauve et le percnoptère d'Égypte qui se fait de plus en plus rare.

Quand la pente devient plus douce, sur les deux versants et notamment dans la zone centrale du territoire, de vastes monocultures dominent le paysage : maïs, céréales et fourrages de cycle permanent sur les versants nord et des cultures sèches à jachères en versant sud où la pluie y est rare. La faune change, elle se fait moins diverse mais continue d'être abondante.

Sur ces paysages montagnards, les habitats sont divers et bien conservés. Les forêts de différents types et les zones de hautes-montagne maintiennent une communauté de faune et de flore exceptionnelle. L'activité de l'homme, qui est principalement liée à l'élevage extensif et au travail du bois contribue souvent à sa conservation et son maintien. La récente activité touristique, notamment le ski, les nouvelles urbanisations et les services associés, peuvent engendrer des altérations dans l'équilibre de ces habitats mais aussi dans le maintien des modes de vie associés à ces écosystèmes.

Au niveau de la grande **dépression de l'Èbre**, les sierras situées au nord et au nord-est, empêchent l'entrée de l'air humide et les matériaux sédimentaires ne permettent pas de garder l'humidité déjà peu abondante. La présence de l'eau circulant dans les grands cours d'eau a permis la réalisation de champs irrigués très fertiles, alors que dans les zones où il n'y a pas d'eau les céréales sont cultivées sur de grandes surfaces, souvent très peu productives, notamment dans la zone centrale. Ces steppes céréalieres abritent une faune particulière telle que l'alouette de Dupont, l'outarde, le ganga unibande (*Pterocles orientalis*), les lièvres et lapins, et dans les escarpements terreux nidifient des rapaces comme l'aigle royal, les vautours ou les percnoptères d'Égypte. Dispersés, d'énormes genévriers thurifères offrent leur ombre aux habitants et aux agriculteurs peu nombreux du territoire. Sur les versants soumis à des conditions favorables se développent quelques forêts ouvertes de pins d'Alep avec une association arbustive très riche et la présence d'eaux salées et de lagunes endoréiques ou semi endoréiques est assez fréquente et permet le développement d'une faune associée particulière et d'une flore endémique. Là où l'on ne cultive plus, des formations de *Lygeum spartium* croissent sur les dépressions ou les pentes argileuses, où l'on peut trouver aussi des extensions importantes de pelouses sèches de *Brachypodium retusum*. Sur les affleurements de gypse, pousse une végétation spécifique avec de nombreux éléments endémiques : *Gypsophyletalia*

Sur les versants les plus proches des contreforts qui délimitent la dépression, se développent les chênes faginéés et chênes verts, qui restent pour un grand nombre d'entre eux à un stade arbustif ou alors qui sont remplacés par des pinèdes de pins d'Alep ou des garrigues méditerranéennes. Le sol moins argileux permet le développement d'importants vignobles dans certaines zones et des oliveraies de plus en plus nombreuses.

Les **côtes littorales** présentes sur le territoire sont aussi très diverses. Au niveau de l'Atlantique, au nord, les longues plages sableuses des Landes accompagnées d'un système dunaire, de lagunes transdunaires et d'estuaires, deviennent escarpées en arrivant au niveau de la côte basque où alternent des parties rocheuses constituées de falaises plus ou moins grandes et de petites plages et estuaires. En haute mer, il y a des zones d'intérêts pour les oiseaux, les cétacés et les tortues. Les zones escarpées permettent la nidification d'oiseaux particuliers, certains en danger. Les plages et estuaires, en général anthropisés, présentent peu de valeur environnementale. Cependant, quelques estuaires et golfs maintiennent une biodiversité très haute autant au niveau de la végétation d'influence inter-marée que pour les poissons ou les oiseaux. Dans les estuaires, sont conservés des espèces amphihalines (saumons, lamproies, anguilles). Le vison européen, tortues et amphibiens sont installés dans les rivières et lagunes qui sont aussi d'importantes aires de repos pour les oiseaux migrateurs. Dans les falaises et les zones dunaires, la richesse de la flore endémique est importante et à cause de la forte humanisation du milieu, certaines espèces sont en danger si elles ne sont pas éteintes.

En Méditerranée, les zones rocheuses sont relativement peu nombreuses. Se détachent notamment, la Costa Brava et la Côte Vermeille où alternent de petites criques sableuses et des affleurements rocheux, petites îles et grottes sous-marines, qui abritent une communauté d'espèces marines très riches (coraux rouge, mérours,...) et des vastes étendues de prairies sous-marines de *Posidonia oceanica*. En haute mer, il y a des zones d'habitats reconnues pour les tortues et dauphins. La côte du golf de Narbonne est sableuse, avec des cordons dunaires étroits et fragiles, des lagunes transdunaires et des près salins, des marais, des roselières et enganes de grande importance pour le développement de nombreux poissons, mollusques et crustacés. Ces sont des zones importantes pour les oiseaux et le repos des espèces migratrices. La côte méditerranéenne catalane sableuse et très urbanisée, présente peu d'espaces naturels bien conservés. Le Delta de l'Èbre est occupé dans sa majeure partie par des rizières qui associées aux lagunes littorales et aux petites zones de marais, s'érige comme une zone d'intérêt pour les oiseaux.

Les cours d'eau, sont inclus dans tous les grands paysages de biodiversité listés précédemment, présentant des caractéristiques naturelles très différentes. En plus d'être un incroyable indicateur de la qualité environnementale d'un territoire et une ressource essentielle pour les activités humaines, ils sont un système naturel complexe qui souffre de nombreux impacts affectant les êtres vivants qui vivent en eux. Les impacts les plus significatifs sont : la pollution, l'extraction de l'eau, des obstacles infranchissables (petits ou grands) pour les migrations de nombreuses espèces aquicoles, les canalisations, les modifications du régime des

débats, l'élimination de la végétation de rives, la diminution drastique des plaines inondables et l'introduction volontaire ou accidentelle d'espèces invasives qui sont entrain d'affecter sérieusement les différentes communautés biologiques.

Le réseau de cours d'eau du territoire est très important et varié. Les cours d'eau atlantiques maintiennent une communauté de poissons amphihalins migrateurs (saumons, lamproies, anguilles, etc.), dont beaucoup ont aujourd'hui disparu des rivières méditerranéennes à cause de la présence de barrages. Dans les rivières de montagne, en plus de la truite sont présents des amphibiens, des reptiles de grand intérêt biogéographique et le Desman, un mammifère très vulnérable. Les ripisylves des grands cours d'eau comme celui de l'Èbre, sont aussi seulement quelques-uns de éléments les plus précieux des rivières de la zone analysée.

Tout comme les rivières, les **zones humides intérieures** sont caractéristiques dans chaque type de paysage, et ce sont des éléments de biodiversité forts importants occupant souvent de petites superficies. Elles vont des tourbières de haute montagne aux prairies inondables de l'Adour (barthes), en passant par les marais salants et lagunes endoréiques de la dépression de l'Èbre. On peut y inclure aussi, pour leur rôle comme habitat, les bras de certains lacs artificiels de grande dimension ou petites lagunes artificielles pour l'irrigation ou l'abreuvement de troupeaux dont l'élevage est géré de manière extensive. Sur les terrains collinés ou les plaines, beaucoup de zones humides ont disparu au détriment de cultures au début du siècle passé. Le maintien des zones humides restantes est d'une importance primordiale pour la biodiversité, et encore plus avec un scénario de changement climatique. Avec les cours d'eau bien conservés, et/ou aménagés, elles forment partie des corridors biologiques (trame bleue).

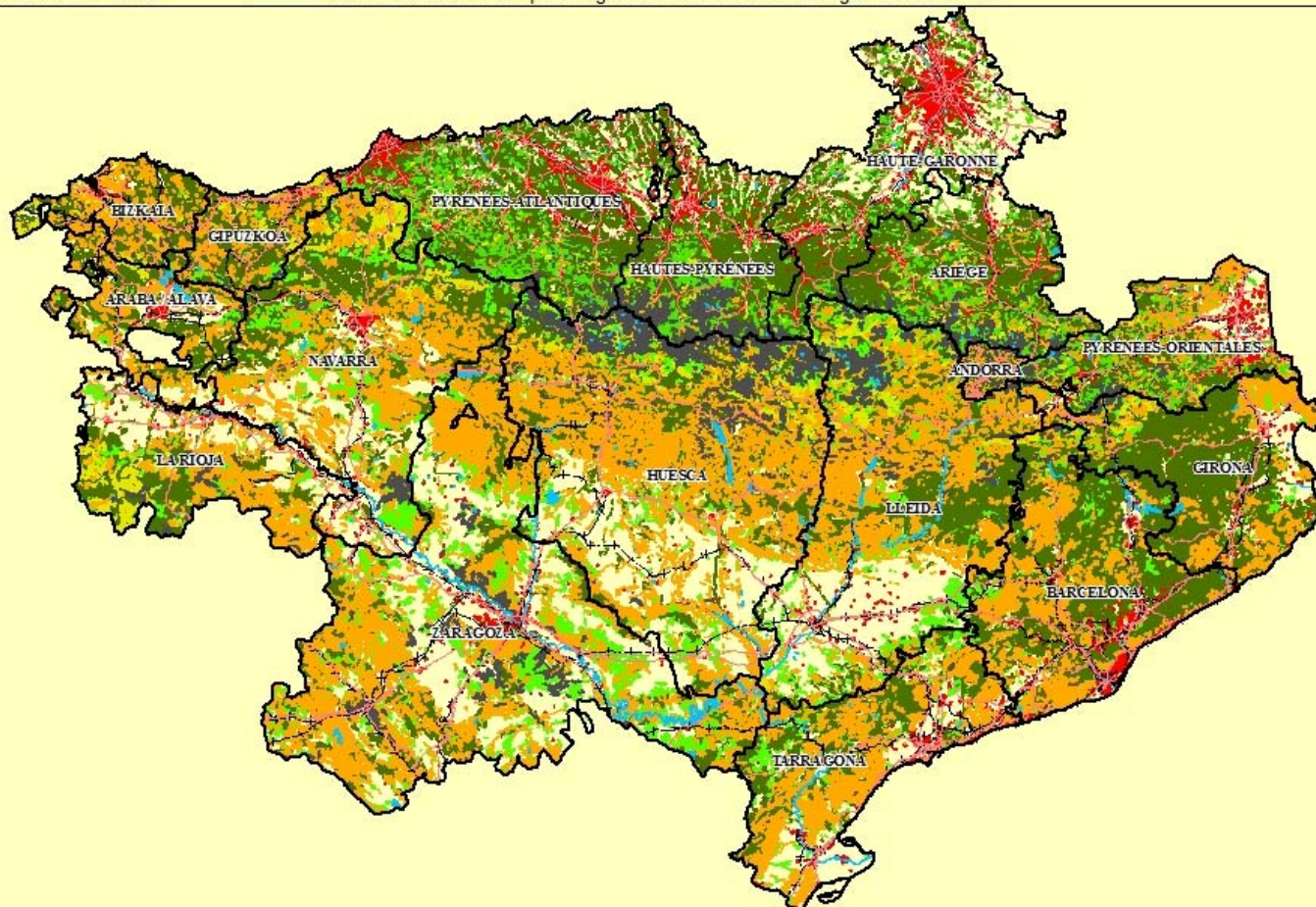
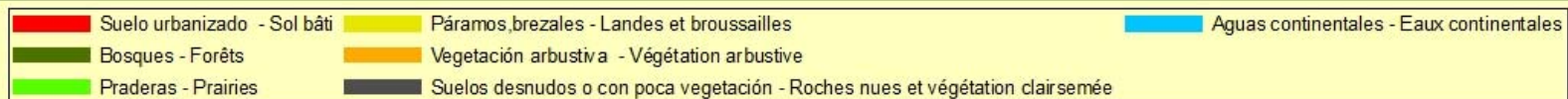
D'autres éléments qui ne sont généralement pas décrits à un niveau cartographique et qui ont une grande importance au niveau de la biodiversité de certains paysages sont : **les haies, les alignements d'arbres, les bosquets et arbres solitaires**. Ils jouent un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes (refuges, corridors biologiques, reproduction, etc.), ces derniers étant moins variés à cause des grandes extensions agricoles. On observe aujourd'hui une tendance à la récupération de quelques-unes des structures existantes, et ce peut-être davantage sur le versant français où est entrain de se développer un intéressant programme de connexion naturelle (trame verte et trame bleue).

Sur la carte ci-dessous **d'occupation du sol**, la surface de la forêt représente 27,79 % de la superficie totale. Certaines zones se détachent particulièrement, même si, peut-être plus par la supériorité de bois de repeuplement avec des espèces allochtones (Guipúzcoa ou la Biscaye autour de 50 %) qu'autochtones. Au contraire, les zones les plus montagneuses sont celles qui

présentent les plus grandes surfaces de bois autochtones (autour de 30 %) avec quelques régions qui les surpassent amplement : Ariège, Pyrénées Orientales, l'Alava, la Navarre, Girona, Barcelone et l'Andorre. La végétation arbustive (garrigues, romarins,...) occupe un 12,71% du territoire sur le versant sud et dans le secteur plus oriental et méditerranéen. Le sol nu avec des rochers et de la végétation disséminée se centre sur l'axe des Pyrénées, avec des surfaces importantes en Hautes Pyrénées, Andorre, Ariège, Pyrénées Orientales et Huesca.

Les cadres avec les chiffres par régions dans la zone analysée sont disponibles sur l'annexe de diagnostic de la situation environnementale actuelle.

4. OCUPACIÓN DEL SUELO - OCCUPATION DU SOL (CORINE LAND COVER 2006)



4.1.2 Espèces protégées :

La protection des espèces sauvages se fait à divers niveaux ⁹:

Niveau international ;

- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) (signée le 19 septembre 1979)
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) (Convention de Bonn, signée le 23 juin 1979)
- Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Convention de Barcelone) ; Convention sur la diversité biologique. La Convention sur la diversité biologique impose à chaque État contractant d'identifier les éléments constitutifs de sa diversité biologique importants pour sa conservation et son utilisation durable ainsi que de prendre des mesures générales de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.

Niveau européen ;

- Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006)
- Le règlement (UE) n° 578/2013 du 17 juin 2013 opère une suspension de l'introduction dans l'Union européenne (UE) de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages.
- Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages
- Directive 92/43/CEE sur la Conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage (connue comme Directive Habitats), qui instaure le Réseau Natura 2000 : concerne des sites naturels ou semi-naturels de l'UE ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore qu'ils contiennent.

⁹<http://inpn.mnhn.fr/reglementation/protection/listeProtections/international>

Niveau national : France¹⁰

La législation à niveau national pour la protection des espèces animales est abondante.

- Nous signalons plus spécialement la suivante
 - Pour la faune : l'arrêté du 27 mai 2009 modifiant l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.
 - Pour la flore, il existe l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français, qui se complète à niveau régional.
- Les plans nationaux d'actions (Inscription dans la Loi Grenelle II de juillet 2010) : l'état de conservation d'espèces menacées inscrites dans les arrêtés ministériels nécessite parfois, en plus de la protection des espèces par la réglementation, des actions spécifiques, notamment volontaires, pour restaurer leurs populations et leurs habitats. Les plans nationaux d'actions (PNA) ont été mis en place pour répondre à ce besoin. Ils visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées par la mise en œuvre d'actions visant les populations et leurs milieux. Ils ont également pour objectif de faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les politiques sectorielles. Cet outil de protection de la biodiversité est mis en œuvre par la France depuis une quinzaine d'années.
- Parallèlement, il existe d'autres types de mesures qui répondent à des besoins différents
 - Les stratégies nationales pour la biodiversité 2011-2020 (volet de la Stratégie National de Développement Durable)
 - Les plans nationaux qui se différencient des plans nationaux d'actions pour les espèces menacées. Ils concernent des espèces, qui, sans être menacées d'extinction ; n'en demeurent pas moins strictement protégées
 - Les plans d'actions spécifiques

Les Schéma directeur d'aménagement et de la gestion des eaux (SDAGE) des bassins Adour-Garonne et des bassins Rhône-Méditerranée, visent le bon état écologique des eaux.

L'inventaire des réseaux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) : programme d'inventaire naturaliste qui correspond au recensement d'espaces

¹⁰ <http://inpn.mnhn.fr/reglementation/protection/listeProtections/national>

naturels terrestres remarquables dans les 22 régions françaises métropolitaines et dans les régions d'Outre-mer (loi du 12 juillet 1983, dite Loi Bouchardeau).

Niveau régional :

En France L'Inventaire National du Patrimoine Naturel a des listes de espèces de flore et faune inventoriées para région et le statut de protection des mêmes. Les listes des espèces végétales par régions sont énumérées par différents arrêtés :

- o Liste des espèces végétales protégées en région Languedoc-Roussillon, arrêté du 29 octobre 1997
- o Liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine, arrêté du 8 mars 2002
- o Liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées, arrêté du 30 décembre 2004

Plans régionaux d'action en faveur des espèces menacées d'extinction (déclinaison régional des PNA) : ils peuvent être mis en place à l'initiative des régions.

Niveau national : Espagne ¹¹

La Ley 42/2007, du 13 décembre, du "Patrimonio Natural y la Biodiversidad" créée, selon l'article 53 une Liste d'espèces sauvages avec statut de protection spéciale, qui inclut espèces sub-espèces et populations méritoires d'une attention et protection particulières, en fonction de la valeur scientifique, écologique, culturel, par leur singularité, rareté ou degré de menace, ainsi que celles qui figurent comme protégés sur les directives et conventions internationaux ratifiés par l'Espagne. Plus récent est sur le même sujet, il faut ajouter le Real Decreto 139/2011, du 4 février, pour le développement de la liste d'espèces sauvages en régime de protection spécial et du Catalogue espagnol d'espèces menacées.

Niveau régional

Pour chaque communauté autonome en Espagne il ya des catalogues révisables chaque certains nombre d'années et qui doivent être en accord avec les mesures de conservation des espèces concernées.

Au niveau national, en **Espagne**, il y a des **plans de récupération de certaines espèces** en danger d'extinction localisées dans les Pyrénées, comme l'ours, le gypaète-barbu, le coq de bruyère, le vison européen, le desman et dans le bassin de l'Èbre, la palourde de rivière.

¹¹<http://www.magrama.gob.es/es/biodiversidad/temas/conservacion-de-especies-amenazadas/catalogo-nacional-de-especies-amenazadas/>

La même situation est en train de se passer en **France**. Les espèces potentielles de notre zone d'étude qui ont un plan de récupération et de conservation au niveau national sont la loutre, le bouquetin, les chauves-souris, le desman des Pyrénées, le loup, l'ours et le vison. Au niveau régional existent d'autres initiatives en ce qui concerne le gypaète-barbu par exemple.

4.1.3 Outils pour la conservation

Au niveau **International** :

Patrimoine mondial : Gavarnie – Mont-Perdu, Réserves de Biosphère : Ordesa – Vignemale, Urdaibai, Vallées de Juvera, Leza, Zidacos et Alhama, Bardenas Reales, Montseny et Terres de l'Èbre, selon, l'UNESCO. Réserves biogénétiques en France, Zones de Protection Spéciale de la Méditerranée (ZEPI) : Cap Creus e îles Medas, et sites RAMSAR: Zones humides d'importance Internationale, avec de nombreuses représentations dans notre territoire.

Au niveau **européen** :

Le réseau Natura 2000 inclus les lieux sélectionnés pour leur caractère indispensable à la survie des espèces et habitats les plus menacés d'Europe. Ils se basent sur l'accomplissement des directives européennes Oiseaux: espaces (ZEPA-ZPS) et Habitats (LIC-SIC), beaucoup d'entre eux sont partiellement superposés. Dans le territoire analysé, la superficie totale du Réseau Natura 2000 (terrestre) atteint 3.037.359,40 ha, c'est à dire **26,31 % du territoire**.

Au niveau **national** :

1,92% du territoire analysé, soit 282.502,20 ha, est sous la figure de Parc National.

France : 1 parc national, Parc National des Pyrénées.

Espagne : Parc National d'Ordesa et du Mont-Perdu, le Parc National d'Aigües-Tortes et de l'Estany de Sant Maurici.

En France, dans les «**Schémas Régionaux de Cohérence Écologique**» (SRCE) qui doivent être établis dans chacune des régions, y est inclu un paragraphe identifiant la continuité écologique des différents réservoirs de biodiversité en tissant une trame verte et bleue par la création ou restauration de corridors écologiques. Il existe 3 SRCE, un par région :

- o En Aquitaine : SRCE lancé en 2012, actuellement soumis à consultation public
- o En Midi-Pyrénées : Comité régional trame verte et trame bleue a été institué le 31 janvier 2012.
- o En Languedoc-Roussillon : projet en cours qui entrera en vigueur début 2015

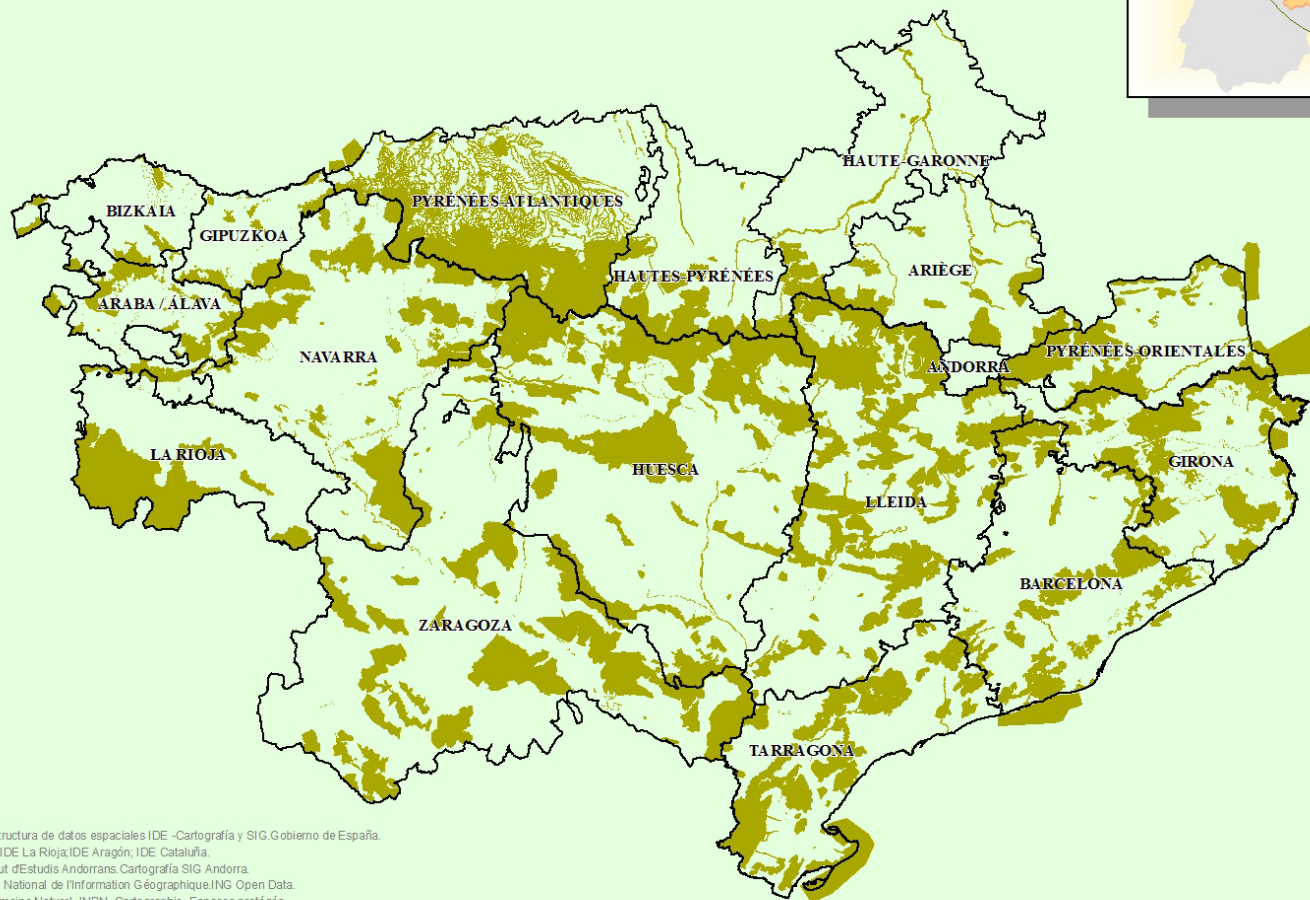
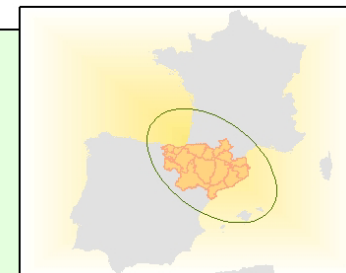
Au niveau **régional**, il existe de nombreux types de figures de protection. Les plus vastes sont les parcs naturels régionaux, qui incluent une grande partie du Réseau Natura 2000, bien que leur objectif ne soit pas seulement celui de la conservation du milieu naturel. Côté **français**, le secteur retenu est concerné par deux PNR : le parc naturel régional des Pyrénées Catalanes et le parc naturel des Pyrénées Ariégeoises. En **Espagne** ils sont plus nombreux mais beaucoup moins étendus : 10 au Pays Basque, 1 à Rioja, 3 en Navarre, 4 en Aragón, 13 en Catalogne. Deux parcs naturels se localisent en **Andorre** : le parc naturel de la vallée de Sorteny, inscrit en 2012, avec un total de 1.080 ha et celui de la vallée de Madriu-Perafita-Claror, inscrit en 2013, avec 4.247 ha.

Ils représentent sur le territoire étudié le **8,53 %** du territoire. Si on additionne tous ces schémas de protection régionaux, la superficie protégée atteint 2.158.395,96 ha (**18,62%**) Se détache alors, le département de l'Ariège qui a plus de 50% de son territoire qui est protégé (51,28%) et les départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Orientales qui ont plus de 30% de leur territoire protégé (32,35 et 36,87%). En Espagne, la CA de la Rioja et les provinces de Lleida, Girona et Tarragone ont un territoire protégé qui dépasse les 30% de leur territoire total (32,52 ; 32,77 ; 33,05 et 32,81%).

D'autres cartes concernant les espaces protégés et des tableaux chiffrés par région de la zone analysée sont disponibles sur l'Annexe : Diagnostic environnementale du territoire POCTEFA.

Il existe également une Annexe 2, avec la liste des espaces protégés (Réseau Natura 2000 inclus).

RED NATURA 2000



FUENTE ESPAÑA: Infraestructura de datos espaciales IDE -Cartografía y SIG Gobierno de España.
IDE Euskadi, IDE Navarra, IDE La Rioja, IDE Aragón, IDE Cataluña.
FUENTE ANDORRA: Institut d'Estudis Andorrans, Cartografia SIG Andorra.
SOURCE FRANCE: Institut National de l'Information Géographique, INP- Open Data.
Inventaire National du Patrimoine Naturel, INPN- Cartographie- Espaces protégés.
Données SIG DREAL Midi Pyrénées; DREAL Languedoc Roussillon; DREAL Aquitaine.

4.1.4 Facteurs d'érosion de la biodiversité

Les facteurs d'érosion de la biodiversité sont nombreux : les infrastructures qui constituent des barrières pour la mobilité, la prolifération des habitations et l'artificialisation du sol, la pollution (particulièrement des eaux) et l'activité touristique dans le milieu naturel pour certaines espèces très sensibles (montagne et côte littorale).

On signale, notamment la prolifération d'espèces invasives, abondante dans les zones littorales (flore), dans les zones humides et rivières. L'abandon des activités traditionnelles de montagne et du pastoralisme implique des transformations de la végétation, et le manque de nourriture pour les rapaces charognards. Il ne faut pas oublier non plus, les effets du changement climatique, surtout dans les zones de montagne. Les grandes extensions de cultures avec l'application de nouvelles techniques, de nouvelles périodes de labours et le manque de zones refuge, supposent une diminution de la biodiversité et du nombre des espèces les plus communes.

4.1.5 Corridors écologiques

L'importante histoire de l'usage des espaces naturels à laquelle a été soumis le territoire européen, a entraîné le fait que les écosystèmes et les habitats naturels ont été fortement altérés et influencés par les activités humaines. Un des effets les plus négatifs de cette activité a été la fragmentation de ces espaces à cause des diverses infrastructures et usages humains qui ont agi comme des barrières territoriales sur le flux de la biodiversité, ce qui a supposé la hausse de phénomène d'isolement de nombreux habitats et espèces. Ce phénomène d'isolement est notamment particulièrement sensible dans le territoire, objet du Programme, puisqu'aux barrières décrites s'ajoute l'effet de barrières naturelles nord-sud de la propre chaîne pyrénéenne et de quelques grands cours d'eau, pour certaines espèces.

La formation d'un réseau permettant de connecter les éléments de majeurs intérêt naturels et environnementaux est fondamentale, et ce, afin de trouver les systèmes les plus appropriés pour combattre l'isolement d'espèces et d'habitats dans le territoire pyrénéen.

Dans ce sens là, en France, on a avancé sur la définition de **Schémas Régionaux de Cohérence Écologique**, qui supposent la définition d'une série d'espaces destinés à la continuité écologique au travers de la trame bleue et verte. Cette trame est centrée sur la formation d'espaces de communication entre les lieux d'importance écologique («les réservoirs de biodiversité»), s'appuyant sur des éléments du territoire qui ont une grande capacité de

connectivité («corridors écologiques») et dans les principaux cours d'eau, qui agissent à la fois comme réservoirs et corridors.

En Espagne¹², alors que les concepts de corridors et connectivités écologiques sont très présents dans les différentes politiques environnementales, il n'a pas été conçu, à un niveau national, un tel instrument qui identifie et régule de forme spécifique un réseau de corridors écologiques. Au niveau régional, certaines Communautés Autonomes du territoire du Programme, comme la Catalogne ou le Pays-Basque, ont réalisé un développement important dans ce sens, et certaines ont mis en place des instruments de planification dans ses critères d'organisation du territoire.

Dans ce travail, sont inventoriés dans une cartographie, les espaces de valeur naturelle qui peuvent être considérés comme des nœuds ou réservoirs de biodiversité à connecter (zones noyaux), les masses de végétation qui peuvent agir comme corridors écologiques (connecteurs écologiques) et les principaux lit fluviaux qui peuvent jouer un rôle important dans la connectivité (aires d'intérêt connecteur).

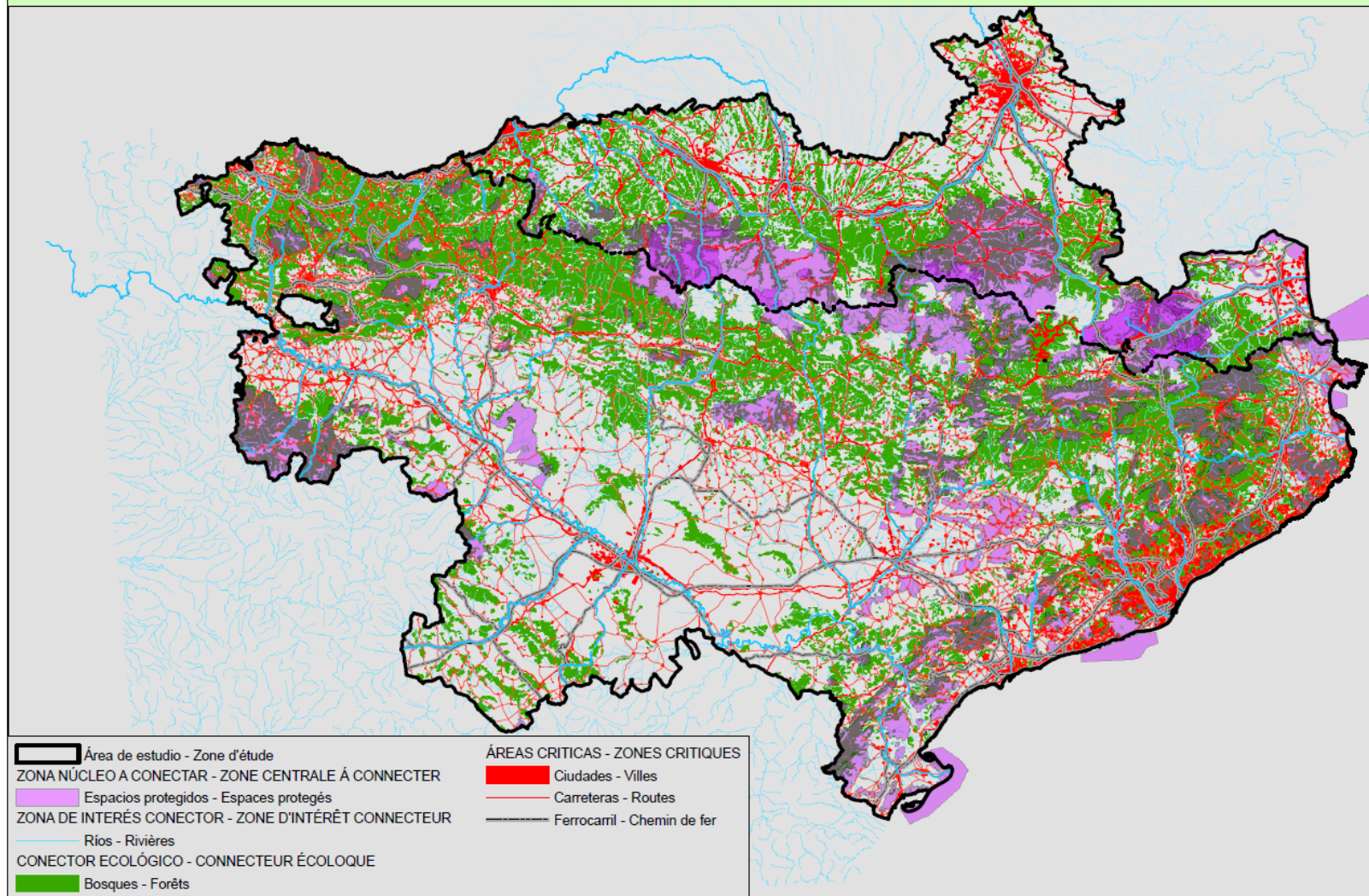
D'un autre côté, ont été inventoriés dans la même cartographie, les aires critiques pour la connectivité, avec les infrastructures de transport (routes et voies ferrées) de majeures importances, et les principaux noyaux de population qui peuvent jouer le rôle d'effet barrières dans le territoire.

Sur la base de cette information on peut observer que les infrastructures de majeure importance qui ont un effet majeur sur la connectivité écologique sont disposées de forme parallèles des deux côtés de la chaîne pyrénéenne, rendant difficile la mobilité nord-sud au sein du territoire. De même, les passages naturels de la chaîne pyrénéenne, principalement situés à proximité des côtes et au niveau des cols, concentrent une grande quantité d'infrastructures qui supposent être un important obstacle pour le passage de certaines espèces, qui aussi utilisent ces espaces pour leur dispersion nord-sud.

L'objectif peut-être, le plus difficile et à long terme sera d'obtenir la formation de corridors entre les différents systèmes montagnards, pas seulement dans le territoire analysé mais dans l'ensemble européen.

¹² LA GESTIÓN DE LA CONECTIVIDAD ECOLÓGICA DEL TERRITORIO EN ESPAÑA: INICIATIVAS Y RETOS (Gurrutxaga, M. Universidad del País Vasco). Boletín de la Asociación de Geógrafos Españoles N. 56 - 2011, págs. 225-244

CORREDORES ECOLÓGICOS - RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES



4.2 POLLUTION

Comme témoin de l'activité humaine, la pollution est présente dans tout le milieu environnemental : eau, air et sol. Ses effets ne sont pas seulement nuisibles pour la vie sauvage mais aussi sur la santé humaine.

Les récentes directives relatives à l'eau, aux sols, aux déchets et aux gaz à effet de serre supposent une avance importante dans la connaissance de la situation actuelle.

4.2.1 Eau

La qualité des eaux est un bon indicateur de la qualité environnementale dans son ensemble. Les mesures pour obtenir une bonne qualité des eaux sont en cours et alors que l'accomplissement des spécifications européennes n'est pas total dans notre territoire, les avancées sont importantes et la tendance est en bonne voie pour la réalisation des objectifs établis. De fait, la qualité des eaux dans les cours d'eau de haute altitude peut être considérée comme bonne dans une grande partie du territoire. On ne peut pas en dire autant pour les parties basses des rivières et des étangs.

En France, le suivi des cours d'eau est assuré au travers des Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de chaque bassin.

Dans les conclusions sur la qualité des eaux en Midi-Pyrénées, il convient d'être nuancé : la qualité de l'eau est hétérogène dans tous les départements. Les têtes de bassin ont un état écologique des masses d'eau superficielles satisfaisant, tandis que les piémonts et les vallées de la Garonne et de l'Ariège, ont un statut inférieur au bon état écologique.

En ce qui concerne la région Aquitaine et plus spécifiquement le Bassin de l'Adour, la qualité des eaux est considérée de moyenne à bonne, les têtes de bassins, comportant une meilleure qualité écologique de leurs masses d'eau.¹³

En Languedoc-Roussillon, au regard des objectifs DCE, on considère que deux cours d'eau sur trois présentent un risque de ne pas atteindre le bon état écologique à l'horizon de 2015 : la grande majorité des cours d'eau de la frange côtière ne l'atteindront pas avec les pratiques de gestions actuelles (causes : mauvaises gestion quantitative, modification physique des cours d'eau, pressions d'origine agricole et urbaine). Dans la partie montagneuse des

¹³ Profil Environnemental de la Région Aquitaine 2010

Pyrénées-Orientales, au niveau des têtes de versant la qualité des eaux superficielle est considérée comme bonne.¹⁴

Dans le Pays-Basque, les eaux superficielles présentent une mauvaise qualité générale des eaux, dans un pourcentage important des cas (75% environ). En Catalogne, le risque de ne pas accomplir les objectifs établis par la DCE est de moyen à élevé dans presque toute la communauté. Dans le reste du territoire, en versant sud, la qualité des eaux est bonne notamment au niveau des sources, mais il existe des problèmes à proximité des grandes agglomérations et des pôles industriels ainsi que pour faute de débit, notamment dans la zone méditerranéenne.

Quant au traitement des eaux, se détache la situation des communautés autonomes espagnoles faisant partie du territoire d'action, avec un accomplissement des objectifs établis de traitement des eaux qui dépasse les 90%. Négativement, la province de Huesca compte seulement 77% de la population avec une station d'épuration.

4.2.2 Air

La qualité de l'air est peut-être un des problèmes les plus urgents, notamment concernant les dérivés de la combustion d'hydrocarbures fossiles ou de combustion en général.

En France, le **Schéma Régional de Climat Air Énergie** a été arrêté le 29 juin 2012 en Midi-Pyrénées, le 15 novembre 2012 en Aquitaine et le 19 avril 2013 en Languedoc-Roussillon. Ces documents dressent un diagnostic précis de la qualité de l'air dans chacune des régions et peuvent être exploités pour dresser un bilan plus précis sur les objectifs et les orientations envisagées au regard du POCTEFA.

En France la mauvaise qualité de l'air est principalement liée aux transports, à l'industrie, mais aussi aux bâtiments (chauffage) et à l'agriculture. Les principaux polluants actuellement mesurés qui peuvent avoir un impact sur la santé concernent le NO_x, SO₂ et les particules, mais également, le CO, le CO₂, COV y O₃. En Espagne, il faut aussi préciser la forte prépondérance dans le secteur énergétique du cycle combiné qui brûle des gaz, qui est efficace mais qui génère des gaz de combustion, ainsi que la présence de centrales thermiques de charbon et de gasoil encore importantes dans certaines communautés autonomes du territoire.

¹⁴ Profil Languedoc Roussillon 2006

4.2.3 Sols

Une des principales sources de pollution est l'agriculture (épandage de produits phytosanitaires, rejets des bâtiments d'élevage : azote, phosphate notamment) ainsi que les métaux lourds (plombs, cadmium, zinc) liés aux transports.

La pollution des sols avec un caractère plus ponctuel se centralise généralement au niveau des polygones industriels pour leurs activités actuelles comme passées. Elle peut arriver à affecter des zones limitrophes par infiltration des polluants des sols jusqu'aux eaux souterraines ou superficielles.

Bien que grave, ce n'est pas le facteur le plus déterminant de la qualité des milieux au niveau global dans le territoire analysé. À partir d'aujourd'hui, jusqu'en 2020, les politiques de l'UE prendront en considération les impacts directs et indirects de l'usage des sols dans l'UE.

4.2.4 Déchets

Il existe la Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Concernant les déchets, leur traitement, leur séparation, le tri sélectif des matériaux et leur valorisation énergétique sont installés dans tout le territoire bien qu'avec des résultats et des bilans différents.

La nouvelle directive européenne qui se met en place en 2014 servira pour unifier les critères et unir les efforts pour le bon traitement de tous les déchets.

4.2.5 Risques technologiques

Un risque technologique est un événement accidentel qui se produit sur un site industriel accompagné de conséquences graves pour le personnel, les populations, les voisins, les biens et l'entourage.

On compte parmi ces risques : ceux qui sont relatifs à la rupture de barrages, le nucléaire, le risque industriel et le risque par transport de matières dangereuses.

Parmi ces risques, ceux qui ont le plus d'importance dans le territoire du P.O sont les deux derniers : le risque de transport de matières dangereuses et le risque industriel. Ceux qui sont relatifs aux barrages sont considérés comme « à risque » pour la santé publique et quant au risque nucléaire il se centre en Aquitaine (Blaye) et Midi-Pyrénées (Golfech), bien qu'en réalité en dehors du territoire POCTEFA.

En Espagne en 2011, on a enregistré 26 accidents de la route avec des possibles dommages environnementaux, un de plus que l'an passé, mais c'est un chiffre qui a été en baisse depuis l'année 2005. Dans le cas du transport ferroviaire, plus minoritaire et plus flexible, on n'a presque pas enregistré d'accidents durant la même période, et ils ont été même inexistantes les 3 dernières années.

Le fait qu'il y ait ou pas d'accidents est fortement conditionné par l'état, le développement et l'extension du réseau de transport, tout comme, dans le cas des communautés autonomes, pour leur position géographique en relation aux grands axes de voirie.

Dans le territoire du projet et dans la partie espagnole, l'Aragon et la Catalogne sont les deuxième et troisième communautés qui ont le plus d'enregistrements d'accidents de ce type au niveau national. Le milieu qui se voit le plus affecté est le sol, suivi du milieu hydrique et de la pollution atmosphérique.

Parmi les objectifs de la nouvelle directive SEVESO III (La Directive 2012/18/UE ou SEVESO III) il y a l'introduction de normes plus strictes concernant les inspections des installations affectées, de manière à que soit garanti la bonne application et l'accomplissement des normes de sécurité pour prévenir les accidents.

Il n'y a pas eu d'accidents qui pourraient être inclus dans la normative SEVESO III dans le territoire (Espagne) en 2012.

En Espagne il ya 6 centrales nucléaires, deux d'entre elles sur le territoire du programme, á Tarragona. Une à deux réacteurs : Ascó I et Ascó II et l'autre en a maintenant un seul Valdellós I. L'année 89 il ya eu un grave accident à Valdellós I, qui est maintenant en phase de démontage.

En France, à la suite de la catastrophe de l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, la loi n°2003-699, dite « Loi Bachelot » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, crée les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) qui vont permettre de contribuer à définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à risques. Combinant réduction des risques à la source, réglementation de l'urbanisation et des constructions, mesures foncières pouvant aller jusqu'à l'expropriation, ces plans seront des leviers puissants pour l'action publique.

Dans la zone française, dans les Pyrénées-Atlantiques il existe environ 400 installations industrielles, parmi elles, 13 sont classifiées SEVESO. Dans cette zone le risque relatif au

transport de matières dangereuses est important au niveau des principaux axes routiers et les points majeurs des risques industriels se concentrent sur Lacq et le Grand Pau.

En Midi-Pyrénées, les risques industriels se concentrent principalement dans la région de Toulouse.

Selon les données de 2006, en Languedoc-Roussillon, 1.830 établissements sont sujets au PPRT, certains d'entre eux se trouvent proches des zones urbanisées, et 30 sont affectés par la Directive SEVESO.

4.3 RESSOURCES NATURELLES

4.3.1 L'Eau

Dans notre territoire d'étude, les ressources en eau sont importantes de manière générale. Cependant il existe des bassins versants déficitaires à cause de leur propre structure, comme les petits bassins méditerranéens, qui, à cause d'importantes variations inter et intra-annuelles, sont très vulnérables à l'augmentation de population et au tourisme. En Catalogne, il existe le risque de ne pas garantir à 100% les objectifs prévus d'approvisionnement en cas de sécheresse, dans le système Ter-Llobregat et le Système sud, et ce, malgré l'application de nouvelles technologies ces dernières années: désalinisation de l'eau de mer, exploitation et régénération des eaux souterraines, réutilisation des eaux traitées, etc. En Languedoc-Roussillon, la variabilité interannuelle et l'augmentation de la demande requièrent aussi des actions qui dès aujourd'hui se mettent en place, pour augmenter la disponibilité de la ressource. Des conflits d'usage sont aussi observables dans les départements de la région Midi-Pyrénées.

Dans les zones agricoles du territoire, il existe aussi des conflits d'usage durant certaines années sèches, entre l'agriculture et l'eau de consommation. Dans le Pays-Basque, la pluviométrie est importante, mais les fortes pentes des cours d'eau et l'importante population font que les ressources en eau ne garantissent pas la disponibilité de la ressource dans presque aucun des sous-bassins versants en cas de sécheresse. Deux de ses capitales et une partie importante du territoire sont approvisionnées au moyen d'un transvasement de l'eau de l'Èbre dans son tronçon le plus haut. Durant la sécheresse de la fin des années 1990, se sont produites de fortes restrictions d'eau pour les agglomérations de Vitoria et Grand Bilbao, dont l'approvisionnement s'appuie sur les deux barrages du Zadorra. Il s'agit du plus grand système d'approvisionnement urbain en ce qui concerne la population servie par le bassin de l'Èbre (1.050.000 habitants Grand Bilbao, 250.000 habitants Vitoria). Des mesures pour pallier en partie ces possibles scénarios ont été appliquées

Si les grands noyaux de population possèdent leur système d'approvisionnement avec un niveau de garantie suffisante, ils se sont produits et continuent à se produire des problèmes d'approvisionnement des petits noyaux de population dans des moments de sécheresse. La stratégie pour faire face à ces problèmes va vers la création de sources d'approvisionnements communes qui améliorent la gestion et permettent de compter sur des prises d'eau plus fiables et alternatives.

Le changement climatique accentuera ces problématiques. On considère, en moyenne, que les ressources en eau peuvent diminuer entre 3 et 7% dans certaines zones. Une bonne gestion de la ressource (adaptation) qui comprend économie et nouvelles technologies, pourrait faire face, en grande mesure, aux prévisibles diminutions de la ressource.

En versant sud on observe une diminution de la consommation d'eau par habitant très significative, ce qui ne s'apprécie pas en versant nord, peut-être à cause de la prépondérance de maisons individuelles dispersées dans le territoire en question.

Pour les eaux d'irrigation, le bassin qui présente la plus grande surface et la demande la plus importante est le bassin de l'Èbre. Les superficies irrigables continuent à augmenter, ce qui pourrait amener quelques problèmes relatifs au débit de l'Èbre si des mesures ne sont pas prises à temps.

4.3.2 Le sol

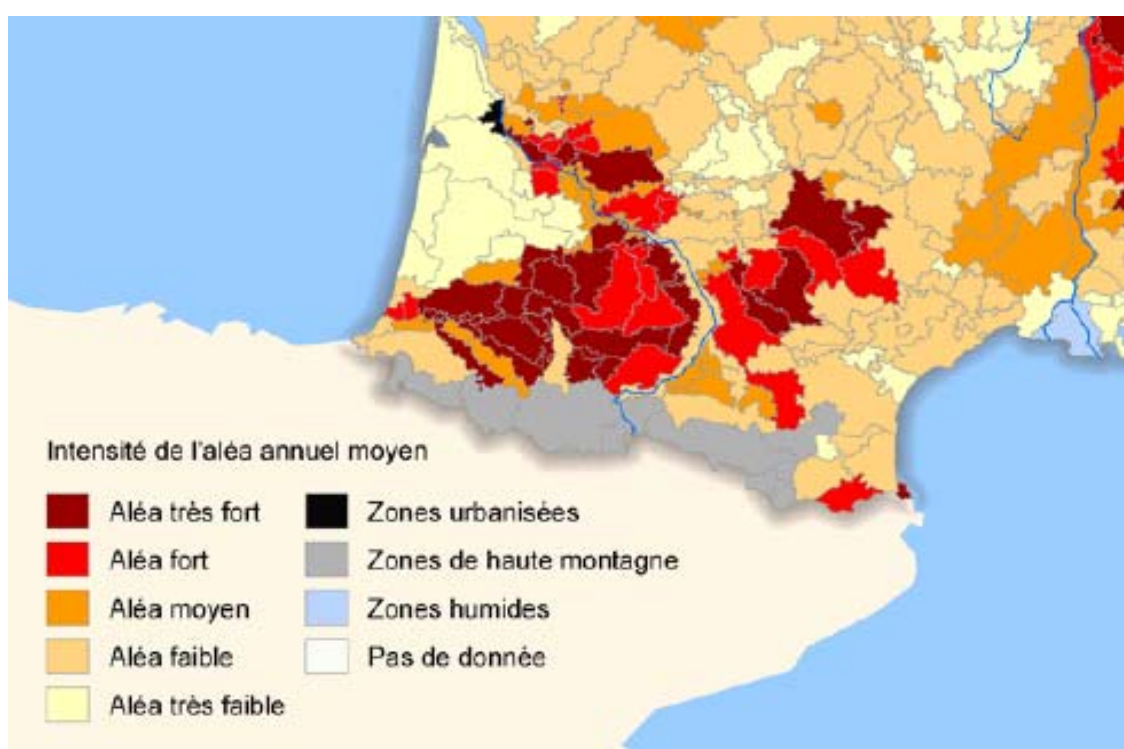
L'artificialisation des sols par les constructions de maisons, services, industries et infrastructures aux dépens, principalement, de sols destinés à l'agriculture, est un des principaux impacts observables sur le territoire, avec une grande incidence dans les zones proches de la côte littorale et autour des grandes villes. Il faut considérer que cette artificialisation des espaces suppose un impact essentiellement *irréversible* et a des effets indirects qui s'associent à une hausse des besoins en ressources énergétiques, en eau, en assainissement et services à la population. Cette dernière se répartit de manière dispersée et peu efficiente sur le territoire, ce qui engendre un coût plus élevé que ce que supposent les mêmes services sur un territoire plus concentré ou dans un noyau urbain plus compact.

Entre 2006 et 2012, la superficie occupée par les parcelles urbaines en Espagne a augmenté de 19%.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, les villes ont connu un développement important durant la dernière décennie et l'occupation des sols a évolué de manière très forte. Le recensement agricole de 2000 met en évidence une forte imbrication du tissu urbain dans l'espace rural, ce qui représente l'imbrication la plus forte d'Aquitaine avec 12,5% des exploitations en milieu

urbain et 28,2% en milieux périurbain. Une situation similaire est observée dans les Pyrénées-Orientales où la zone d'artificialisation est de l'ordre de 10%. À Toulouse, l'artificialisation est très haute à cause de l'augmentation de population.

L'érosion du sol constitue aujourd'hui un enjeu majeur : elle est majoritairement liée à des pratiques culturales non adaptées ou à des phénomènes d'érosion naturelle. Elle est principalement observée en terrains agricoles, mais aussi sur des versants peu arborés. La conservation des sols est essentielle pour le maintien de la productivité, pour la conservation du carbone stocké dans le sol et pour la possibilité d'adaptation de l'agriculture et l'élevage face aux effets attendus du changement climatique. C'est un problème grave dans certaines zones, en phase de valorisation ou d'inventaire.



<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lessentiel/ar/272/1122/lerosion-sols.html>

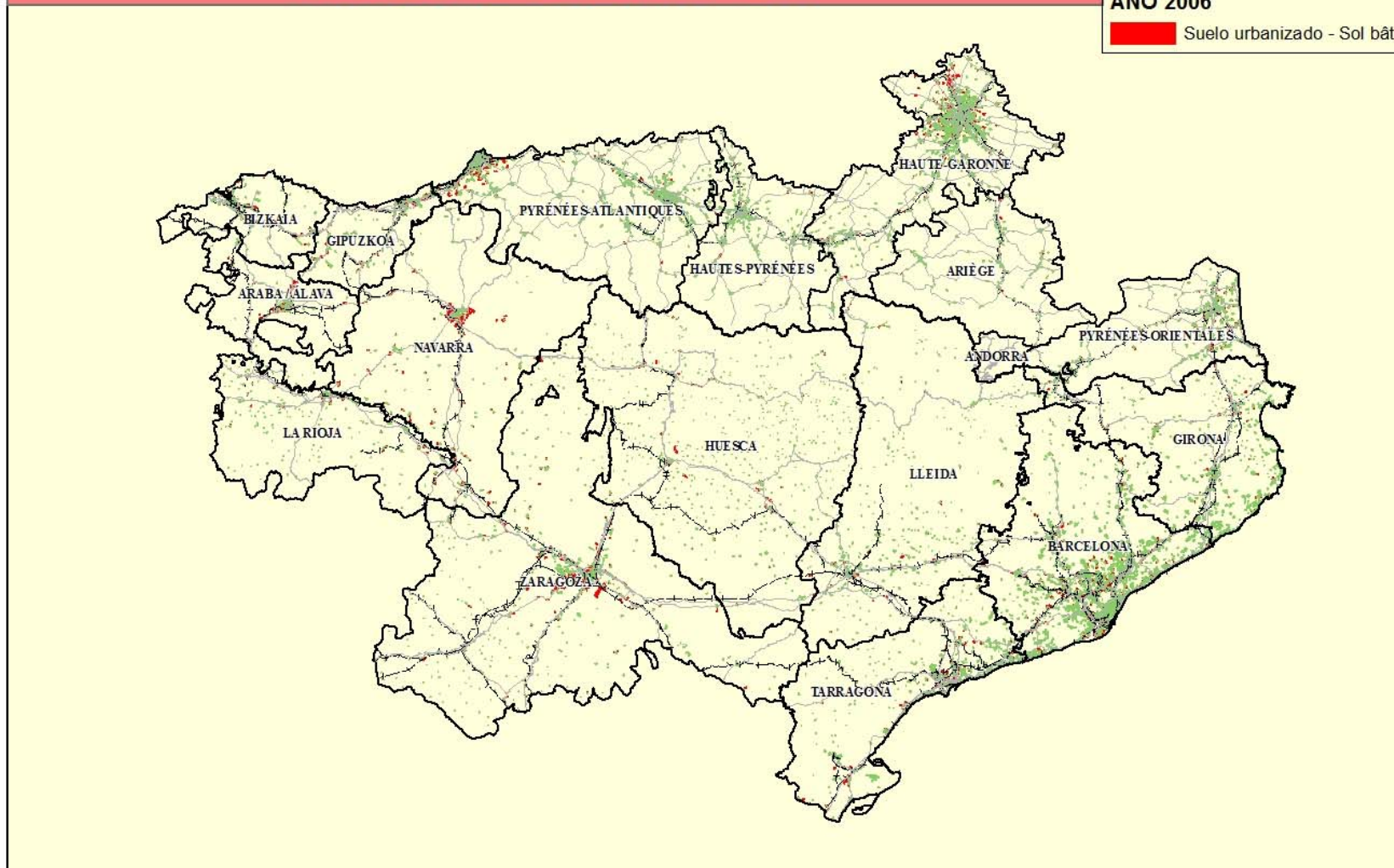
13. EVOLUCIÓN DEL SUELO URBANIZADO - EVOLUTION DU SOL BÂTI CORINE LAND COVER 1990 - 2006

AÑO 1990

Suelo urbanizado - Sol bâti

AÑO 2006

Suelo urbanizado - Sol bâti



4.3.3 Ressources forestières

La ressource forestière est importante dans le territoire si on s'en tient aux zones de montagne. Elle suppose entre autre :

- une valeur de biodiversité importante
- une protection du sol (Edafos) face à l'érosion et à la perte d'humidité, ce qui les convertie en une valeur primordiale dans le scénario du CC
- un stockage en carbone non négligeable (dans son ensemble sol, arbres, sous-bois et reste de la biota)
- une ressource locale importante au niveau économique (bois, bois de chauffage, tourisme, champignons, élevage, chasse...)

Dans le territoire, la superficie de la forêt est de 27,79% de la superficie totale. Dans les Pyrénées, le versant nord est très arboré, dominé généralement par les feuillus (hêtres et chênes) et avec une plus grande présence des pins sylvestres et pins d'Alep dans la zone plus orientale, bien que les chênes verts et chênes pédonculés occupent une superficie plus importante que les résineux. En versant sud, dominant les pinèdes de pins rouges dans la zone centrale jusqu'en Méditerranée, avec un important domaine de forêts mixtes dans sa partie la plus occidentale. Les résineux qui dominent dans le Pays-Basque sont essentiellement dû à la repopulation de *Pinus radiata* avec des objectifs de coupe en cycle court, et de contrôle de l'érosion et de repopulation en Catalogne.

La superficie arbustive en Espagne est plus grande qu'en France. Dans les provinces espagnoles du territoire la végétation arbustive dépasse en tous les cas les 10% et atteint dans certaines provinces près du 20 % de la surface totale (Huesca, Zaragoza, Tarragona). En France la végétation arbustive se situe entre 0,30% (Haute Garonne) et 3,65% en Ariège.

L'Espagne possède une consommation de bois qui est plus importante que la production nationale. De plus, son secteur industriel du bois occupe un des premiers postes de l'industrie européenne, tout comme la France.

L'utilisation de la ressource forestière avec comme objectif, l'énergie calorifique ou électrique, est un des aspects qui est pris en considération comme une forme de valorisation des forêts en tant qu'énergie renouvelable. Ceci doit supposer une gestion durable réfléchi et économiquement exigeante pour ne pas impliquer la dégradation du sol (edafos), pour maintenir les conditions nécessaires dans le milieu (microclimat) à fin de permettre la régénération des sols et conserver la productivité des forêts, en minimisant aussi les possibles effets des incendies. Tout cela a lieu dans un scénario de changement climatique qui a déjà commencé et dont les conséquences vont aller en augmentant avec le temps, dans un système qui se caractérise par

des cycles de rénovation longs à échelle humaine (plus de 100 ans pour l'immense majorité des espèces végétales forestières).

4.3.4 Ressources en énergie

La production d'énergie électrique est variée dans notre territoire d'étude, avec une prédominance du nucléaire et dans une moindre mesure de l'hydroélectricité en versant nord et du cycle combiné en versant sud. L'Aragon présente le plus grand degré de diversification avec l'énergie hydroélectrique et thermique, tout comme la Catalogne qui possède une centrale nucléaire et de l'hydroélectricité en plus du cycle combiné.

Les énergies renouvelables dont principalement, l'éolien, sont fortement présentes en Aragon, Catalogne et Navarre.

Le Languedoc-Roussillon est déficitaire en production énergétique et pari aujourd'hui sur les énergies renouvelables, principalement issues de l'éolien.

En relation avec le changement climatique et la pollution atmosphérique, le brûlage de combustible fossiles est la plus grande source de GES. Les centrales de cycle combiné, charbon et autres thermiques, sont les responsables de la plus grande partie des gaz générés, avec les transports routiers, marins et aériens.

Dans l'annexe sont détaillés la production énergétique et le développement des énergies renouvelables dans la zone d'étude.

4.4 RISQUES

4.4.1 Inondations

Tout le territoire POCTEFA est soumis à des risques d'inondation. Dans les deux pays sont en train d'être réalisées des études pour déterminer avec exactitude les zones inondables. En France, sont réalisés en plus, des plans de prévention des risques naturels (PPRN) au niveau communal et des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) dans les municipalités qui présentent ce risque majeur. Le développement de ces plans est aujourd'hui en marche, mais n'est pas encore terminé. Ils ont un caractère règlementaire qui va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. En Espagne les démarcations hydrographiques et les plans d'urbanisme municipaux sont ceux qui doivent autoriser les constructions à proximité des rives et rivières.

Les inondations peuvent êtres de plusieurs types selon la topographie du terrain :

- o Montée rapide dans les bassins versants soumis à de fortes précipitations
- o Montée lente dans les vastes extensions planes et dans les grands systèmes fluviaux
- o Montée torrentielle provoquée par des précipitations extrêmes qui s'abattent dans de petits bassins versants avec beaucoup de pente.

Les inondations sont les catastrophes naturelles qui causent le plus de dommages matériels et humains dans tout le territoire. Les plus récentes datent de l'été 2012, et ont affecté Lourdes où le niveau du gave de Pau est monté de 3 mètres, 200 pèlerins ont dû être évacués. En octobre de la même année de fortes pluies ont engendré la destruction de deux maisons à Castiella de Jaca. Des faits similaires ont eu lieu en 2013 lors du débordement des rivières du val d'Arán, dans la province de Lleida et dans la vallée de Bénéasque dans la province de Huesca, ce qui provoqua des centaines d'évacuations et de nombreuses routes coupées. Aux mêmes dates, Lourdes a été de nouveau inondée et de nombreux dommages ont été causés dans des villages et routes comme à Barèges dans les Hautes-Pyrénées ou Saint-Béat en Haute-Garonne. Enfin, au début de l'année 2014, la côte basque française et espagnole a été ravagée par des vagues de plusieurs mètres de haut provoquant de nombreuses inondations à l'intérieur des terres.

4.4.2 Incendie :

Les incendies sont des catastrophes potentielles dans toutes les zones forestières du territoire, mais toutes ne présentent pas le même niveau de risque. Dans le secteur oriental, les incendies sont plus fréquents et plus étendus. Comme particularités de cette région on peut citer, l'inflammabilité et la combustibilité de la végétation, les facteurs climatiques aggravants et une forte fréquentation humaine durant la période estivale, ainsi que le développement d'une urbanisation en bordures des masses arborées, souvent en contact avec des zones forestières et une pression urbaine forte dans ces zones. Comme conséquence, le nombre de départs de feu est toujours important et la superficie brûlée ne diminue pas les feux périurbains se sont multipliés. En guise d'illustration chiffrée : en 2012, 8600 hectares ont brûlés en France, 4400 en région Méditerranéenne.¹⁵

Dans le secteur plus occidental, le nombre d'incendies est habituellement assez élevé, mais concerne de très petites surfaces et dans la majorité des cas ils sont associés aux feux pour la régénération des pâturages (écobuages).

Au niveau global la tendance en France, mis à part la zone précisée un peu plus haut, est la diminution du nombre de départs de feux et surtout la diminution des surfaces brûlées ; la

¹⁵ DPFM DFCI Sud

connaissance du risque est relativement bonne et ceci permet une politique de prévention efficace.

La tendance évolutive des incendies en Espagne est la hausse du nombre d'incendies et des débuts d'incendies, mais la diminution de la superficie brûlée, grâce aux plus nombreuses et meilleures mesures de prévention et de lutte.¹⁶ La Catalogne est une des CA les plus affectées par les incendies. Dans la relation superficie des incendies / nombre d'incendies, la communauté autonome qui présente le moins de superficies incendiées est la Rioja (1,04 ha/incendie), suivi du Pays-Basque (1,97 ha/incendie) et de la Navarre (2,53 ha/incendie). En Aragon, la moyenne est de 15,26 ha/incendie et en Catalogne 21,4 ha/incendie. La moyenne nationale est de 13,20 ha/incendie. On dispose d'un système de prévention de risque avec des niveaux de risque de 0 à 3, qui est actualisé tous les jours et une norme oblige ceux qui souhaitent faire un feu de prévenir et de le réaliser seulement quand le risque d'incendie est au minimum.

4.4.3 Mouvements de terrains

Dans le territoire analysé, il s'agit d'un risque probable. En France de nombreuses communes disposent d'un Plan de Prévention de Risque concernant les mouvements de terrain. En Espagne, la cartographie des possibles évènements de ce type est très inégale. Les glissements de terrain qui ont provoqué des victimes en Espagne sont très liés à des pluies intenses qui engendrent des inondations. La grande majorité des glissements de terrain ont été simultanés aux pluies ou bien ont eu lieu dans les jours qui suivirent ces pluies.

4.4.4 Risques littoraux

Le phénomène de l'érosion littorale devient un risque lorsqu'elle affecte des zones urbanisées. Il faut préciser que les Pyrénées-Atlantiques et Orientales sont les régions européennes les plus affectées par le risque d'érosion littorale. Ce risque est très présent dans le nord-ouest du territoire avec un recul qui peut dépasser les 1 mètre par an dans les communes d'Anglet et Biarritz. De la même manière, le recul des falaises de Saint-Jean-de-Luz soumet directement une partie de ses habitants à ce risque.

Depuis 1945, 260 hectares ont été gagnés par la mer en Languedoc-Roussillon. Le recul du littoral et la disparition des cordons dunaires rendent plus vulnérables les conditionnements réalisés face à la submersion marine.

¹⁶ http://www.magrama.gob.es/es/biodiversidad/temas/incendios-forestales/incendios_forestales_espa%C3%B1a_decenio_2001_2010_tcm7-235361.pdf

La hausse du niveau de la mer due au réchauffement climatique et l'augmentation de la fréquentation touristique dans les zones exposées sont des facteurs très importants à prendre en compte.

Ce phénomène n'est pas très présent sur les côtes espagnoles du territoire. Cependant, si on tient compte du scénario de 0,50 m de hausse maximum possible dans la région Cantabrique orientale, cela pourrait supposer la disparition de 40% des plages s'il n'y a pas d'apports de sables (naturels ou artificiels).

Sur les côtes plus basses (deltas humides côtiers et zones d'usage agricole ou construites dans l'environnement des estuaires ou sur les plaines alluviales côtières), cette hypothétique hausse du NMM pourrait impliquer une inondation de celles-ci. Dans le Cantabrique orientale cela pourrait supposer l'inondation d'une partie des zones basses estimées à 23,5 Km². En Méditerranée si on suppose un maximum de 0,5m, les zones les plus menacées dans notre territoire d'étude seraient le delta de l'Èbre et du Llobregat. Une hausse relative du NMM de 0,5m, sans réponse sédimentaire associée supposerait la disparition d'environ 50% du delta de l'Èbre.

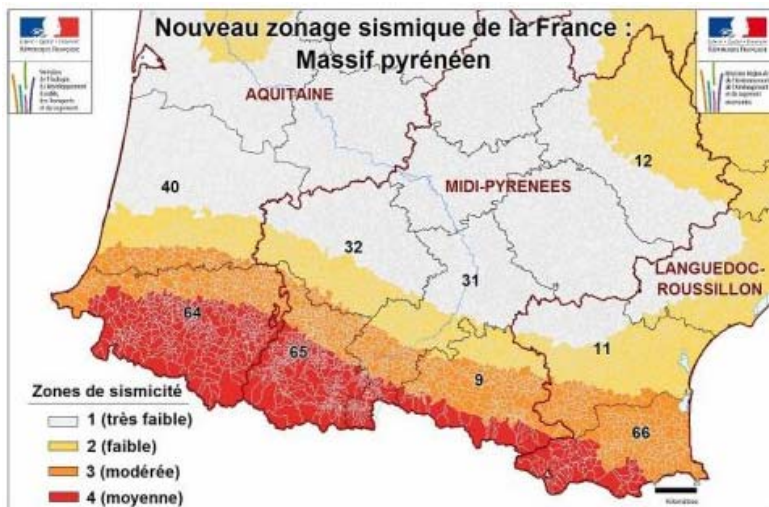
Dans le même sens, les tempêtes maritimes de cette année 2014 ont impliqué de nombreux dommages au niveau de l'érosion des côtes et l'intrusion de l'eau de mer dans de nombreuses villes de la corniche cantabrique. Les tempêtes dans l'intérieur des terres peuvent aussi provoquer des dommages importants, comme ceux qui ont été occasionnés dans le secteur forestier dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques en 1990.

Du côté français, il existe le Plan de prévention des risques de submersion marine (PPRSM) et risques littoraux (PPRL), qui ont un but préventif et qui ont pour principal objet de réglementer l'urbanisme dans des zones exposées.

4.4.5 Le risque sismique

La région pyrénéenne s'identifie comme une des plus sensibles au risque sismique, avec une sismicité historique très importante, comme le montre la carte ci-dessus.

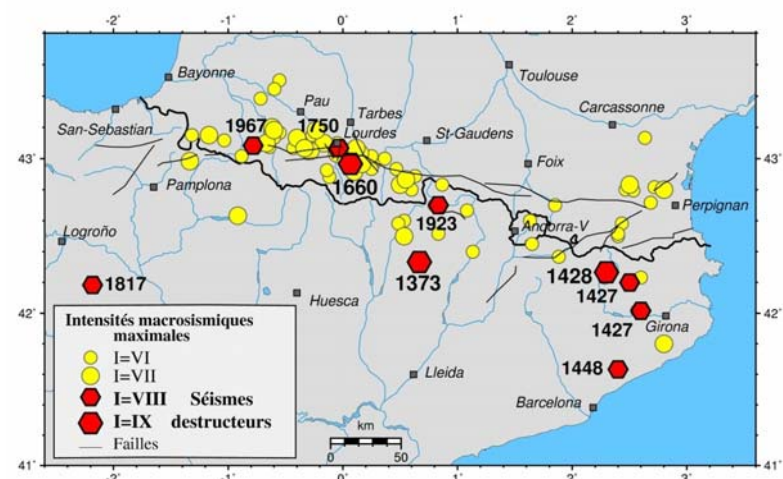
Il existe des conditions pour la construction de bâtiments et des mesures de prévention en cas de séismes dans presque toute la zone affectée.



NOUVEAU ZONAGE SISMIQUE DE LA FRANCE : MASSIF PYRÉNÉEN

entré en vigueur le 1er mai 2011

Source : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr> ;



CARTE DES PLUS FORTS SÉISMES DEPUIS LE MOYEN-ÂGE

Source : <http://w3.dtp.obs-mip.fr/RSSP/LaSismicite/historique.php>

En France, le décret du 22 octobre 2010 a rendu réglementaire la carte d'aléa sismique qui fait apparaître une augmentation du risque sismique connu au niveau national et particulièrement dans les Pyrénées. Un réseau séisme pyrénéen, animé par la DREAL Midi-Pyrénées, réunit les représentants des 8 départements soumis à des niveaux d'aléa moyen et modéré, dont font partie les 5 départements de la zone retenue pour le POCTEFA.

4.4.6 Avalanches

Le risque d'avalanche est présent sur les deux versants du secteur central des Pyrénées. Le développement des stations de ski qui implique la création de nouvelles pistes, zones de résidence, et le transport routier tend à augmenter la vulnérabilité de certaines zones à ce phénomène.

En France un effort important a été réalisé en ce qui concerne la connaissance et la cartographie de ce phénomène depuis 1965. ¹⁷

Entre les années 1990 et 1999, 47 personnes sont décédées en Espagne à cause d'avalanches, 41 d'entre elles dans les Pyrénées. Le nombre de victimes par avalanches dans les dernières décennies a augmenté.

Il existe une suivie journalière et information des risque d'avalanches sur la page de l'état espagnol de météorologie¹⁸, tout comme en Météo France.

En Europe, la France est le pays qui a le plus développé la connaissance et la législation relatives aux risques naturels. Depuis l'approbation de la loi sur l'environnement de 1995, toutes les communes doivent obligatoirement réaliser des plans de prévention des risques naturels (PPRn) qui incluent une cartographie détaillée. Le PPR est une servitude d'utilité publique de droit français. C'est un document réalisé par l'État qui réglemente l'utilisation des sols à l'échelle communale. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions en passant par l'imposition d'aménagements aux constructions existantes.

En Espagne, la législation étatique a développé des normes spécifiques aux tremblements de terre et aux inondations. Elle compte sur deux plans étatiques : un pour les urgences en cas d'incendies forestiers, et l'autre pour le risque sismique, et diverses lignes directrices basiques de

¹⁷ file:///C:/Documents%20and%20Settings/usr/Mis%20documentos/Downloads/Avalanches_1.pdf

<http://risquesmajeurs-hautes-pyrenees.pref.gouv.fr/carte/index.php?verif=1&quellcarte=&quelrisque=10>
file:///C:/Documents%20and%20Settings/usr/Mis%20documentos/Downloads/ddrm66-12-09-avalan.pdf

¹⁸<http://www.aemet.es/es/eltiempo/prediccion/montana?w=2&p=nav1>,

planification, entre lesquelles se trouvent celles pour le risque volcanique et pour le risque d'inondation.

4.5 PAYSAGES ET PATRIMOINE

4.5.1 Le paysage

En **FRANCE**, à un niveau général il existe des mesures institutionnelles qui tiennent compte du paysage et qui ont pour objectif, entre autres, de préserver ses qualités : ce sont les législations des Parcs Nationaux, Parcs régionaux, la Loi Montagne, la Loi Littoral et les Plan Locaux d'urbanisme (PLU)

Au niveau des connaissances un **Atlas des paysages** a été réalisé pour toutes les régions et départements (il reste à finaliser les Hautes-Pyrénées et Haute-Garonne).

Les moyens de protection sont divers. Les espaces concernés par ces mesures bénéficient d'une attention particulière et d'un contrôle soutenu de la part des gestionnaires, ce qui implique les collectivités territoriales.

- «Grands sites de France» : 8 en Languedoc-Roussillon et quelques uns potentiels dans les Pyrénées Atlantiques
- Patrimoine Mondiale de l'UNESCO : En plus de « Gavarnie - Mont-Perdu » (transfrontalier), dans le territoire on localise deux structures de type linéaire inscrites à la liste du patrimoine de l'UNESCO et qui affectent divers départements : Le Canal du Midi qui permet le passage de bateaux de l'Atlantique à la Méditerranée, qui affecte 3 régions et Les chemins de Compostelle en France qui eux aussi traversent différents départements.
- Les Sites Classés et inscrits sont des espaces protégés d'importance nationale, de caractère historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Cela concerne des paysages ruraux et naturels ainsi que des paysages construits notables. Dans le territoire, on compte 253 sites classés et 931 sites inscrits.
- Zones de protection du Patrimoine Architectonique, Urbain et des Paysages : ce sont des outils pour la protection et la gestion du paysage urbain.

Ces lieux créent une identité du paysage régional, sont des ressources économiques, et un support du développement touristique. Une partie de l'économie est basée sur l'image des paysages (qualité des produits et des paysages, labels paysagers, sites classés).

Les lieux significatifs sont bien gérés et sont en train de mettre en place des mesures dans les documents d'urbanisme et dans les outils d'organisation du territoire pour la préservation du lieu de vie.

Il existe cependant une grande distance entre ces paysages emblématiques et les paysages du quotidien, qui sont objet de peu de connaissance et communication. Le fait d'en tenir compte dépend des collectivités et de leur volonté et cela se fait notamment à travers la création de chartes.

En **ESPAGNE**, le contenu de l'IP (Inventaire Espagnol du Paysage), toujours pas développé, sera une caractérisation des paysages en Espagne identifiant la taxonomie des paysages espagnols grâce à leur classification spatiale à trois niveaux : unités de paysage (structure, organisation et dynamique), types de paysages (éléments configurateurs) et Association de Types de Paysages (traits généraux et différentiels. C'est ce qui est indiqué sur le brouillon du décret royal qui régulera l'Inventaire Espagnol du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (IEPNB).

En Espagne, la thématique du paysage est un sujet encore naissant et son rythme d'intégration varie dans chaque communauté autonome. Actuellement, paraît s'imposer la tendance à se procurer des plans qui englobent l'ensemble de la communauté autonome et qui se basent sur des cartes de qualité et de vulnérabilité paysagère. Alors que toutes les CCAA du territoire ont réalisé des études sur le paysage plus ou moins avancées, elles ne comprennent pas la totalité du territoire. En Catalogne, pionnière en Espagne en ce qui concerne ce sujet, les Catalogues du Paysage sont conçus à niveau réglementaire comme un outil pour l'aménagement et la gestion des paysages selon la perspective de la planification territoriale. Le contenu est le suivant :

- L'inventaire des valeurs paysagères présentes dans son aire
- L'énumération des activités et processus qui ont une incidence ou qui ont eu une incidence de forme notable dans la configuration du paysage
- La signalisation des principaux parcours et espaces à partir desquels on peut observer le paysage
- La délimitation d'unités de paysage, entendues comme une aire structurelle, fonctionnelle et/ou visuellement cohérente sur lesquelles peuvent retomber un régime différencié de protection, gestion et aménagement
- La définition des objectifs de qualité paysagère pour chaque unité de paysage. Ces objectifs doivent exprimer les aspirations de la collectivité en référence aux caractéristiques paysagères de son milieu.

- o La proposition de mesures et d'actions nécessaires pour atteindre les objectifs de qualité paysagère.

Comme en France il existe une liste des lieux déclarés au Patrimoine de l'Humanité par l'UNESCO. En plus de Gavarnie-Mont-Perdu, déclaré pour ses valeurs naturelles et culturelles, ont été déclarés dans le territoire, 10 éléments comme Patrimoine Culturel et 4 coutumes ou éléments culturels comme Biens Immatériels.

4.5.2 Les évolutions du paysage

Les évolutions principales auxquelles sont soumis les paysages sont communes à tout le territoire et sont en relation avec :

- o le changement climatique et l'élévation des températures
- o La pression urbaine autour des grandes agglomérations (périurbanisation), la pression économique tout au long des axes routiers et la banalisation des paysages aux entrées des villes (maisons standardisées disposées tout au long des routes)
- o La dévitalisation du centre urbain au bénéfice de la périurbanisation : le développement urbain non géré, la cohabitation des espaces publics et les voitures, la ségrégation des espaces urbains, la consommation des espaces naturels ou agricoles.
- o Les évolutions agricoles : modification des techniques, concentration et intensification des cultures en terrain plus favorable, regroupement d'exploitation agricoles, abandons agricoles, fermeture des paysages dans des zones difficiles, désertification des villages.
- o Le tourisme et la sur-fréquentation de lieux emblématiques des Pyrénées, autres montagnes et lieux particuliers (Souvent sont construites des zones récréatives sans intérêts paysagers dans des lieux stratégiques)
- o Les projets d'infrastructures (transports, énergies) avec ou sans réflexion préalable sur le paysage (réduction des alignements d'arbres, suppression de ces derniers en terrepleins, multiplication des ronds-points...)
- o La naturalisation arborée de parcelles abandonnées par la déprise agricole ou comme résultat de la transformation de modes de gestion forestier, l'exploitation industrielle de la forêt.
- o La désertification des territoires éloignés des dynamiques de zones peuplées, éloignés des centres urbains ou comportant peu de services.

De manière générale, on assiste à une **banalisation des paysages** en zones périurbaines, avec une perte des valeurs identitaires locales, des séries résidentielles généralement de maisons individuelles, isolées ou alignées, la déshumanisation de certains paysages ruraux pour la perte des bocages et l'envahissement des sentiers et ruisseaux par la végétation. On peut signaler, l'uniformisation des entrées des villes, qui contrastent avec la qualité de leur centre ville.

Ce problème du cadre de vie est surtout présent dans la zone périurbaine, dans les villages de maisons individuelles ou dans les paysages naturels ou ruraux quotidiens. Loin des noyaux de population principaux, de la côte, des centres touristiques et des voies de communication, le territoire est relativement bien préservé et se caractérise par une certaine tranquillité.

Cependant, ce paysage rural et naturel se perd chaque fois davantage, face à un fort développement de la périurbanisation et à la multiplication de résidences en espace rural, qui peuvent s'expliquer en partie par la vulnérabilité de l'agriculture face à la forte pression du secteur immobilier dans certaines zones, et ce, par la forte augmentation démographique présente dans presque toutes les régions.

4.5.3 Patrimoine historique

On appelle "patrimoine historique", l'ensemble des biens, matériels et immatériels accumulés tout au long du temps. Ces biens peuvent être de type artistique, historique, paléontologique, archéologique, documentaire, bibliographique, scientifique ou technique.

Dans le territoire d'application du POCTEFA, il existe une série de Biens d'Intérêt Culturel, du point de vue historique et artistique. Aux bâtiments et monuments historiques est associée une architecture traditionnelle de grande valeur.

La conservation du patrimoine espagnol relève de la responsabilité du Patrimoine Culturel d'Espagne (IPCE).

Les biens qui appartiennent au Patrimoine Historique Espagnol répondent à une réglementation spécifique, pour la plus grande partie contenue dans la Loi 16/1985 du 25 juin du Patrimoine. La Direction Générale des Beaux Arts et des Biens Culturels, à travers la Sous-direction Générale de Protection du Patrimoine Historique, est responsable de l'entretien et de l'actualisation du Registre Général des Biens d'Intérêt Culturel et de l'Inventaire Général des Biens Meubles, où est collectée l'information des biens sur lesquels les Communautés Autonomes ou l'État ont décidé d'établir un certain type de protection.

Il existe une liste de biens meubles et immeubles. la Loi prévoit les catégories suivantes pour la déclaration d'un Bien d'Intérêt Culturel :

BIENS IMMEUBLES : Zone archéologique ; Monument historique, Jardin historique, Ensemble historique, Site historique,

BIENS MEUBLES : Patrimoine ethnographique, patrimoine documentaire et bibliographique.

Les Communautés autonomes ont développé leur propre réglementation.

Quant à la zone **française**, un décret protège le patrimoine urbain et architectural : décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Il existe un inventaire des Monuments Historiques. La liste complète des éléments architecturaux inventoriés (mis à jour régulièrement) est disponible en ligne dans la base de données Mérimée.¹⁹

Le Code du Patrimoine français regroupe des dispositions de droit français concernant le patrimoine et certains services culturels. Sa partie législative a été promulguée par l'Ordonnance 2004-178 du 20 février 2004. La partie réglementaire a été promulguée par les décrets 2011-573 et 2011-574 du 24 mai 2011.

4.5.4 Patrimoine géologique

Les ressources naturelles non renouvelables de valeur scientifique, culturelle ou éducative, qui permettent de reconnaître, étudier et interpréter l'évolution géologique de notre planète et les processus qui l'ont modelé, sont définies comme Patrimoine Géologique.

Les stratégies de protection de la Géodiversité au niveau international requièrent un inventaire préliminaire des éléments qui intègrent le Patrimoine Géologique International. Pour cela, l'Union Internationale des Sciences Géologiques (IUGS), avec la coparticipation de l'UNESCO, promeut depuis 10 ans une ambitieuse initiative globale pour entreprendre cet inventaire : le projet Global Géosite.

Les points d'intérêts géologiques ou les "Géosites" ne sont pas sélectionnés de forme isolée mais dans le cadre d'un contexte choisi au préalable pour sa portée internationale. De cette manière là, la sélection des points d'intérêts géologiques est orientée et facilitée par sa représentativité à l'intérieur du contexte géologique abordé.

En **Espagne** les Points d'Intérêts Géologiques National sont listés sur le site Internet de l'IGME²⁰

¹⁹ (<http://www.culture.gouv.fr>)

²⁰ <http://www.igme.es/internet/patrimonio/Listado%20Geosites%20enero2011.pdf>

De leur côté, les communautés autonomes possèdent un cadre réglementaire étendu associé à ces aspects, et d'autres lois en relation, même si de manière moins directe, avec la gestion du patrimoine géologique.

En **France** il existe un inventaire du patrimoine géologique initié officiellement par le Ministre de l'écologie en 2007, qui est listé sur le site Internet suivant : <http://pgn.mnhn.fr/>

Il existe en plus, des inventaires régionaux qui peuvent être consultés au Bureau de Recherches Géologiques et Minières. (BRGM)²¹.

4.5.5 La perte du patrimoine culturel

L'exode rural implique un risque de non conservation du patrimoine culturel associé aux zones concernées. Ce problème présent dans les zones de faible densité démographique distribuées tout au long du territoire, a une importance majeure sur le massif pyrénéen et les zones de montagne en général.

D'un autre côté, l'urbanisation, conséquence de l'expansion urbaine des noyaux les plus importants et des zones d'attractions touristiques majeures ou comme la progressive standardisation des modes de vie typiquement urbains, se présente aussi comme une menace pour la culture rurale. Dans ce dernier cas, ce n'est pas tellement le patrimoine matériel qui se voit menacé mais les activités, usages et valeurs traditionnels.

Quelques-uns des éléments du patrimoine culturel sont difficiles à maintenir. La connaissance des plantes et des pâturages de la part des vieux bergers disparaît, alors que d'autres activités peuvent être maintenues grâce à la volonté de certains.

La transhumance liée aux voies pastorales est un élément culturel en déclin, alors que les efforts pour maintenir ces voies pastorales sont très importants au moins sur le versant sud des Pyrénées. Un système de voies similaire existait en France, en Provence appelé « carraires » et en Languedoc, les « drailles ».

4.6 CADRE DE VIE : DEPLACEMENTS, COMMUNICATION TRANSFRONTALIERE ET BRUIT

Dans l'analyse de la dimension « Cadre de vie », du point de vue environnementale, sont traités les aspects de déplacements et communication transfrontalière, ainsi que le bruit. Ce sont les aspects du cadre de vie les plus significatifs dans le territoire POCTEFA.

²¹ <http://www.brgm.fr/>

D'autres facteurs comme la durabilité des villes et la santé directement en relation avec l'environnement ont été ici considérés comme étant à caractère transversal et sont traités avec le changement climatique.

4.6.1 Transports dans les Pyrénées : le défi du relief

Le relief rend difficile la construction d'infrastructures de transport dans la majeure partie du territoire. Ce sont donc les zones des pré-Pyrénées en Espagne qui possèdent les réseaux de transports et qui ouvrent le passage jusqu'aux Pyrénées centrales. Du côté espagnol, les réseaux de voies principales (autoroutes) se localisent dans les extrêmes est et ouest du territoire. Les Pyrénées Centrales sont peu accessibles, elles sont reliées par des routes conventionnelles, quelques-unes d'entre elles encore en construction. Le contraste est moins marqué côté français, qui possède aussi des connexions par autoroutes pour arriver dans les Pyrénées-Centrales qui sont situées moins loin des limites du massif.

Le trafic entre la France et l'Espagne est conséquent dans la mesure où il s'agit d'un axe nord-sud de l'Europe. Le trafic routier y est considérable.

Actuellement il existe 27 liaisons routières de différentes typologies qui relient la France et l'Espagne auxquelles il faut ajouter les liens par l'Andorre, et ce, bien que 35% du trafic transfrontalier journalier se réalise par les autoroutes côtières. Ceci a logiquement des conséquences sur la qualité de l'air (émissions de GES, particules fines, oxydes d'azote...), mais aussi une anthropisation croissante des zones de passage, ces deux facteurs ayant une influence sur la dégradation de la biodiversité.

Au niveau ferroviaire, les voies doubles existantes et celles à haute vitesse prévues ou en construction, comme le couloir de la Méditerranée, se situent dans le périmètre des Pré-Pyrénées, alors que la zone des Pyrénées Centrales ne permet pas les croisements transfrontaliers.

4.6.2 Transport par voies maritimes

Dans l'Arc Atlantique les grands ports sont, dans notre zone d'étude, Bilbao et dans une moindre mesure, Pasajes. Les ports les plus proches qui ont le plus de trafic au niveau commercial sont situés hors de la zone éligible : Bordeaux, la Rochelle, Nantes et en Espagne Aviles, Gijón et Santander.

Dans l'Arc Méditerranéen, les grands ports dans notre zone d'étude se localisent à Barcelone et Tarragone. En France, les ports les plus proches à un haut degré de trafic à niveau

commercial sont à Marseille, puis Sète et Port la Nouvelle (Languedoc-Roussillon), tous hors zone.

L'importance des ports comme maillons des réseaux logistiques et de transports est prouvée par ces chiffres. En Espagne près de 60% des exportations et 85% des importations passent par les ports, ce qui représente 53% du commerce extérieur espagnol avec l'UE et 96% avec d'autres pays. En France, le trafic mercantile total dans les ports métropolitains atteint 384 millions de tonnes en 2008 au total. 80% de ce trafic transite dans les grands ports maritimes, dont 99% sont des conteneurs.

Le trafic ro-ro est en train de se renforcer avec la mise en marche des «autoroutes de la mer» : parcours journaliers avec des horaires fixes qui portent des camions déjà chargés.

L'importance du système «intermodal» dans la logistique des transports de commerce est en hausse et paraît être la forme adaptée pour un système de transport rapide et avec le moins de dépenses énergétiques.

4.6.3 Déplacements locaux

Dans les Pyrénées, les voies intérieures sont seulement utilisées pour des connexions entre régions, alors que le transport de commerce utilise essentiellement les autoroutes côtières.

Le flux de véhicules légers à travers les Pyrénées a augmenté de 42% ces 10 dernières années, les 2/3 passant par les voies côtières.

Les échanges commerciaux entre la péninsule ibérique et le reste de l'Europe se répartissent à presque 50% entre la route et le transport maritime, et seulement 5% par chemin de fer.

Les grandes agglomérations présentes des deux côtés des Pyrénées, la mobilité liée au tourisme de sports d'hiver et d'été et plus précisément, les transports de marchandises transfrontaliers sont ceux qui déterminent les grands flux de véhicules, de voyageurs et de marchandises à travers l'axe pyrénéen.

À cela s'ajoute les mouvements réguliers des habitants de la zone. Ceux-ci se caractérisent en général par un important usage du véhicule à cause de l'absence ou le faible développement des transports collectifs et pour le fort développement de la périurbanisation et la construction de maisons individuelles, notamment en France, où les centres de travail sont éloignés du lieu de vie.

4.6.4 Bruit

Le bruit est un facteur d'impact très significatif en ce qui concerne la tranquillité et la santé de la population, et son absence est un élément précieux dans une zone où le tourisme est une de ses valeurs la plus importante. Les différentes administrations impliquées dans le territoire ont initié des études et réglementations relatives aux bruits. Ces études et analyses ont commencé sur les grandes agglomérations et les axes routiers ayant un trafic important, étant donné que c'est la source principal de bruit.

5 LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

²²Le changement climatique dans les Pyrénées est déjà un constat. Jusqu'à aujourd'hui, le manque de bases de données et études, homogènes et globales sur les deux versants du Massif, a été identifié comme une difficulté générale pour la caractérisation des impacts du changement climatique dans les Pyrénées. Au-delà de la problématique des échanges transfrontaliers, le milieu montagnard lui-même est un environnement difficile pour l'étude du climat tant par la variabilité spatiale des paramètres (notamment avec l'altitude, l'exposition, la distance au littoral) que par la disponibilité limitée de longues séries de données.

La coopération joue alors pleinement son rôle en mutualisant les connaissances existantes pour une vision globalisée sur le Massif, permettant ainsi d'optimiser l'utilisation des sources d'information.

La **Communauté de Travail des Pyrénées (CTP)** a créé en 2010 l'**Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique (OPCC)**, visant à mieux suivre et comprendre le phénomène du changement climatique dans les Pyrénées, à engager des études et réflexions afin d'identifier les actions nécessaires pour en limiter les impacts et s'adapter à ses effets.

Les premières actions de l'OPCC (2012-2014) se sont déroulées autour d'un projet développé entre la CTP (les 8 territoires membres), et 11 organismes partenaires, dans le cadre du Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013-POCTEFA (projet OPCC-EFA 235/11) cofinancé à 65% par les fonds européen FEDER. Les 35% restants correspondent à l'autofinancement du projet par les membres de la CTP et ses partenaires dans le projet OPCC.

Bien plus que suivre et comprendre les évolutions du climat à l'échelle des Pyrénées, l'objectif de l'OPCC est d'anticiper les impacts du changement climatique pour accompagner les acteurs et décideurs du territoire pyrénéen sur le chemin de l'adaptation. Pour cela la CTP et la Région Midi-Pyrénées ont engagé en août 2011 une étude - «Étude sur l'adaptation au changement climatique dans les Pyrénées» - visant à :

- identifier et analyser les démarches d'adaptation les plus pertinentes menées dans ce domaine, tant dans les Pyrénées qu'au niveau européen
- valoriser les pratiques transférables pour accompagner leur diffusion et leur mise en œuvre concrète à l'échelle des Pyrénées
- élaborer des recommandations afin d'intégrer l'adaptation au changement climatique dans les projets, les politiques et les décisions

²² <http://www.opcc-ctp.org/fr/actions/presentation>

L'étude sur l'adaptation au changement climatique dans les Pyrénées, terminée en 2014, et qui a tenu compte des informations des institutions du territoire, sert de base aux données suivantes et à celles de l'Annexe.

5.1 ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

Dans les montagnes et notamment sur le versant sud, ses effets ont déjà été constatés. À un niveau général, les prévisions dans les Pyrénées, montrent une augmentation claire des **températures** (entre 2,8 et 4°C dans les Pyrénées à la fin du siècle). Quant aux **précipitations**, on prévoit une diminution de la pluviométrie totale accompagnée d'un changement dans les régimes de pluie important : les jours de pluies seraient moins nombreux, et les précipitations pourraient être davantage torrentielles.

En hiver les changements dans le volume moyen de précipitation sont définis par un gradient nord-ouest / sud-est, avec une augmentation jusqu'à 10-15% dans le nord-ouest et une diminution jusqu'à 20% dans le sud-est et une tendance similaire dans le nombre de jour de pluie. Au printemps, sur la côte Atlantique, comme sur le versant nord des Pyrénées et sur la côte méditerranéenne, le volume des précipitations diminuerait de 10 à 20%, alors que le nombre de jours de pluies réduiraient d'environ 10%, ce qui indique une augmentation de l'intensité des précipitations journalières. En versant sud, les précipitations pourraient diminuer jusqu'à environ 35%. En été, on enregistre la majeure diminution dans la moyenne des pluies – plus de 30% dans toutes les régions et jusqu'à 60% dans certaines parties de l'Espagne – et dans la moyenne des jours de pluies. Les tendances obtenues pour l'automne montrent une légère augmentation du volume des précipitations (jusqu'à 15%) tout au long de la côte atlantique. On observe une tendance générale qui tend vers une augmentation de l'intensité des précipitations journalières, notamment le long de la côte méditerranéenne où on attend une hausse du volume des précipitations, alors que le nombre de jours de pluie diminuera.

Il y a une tendance claire de la diminution des jours de neige accumulée et il est prévu des montées du niveau de la mer même s'il n'y a pas de données sur un niveau à atteindre.

5.2 VULNERABILITE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La vulnérabilité au changement climatique est le degré de sensibilité d'un système naturel ou d'un secteur socio-économique face aux impacts du changement climatique (CC). La vulnérabilité d'un système ou secteur dépendra du caractère, l'ampleur et rapidité du CC auquel est exposé le dit système ou secteur (exposition) et de sa sensibilité et sa capacité d'adaptation.

Les secteurs ou systèmes vulnérables sont nombreux face au changement climatique : agriculture, élevage, forêts, pisciculture, biodiversité et écosystèmes, tourisme, gestion de l'eau, secteur industriel, notamment dans l'hydroélectricité, le transport, l'organisation du territoire et l'urbanisme (en relation avec l'augmentation des risques naturels), la santé humaine (pour les changements de localisation de vecteurs de maladies), les secteurs financiers et celui des assurances.

L'adaptation au CC est indispensable pour maintenir la viabilité des systèmes au moyen de mesures préventives et de changements dans les modèles de gestion et de production.

5.3 POSSIBLE EVOLUTION DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DE LA ZONE D'APPLICATION SELON LE CHANGEMENT CLIMATIQUE PREVU

L'étude sur le changement climatique réalisé par le CTP et l'OPCC, est arrivée aux conclusions suivantes en relation à la possible évolution²³ de quelques uns des aspects environnementaux des Pyrénées, qui peuvent être transposables à d'autres zones de montagne du territoire, et peut être dans certains aspects, au reste du territoire POCTEFA.

Un rapport de 2009 élaboré par l'Agence Européenne de l'Environnement signale les possibles effets catastrophiques du changement climatique sur les espèces endémiques de montagne. Si depuis 1990, les populations de papillons des prés diminuent de façon alarmante dans toute l'Europe, ce rapport prévoit que, d'ici la fin du XXIème siècle, 60% des espèces végétales montagnardes seront menacées d'extinction. Les espèces n'étant plus capables de se déplacer ou de retrouver des conditions climatiques identiques (espèces confinées ou habitat de plus en plus réduit).

Le massif pyrénéen, encore très rural, est particulièrement remarquable grâce à l'importance des massifs forestiers et des zones naturelles bénéficiant de mesures de protection paysagère et/ou environnementale. Il abrite à lui seul 70% des espèces de la faune française de mammifères et plus de 4 500 espèces végétales (dont environ 200 sont endémiques). Les paysages pastoraux constituent de véritables « pool » de biodiversité tout comme la haute montagne calcaire ou les couverts forestiers.

Au-delà des modifications du climat et des milieux (liés à l'exode rural), l'introduction et le développement d'espèces invasives est une autre cause de vulnérabilité pour la faune et la flore pyrénéenne.

²³ http://www.opcc-ctp.org/images/espacedocumentaire/publications/es_plaquette_observatoire.pdf

L'augmentation de la température et du déficit pluviométrique, prédite par les modèles climatiques, induit des phénomènes de stress hydriques dont les forêts sont principalement les cibles, notamment les conifères moins adaptés aux conditions de sécheresse. L'augmentation de l'intensité du déficit hydrique cumulé sur la saison de végétation devrait engendrer une diminution forte de la restitution en eau du milieu (-125 mm/an d'ici 2025) et une baisse des productions moyennes qui varieront entre 4 et près du 12%, plus modérée pour les plus hautes altitudes (-0,5 tMS*/ha/an d'ici 2025). L'importance économique, naturelle et superficielle des forêts des Pyrénées qui couvrent plus du 44 % sur le versant français et 61 % du versant espagnol, donne une idée de la dimension du problème.

Les variations annoncées du régime des précipitations et des températures estivales ainsi qu'une augmentation probable des consommations d'eau permettent aujourd'hui de prévoir à l'horizon 2025 une diminution moyenne de 11% des débits d'étiage sur l'ensemble du bassin Adour Garonne (de 10 à 20% sur le bassin de la Garonne). Les impacts les plus forts s'observeraient autour du mois de juillet, où la diminution du débit pourrait atteindre 15% et au niveau des bassins de tête pyrénéens (en moyenne proche de 25%). L'impact sur les étiages ne se traduirait pas seulement par une diminution des débits mais aussi par une avancée d'un mois du début du régime d'étiage (liée à la fonte plus précoce de la neige), de juillet vers le mois de juin.

Sur les bassins amont de la Garonne (localisés principalement en zone de montagne), le dérèglement du régime des précipitations et des fontes nivales en raison de la réduction de l'épaisseur et de la durée de maintien du manteau neigeux devrait engendrer une diminution de l'amplitude des crues de printemps, qui pourrait atteindre 50 % d'ici 2025. Les scénarios climatiques pour l'avenir prévoient déjà une augmentation des besoins en irrigation de certaines cultures de l'ordre de 10%. En ce qui concerne le maïs, ces besoins devraient croître de plus de 20% (de l'ordre de 40 mm) à l'horizon 2030, principalement dus à l'augmentation de la production. Une évolution similaire est identifiée jusqu'en 2045. Les besoins en eau se feraient sentir plus tôt dans l'année et le pic de la demande serait encore plus fort au cœur de l'été.

D'un autre côté, d'après les travaux menés en 2010 par plusieurs équipes de recherche, il apparaît que les prairies de piémont et les estives de montagne verraient leur production de biomasse augmenter au printemps (période de production maximale) et en automne. Leur période de production serait également allongée, augmentant ainsi leur possibilité d'exploitation (fauche ou pâturage). A titre d'exemple, en zone de moyenne montagne, cette augmentation du niveau de production pourrait atteindre 6 à 22% pour la fétuque et 8 à 19% pour le ray-grass anglais sur l'ensemble du siècle. L'allongement de la période de production pourrait permettre une coupe supplémentaire en fin d'hiver/début de printemps. Les effets sont directs non

seulement sur le climat, en augmentant les capacités de stockage de carbone des prairies, mais aussi sur l'alimentation du bétail qui bénéficieraient d'une mise à l'herbe prolongée.

Si au niveau national, les anticipations phénologiques (avancée des dates de floraison et de vendange) étaient jusqu'à présent suivies pour la vigne et les arbres fruitiers, les grandes cultures font désormais l'objet d'un suivi identique, étant tout autant concernées par le phénomène. Les modèles prévoient, par exemple, une anticipation de la date de récolte du blé et du colza évaluée de 8 à 16 jours et de 25 à 41 jours pour le maïs d'ici à 2050.

En agriculture, la diminution des précipitations ne devrait pas avoir que des conséquences « désastreuses » pour les cultures : elle permettrait également d'augmenter le nombre de jours « disponibles » à l'intervention des engins agricoles dans les parcelles. C'est le cas notamment des chantiers d'automne (récolte du maïs, préparation de semis d'hiver). En règle générale, les chiffres annoncés sont de l'ordre de 1 à 5 jours supplémentaires en moyenne pour le semis du blé et de 2 à 3 jours pour une récolte dite « tardive » dès 2025.

Les premières tendances sur les évolutions du développement des pathogènes en lien avec le changement climatique ont montré des résultats contrastés. Dans le cas du blé, les études prévoient une diminution du nombre de jours favorables aux infections au printemps et en été (saisons clés), entraînant une diminution de la nuisibilité de la septoriose (ou rouille brune du blé) de l'ordre de 20% pour la fin du siècle. Dans la plupart des cas, les pertes de rendement qu'entraîne cette maladie auraient tendance à stagner, voire à diminuer. Cependant, le changement climatique pourrait aussi accroître le risque de certaines maladies, et notamment celles des arbres (encroûtement et oïdium du chêne).

6 SYNTHÈSE DE LA SITUATION ACTUELLE: AFOM

BIODIVERSITÉ	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un patrimoine riche, vaste et divers avec la présence d'espèces emblématiques, • Plan de protection des espèces emblématiques dans toute la zone d'étude. • L'ensemble des espaces naturels protégés montre la richesse naturelle du territoire transfrontalier, sa grande diversité et le compromis de conservation. • Un Réseau Natura 2000 qui appui un développement durable • Acteurs mobilisés pour la sensibilisation environnementale et la médiation environnementale (Réseau transfrontalier, Pyrénées Vivantes...) • Exécution de Plans Nationaux d'Actions et d'autres actions de conservation des espèces rares et en danger d'extinction que mettent en place d'ambitieux programmes concertés et coordonnés avec tous les partenaires impliqués dans leur réalisation. • Une ressource forestière qui suppose une valeur importante au niveau de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • La vulnérabilité du milieu naturel au changement climatique (CC) • Pression de l'urbanisation et du tourisme • Le développement d'activités touristiques non contrôlées peut constituer une menace pour la faune et la flore • Connaissance insuffisante sur la flore et la faune (dans certains espaces naturels à peine est réalisé un suivi écologique) • Animaux menacés qui continuent à régresser malgré les plans de protection • L'existence d'infrastructures qui peuvent avoir une incidence sur la connectivité écologique. • Faute de plans de gestion dans le Réseau Natura 2000 • Dégradation et régression des zones humides (CAT)
TENDANCES ÉVOLUTIVES	
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Il existe des outils pour la protection de la biodiversité dans tout le territoire, instaurés depuis des années. • Politiques et directives européennes sur la préservation et restauration de la biodiversité • Législation européenne et stratégies pour la conservation de la biodiversité • Politique de corridors écologiques, plus avancée en France • Émergence de stratégies concertées de protection et de gestion de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Abandon des activités traditionnelles est une menace pour la biodiversité et le maintien d'écosystèmes de grande valeur, pour le paysage et pour le patrimoine. • Perte de biodiversité : espèces et habitats et risque d'expansion d'espèces invasives. • Prolifération d'espèces invasives, plus grave dans les zones côtières (flore), dans les zones humides et les rivières • Une capacité d'adaptation exigüe pour certaines espèces au CC prévu. • La fragmentation et l'occupation des écosystèmes, dus aux infrastructures et aux processus d'urbanisation • Changement dans la phénologie de la floraison et des pollinisateurs • Crise économique qui diminue les investissements de type environnemental

POLLUTION ET RISQUES TECHNOLOGIQUES	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Concernant les déchets, leur traitement, la séparation et l'utilisation sélective des matériaux ainsi que la valorisation énergétique son installés dans tout le territoire, mais avec des résultats et bilans différents. • La DCE est de grand intérêt pour la préservation de l'environnement face aux pollutions • Réglementation en matière de classement des installations classées de protection de l'environnement (ICPE) 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques technologiques ponctuels • Les processus de dégradation du sol comme l'érosion, la désertification, la perte de matière organique ou la pollution ; constitue un problème environnemental de premier ordre. • Tout le territoire ne possède pas de services d'approvisionnement, d'assainissement, et d'épuration d'eau qui obéissent aux directives européennes. • Dans quelques villages pyrénéens (Aragon) il n'existe pas toujours de système d'épuration d'eau. • Gestion des déchets à reconsidérer • Pollution des masses d'eau par nitrates d'origine agricole
TENDANCES ÉVOLUTIVES	
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Projets d'amélioration de la gestion qualitative et quantitative des eaux (rivières, protection du littoral) • Mesures adoptées depuis l'UE qui ont permis de faire diminuer le nombre de risques technologiques liés aux rejets. • Nouvelles directives sur l'eau, l'air et le sol, qui supposent une meilleure connaissance de la situation actuelle et aussi, l'implantation de stratégies d'atténuation de la pollution. • La nouvelle directive européenne sur les déchets servira à unifier les critères et à unir les efforts pour le traitement correct de tous les déchets. Sont inclus les déchets de l'élevage et sa valorisation énergétique. • Déclaration de zones vulnérables à la pollution para nitrates d'origine agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> • La hausse du tourisme est associé à un risque de la hausse de la pollution de l'eau, l'air, le sol. • L'abandon de certaines pratiques agraires, a une incidence sur les processus de dégradation du sol • Transport de marchandise transfrontalier sur des zones spécialement sensibles (Têtes de bassin) • Petite disponibilité de transports collectifs. • Grande affluence de véhicules dans certaines zones associées au tourisme saisonnier • Utilisation importante de pesticides

RESSOURCES NATURELLES	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Ressources naturelles importantes et, en général en bon état de conservation • Gestion des ressources forestières durable sur le massif pyrénéen 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le territoire on observe des problèmes par rapport à la capacité d'approvisionnement en eau potable à certaines périodes et dans certaines régions • Augmentation des prélèvements en eau pour irrigation, hydroélectricité, industries, particuliers... • La perte de la capacité productive du sol par l'artificialisation et l'érosion.
TENDANCES ÉVOLUTIVES	
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Fort potentiel en termes de valorisation des ressources naturelles (eau, forêts) • En Espagne, l'Inventaire National de l'Érosion des sols est initié. • Innovations technologiques pour l'efficience : irrigation, diminution de consommation d'énergie d'eau, divers biens d'équipement (électro-ménagers, charge en eau...) , bâtiments • Grande importance du sol dans la politique européenne nouvelle et à venir 	<ul style="list-style-type: none"> • Le CC pourrait accentuer les problèmes de capacité à approvisionner en eau potable à certaines périodes et dans certaines régions du territoire analysé. • Augmentation des conflits associés à l'usage de l'eau à cause de la réduction de sa disponibilité • Une hausse dans le tourisme vient associée à une plus grande consommation des ressources : eau, énergie, sol... au détriment de la quantité et de la qualité de ces dernières. • Le tourisme s'associe aussi à une augmentation de la superficie d'artificialisation du sol • Risques dérivés de l'extraction de biomasse forestière dans des zones sensibles, pentues et à haute érodabilité.

RISQUES NATURELS :	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Dans les deux pays sont réalisées des études pour déterminer avec exactitude les zones inondables. • Il existe dans le territoire (FR) des plans nationaux et une légalisation qui contemplent l'obligation de faire des plans de prévention des risques naturels qui incluent une cartographie détaillée. • Une importante connaissance dans la maitrise des incendies 	<ul style="list-style-type: none"> • La typologie de risques naturels est très abondante dans le territoire : crues, séismes, avalanches, risques littoraux,... • Tout le territoire est soumis au risque d'inondation avec une certaine fréquence. • Les incendies sont habituels, spécialement au sud et à l'est
TENDANCES ÉVOLUTIVES	
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • La France, est en train de se réaliser en plus des plans de prévention des risques naturels (PPRN) à niveau communal, des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) dans certaines municipalités qui présentent un risque important. • Il existe un suivi et un bulletin quotidien d'information de risques d'avalanche. • L'utilisation de la biomasse forestière pour la diminution des incendies • La récupération des zones humides dans la diminution des effets des inondations 	<ul style="list-style-type: none"> • Les inondations sont la catastrophe naturelle qui fait le plus de dommages matériels et humains dans tout le territoire. • En Espagne le nombre de départs d'incendies est toujours très important, • Augmentation des feux périurbains surtout dans l'est • Certains risques naturels se voient multipliés pour le CC. • L'augmentation de la fréquence touristique dans les zones exposées aux risques (avalanches, inondations, feux,...) • L'influence de l'artificialisation et le scellage du sol dans les crues et les inondations.

PAYSAGE ET PATRIMOINE	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Différentes figures de protection qui font particulièrement attention au paysage et au patrimoine culturel. Études du paysage par régions FR, Catalogne, Aragon,... • Liste des lieux déclarés Patrimoine de l'Humanité par l'UNESCO. 	<ul style="list-style-type: none"> • En Espagne il n'existe pas d'inventaire Espagnol du Paysage • Le paysage continue à être une discipline controversée quant à ses buts • Il n'existe pas actuellement d'outils d'organisation et de gestion du paysage communs à tout le territoire, ni avec une même méthodologie.
TENDANCES ÉVOLUTIVES	
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • L'identité du paysage et du patrimoine est une ressource économique et un support touristique. • Une partie de l'économie est basée sur l'image des paysages (qualité des produits et des paysages, label paysager) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression urbaine qui constitue une menace • La banalisation du paysage • Le dépeuplement du milieu rural met en péril la conservation du patrimoine culturel associé • Il existe des éléments du patrimoine culturel qui sont difficiles d'entretenir.

CADRE DE VIE	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Tranquillité, peu de bruit, paysage dans les zones rurales • Villes dynamiques • Climats variés appréciés par le tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Le dépeuplement des zones rurales • Il existe des zones du territoire POCTEFA qui sont très peu accessibles, comme les Pyrénées-Centrales • Le manque de transports publics dans les zones de montagne, tout comme des services sanitaires, sociaux...
TENDANCES ÉVOLUTIVES	
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Développement socioéconomique lié au développement touristique durable. • L'existence de plans de Développement Durable dans le territoire qui encouragent :la valorisation du patrimoine et l'identité locale, la consommation de produits locaux, etc... 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression liée aux usages touristiques-résidentiels et de loisirs et de leurs infrastructures associées ; qui pour se situer dans les zones de plus grande valeur et intérêt naturel, revêtent des risques importants et conflits dans la zone. • Le dépeuplement du milieu rural met en péril la conservation du patrimoine culturel associé. • La progressive standardisation des modes de vie typiquement urbains, se présente aussi comme une menace pour la culture rurale. • Le changement climatique affecte la santé humaine.

CHANGEMENT CLIMATIQUE	
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Avancées sur les défis relatifs au changement climatique (CC) qui se traduisent particulièrement par l'adoption de stratégies régionales d'adaptation au CC dans l'ensemble des territoires de la zone. • Stratégies et plans régionaux et nationaux approuvés dans le domaine du CC, qui dans quelques cas comptent sur des organes collégiaux de coordination et de réseaux de participation. • Lignes de travail dans les administrations sur le CC, qui comptent sur les fonds du FEDER 	<ul style="list-style-type: none"> • Vulnérabilité au CC depuis le point de vue environnemental et socioéconomique dans tout le territoire objet d'analyse • Une partie importante du territoire est occupé par des zones arides très vulnérables face au CC • Augmentation des risques naturels
TENDANCES ÉVOLUTIVES	
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Les effets du CC peuvent être source de nouvelles opportunités sur certains secteurs : activité touristique, agriculture • Les ressources en énergies renouvelables sont diverses et importantes (forêts, énergie éolienne, solaire, géothermie, marée). • L'Observatoire Pyrénées du Changement Climatique (OPCC) :outil de connaissance, recherche et adaptation 	<ul style="list-style-type: none"> • Le réchauffement est un fait présent dans toute la zone du POCTEFA, la tendance est à ce que ses effets augmentent avec le temps. • Affections à la santé humaine et animale. • Les énergies renouvelables ne sont pas prédominantes dans le territoire objet d'analyse. • Diminution de zones de ski prévue

7 SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS ALTERNATIVES ET JUSTIFICATION DU PROGRAMME. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROGRAMME A ETE RETENU.

Les objectifs spécifiques et les typologies d'actions qui découlent de la rédaction du POCTEFA sont largement justifiés dans le document qui met en vigueur son application. Il est soumis à une méthodologie stricte qui nécessite de la connaissance de la situation du territoire éligible (diagnostic), d'une évaluation AFOM, d'une évaluation Ex ante, et d'un suivi exhaustif de la part des partenaires des pays et régions des zones éligibles.

Dans le chapitre **Stratégie** du POCTEFA, la sélection des objectifs thématiques (OT) et les priorités d'investissements correspondantes est justifiée en considérant l'accord d'association, le diagnostic territorial et l'évaluation ex ante réalisés pour ce programme.

Il convient de préciser que la rédaction du POCTEFA est un processus vivant et non figé, qui évolue avec les différents apports des documents qui l'accompagnent. Ainsi, depuis la phase du Rapport Environnemental Préliminaire jusqu'à aujourd'hui, les axes prioritaires ont changé, les objectifs spécifiques se sont regroupés selon différents épigraphes et les typologies d'actions prévisibles qui pourraient être choisies ont été modifiées en partie, et sont plus concrètes.

Du point de vue environnemental, les requêtes principales des axes directeurs des Programmes Européens ont une grande influence dans la sélection des alternatives du programme. La conservation de la biodiversité, la durabilité, l'adaptation au changement climatique sont quelques-uns des aspects qui doivent être pris en compte dans n'importe quels Programmes en phase d'élaboration, pour son approbation. Ce sont des éléments qui sont à considérer dans le processus de sélection des objectifs spécifiques et la détermination des projets éligibles.

Le processus d'Évaluation Environnementale Stratégique a déterminé aussi des modifications dans le choix des alternatives, dans les typologies des actions éligibles. De fait, il existe une différence, entre les documents initial et final du POCTEFA, qui répondent à la volonté d'éviter le maximum d'affections significatives dans le milieu naturel tout en maintenant les objectifs territoriaux choisis.

On ne peut considérer, pour autant, qu'il existe un choix entre les différentes alternatives dans la proposition du POCTEFA. C'est un processus vivant, qui dans son élaboration s'adapte aux requêtes qui doivent être accomplies pour qu'une action déterminée puisse arriver à être éligible. C'est un processus d'affinement, qui délimite les actions éligibles, en tenant compte en plus du degré d'incertitude très important des projets qui pourront se présenter.

Selon l’Avis émit par les Autorités Environnementales Françaises en relation avec le Pré-Rapport, il aurait été souhaitable que les principales évolutions connues par le programme tout au long de ce processus soient exposées. Les raisons pour lesquelles cela n’a pas pu être précisé, sont principalement dues au retard de la définition du programme et que ces évolutions n'ont pas été recueillies durant le processus de rédaction. Les principales évolutions ayant une relation avec l’environnement ont eu lieu au niveau de l’axe 4 : le rapport incluait dans un premier temps des actions générales sur les voies de communication, qui finalement ont été précisées comme devant être des actions en faveur du transport vert et de l’intermodalité. Une meilleure définition des typologies d'actions éligibles a été réalisée tout au long du processus permettant, ainsi, de faire une analyse plus pertinente des possibles impacts pouvant en découler.

Les mesures d’atténuation des incidences négatives sur le milieu naturel que génère le POCTEFA et qui seront mises en relation dans le chapitre 11 ne peuvent pas être considérées comme alternatives mais comme amélioration des spécificités que les actions éligibles doivent respecter pour être approuvées.

On considère comme alternative, pour son évaluation, l'alternative 0 ou l'alternative tendancielle, qui serait la résultante de la non-application du programme.

7.1 POSSIBLE EVOLUTION DE LA SITUATION ACTUELLE DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE NON-APPLICATION DU POCTEFA : ALTERNATIVE ZÉRO

On considère l’alternative zéro ou option zéro, comme la non exécution du Programme. En prenant compte des principaux enjeux définis par le POCTEFA et les objectifs thématiques qui constituent le cadre des priorités d’investissement, on pourrait conclure que la non application du même sur le territoire analysé, aurait comme effets :

A. Une augmentation des problématiques environnementales que le Programme prétend envisager comme objectifs.

En notant le caractère transfrontalier du POCTEFA, les effets négatifs seraient principalement dus à une faute de coordination entre les différentes régions et pays, au niveau de l’échange d’information et du savoir-faire, ainsi qu’au niveau de la réalisation de projets conjoints. Les objectifs généraux portant sur la qualité de l'environnement pourraient être accomplis de façon individuelle, mais de manière plus lente et moins efficace dans leur réalisation.

Si, en plus de cela, nous tenons compte du fait qu’une partie du territoire peut être considéré comme un écosystème unitaire ayant d’importantes relations entre les deux versants

et avec les différentes éco-régions du territoire pyrénéen, la non-coordination dans le temps et de la méthodologie d'implantation de mesures environnementales peut expliquer l'inefficacité et même l'absence de résultat dans des thématiques comme la gestion d'espèces invasives ou la conservation des espèces en danger d'extinction.

L'«effet frontalier» se traduit par des différences de gestion entre deux ou plusieurs territoires administratifs, même si ceux-ci constituent une unité géographique et naturelle. On retrouvera ce phénomène dans la plupart des territoires frontaliers (pays - régions - communautés autonomes).

Une diminution de la portée et la durabilité des projets d'éducation et de sensibilisation en matière d'environnement est également envisageable.

B. Élimination des incidences environnementales négatives liées à la mise en œuvre du POCTEFA

La non-réalisation du Programme entraîne l'élimination des effets environnementaux négatifs liés à ce dernier.

Les effets les plus remarquables sont associés à la mise en œuvre de structures liées à la gestion de l'environnement, aux risques, à la santé, à la formation et aux aspects sociaux, ainsi qu'aux mesures d'amélioration en intermodalité des transports en commun. Certains d'entre eux peuvent impliquer la construction ou la rénovation de bâtiments, antennes, accès, etc.

La promotion d'un tourisme durable, ne serait plus incluse dans une stratégie globale, mais obéirait à des actions de type locales ou régionales.

Les impacts générés par l'application des actions réalisées de façon individuelle seraient similaires, ou même plus graves, mais sûrement plus étendues dans le temps.

C. Perte des avantages environnementaux liés aux investissements.

Il est probable que dans le cas où le programme n'aurait pas lieu, beaucoup de ses actions (liées direct ou indirectement à l'environnement, et qui ont un impact positif sur le territoire) ne seraient pas réalisées ou le seraient de façon plus ralentie à cause du manque d'investissement.

D. Perte des avantages environnementaux liés à la formule d'intervention

La formule d'intervention du Programme comporte des avantages environnementaux associés, tels que la nécessité d'intégrer l'environnement comme un élément clé pour un développement économique et social, durable.

Le programme offre une occasion de dialogue, de participation, de travaux d'intégration entre les territoires présentant des similitudes physiques, sociales et culturelles et amène une possibilité de coopération précieuse et nécessaire au niveau national et régional, en particulier dans le domaine de l'environnement grâce son caractère transversal.

La non réalisation du Programme impliquerait que le développement futur du territoire transfrontalier obéirai à des politiques déconnectées, dépendantes des nations, régions, communautés autonomes, qui ne priorisent pas les mêmes aspects aux mêmes moments, alors que le POCTEFA offre cette possibilité d'intégration des politiques au niveau transfrontalier.

7.2 COMPARAISON ENTRE LA SOLUTION RETENUE ET L'ALTERNATIVE ZÉRO

L'échelle de notation qualitative :

Nature de l'incidence	+	Possibilité d'effets environnementaux positifs
	-	Possibilité d'effets environnementaux négatifs
	+/-	Possibilité d'effets à la fois positifs et négatifs
	o	Effets environnementaux vraisemblablement non significatifs
	//	Estimation rendue impossible par la non disponibilité des informations
Des appréciations intermédiaires sont également portées : o/+ ou o/-		

	Nature de l'incidence	TYPOLOGIE DES ACTIONS PRÉVUES							DIMENSIONS (FACTEURS) ENVIRONNEMENTAUX					QUELQUES OBSERVATIONS											
		Investissement équipement	Formation	création de structures, réseaux, Projets, études	Stratégies, Plans	Actions sur le terrain	Sensibilisation	BIODIVERSITÉ ET MILIEU NATUREL	POLLUTION ET QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES	PATRIMOINE PAYSAGE	DÉPLACEMENTS - BRUIT		CHANGEMENT CLIMATIQUE										
Axe prioritaire 1	Dynamiser l'innovation pour améliorer la compétitivité	Objectif spécifique 1.1. Renforcer la coopération des entreprises, centres de recherche et universités des deux côtés de la frontière en matière de R+D+I	x		x	x	x									+/-	+	+	+	+/-	0	+/-	Les possibles effets positifs sont dus au transfert d'information sur la thématique environnementale et les effets négatifs dérivent de la possible installation d'équipements et infrastructures sur le territoire		
		Option 0														0	0	0	0	0	0	0	0	Des effets négatifs sur les dimensions de l'environnement ne sont pas probables. Une diminution de l'activité économique et sociale de la région est attendue.	
		Objectif spécifique 1.2. Améliorer l'accessibilité et la dotation de services sur le territoire à travers la recherche appliquée				x		x									0/-	0	0	0	0/-	+	+	Il peut être nécessaire de faire de petites infrastructures (antennes de communication, par exemple) qui pourraient avoir des effets sur la biodiversité et le paysage, en fonction de sa localisation. Diminution des transports par e-assistance	
		Option 0														0	0	0	0	0	0	0	0	Des effets négatifs sur les facteurs environnementaux ne sont pas probables. Pas d'effets positifs sur le cadre de vie.	
		Objectif spécifique 1.3. Développer et exécuter de nouveaux modèles d'activité pour la PME notamment en matière d'internationalisation.			x		x										0	0	0	0	0	0	0	0/-	Possibles effets sur les GES à cause de l'augmentation de la mobilité transfrontalière
		Option 0															0	0	0	0	0	0	0	0	Des effets négatifs sur les facteurs environnementaux ne sont pas probables.
Axe prioritaire 2	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques.	Objectif spécifique 2.1. Pallier aux effets du changement climatique sur le territoire transfrontalier			x	x	x	x	x							+/-	0	0/+	0/-	0/-	0	+	Des actions sur le terrain pour diminuer les effets du C.C. sur le milieu naturel et sur les secteurs plus sensibles sont prévisibles. Les effets attendus seront fonction des mesures de minimisation qui s'adopteront.		
		Option 0														-	0	0/-	0	-	0	-	Le C.C. aura des effets négatifs probables sur la biodiversité, les ressources naturelles, l'augmentation de la probabilité de risques, en continuant à affecter les GES si des mesures de diminution ne sont pas appliquées.		
		Objectif spécifique 2.2. Améliorer la capacité d'anticipation et de réponse des acteurs du territoire face aux risques spécifiques et la gestion des catastrophes.	x		x	x	x	x	x							+/-	0	+	+	0/-	0	0	0	Les effets positifs ou négatifs sur le milieu et sur le paysage dépendront des actions mises en place	
		Option 0														0	0	// -	-	0	0	0	0	Grande probabilité d'augmentation des aléas, et non application de mesures de gestion, prévention et protection	
Axe prioritaire 3	Promouvoir la protection, la valorisation et l'utilisation durable des ressources naturelles et locales	Objectif spécifique 3.1. Valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes en matière de développement durable.	x		x	x	x	x	x							-	-	-	0/+	-	-	+	L'évolution du tourisme, sans une vision de coopération et de stratégie durable, aura des effets négatifs sur les facteurs environnementaux. Le Programme apporte des solutions pour maîtriser les incidences négatives probables, qui cependant ont une possibilité d'engendrer des effets négatifs, palliables par des mesures de prévention.		
		Option 0														-	-	-	-	-	-	-	Effet négatif sur tous les facteurs si la promotion et valorisation du tourisme et des ressources du territoire ne se font pas de façon coordonnée et intégrant une démarche durable.		
		Objectif spécifique 3.2. Maintenir et améliorer la qualité des écosystèmes	x		x	x	x	x	x							+/-	+/-	0	0	+	+	+	0	Les effets sont surtout positifs, mais il peut y avoir des incidences négatives à signaler comme principe de précaution	
		Option 0														0	0	0	0	0	0	0	0	Pas d'effets négatifs directs mais possibilité d'effets négatifs indirects à conséquence d'une gestion des espaces frontaliers non coordonnée.	
Axe prioritaire 4	Favoriser la mobilité des biens et des personnes	Objectif spécifique 4.1. Améliorer l'offre de transport transfrontalier durable pour favoriser les déplacements et la mobilité transfrontalière de personnes et de marchandises.			x	x	x	x	x							+/-	+	+	+	+/-	+	+	Les effets sont surtout positifs, mais il peut avoir des incidences négatives à signaler comme principe de précaution		
		Option 0														-	-	0	-	0	-	-	Effets négatifs probables si les mesures futures à prendre en compte pour la mobilité transfrontalière ne tiennent pas en compte les valeurs du territoire transfrontalier		
Axe prioritaire 5	Renforcer les compétences et l'inclusion sur le territoire	Objectif spécifique 5.1. Promouvoir le potentiel endogène, le développement de systèmes de formation et les compétences des personnes du territoire transfrontalier pour améliorer l'accessibilité à l'emploi.	x		x	x	x	x	x							0	0	0	0	0	0	0	0/-	Possible effet sur les GES à cause de l'augmentation de la mobilité transfrontalière	
		Option 0														0	0	0	0	0	0	0	0	Possibles impacts sur le cadre de vie et l'économie de la région, non signalés sur le cadre	
		Objectif spécifique 5.2. Développer l'offre transfrontalière de services sociaux, sanitaires et socio-éducatifs.	x	x	x	x	x	x	x								-	-	-	0	-	+	+/-	Effets possibles sur les facteurs du milieu naturel, en conséquence de la construction d'équipements	
Option 0															0	0	0	0	0	-	0	Possibles impacts sur le cadre de vie et l'économie de la région, non signalés sur le tableau			

Suite à l'analyse du tableau précédent on observe :

Dans le cas de l'axe prioritaire 1, l'alternative zéro n'implique aucun impact environnemental négatif, alors que les actions proposées par le Programme peuvent avoir des impacts sur les facteurs environnementaux de différents signes (positifs ou négatifs) en fonction de l'action. Les effets positifs sur le territoire qui émanent de cet axe ont peu d'incidence environnementale.

Dans l'axe prioritaire 2, l'option zéro implique des impacts négatifs importants sur les facteurs en relation avec la biodiversité, le changement climatique et les risques (et aussi avec le cadre de vie, qui n'est pas spécifié dans le tableau, sauf pour le bruit et les déplacements). Les actions du POCTEFA impliquent des effets positifs sur les facteurs du changement climatique et cadre de vie, et des effets positifs et négatifs sur le facteur biodiversité entre autres, et ce en fonction des actions concrètes qui peuvent être transformées en positives grâce à l'application de mesures d'éco-conditionnalité.

Dans l'axe 3, se détache particulièrement l'impact négatif de l'alternative 0 pour la tendance à l'augmentation du tourisme dans certaines zones du territoire et ses effets négatifs dans presque tous les facteurs à analyser(O.S.3.2). La promotion de ce dernier avec des critères de durabilité diminuera en grande mesure les effets négatifs qu'entraîne une augmentation du nombre de visiteurs dans le territoire, qui est précisé dans le tableau, comme effets négatifs avec des critères de précaution, mais qui seront soumis à des mesures d'éco-conditionnalité. Dans le cas de l'objectif O.S..3.2, les effets sont surtout positifs pour les facteurs en relation avec l'environnement, mais peuvent avoir des incidences négatives qui sont précisées par le principe de précaution.

Le même phénomène a lieu dans l'axe 4 ; l'application du Programme aura un effet positif clair, en comparaison avec l'alternative 0, qui aurait des effets négatifs évidents, étant donné que continueront les difficultés de communication transfrontalière dans certaines zones et la congestion du trafic dans les zones de passages proches des deux zones littorales du territoire.

Quant à l'axe 5, la possibilité de nouvelles constructions est responsable des impacts négatifs signalés dans le tableau de comparaison de l'application du POCTEFA et de l'alternative zéro. On peut pallier à ces impacts grâce à des mesures d'éco-conditionnalités et correctionnelles. Les bénéfices que peuvent apporter ces actions sur la qualité de vie sont inégalables.

Conclusions

On pourrait conclure que l'option zéro aurait comme effets :

- Un défaut de financement d'actions liées à la protection de l'environnement ;
- Une augmentation de la dégradation de l'environnement, notamment par défaut de coordination des régions pour la mise en œuvre de solutions de préservation communes à des écosystèmes interdépendants.
- Une partie importante des effets négatifs liés à la mise en œuvre du Programme sont communs à l'option zéro, c'est-à-dire ils ont lieu dans la situation actuelle.
- Le programme permet de lutter contre des problèmes de portée mondiale et régionale tels que le changement climatique, la dégradation des sols et la perte de la biodiversité.

8 OBJECTIFS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE (DÉTERMINATION DES PRINCIPAUX ENJEUX)

Les objectifs de protection environnementale fixés au niveau international, communautaire et national sont fortement liés entre eux et s'extraient des commissions, conventions internationales et européennes, qui se transposent dans la législation européenne ou nationale ou à travers des stratégies directement en lien avec l'environnement.

On précise dans les chapitres suivants les principales lois, directives et stratégies appliquées, relatives au facteur environnemental auquel elles font référence afin de définir les enjeux prioritaires de protection environnementale applicables au POCTEFA.

8.1 OBJECTIFS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE INTERNATIONAUX

		OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX INTERNATIONAUX Conventions, accords, commissions...
BIODIVERSITÉ	1946	La Commission Baleine (CBI) (IWC), est un organisme international créé en 1946 par la Convention Internationale pour la Régulation de la Chasse à la Baleine, signé à Washington, créé avec l'objectif de réguler la chasse et le commerce de cétacés. Parmi les pays membre de la CBI, il y a deux positions : les pays qui cherchent à protéger et conserver les cétacés et les pays qui promeuvent la chasse contrôlée pour leur utilisation commerciale, c'est le cas de la Norvège, l'Islande et le Japon.
	1966	La Commission Internationale pour la Conservation du Thon Atlantique (ICCAT) est un organisme international créé à partir de sa signature et qui est postérieur à la ratification de la Convention du thon de l'Atlantique à Rio de Janeiro, en mai 1966 . La zone d'influence de la Commission, est l'Océan Atlantique et les mers adjacentes, comme la mer Méditerranée. Son objectif principal est la recherche concernant les espèces de thon dans le territoire, ainsi que, comment éviter la disparition de ces espèces à cause du phénomène de surpêche. Les espèces protégées originellement par la Convention étaient des espèces de thon et scumbriformes. La principale problématique traitée par la ICCAT est la pêche illégale, non déclarée, non régulée .
	1971	La Convention de Ramsar pour la Durabilité des zones humides, reconnaissant les fonctions fondamentales et écologiques des zones humides et leurs valeurs économiques culturelles, scientifiques et récréatives. La Convention établit que les « zones humides doivent être sélectionnées pour être présentes sur la liste en fonction de leur importance internationale en terme d'écologie, botanique, zoologie, limnologie ou hydrologie ». La convention Ramsar a été signée dans la ville de Ramsar (Iran) le 18 janvier 1971 et entra en vigueur le 21 décembre 1975 . En 2011, 160 états membres du monde entier se sont associés à cet accord, protégeant 1950 zones humides, ce qui représente une superficie totale de 190 millions d'hectares, désignés pour être inclus dans les listes Ramsar des zones humides d'importance internationale. Tous les 3 ans, les pays membres se réunissent pour évaluer les progrès et partager les connaissances et expériences.
	1973	CITES : The Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora . C'est un Accord International entre les gouvernements, rédigé comme résultat de la résolution adoptée en 1973 par l'Union International pour la Conservation de la Nature (IUCN). Sa proposition est celle d'assurer que le commerce international d'espèces animales et de plantes sauvages ne menace pas leur survie dans leur milieu naturel . Les accords sont de différents grades de protection, et couvrent plus de 30000 espèces animales et végétales.
	1999	AEWA – Accord pour la Conservation des oiseaux aquatiques migrateurs africains-eurasiatiques- Traité indépendant international développé suite aux auspices de l'UNEP / Convention sur les Espèces Migratrices ; Il fut conclu le 16 juin 1995 à la Haya, et entra en vigueur le 1er novembre 1999 . La AEWA couvre 235 espèces d'oiseaux écologiquement dépendant des zones humides. L'accord concerne 119 pays.
	2008	ASCOBANS est un accord régional pour la protection des petits cétacés qui a été conclu comme “Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic and North Seas” qui entra en vigueur en mars 1994. En février 2008 entra en vigueur une extension de l'Accord qui changea son nom en “Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic, North East Atlantic, Irish and North Seas”. ASCOBANS couvre toutes les espèces de baleines dentées (Odontoceti) dans le territoire de l'Accord à l'exception du cachalot (Physeter macrocephalus) et il s'est étendu pour intégrer aussi la mer d'Irlande et une partie de l'Atlantique Nord-Est. L'Espagne et la France y sont incluses .

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX INTERNATIONAUX Conventions, accords, commissions...	
BIODIVERSITÉ	<p>1979</p> <p>La Convention sur la Conservation des espèces migratrices des animaux sauvages (aussi connue sous le nom de « Convention de Bonn », qui ne doit pas être confondu avec l'Accord de Bonn) prétend conserver les espèces marines et terrestres, et les oiseaux migrateurs dans tout son territoire d'application. C'est un traité inter-gouvernemental, qui s'occupe de la conservation de la vie sauvage et des habitats à une échelle globale. Depuis que la convention entra en vigueur, la liste des pays membres s'est agrandir jusqu'à intégrer 100 signataires d'Afrique, d'Amérique Centrale, d'Amérique du Sud, d'Asir, d'Europe et d'Océanie. Elle a été signée en 1979 et entra en vigueur en 1983.</p> <p>Jusqu'à cette date ont été conclut divers accord en fonction des auspices de la Convention de Bonn. Ils cherchent la conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des populations de chauves-souris européennes (EUROBATS) • des cétacés de la Mer Méditerranée, de la Mer Noire et de la zone Atlantique contigüe (ACCOBAMS) • de la conservation des petits cétacés du Baltique, Atlantique Nord-Oriental et des Mers d'Irlande et du Nord (AEWA) <p>De plus, divers memoranda d'entendement en fonction des auspices de Bonn, cherchent la conservation: du Courlis à bec grêle (<i>Numenius tenuirostris</i>), du Phragmite aquatique (<i>Acrocephalus paludico</i>), le Phoque moins de Méditerranée (<i>Monachus monachus</i>) (Dans notre territoire).</p>
	<p>1979</p> <p>La Convention relative à la Conservation de la Vie Sauvage et du Milieu Naturel d'Euaope, plus connu comme la Convention de Berne a pour objectif de garantir la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe à travers une coopération entre les États. Cette convention a été signée à Berne le 19 septembre 1979, et la Communauté Européenne est partie contractante depuis la Décision 82/72/CEE du Conseil du 3 décembre 1981, qui entra en vigueur le 6 juin 1982.</p> <p>La convention de Berne a été l'impulseur de la création des catalogues nationaux d'espèces protégées dans les états membres.</p>
	<p>1992</p> <p>Les objectifs de la Convention dur la Diversité Biologique (CDB), sont « la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses composantes et la participation juste et équitable des bénéfices résultants de l'utilisation des ressources génétiques ». Signée en 1992 à Rio.</p> <p>La convention est le premier accord global qui aborde tous les aspects de la diversité biologique : ressources génétiques, espèces et écosystèmes, et le premier à reconnaître que la conservation de la diversité biologique est une « préoccupation commune de l'humanité », et une partie entière du processus de développement. Pour atteindre ces objectifs, la Convention promeut constamment l'association entre les pays. Ses dispositions sur la coopération scientifique et technologique environnementale saines, sont la base de cette association.</p>
	<p>1995</p> <p>La convention de Barcelone pour la protection de la Mer Méditerranée face à la contamination est une convention régionale pour prévenir et diminuer la contamination des bateaux, aéronefs et des sources terrestre de la Mer Méditerranée. Elle inclut les rejets, fuites et décharges, même si elle ne se limite pas à ceux-ci. La convention a été corrigée en 1995 pour la dernière fois. La Convention de Barcelone et ses protocoles, associée au Plan d'Action pour la Méditerranée font partie du Programme des Mers Régionales du PNUMA.</p>
	<p>2000</p> <p>La Convention pour la Protection du Milieu environnemental Marin de l'Atlantique du Nord-Est ou Convention OSPAR, est l'actuel instrument législatif qui régule la coopération internationale quant à la protection environnementale de l'Atlantique Nord-Est. Il complète et actualise la Convention d'Oslo de 1972 sur les rejets en mer et la Convention de Paris de 1974 sur la contamination marine d'origine terrestre. 15 pays ont signés, ainsi que l'Union Européenne. En 2000, a té publié un rapport de la part de la commission OSPAR qui fait référence à la qualité des écosystèmes marins de l'Atlantique du Nord-Est. Il est soutenu par 5 rapports mineurs sur les différentes parties de l'aire maritime OSPAR : l'Artique, la Mer du Nord, la Mer Celtique, le Golf de Vizcaya, les eaux Ibériques, et l'Atlantique ouvert.</p>

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX INTERNATIONAUX Conventions, accords, commissions...		
POLLUANTS	2001	L'Accord de Stockholm sur les Contaminants Organiques Persistants (COPs) est un accord international qui régle le traitement des substances toxiques. Il a été signé en 2001 à Stockholm et entra en vigueur en 2004 . Il inclut des produits chimique, réparti intentionnellement comme les pesticides, PCBs, doxines et furanose. 151 signataires.
	2004	La Convention de Rotterdam sur le consentement de chacun des pays face à l'application de certains pesticides et produits chimiques dangereux, objet de commerce international . Elle entra en vigueur en 2004 . La Convention représente un pas important pour garantir la protection de la population et de l'environnement dans tous les pays des possibles dangers qu'entraînent le commerce de pesticides et produits chimiques très dangereux. Elle contribuera à sauver la vie et protéger l'environnement des effets contraires des pesticides et autres produits chimiques. S'établira une première ligne de défense contre les tragédies futures en empêchant l'importation non désirée de produits chimiques dangereux, et notamment dans les pays en développement. Donner la capacité à tous les pays de se protéger contre les risques des substances toxiques, aura permis de mettre tous les pays sur un même pied d'égalité, et améliorer les normes mondiales de protection de la santé humaine et de l'environnement.
	2001 2003	La Convention sur l'accès à l'information , la participation publique dans la prise de décisions, et l'accès à la justice de thématiques environnementales de l'UNECE, est connue plus généralement comme Convention de Aarhus , et a été signé en 1998 dans la ville danoise de Aarhus. Elle entra en vigueur en 2001 . En avril 2008, avaient signé 40 pays (essentiellement des pays d'Europe et d'Asie Centrale) et dans la Communauté Européenne la Convention a été ratifiée par 41 pays. La Communauté Européenne, a commencé l'application des principes de type Aarhus dans sa législation, comme le montre l'exemple de la Directive Cadre sur l'eau (Directive 2000/60/EC). Le projet de Kiev d'enregistrement des émissions et des transferts de contaminants (2003) : 36 états et la Communauté Européenne ont signé le protocole. En avril 2008 , 7 états ont ratifiés le protocole. Kiev est le premier instrument légal international qui oblige à réaliser des enregistrement d'émission et de transfert des polluants . Ce sont des inventaires de la pollution d'origine industrielle et d'autres d'origines comme l'Agriculture et le transport. L'objectif du Protocole est « améliorer l'accès public à l'information à travers la mise en place de registres cohérents à l'échelle nationale des émissions et du transfert de polluants». Le protocole établit l'obligation indirecte des entreprises privées de notifier annuellement ses gouvernements nationaux et leurs émissions et transferts de polluants.

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX INTERNATIONAUX Conventions, accords, commissions...		
POLLUTION DE L'EAU	1972	La Convention sur la Prévention de la Pollution de la Mer par rejets de déchets et autres matériaux, de 1972 , plus communément appelée la « Convention de Londres » ou « LCT 72 » est un accord pour contrôler la pollution de la mer par déchets et promouvoir les accords supplémentaires régionaux de la Convention. Elle concerne l'immersion délibérée de déchets et autres matériaux dans la mer, depuis les bateaux, aéronefs et plateformes. Elle ne couvre ni les déchets provenant de sources côtières, comme des tourbières et égouts, ni les déchets provenant de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales maritimes, et ne s'applique pas en cas de force majeure lorsqu'il s'agit de sauvegarder des vies humaines ou de sécurité des navires. Elle ne couvre pas non plus le stockage de matière dans un but autre que l'élimination. □ Elle est entrée en vigueur en 1975 . En 2005, 81 parties
	1973 1978	La Convention internationale pour prévenir la pollution des bateaux ou MARPOL 73/78 est un ensemble de normes internationales qui ont pour objectif de prévenir la contamination par bateaux. Elle a été développée par l'Organisation Maritime Internationale (OMI), organisme spécialisé de l'ONU. Elle a été approuvée au départ en 1973, mais n'était jamais entré en vigueur. La matrice principale de la version actuelle est la modification du protocole de 1978 et depuis y ont été apportées de nombreuses corrections. Elle entra en vigueur le 2 octobre 1983 . Actuellement, 119 pays l'ont ratifié. Son objectif est de préserver l'environnement marin à travers l'élimination complète de la pollution par hydrocarbures et autres substances nuisibles, comme la minimisation des possibles décharges accidentelles.
	1980	Convention pour la prévention des contaminants marins d'origine terrestre. . Journal Officiel n° L 194 de 25/07/1975 p. 0006 - 0021 Instrument de ratification du 27 février 1980 , de la Convention pour la prévention de la pollution marine d'origine terrestre, signée à Paris le 11 juin 1974.
POLLUTION DE L'AIR	1979 1983	La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à grande distance, CLRTAP ou LRTAT en abrégés, prétend éliminer, atténuer et réduire de manière transfrontalière la pollution de l'air. En 1972, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Homme et l'Environnement qui a eu lieu à Stockholm commença la coopération internationale pour combattre l'acidification. Entre 1971 et 1977 de nombreuses études ont confirmé l'hypothèse que les polluants de l'air sont transportés à des milliers de kilomètres avant de se déposer et endommager l'environnement. Cela signifie que la coopération internationale est nécessaire pour résoudre des problèmes comme l'acidification. En 1979 , la Convention a été signée par 34 gouvernements en plus de la Communauté Européenne. En 1983 , il entra en vigueur et avec le temps, ont signé la convention davantage de pays et le nombre de protocole s'est élargit 8. Actuellement, la convention priorise la révision des protocoles existants, leur ratifications par les états membres et le suivi dans tous les pays signataires. Aussi, il y a un partage des expériences et des connaissances avec les autres régions de la planète

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX INTERNATIONAUX Conventions, accords, commissions...		
DÉCHETS	1992	La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et leur élimination . Elle compte 170 pays membres et son objectif est de protéger l'environnement et la santé humaine contre les effets nocifs dérivés de la génération, le maniement, les mouvements transfrontaliers et l'élimination de déchets dangereux et autres déchets. Elle a été approuvée en 1989 et entra en vigueur le 5 mai 1992 .
RESSOURCE SOL ²⁴	1985	ASEAN : pour la protection de la nature et des ressources naturelles. Kuala Lumpur 1985 , parle de la ressource sol.
	1968	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles . Argel, septembre 1968. Convention d'Argel . Elle porte généralement, sur la ressource sol.
	1994	La Convention des Nations Unies de Lutte contre la Désertification (CNULD ou UNCCD) a été adoptée en 1994 à Paris et entra en vigueur le 26 décembre 1996. Ça fait longtemps que la communauté internationale a reconnu que la désertification était un des plus graves problèmes à l'échelle mondiale, comprenant autant le territoire économique que social et environnemental. La désertification affecte à un grand nombre de pays dans le monde entier. En 1977, la Conférence des Nations Unies sur la Désertification (UNCCD selon les sigles anglais) adapta le Plan d'Actions pour Combattre la Désertification (PACD). Malheureusement, malgré celui-ci et d'autres efforts, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a admis en 1991 que le problème de la dégradation de la terre dans les zones arides, semi-arides et sèches – sous-humides avait empiré malgré le fait qu'on avait trouvé des "exemples d'amélioration du territoire local". La Convention pour Combattre la Désertification, notamment en Afrique entra en vigueur le 26 décembre 1996, 90 jours après la réception de la cinquantième ratification. Aujourd'hui, la Convention comporte 193 parties, suite au départ récent du Canada le 28 mars 2013.
	1998	Convention pour la Protection des Alpes dans le domaine de la protection des sols. Salzbourg 1998 .
		PNUMA 1982. Politique mondiale des sols FAO carte mondiale des sols 1981
GÈME NT CLIMA TIQUE	1989	Le Protocole de Montréal relatif aux substances qui épuisent l'ozone est un traité international conçu pour protéger la couche d'ozone en diminuant la production et la consommation de nombreuses substances qui ont été étudié et qui réagissent avec l'ozone, et qui sont donc responsables de l'épuisement de la couche d'ozone. L'accord a été négocié en 1987 et entra en vigueur le 1er janvier 1989 . Le document a été révisé à plusieurs reprises. On pense que si tous les pays accomplissent les objectifs proposés au sein du traité, la couche d'ozone pourrait se récupérer en 2050. À cause de l'important degré d'acceptation et

²⁴ EL DERECHO INTERNACIONAL Y LA PROTECCIÓN DE LOS SUELOS José Roberto PÉREZ SALOM* Departamento de Derecho Internacional, Universitat de Valencia

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX INTERNATIONAUX Conventions, accords, commissions...		
		d'implémentation qui a été réussi le traité a été considéré comme un exemple exceptionnel de coopération internationale.
	1992 1997	La Convention Cadre des Nations Unies (CMNUCC) a été adoptée à New-York le 9 mai 1992 et entra en vigueur le 21 mars 1994. Elle permet, entre autres choses, de renforcer la conscience publique à échelle mondiale, des problèmes en relation avec le changement climatique . En 1997 , les gouvernements accordèrent un ajout au traité, connu sous le nom de Protocole de Kyoto, qui compte sur des mesures plus énergétiques (et juridiquement inaliénable). En 2006, il a été rectifié à Nairobi et à Mexico en 2010.
CHANGEMENT CLIMATIQUE		L'objectif est d'obtenir une stabilisation des concentrations en gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche des interférences anthropogènes dangereuses dans le système climatique et dans un délai suffisant pour permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement au changement climatique, assurant que la production des aliments ne se voit pas menacée et permettant que le développement économique continue de manière durable. <ul style="list-style-type: none"> On n'y détermine pas des niveaux de concentration des GES car il n'existait aucune certitude scientifique sur ce qui devrait se comprendre comme un niveau non dangereux. On suggère le fait que le changement de climat est une chose inévitable pour lequel, on ne devrait pas seulement envisager des mesures préventives (pour freiner le changement climatique), mais aussi des mesures d'adaptation aux nouvelles conditions climatiques. Il a pour objectif de diminuer les émissions de 6 gaz à effets de serre à l'origine du réchauffement de la terre : le dioxyde de carbone (CO2), le méthane (CH4) et le protoxyde d'azote (N2O) ; en plus des trois gaz industriels fluorés, hydrofluorocarbures (HFC), perfluorocarbures (PFC) et hexafluorure de soufre (SF6) ; et ce, dans un pourcentage approximatif d'une réduction au moins 5% en comparaison aux émissions de 1990, dans une période qui va de 2008 à 2012. Par exemple, si les émissions de ces gaz en 1990 atteignaient 100%, en 2012 elles auraient dû être réduites à 95%. Ceci ne signifie pas que chaque pays doit réduire ses émissions de gaz régulées à 5% minimum, mais que c'est un pourcentage à échelle globale et, au contraire, chaque pays obligé par Kyoto possède ses propres pourcentages d'émissions qui doivent diminuer la pollution globale. <p>Le protocole a été initialement adopté le 11 décembre 1997 à Kyoto au Japon, mais il n'est pas entré en vigueur jusqu'au 16 février 2005. En novembre 2009, ils étaient 187 états à le ratifier. Les États-Unis, le plus grand émetteur de gaz à effets de serre mondial, n'a pas ratifié le protocole.</p>
PATRIMOINE	1972	Conférence sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel . Paris, 1972 . Au moyen de cet accord, les parties contractantes se compromettent à protéger et à conserver le patrimoine culturel et naturel situé dans leur territoire. Les aires culturelles et naturelles de valeur exceptionnelles sont élues pour être en accord avec la liste des sites considérés comme patrimoine mondial.
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET QUALITÉ DE VIE	1972 1992	Conférence des Nations Unies sur le Milieu Humain, approuvée à Stockholm le 16 juin 1972, sur l'homme, le développement, le milieu et la durabilité. Déclaration de Rio sur l'environnement et son développement (1992). Elle affirme de nouveau, la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur le Milieu Humain, et elle se base sur cette dernière avec l'objectif d'établir une alliance mondiale nouvelle et équitable à travers la création de nouveaux niveaux de coopération entre les états, les secteurs clés des sociétés et des personnes. Elle tente d'atteindre les objectifs des accords internationaux dans lesquels sont respectés les intérêts de tous et où est protégé l'intégrité du système environnemental et le développement mondial. La nature y est reconnue comme un tout, indépendante de la Terre, notre lieu de vie.

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX INTERNATIONAUX Conventions, accords, commissions...	
2001	Sommet Mondial de Développement Durable, à Johannesburg, Afrique du Sud (2002). Il s'agit d'un instrument de coordination entre les différents acteurs de la société internationale avec des propositions comme celle de stimuler la population internationale et que la protection environnementale doit être compatible avec la croissance économique et le développement social grâce à la somme des efforts et des capacités des parties impliquées.
2014	Déclaration de Santa Cruz, par un Nouvel Ordre Mondial pour Vivre Bien. Santa Cruz de la Sierra. Bolivie, Juin 2014. Groupe de 77 (G-77). 133 pays

8.2 OBJECTIFS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE COMMUNAUTAIRES

Les objectifs de la politique environnementale sont fixés aux articles 191-193 TFUE. (Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne). Ces objectifs sont la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, la protection de la santé des personnes, l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles, la promotion, sur le plan international, de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou mondiaux de l'environnement. Le traité de Lisbonne a ajouté comme objectif la lutte contre le changement climatique.²⁵

Les principes qui guident l'action de l'Union sont notamment les principes de précaution, d'action préventive, de «pollueur-payeur» et de correction des atteintes à l'environnement. Au titre de l'article 11 TFUE, les exigences, en termes de protection de l'environnement s'imposent à l'ensemble des politiques de l'Union, lors de leur définition et de leur mise en œuvre. Le 6ème Programme d'action pour l'environnement (2002-2012) formule des objectifs prioritaires de politique environnementale et définit des orientations stratégiques à court et moyen termes. Il prévoit quatre axes : changement climatique ; nature et biodiversité ; environnement et santé ; et gestion des ressources naturelles et déchets.

Le 7ème Programme d'action pour l'environnement détermine les nouvelles priorités pour les prochaines années en fonctions d'objectifs chiffrés pour 2020 et de la vision de la situation environnementale de l'Union en 2050.

Dans les dernières décennies, l'Union a mis en œuvre une législation environnementale très étendue. En conséquence, la pollution de l'air, de l'eau et des sols a diminué de manière significative. La législation portant sur les produits chimiques a été modernisée et l'usage de substances toxiques ou dangereuses a été restreint. Aujourd'hui, les citoyens de l'UE ont une des meilleures eaux mondiales qualitativement parlant, et l'UE a plus du 18% de son territoire protégé au niveau environnemental. Cependant de nombreux défis persistent et ils doivent être pris en compte de façon structurée.

Le 7ème Programme d'action pour l'environnement²⁶ doit guider la politique environnementale jusqu'en 2020. Pour donner une vision à plus long terme, il inclut ce qu'on veut que soit l'Union en 2050. *« En 2050, nous vivrons à la limite écologique de la planète. Notre prospérité et la santé environnementale dépendront d'une économie circulaire et innovatrice, sans déchets et où les ressources naturelles seront gérées de façon durable, la biodiversité sera protégée, mise en valeur et restaurée, à fin d'augmenter la résilience de la société. La croissance à basse émissions de carbone sera dissociée de l'utilisation des ressources, laissant pied à une société globale durable et sûre ».*

Il identifie trois objectifs clés :

- Protéger, conserver et améliorer le capital naturel de l'Union

²⁵ <http://www.rpfrance.eu/Les-politiques-environnementale-et.html>

²⁶ <http://ec.europa.eu/environment/newprg/index.htm>

- Reconvertir l'Union à une économie efficiente en ressources, verte, et à faibles émissions de carbone.
- Protéger les citoyens de l'Union Européenne contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement.

Quatre "actions" peuvent aider à la réalisation de ces objectifs :

- Une meilleure application de la législation
- Améliorer la base de connaissances, étayant la politique de l'environnement
- Un investissement plus important et plus «raisonné» dans les politiques environnementales et celles du climat
- Une plus grande intégration des considérations et exigences environnementales dans les autres politiques.

Deux autres objectifs transversaux prioritaires complètent le programme :

- Renforcer le caractère durable des villes de l'Union.
- Aider l'Union à diriger les enjeux concernant l'environnement et le climat de façon plus efficace au niveau international

La liste complète des objectifs prioritaires (OP) est la suivante :	
OP 1	Protéger, conserver et améliorer le capital naturel de l'Union
OP 2	Faire de l'Union une économie efficace dans l'utilisation des ressources, verte, compétitive et à faibles émissions de CO2
OP 3	Protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement
OP 4	Tirer le meilleur profit de la législation de l'Union dans le domaine de l'environnement en améliorant sa mise en œuvre
OP 5	Améliorer la base de connaissances et de données étayant la politique de l'environnement de l'Union
OP 6	Garantir la réalisation d'investissements à l'appui des politiques dans les domaines de l'environnement et du climat et lutter contre les externalités environnementales
OP 7	Améliorer l'intégration de la dimension environnementale et la cohérence des politiques
OP 8	Renforcer le caractère durable des villes de l'Union
OP 9	Accroître l'efficacité de l'Union dans la lutte contre les problèmes qui se posent aux niveaux régional et mondial dans le domaine de l'environnement et du climat

Des neuf O.P., quatre pourraient avoir une relation directe avec les actions prévisibles du POCTEFA : les O.P. 1, 2, 3 et 8. L'O.P. 5 pourrait aussi être intégré dans

cette catégorie, puisque quelques actions de recherche sont prévues, si bien l'environnement est seulement une des thématiques possibles dans le POCTEFA.

Des O.P. 6 et 9 se découle le POCTEFA, alors que les O.P. 4 et 7 peuvent être considérés comme des «moyens» nécessaires pour obtenir l'objectif principal du 7^{ème} Programme d'action pour l'environnement et pourtant des programmes liés au même, comme c'est le cas du POCTEFA.

Le tableau suivant présente les directives et stratégies européennes les plus significatives relatives aux défis environnementaux de l'Union Européenne et le POCTEFA²⁷

²⁷<http://www.internatura.org/legal/legaleur.html> Directivas y Reglamentos sobre Medio Ambiente de la Unión Europea

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX COMMUNAUTAIRES ET RÈGLEMENTS ASSOCIÉS		
BIODIVERSITÉ MILIEU TERRESTRE	2001	À partir de la stratégie européenne en faveur du développement durable, adoptée en 2001 et révisée en 2005, les politiques de conservation de l'UE se fixent comme objectifs de mettre fin à la perte de la biodiversité et la restauration des habitats et systèmes naturels. Les dites politiques sont basées sur deux directives suivantes : habitats et oiseaux. Les deux directives constituent la base du Réseau Natura 2000, un réseau écologique européen d'aires de conservation de la biodiversité dont la finalité est d'assurer la survie à long terme des espèces et types d'habitats en Europe, contribuant à arrêter la perte de biodiversité. Cette politique européenne de conservation de la nature bénéficie d'un instrument financier spécifique, les fonds LIFE.
	2011	À partir de 2011, la commission européenne adopte une nouvelle stratégie qui établit un cadre d'action que l'UE a promis de porter les 10 prochaines années pour atteindre l'objectif en matière de conservation, de freiner la perte de biodiversité en 2020. En 2020, la priorité est d'arrêter la perte de biodiversité et sa dégradation. En accord avec cette stratégie le milieu naturel doit être conservé pour continuer à contribuer au bien être de la population et à la prospérité économique et pour éviter la perte de biodiversité. Stratégie de l'UE sur la biodiversité jusqu'à 2020 : notre assurance vie et capital naturel (COM(2011)244). Objectifs spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer pleinement les Directives « Oiseaux » et « Habitats » (incluant les aspects côtiers et marins des deux Directives) - Maintien et restauration des écosystèmes et leurs services. - Augmentation de la contribution de l'agriculture et de la sylviculture pour le maintien et l'amélioration de la biodiversité - Garantir l'usage durable des ressources de pêche (pour obtenir un bon état écologique du milieu marin et côtier en particulier) - Lutte contre les espèces exotiques invasives - Contribuer à arrêter la perte de biodiversité à un niveau mondial.
	1992	Directive habitats, 92/43/CEE de 1992 relative à la conservation des habitats naturels et de la faune et flore sauvage.
	2009	Directive oiseaux 2009/147/CEE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages

		OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX COMMUNAUTAIRES ET RÈGLEMENTS ASSOCIÉS
BIODIVERSITÉ MILIEU MARIN	2008	Directive 2008/56/CE du 17 juin 2008, dans laquelle est établi un cadre d'action communautaire pour la politique du milieu marin (Directive cadre sur la Stratégie Marine). Elle établit que les États Membres doivent adopter les mesures nécessaires pour obtenir ou maintenir un bon état du milieu marin en 2020.
EAU	2000	La Directive Cadre de l'Eau DMA fournit un cadre pour la protection et la gestion de l'eau dans l'UE (Directive 2000/60/CE). Les États membres doivent tout d'abord, identifier et analyser les eaux européennes et celles des démarcations hydrographiques. En suivant, elles doivent approuver des plans et programmes de mesures pour la protection des masses d'eau de tous les bassins fluviaux européens. L'adoption de la totalité de DMA intègre aussi les politiques antérieures de l'UE sur l'eau toujours en vigueur, en particulier celles qui sont relatives aux eaux résiduelles urbaines ou aux eaux de baignade.
	2008	Modifiée par la Directive 2008/105/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008, relative aux normes de qualité environnementale dans le domaine de la politique des eaux. Sont modifiées et abrogées les Directives 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE y 86/280/CE du Conseil, et est modifiée la Directive 2000/60/CE.
	2012	En 2012, la Commission publie le Plan d'Action pour la Protection des Ressources Hydriques d'Europe (COM(2012)673). Cette publication met l'accent sur les mesures politiques qui peuvent contribuer à l'amélioration de l'application de la législation en vigueur sur l'eau et l'intégration des objectifs de la politique des eaux dans d'autres politiques. Ce plan d'action améliore les politiques de l'eau quant à la quantité de la ressource eau et l'utilisation efficace des ressources hydriques pour la gestion durable dans le contexte de l'Europe 2020-2050. Il existe des directives variées sur l'eau qui contiennent des mesures garantissant le bon état de l'eau en Europe.
	1991	- Directive sur le traitement des eaux résiduelles urbaines (91/271/CEE).
	2006	- Directive sur les eaux de baignade (2006/7/CE), relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade continentales et littorales
	1991	- Directive sur les Nitrates (91/676/CEE) relative à la protection de seaux contre la contamination produite par des nitrates utilisées dans l'agriculture.
	1998	- Directive sur l'eau potable (98/83/CE)
	2006	- Directive 2006/118/CE du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative à la protection des eaux souterraines contre la contamination et la détérioration.
EAU	2006	- Directive 2006/44/CE du Parlement Européen et du Conseil du 6 septembre 2006, relative à la qualité des eaux continentales qui requièrent protection ou amélioration pour être apte pour la vie des poissons (Texte pertinent aux effets du EEE)

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX COMMUNAUTAIRES ET RÈGLEMENTS ASSOCIÉS		
	2007	La Directive sur les inondations (2007/60/CE) qui a pour objectif la gestion du risque d'inondation améliore significativement les objectifs de la DMA.
AIR	1996	La Directive Cadre sur la Qualité de l'air 92/62/CE : Elle décrit les principes basiques de l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air dans les États Membres de l'UE. La directive énumère aussi les contaminants pour lesquels ont été développés et définis des normes et objectifs de qualité de l'air. N La décision d' « échange d'information », établit un échange réciproque d'information et de données des réseaux et des stations de mesure isolées de la pollution atmosphérique dans les États membres de l'UE.
	2005	La Stratégie Europe (« Stratégie thématique sur la pollution atmosphérique »)(COM(2005)446 : Elle porte sur la pollution atmosphérique et a les objectifs suivants (en rapport avec la situation évaluée en 2000), qui devront être atteints en 2020 : <ul style="list-style-type: none"> – Réduction de 47% la perte de l'espérance de vie due à l'exposition aux particules atmosphériques polluantes – Réduction de 10% les cas de mortalité dus à la réduction de la couche d'ozone – Réduction de l'excès d'acide de 74 à 39%, respectivement, dans les zones boisées et au niveau des superficies d'eau douce – Réduction de 43%, dans les zones où les écosystèmes sont sujet à l'eutrophisation
	2008	Cette stratégie se complète en 2008 avec la nouvelle Directive de l'UE sur la qualité de l'air : la Directive relative à la qualité de l'air et à une atmosphère plus propre en Europe (Directive 2008/50/CE). C'est la première Directive de l'UE qui inclut des limites pour les concentrations des PM2, 5 ((Particules fines) dans l'air. Les gouvernements ont deux ans (à partir du 1 juin 2008) pour adapter leur législation aux dispositions de la Directive. Il existe de nombreuses autres directives en rapport avec la qualité de l'air. Comme exemple : Directive 2001/81/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 23 octobre 2001, sur les limites nationales d'émissions de polluants atmosphériques. Directive 2001/80/CE du Parlement Européen et du Conseil, 23 octobre 2001, sur les limites d'émissions dans l'atmosphère de certains agents polluants provenant de grandes installations de combustion.
DÉCHETS	2008	Directive 2008/98/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, sur les déchets. Les autorités compétentes devront établir un ou plusieurs plans de gestion des déchets, de manière à ce qu'ils couvrent tout le territoire de l'État membre

		OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX COMMUNAUTAIRES ET RÈGLEMENTS ASSOCIÉS
	2011	<p>correspondant. Ces plans devront inclure, en particulier, le type, la quantité et la source des déchets, les systèmes de collecte existants et les critères d'emplacement. De plus, devront être élaborés des programmes de prévention dont la finalité sera de rompre le lien entre la croissance économique et les impacts environnementaux associés à la production de déchets.</p> <p>La Stratégie Une Europe qui utilise efficacement des résidus – comme initiative emblématique de la Stratégie Europe 2020 (COM (2011) 571)</p> <p>Autres Directives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballage - Directive <u>1999/31/CE</u> du Conseil du 26 avril 1999, du Conseil du 26 avril 1999, sur la mise en décharge des déchets. - Directive <u>2000/76/CE</u> du Parlement Européen et du Conseil du 4 décembre 2000, sur l'incinération des déchets. - Directive 2012/19/UE du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012, sur les résidus des appareils électriques et électroniques (RAEE). Texte pertinent à effet de EEE.
RESSOURCE SOL		<p>Diverses politiques de l'UE (eau, déchets, prévention de la pollution industrielle, la protection de la biodiversité, pesticides, agriculture) contribuent à la protection du sol. Cependant, ces politiques ont d'autres objectifs et champs d'actions et ne sont pas suffisant pour garantir un niveau suffisant de protection pour tous les sols de l'espace européen.</p> <p>La Communication de la Commission au Conseil, au Parlement Européen, au Comité Économique et Social Européen et au Comité des Régions (COM(2006)231) décrit la stratégie thématique pour la protection du sol. L'objectif général est la protection et l'utilisation durable du sol et est basé sur les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention de la dégradation du sol et la conservation de ses fonctions - Restauration des sols dégradés pour les réduire à un niveau de fonctionnement compatible, avec au minimum, l'utilisation locale et l'utilisation prévisible, tenant compte des conséquences financières de la restauration du sol. <p>La Communication se complète en 2011, par la Feuille de Route pour une Europe efficiente dans l'usage de ses ressources. En 2020, la politique de l'UE, tiendra compte des impacts directs et indirects de l'utilisation du sol dans l'UE.</p>
RESSOURCE SOL		<p>La proposition de Directive (qui modifie la Directive 2004/35/CE) est un élément important de la stratégie qui permettrait aux États membres d'adopter des mesures adaptées aux réalités locales. Elle inclut des mesures pour identifier les problèmes, pour prévenir la dégradation du sol et la réhabilitation des sols contaminés ou dégradés.</p>

		OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX COMMUNAUTAIRES ET RÈGLEMENTS ASSOCIÉS
RESSOURCE ÉNERGIE		<p>L'énergie est à chaque fois davantage, une priorité politique. C'est un des cinq objectifs clés de développement établis dans la Stratégie Europe 2020 qui prétend que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20% de la consommation d'énergie d'Europe provient de sources renouvelables - Augmentation de 20% de l'efficacité énergétique <p>Parallèlement aux objectifs spécifiques de la Stratégie Énergétique 2020, il existe d'autres thématiques abordées par des politiques distinctes de la Commission Européenne et qui sont en relation avec l'énergie. Ces politiques ont les objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement ; - Garantir la compétitivité de l'économie européenne et la disponibilité de l'énergie à des prix accessibles - Promouvoir le développement d'un marché de l'énergie compétitif
CHANGEMENT CLIMATIQUE	2013	<p>Ce qui est relatif au changement climatique est traité à une échelle mondiale, avec la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique. (CMNUCC)</p> <p>Le Protocole de Kyoto est un premier pas vers la réalisation de cet objectif. On y a établi des objectifs de réduction d'émissions dans de nombreux pays industrialisés, parmi eux, la majorité sont des États membres de l'UE ; ainsi que de limiter l'augmentation des émissions dans d'autres pays.</p> <p>La Stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique (COM (2013) 216)</p> <p>Quelques directives en relation avec le changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directive 2009/33/C du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2009, relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et énergétiquement efficient (Texte pertinent à effet du EEE) - Directive 2009/28/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2009, relative à la promotion de l'utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables et pour laquelle sont modifiées et sont abrogées les Directives 2001/77/CE et 2003/30/CE. (Texte pertinent à effet du EEE) - Directive 2010/31/UE du Parlement Européen et du Conseil du 19 mai 2010 relative à l'efficacité énergétique des bâtiments.

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX COMMUNAUTAIRES ET RÈGLEMENTS ASSOCIÉS		
PAYSAGE	2000	<p>Convention européenne du paysage. Document fondamental de régulation et de coordination des actions orientées vers la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, qui a été conçu à la moitié des années 1990, qui s'élabora au sein du Conseil Européen et qui fut conclut en 2000 dans la ville de Florence. Il entra en vigueur le 1er mars 2004.</p> <p>La directive Habitat contient aussi des objectifs relatifs au paysage, comme la stratégie pan-europe sur la diversité écologique et paysagère, qui rassemble parmi ses objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévention pour éviter la détérioration des paysages, de son patrimoine culturel et géologique, et préserver sa beauté et son identité. • Correction des carences dans la perception intégrée des paysages comme mosaïque unique des éléments naturels, culturels et géologiques. • Améliorer la connaissance sur le paysage au sein de la population et dans l'élaboration de politiques.
PATRIMOINE CULTUREL		<p>Traité de Lisbonne, l'article 3 du Traité - paragraphe 3, exige que l'UE devra « respecter la richesse de la diversité culturelle et linguistique et veillera à la préservation et au développement du patrimoine culturel européen »</p> <p>Convention Européenne pour la Protection du Patrimoine Archéologique (révisé) MalteLe nouveau texte établit que la conservation et la valorisation du patrimoine archéologique apparaisse parmi les objectifs des politiques de planification et de développement. Il se centre surtout dans une forme de coopération les archéologues, les planificateurs et les développeurs afin d'assurer la meilleure conservation du patrimoine archéologique.</p>

8.3 OBJECTIFS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE NATIONAUX

France :

Le Grenelle de l'environnement est un ensemble de rencontres politiques organisées en France en 2007, visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, notamment concernant la restauration de la biodiversité grâce à la mise en place d'une trame verte et bleue et de schémas régionaux de cohérence écologique, tout en diminuant les GES et en améliorant l'efficacité énergétique. Ces réflexions ont abouti à :

- La Loi Grenelle I du 3 août 2009 : elle formalise 268 engagements du Grenelle de l'environnement
- La Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 : décline les objectifs en disposition plus précise. Elle tend à constituer un cadre d'action pour répondre à l'urgence écologique.

La **Conférence environnementale pour la transition écologique** a eu lieu les 14 et 15 septembre 2012 au Palais d'Iéna. Ouverte par le Président de la République, elle a réuni 14 ministres, des représentants des organisations non gouvernementales environnementales, des organisations syndicales, des organisations d'employeurs, des collectivités territoriales et des parlementaires.

Elle a servi à préparer le débat national sur la transition énergétique avec 4 points suivants :

- Faire de la France un pays exemplaire en matière de reconquête de la biodiversité
- Prévenir les risques sanitaires environnementaux
- Financement de la transition et fiscalité écologique
- Améliorer la gouvernance environnementale.²⁸

La **Stratégie nationale de transition écologique** vers un développement durable 2014-2020, succédant à la stratégie nationale de développement durable 2010-2013, **est en cours d'élaboration**.

Cette nouvelle stratégie propose, pour les six années à venir, des perspectives et des orientations à engager pour une transformation d'ampleur de notre modèle de société associant une croissance économique respectueuse de l'environnement et vecteur de progrès social.

²⁸http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Feuille_de_Route_pour_la_Transition_Ecologique.pdf

Neuf axes transversaux, déclinés en grandes priorités, répondent aux enjeux environnementaux (le changement climatique, la perte accélérée de biodiversité, la raréfaction des ressources ou encore la multiplication des risques sanitaires environnementaux) qui affectent l'ensemble des territoires et menacent notre cohésion sociale et la vitalité de nos économies.

Ces axes décrivent ainsi les opportunités pour un nouveau modèle de société reposant sur le «mieux consommer» et le «mieux vivre ensemble». Parmi les orientations proposées figurent notamment la volonté de développer des territoires capables d'anticiper et de s'adapter aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux, d'inventer de nouveaux modèles de production et de consommation, de renforcer la connaissance et l'éducation à l'environnement et au développement durable, ou encore de mettre en place des nouveaux outils économiques et financiers pour assurer le financement de la transition écologique tout en réduisant les inégalités environnementales, sociales et territoriales.²⁹

Cette stratégie interroge nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble.

Espagne :

Trois stratégies sont actuellement, ou ont été en vigueur jusqu'à aujourd'hui, toutes en relation avec des thématiques environnementales et/ou de développement durable :

La Stratégie Espagnole de Développement Durable³⁰ qui entre dans la Stratégie de Développement Durable de l'Union Européenne réactualisée en 2006, a été approuvée par le Conseil des Ministres le 23 novembre 2007.

La Stratégie Espagnole de Développement Durable inclut parmi ses principes les recteurs de la promotion et protection des droits fondamentaux ainsi que la solidarité intra et intergénérationnelle, tout comme les principes de précaution et de «Pollueur-Payeur», tout en maintenant la mise en place d'un accord avec une vision stratégique et intégrée de l'Union Européenne.

Le document aborde toutes les aires prioritaires définies dans la Stratégie Européenne structurées autour de 3 dimensions de durabilité : environnementale, sociale et globale.

²⁹<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-strategie-nationale-de-la.html>

³⁰ http://www.magrama.gob.es/es/ministerio/planes-estrategias/estrategia-espanola-desarrollo-sostenible/EEDSnov07_editdic_tcm7-14887.pdf

Le contexte de durabilité environnementale, a comme finalité de concevoir des lignes d'actions dirigées vers la protection de l'atmosphère, qualité de l'air, eau, sol, nature et santé. La Stratégie Espagnole se développe en trois parties interrelationnelles :

- Production et consommation : analyse de l'efficacité dans l'utilisation des ressources, la production et la consommation responsable, la mobilité et le tourisme durable.
- Changement climatique et conservation : envisage des initiatives pour atténuer le changement climatique en matière d'énergies propres, secteurs diffus et stockage de CO₂, tout comme les instruments de marché et l'adaptation au changement climatique.
- Gestion des ressources naturelles et occupation du territoire : se centre sur les ressources hydriques, la biodiversité, l'utilisation du sol et l'occupation du territoire.

Dans le document qui fait référence à la durabilité sociale, la Stratégie développe deux autres aspects fondamentaux : d'une part, l'emploi, la cohésion sociale et la pauvreté et, d'autre part, la santé publique et la dépendance. Finalement, dans la thématique de la durabilité globale est analysé le rôle fondamental que joue l'Espagne en matière de coopération internationale pour le développement durable.

La stratégie est partie d'un constat de la situation en Espagne, réalisé sous forme de diagnostic initial, dans lequel a été analysée chacune des six parties principales mentionnées. Postérieurement, en tenant compte de ce diagnostic comme base, une série d'objectifs généraux ont été imaginés pour chacune des ces 6 sections, et en découlent les mesures à adopter sous forme d'objectifs et d'actions.

En ce qui concerne les mécanismes de suivi, le document présente toute une série d'indicateurs dont les calculs périodiques ont permis de faciliter l'étude et l'évaluation du degré d'application de la Stratégie, et prévoit en plus la réalisation d'un Rapport de Suivi de la part du Groupe Interministériel qui se charge de sa rédaction.

De plus, pour obtenir une évaluation indépendante, jusqu'à sa fermeture en 2013, l'Observatoire de la «durabilité» en Espagne (OSE) a réalisé le calcul d'indicateurs de la Stratégie Espagnole Nationale de Développement Durable, dans les rapports de durabilité élaborés chaque année.

Les objectifs environnementaux qui découlent de la stratégie de durabilité de l'environnement sont :

Production et consommation :

- Augmenter les économies et l'efficacité dans l'utilisation des ressources dans tous les secteurs.
- Prévention de la pollution, réduire la production de déchets et de promouvoir la réutilisation et le recyclage des produits.
- Améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones urbaines.
- Optimiser du point de vue énergétique et environnemental les besoins de mobilité des personnes et la circulation des marchandises.
- Revaloriser le système touristique et le rendre plus durable

Changement climatique

- *Réduire les émissions à travers :*
 - à) *un plus grand poids des énergies renouvelables dans le mix énergétique,*
 - b) *amélioration de l'efficacité énergétique dans les transports et la construction,*
 - c) *mesures sectorielles*
 - d) *outils de marché*
- Intégrer l'adaptation au climat dans la planification des secteurs économiques.

Conservation et gestion des ressources naturelles et l'aménagement du territoire

- Assurer la durabilité de l'environnement et de la qualité des ressources en eau, garantissant l'approvisionnement de la population et son utilisation productive et durable.
- Stopper la perte de la biodiversité et du patrimoine naturel, par la préservation, la restauration et la gestion, compatibles avec une production écologiquement durable des ressources naturelles.
- Promouvoir le développement territorial et urbain durable et équilibré, en particulier, en appuyant le développement durable en milieu rural.

La Loi 41/2010 du 29 décembre, de **Protection du Milieu Marin** constitue la transposition du système normatif espagnol de la Directive 2008/56/CE, du 17 juin 2008, dans laquelle est établi un cadre d'actions communautaires pour la politique du milieu marin (Directive cadre sur la **stratégie marine**)³¹.

Le principal objectif de la dite loi est d'obtenir ou maintenir un bon état environnemental du milieu marin au plus tard en 2020. Pour réaliser cet objectif ont été créés les stratégies marines comme outils de planification dans le milieu marin.

³¹ <http://www.magrama.gob.es/es/costas/temas/estrategias-marinas/>

L'élaboration de stratégies marines comprend une série d'étapes consécutives :

- Évaluation initiale
- Définition du bon état environnemental
- Identification d'objectifs environnementaux
- Mise en place de programme de suivi
- Mise en place de programmes de mesures

Les stratégies marines doivent être élaborées pour tous les espaces marins de la souveraineté ou juridiction espagnole. Ces stratégies doivent être actualisées tous les 6 ans.

La Loi 42/2007, du 13 décembre du Patrimoine Naturel et la Biodiversité, dans son article 57 précise que la Conférence Sectorielle d'Environnement approuvera des **stratégies de conservation d'espèces menacées présentes dans plus d'une Communauté Autonome**, en donnant la priorité aux taxons avec un important degré de menace et aux stratégies de lutte contre les principales menaces pour la biodiversité. Ces stratégies constitueront le cadre indicatif des Plans de Récupération et de Conservation approuvé par les communautés autonomes pour les espèces considérées «en danger d'extinction» et «vulnérables». Les objectifs dérivés de cette loi incluent aussi la conservation des zones humides, les habitats et les espaces protégés.

Même si elles ne sont pas prises en compte dans des stratégies, il existe d'autres politiques environnementales en rapport avec d'autres aspects : la biodiversité, les espèces invasives, la pollution atmosphérique, la qualité des eaux, l'érosion, le changement climatique : traces de carbone, déchets, évaluation des ressources hydriques, gestion du risque inondation, chemins naturels, politique forestière... Se détachent dans ce sens le Plan Stratégique du patrimoine nature et de la biodiversité 2011-2017, le Programme d'action nationale sur la désertification et le Plan d'énergies renouvelables (PER) 2011-2020), ainsi que la Loi 43/2003 des « montes » et la Loi 3/1995 des sentiers pour le bétail. .

9 RELATION ENTRE LES OBJECTIFS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET LE POCTEFA

Les objectifs environnementaux, qui en fonction de la législation en vigueur (internationale, communautaire, et nationale) doivent être analysés dans les évaluations environnementales des actions sur le territoire du POCTEFA, sont détaillés dans le tableau suivant. (Page 123).

Le tableau se base sur les objectifs du 7^o **programme d'action pour l'environnement** de l'Union Européenne, et plus concrètement, sur les quatre objectifs prioritaires jugés en relation directe avec le POCTEFA, (voir 8.2.), qui se déclinent en objectifs plus précis émanant des différentes stratégies et législations.

La liste des objectifs requise pour l'évaluation des impacts sur l'environnement inclut les principaux facteurs environnementaux : biodiversité, eau, air, climat, déchet, sols, paysage, patrimoine culturel et cadre de vie.

Le POCTEFA incorpore dans ses objectifs spécifiques de nombreux objectifs environnementaux qui sont en relation avec ceux qui ont été listés précédemment. De plus, il inclut les thématiques identifiées dans le diagnostic territorial comme les principaux défis dans le domaine du développement durable pour le territoire :

- Effets du changement climatique
- Possible diminution de la ressource en eau
- Potentiel en énergies renouvelables et en matière d'efficacité énergétique
- Transport transfrontalier difficile et centré dans les zones côtières
- Vulnérabilité face aux risques naturels et notamment face aux inondations
- Biodiversité très riche et sensible aux effets du changement climatique
- Grande prépondérance des systèmes de production primaires et du tourisme.

Quand un objectif général n'est pas inclut dans le cadre logique du POCTEFA, cela signifie qu'il n'est pas considéré comme une dimension fondamentale ou bien que le thème en question n'est pas source de problèmes environnementaux significatifs sur le territoire.

Ci-dessous sont détaillés les **objectifs qui n'ont pas été incorporés** directement au programme et la justification de cette non-intégration.

- Contribution de l'agriculture et de la sylviculture à l'entretien de la biodiversité. Cet objectif est accompli de forme générale dans le territoire, spécialement au niveau de la zone frontalière. Dans n'importe quels cas, le possible abandon de quelques-unes des exploitations d'élevage ou agricoles dans certaines régions pourrait être considéré comme un problème, et ce, davantage que l'intensification des superficies agricoles qui est présente dans d'autres zones, qui n'est pas majeur dans le territoire.
- Minimiser l'artificialisation du sol : même si l'artificialisation du sol est un problème majeur dans certaines zones du territoire, sa minimisation n'est pas un objectif du POCTEFA. Les possibles équipements et infrastructures qui pourraient être mis en œuvre à travers le programme sont de petite entités superficielles, et ils sont pris en compte dans le chapitre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets du programme sur l'environnement.
- Diminuer l'érosion des sols : alors qu'il s'agit d'un problème significatif dans certaines régions du territoire, il n'a pas été listé dans la typologie des actions éligibles, mais il pourrait être considéré comme intégré dans l'objectif spécifique 3.1. De la même manière, les actions éligibles qui pourraient contribuer à l'érosion des sols seront précisées afin de définir les mesures d'éco-conditionnalité nécessaires à leur développement.
- La gestion et la valorisation des déchets de tous types ne sont pas considérées comme étant des objectifs spécifiques du territoire, peut-être parce qu'elles ont peu d'impact au niveau transfrontalier, et ce, grâce aux systèmes de gestion utilisés dans les différents pays du territoire. Cependant, les actions éligibles qui peuvent contribuer de façon significative à l'augmentation des déchets ou à une production de déchets « dangereux » sont analysées dans le chapitre concernant les « effets probables sur l'environnement ».
- Le paysage n'est pas considéré dans les objectifs POCTEFA. Mais ce n'est pas pour autant qu'il n'est pas un problème dans certaines régions du territoire, notamment dans les zones des périphéries urbaines et périurbaines ainsi que sur les côtes. Cependant cette dimension est prise en compte dans l'analyse des possibles affections environnementales des actions éligibles et dans les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets du programme sur l'environnement.
- Le développement durable des villes (et agglomérations) et la mise en valeur de leur centre historique n'est pas non plus considéré comme un objectif spécifique direct dans le POCTEFA, même si y sont inclus certains aspects en relation avec cet objectif, comme la mobilité durable dans les noyaux urbains et la facilitation d'accès aux services sociaux, sanitaires, éducatifs ou de loisirs.

Dans le tableau suivant, la plupart des enjeux jugés fondamentaux pour le territoire POCTEFA entrent bien dans les 4 objectifs considérés prioritaires par le 7^e programme d'action pour l'environnement. Uniquement les dimensions de paysage et de patrimoine, ne sont pas incluses dans ce 7^e programme, alors quelles sont considérées d'intérêt majeur dans les législations européenne et nationales, dans les trois pays du territoire.

Objectifs de protection environnementale : relation entre les objectifs internationaux, régionaux, nationaux et ceux du POCTEFA

OBJECTIFS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE	International	Communautaire	France	Espagne	POCTEFA
OP 1. Protéger, conserver et améliorer le capital naturel du territoire					
Biodiversité :					
- Éviter l'érosion de la biodiversité	x	x	x	x	x
- Préserver et restaurer les milieux et les connexions écologiques			x	x	x
- Conserver les espèces rares ou menacées	x	x	x	x	x
- Conservation des zones humides	x		x	x	x
- Contribution de l'agriculture et la sylviculture dans le maintien de la biodiversité		x	x	x	
- Lutte contre les espèces invasives		x	x	x	x
- Utilisation durable des ressources de pêche		x	x	x	x
- Améliorer la connaissance et favoriser la recherche en matière de biodiversité et sa restauration		x			x
- Favoriser la sensibilisation du touriste / visiteur sur la biodiversité			x	x	x
OP 2. Faire du territoire une économie efficace dans l'utilisation des ressources, verte, compétitive et à faibles émissions de CO₂					
Ressources :					
- Eau : diminuer la consommation de la ressource eau , sa protection et sa gestion durable pour restaurer l'équilibre quantitatif, en respectant l'environnement et les usages.		x	x	x	x
- Sol : minimiser l'artificialisation des sols		x?	x		
- Diminuer l'érosion des sols	x	x	x	x	
- Promouvoir l'utilisation durable des matériaux (non renouvelables (matériaux de construction, minéraux, carrières) et renouvelables (bois...)).		x	x	x	x
Climat et énergie :					
- Valoriser les ressources énergétiques locales (renouvelables, bois, géothermie...)		x	x	x	x
- Réduire les consommations énergétiques , notamment dans les immeubles et les transports (efficacité)		x	x	x	x
- Adapter les secteurs sensibles au changement climatique		x	x	x	x

OP 3. Protéger les citoyens de l'Union des pressions associées à l'environnement et des risques pour la santé et le bien être					
Pollution :					
- Mieux connaître et diminuer les gaz contaminants dans l'atmosphère, notamment ceux qui sont responsables du changement climatique (C.C) et ceux qui affectent la santé des personnes et des écosystèmes.	X	X	X	X	X
- Restaurer la qualité des eaux continentales, littorales et marines, en accord avec les objectifs de bon état écologique de la DCE.		X	X	X	X
- Éviter de nouveaux foyers de pollution des eaux.	X				
- Éviter et corriger les problèmes de pollution des sols.		X	X	X	X
- Améliorer le traitement, la gestion et la valorisation des déchets de tous types		X	X	X	X
- Contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination	X				
Risques :					
- Ne pas interférer dans la gestion du risque et dans la capacité de résilience face aux risques naturels			X	X	
- Améliorer la connaissance, contrôler et prévenir les risques naturels		X	X	X	X
- Développement de la culture du risque			X		X
OP 8. Renforcer le caractère durable des villes du territoire					
Cadre de vie :					
- Réduire les impacts du bruit		X	X	X	X
- Renforcer le caractère durable des villes (agglomérations)		X	X	X	X
- Améliorer et renforcer le service de transports verts et publics		X	X	X	X
Autres objectifs :					
Paysages et patrimoine :					
- Protection du patrimoine culturel (historique, géologique, architectural, etc.)	X	X	X	X	X
- Protection et gestion des paysages et sa diversité		X	X	X	
- Éviter la banalisation des paysages , notamment dans les zones périurbaines et dans les alentours de la voirie.		X	X		
- Valoriser les centres urbains			X	X	
- Favoriser la sensibilisation du touriste / visiteur sur le paysage et le patrimoine culturel			X		

Élaboration *selon les sources documentaires législatives existantes*

10 DÉTERMINATION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET HIÉRARCHISATION.

Dimensions-thèmes	Priorités des enjeux
Biodiversité :	
Éviter l'érosion de la biodiversité	4
Préserver et restaurer les milieux et les connexions écologiques	3
Conserver les espèces rares ou menacées	4
Conservation des zones humides	3
Contribution de l'agriculture et la sylviculture dans le maintien de la biodiversité	1
Lutte contre les espèces invasives	3
Utilisation durable des ressources de pêche	3
Améliorer la connaissance et favoriser la recherche en matière de biodiversité et sa restauration	3
Favoriser la sensibilisation du touriste / visiteur sur la biodiversité	2
Pollution	
Mieux connaître et diminuer les gaz contaminants dans l'atmosphère, notamment ceux qui sont responsables du changement climatique (C.C) et ceux qui affectent la santé des personnes et des écosystèmes.	3
Restaurer la qualité des eaux continentales, littorales et marines, en accord avec les objectifs de bon état écologique de la DCE.	4
Éviter de nouveaux foyers de pollution des eaux.	4
Éviter et corriger les problèmes de pollution des sols.	2
Améliorer le traitement, la gestion et la valorisation des déchets de tous types	4
Contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination	1
Ressources :	
Eau : diminuer la consommation de la ressource eau, sa protection et sa gestion durable pour restaurer l'équilibre quantitatif, en respectant l'environnement et les usages.	4
Sol : minimiser l'artificialisation des sols	3
Diminuer l'érosion des sols	4
Promouvoir l'utilisation durable des matériaux (non renouvelables (matériaux de construction, minéraux, carrières) et renouvelables (bois...)).	2
Risques	
Ne pas interférer dans la gestion du risque et dans la capacité de résilience face aux risques naturels	3
Améliorer la connaissance, contrôler et prévenir les risques naturels	4
Développement de la culture du risque	4
Paysages et patrimoine :	
Protection du patrimoine culturel (historique, géologique, architectural, etc.)	3
Protection et gestion des paysages et sa diversité	3
Éviter la banalisation des paysages, notamment dans les zones périurbaines et dans les alentours de la voirie.	3
Valoriser les centres urbains	2
Favoriser la sensibilisation du touriste / visiteur sur le paysage et le patrimoine culturel	2
Cadre de vie :	
Réduire les impacts du bruit	2
Renforcer le caractère durable des villes (agglomérations)	3
Améliorer et renforcer le service de transports verts et publics	4
Protéger les citoyens du territoire des pressions associées à l'environnement et des risques pour la santé et le bien être *	2
Changement climatique	
Valoriser les ressources énergétiques locales (renouvelables, bois, géothermie...)	4
Réduire les consommations énergétiques, notamment dans les immeubles et les transports	4
Adapter les secteurs sensibles au changement climatique	4

Dans le tableau précédent, est présentée la hiérarchie des enjeux prioritaires déterminés en fonction des politiques environnementales européennes et nationales, et

des documents de référence cités tout au long des chapitres 8 et 9. La liste a été établie par les évaluateurs à partir des documents de référence et de la situation actuelle et prévisible de l'environnement sur le territoire POCTEFA.

Le numéro 1 signifie un enjeu mineur et le 4 un enjeu majeur.

Les différents enjeux sont en relation avec les dimensions environnementales analysées tout au long du rapport, et correspondent aux objectifs principaux détaillés sur les tableaux des effets probables et significatifs du Programme sur l'environnement, pour chaque objectif spécifique du POCTEFA. (tableaux des pages 129 et suivantes)

On peut préciser, que dans la dimension « Cadre de Vie » a été ajouté un enjeu principal : Protéger les citoyens du territoire des pressions associés à l'environnement et des risques pour la santé et le bien être. Cet enjeu est en relation directe avec la pollution, le changement climatique et les risques naturels, mais de façon indirecte, il faut aussi considérer l'importance du bien être des habitants ou le maintien de l'homme et ses activités liées au territoire qui sont de grande importance pour le maintien de l'environnement.

11 EFFETS PROBABLES ET SIGNIFICATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT GÉNÉRÉS PAR LE POCTEFA

L'analyse suivante présente les possibles effets notables du programme sur l'environnement. Cette analyse intègre une marge d'incertitude élevée, alors que seulement sont définis les principes et les types d'action et/ou projets que le programme appuiera. L'exécution du plan d'action, la nature et l'envergure des projets exécutés ne sont pas connus. Il s'agit d'une estimation des incidences potentielles, non quantifiables qui dépendront des orientations prises par les projets, mais aussi de facteurs extérieurs au Programme.

Les programmes transnationaux n'ont pas pour objectif de soutenir de lourds investissements ou infrastructures ; les programmes de coopération européens sont dédiés à la coopération institutionnelle, à la construction de stratégies, à l'amélioration des gouvernances et au partage d'expériences et de pratiques, dans le but d'améliorer l'intégration et la mise en œuvre des stratégies et des politiques.

Il s'agit de mener une évaluation qualitative et stratégique des impacts potentiels du programme et de souligner les points de vigilance.

11.1 AXE PRIORITAIRE 1 : DYNAMISER L'INNOVATION ET LA COMPETITIVITE

Objectif Spécifique 1.1 Renforcer la coopération entre les entreprises, les centres de recherche et les Universités des deux côtés de la frontière en matière de R+D+i

Cet objectif cherche à renforcer et faciliter le transfert et l'exploitation des résultats R+D+i et à impulser des modes de travail en collaboration avec les acteurs de l'innovation en faveur des secteurs privés. Son but, entre autres, est de stimuler l'innovation et le transfert des connaissances et technologies, en priorité dans les secteurs de spécialisation identifiés dans les territoires.

Si on considère qu'un des champs de spécialisation du territoire est l'environnement, ou qu'il pourrait arriver à l'être, les efforts dans ce champ portés sur la formation, le transfert d'information et de technologie aux acteurs publics et privés en relation avec les différents facteurs environnementaux, pourraient avoir un impact qui serait considéré comme **probable positif, à long terme et avec un effet transfrontalier**, ayant des effets directs sur les décisions et les méthodologies à employer dans de telles actions.

D'un autre côté, les possibles investissements dans de petites infrastructures et équipements pourraient avoir des **effets négatifs sur la biodiversité, le paysage, la consommation d'énergie et d'autres ressources et le climat**, ainsi que sur la **pollution de l'eau, l'air et les sols**, et la possibilité d'augmentation de **déchets**. L'application de mesures préventives, basées principalement sur une localisation sur des sols déjà urbanisés, et l'intégration de critères de durabilité dans la construction, ne suffiront pas à diminuer ces possibles effets négatifs, mais pourraient les faire changer de signe. L'utilisation de bâtiments ayant une valeur patrimoniale ou l'incorporation dans leur conception, de critères paysager en milieu urbain pourraient supposer un effet positif sur le patrimoine et le paysage.

L'acquisition d'équipements technologiques peut impliquer la production de déchets au traitement difficile et dans un volume excessif si on ne tient pas compte des critères de durabilité, évitant dans la mesure du possible l'obsolescence de ces derniers. Il peut supposer un **effet négatif sur le facteur pollution**.

Possibles incidences sur le Réseau Natura 2000 :

Des incidences négatives sur le Réseau Natura 2000 ne sont pas prévues, sauf dans le cas où les investissements concernant les équipements se réalisent directement sur ces espaces.

Axe prioritaire 1									
Dynamiser l'innovation et la compétitivité									
Objectif spécifique 1.1.									
Renforcer la coopération entre les entreprises, les centres de recherche et les Universités des deux côtés de la frontière en matière de R+D+i									
Cet objectif vise à renforcer et faciliter le transfert et l'exploitation des résultats de R+D et à impulser des modes de travail en coopération entre les acteurs de l'innovation en faveur des secteurs privés. Son but, entre autres est de stimuler l'innovation et le transfert de connaissances et de technologies, de manière prioritaire dans les domaines de spécialisation identifiés dans les territoires.									
	NATURE DE L'IMPACT	ÉCHELLE	FRÉQUENCE	DURÉE	RÉVERSIBILITÉ	EFFET TRANS-FRONTALIER	INCERTITUDE		
	Très Probable: TP Probable: P Peu probable: PP	Très négatif TN Négatif N Positif P Très Positif TP Non significatif 0 Incertitude ?	Féquent F Constant C Occasionnel O	À long terme LT À court terme CT	Réversible R Irréversible I	possible ETF		L'impact dépend totalement des dispositions à adopter dans sa mise en place	
BIODIVERSITÉ									
obj.ppal Éviter l'érosion de la biodiversité									
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possible incidence sur les habitats et les espaces naturels par la construction de nouveaux équipements et infrastructures en relation à la R+D+i	PP	N	C	LT	I	-		X
obj.ppal Améliorer la connaissance et favoriser la recherche en matière de biodiversité et sa restauration									
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets par l'amélioration de la formation d'acteurs, publics ou privés, qui peuvent avoir relation avec la biodiversité du territoire	P	P	C	LT	I	ETF		X
POLLUTION									
obj.ppal Diminuer les gaz contaminants dans l'atmosphère									
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets sur la pollution de l'air comme conséquence du développement de nouveaux produits	P	N	C	LT	R	ETF		X
obj.ppal Mieux connaître les gaz contaminants									
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets par l'amélioration de la formation d'acteurs, publics ou privés, qui peuvent avoir relation avec la pollution, les déchets,...	P	P	C	LT	I	ETF		X
obj.ppal Éviter de nouveaux foyers de pollution des eaux.									
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets sur la pollution de l'eau comme conséquence du développement de nouveaux produits	P	N	C	LT	R	ETF		X
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets sur la pollution des eaux causés par la construction de nouveaux équipements	P	N	C	LT	R	-		X
obj.ppal Éviter et corriger les problèmes de pollution des sols.									
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets sur la pollution du sol comme conséquence du développement de nouveaux produits	P	N	C	LT	R	ETF		X
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets de pollution sur le sol et les déchets causés par la construction de nouveaux équipements	P	N	C	LT	R	-		X
obj.ppal Améliorer le traitement, la gestion et la valorisation des déchets de tous types									
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets sur l'augmentation de déchets causés par la construction d'infrastructures et de nouveaux équipements	P	N	O	-	R	-		X
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets dérivés de l'acquisition d'équipement technologique, si des critères de durabilité, contrôle de l'obsolescence et du type de déchets générés après la vie utile ne sont pas considérés	P	N	O	-	R	-		X
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Production de déchets, rejets de matériaux polluants à cause du développement des la recherche appliquée	P	N	O	-	R	-		X
RESSOURCES									
obj.ppal Promouvoir l'utilisation durables des ressources, locales ou non, renouvelables ou non.									
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets par l'amélioration de la formation d'acteurs, publics ou privés, qui peuvent avoir relation avec la durabilité des ressources naturelles	P	P	C	LT	I	ETF		X
obj.ppal Diminuer la consommation des ressources eau, sol (artificialisation), et autres									
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Augmentation de la consommation de la ressource eau, comme conséquence du développement de la recherche appliquée	P	N	C	LT	R	-		X
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Effets occasionnels par la non économie des ressources eau, sol, énergie et matériaux lors de la construction de petites infrastructures et équipements	P	N	C	LT	R	-		X
RISQUES									
obj.ppal Améliorer la connaissance, contrôler et prévenir les risques naturels									
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets par l'amélioration de la formation d'acteurs, publics ou privés, qui peuvent avoir relation avec la gestion et la connaissance des risques naturels	P	P	C	LT	I	ETF		X
obj.ppal Ne pas interférer dans la gestion du risque et dans la capacité de résilience face aux risques naturels									
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possible augmentation des risques à cause de création de nouveaux points d'infrastructures et équipements en relation avec le R+D+i	PP	N	O	-	R	ETF		X
PAYSAGE ET PATRIMOINE									
obj.ppal Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel, historique, géologique, architectural, etc.									
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets par l'amélioration de la formation d'acteurs, publics ou privés, qui peuvent avoir relation avec la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et architectonique	P	P	C	LT	I	ETF		X
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possible incidence sur le patrimoine par la construction de nouveaux équipement set infrastructures en relation avec le R+D+i	PP	N	C	LT	I	-		X
obj.ppal Protection et gestion des paysages et sa diversité (Considérer le paysage comme un élément de l'image fondamentale du territoire)									
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets par l'amélioration de la formation d'acteurs, publics ou privés, qui peuvent avoir relation avec le paysage	P	P	C	LT	I	ETF		X
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possible incidence sur le paysage par la construction de nouveaux équipements et infrastructures en relation avec le R+D+i	PP	N	C	LT	I	-		X
CADRE DE VIE									
obj.ppal Protéger les citoyens du territoire des pressions associés à l'environnement et des risques pour la santé et le bien être									
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets par l'amélioration de la formation d'acteurs, publics ou privés, qui peuvent avoir relation avec le cadre de vie et l'environnement	P	P	C	LT	I	ETF		X
CHANGEMENT CLIMATIQUE									
obj.ppal Réduire la consommation en énergie, spécialement en bâtiments et transport (efficience)									
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possible incidence sur le changement climatique et les GES par augmentation de transports individuels	P	N	C	-	R	ETF		X
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possible incidence sur le changement climatique et les GES par inefficacité énergétique des équipements	PP	N	C	LT	I	ETF		X
obj.ppal Adapter les secteurs sensibles au changement climatique									
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets par l'amélioration de la formation d'acteurs, publics ou privés, qui peuvent avoir relation avec l'adaptation au changement climatique	P	P	C	LT	I	ETF		X

Objectif Spécifique1.2 Améliorer l'accessibilité et la dotation de services dans le territoire à travers la recherche appliquée

Cet objectif recherche le développement de la recherche appliquée dans la réalisation de solutions transfrontalières innovatrices pour le maintien des services régionaux et locaux. Y sont inclus la réalisation d'actions en matière de recherche sociale et avec un caractère organisationnel entre les acteurs publics et privés. Le développement des actions permettra un meilleur accès aux services de communications numériques : services télématiques et leurs applications pour la e-santé, téléassistance, pour les citoyens des deux côtés de la frontière permettant une amélioration de la qualité de vie.

Pour la mise en œuvre de cet objectif il pourrait être nécessaire l'installation d'une série d'antennes, qui dans quelques-uns des cas devront être accompagnées de lignes électriques ou d'accès adaptés pour l'installation des antennes et leur entretien. Ceci peut impliquer des effets négatifs de diverses intensités selon leur localisation et la taille des infrastructures nécessaires, en ce qui concerne la biodiversité et le paysage. Ces effets seraient **probables, négatifs, à long terme et constants, réversibles, même si à haut coût, avec un effet transfrontalier** en fonction des conditions du Programme, et l'intensité de l'affection présente de grandes incertitudes liées à la localisation, aux conditions du territoire (altitude, pente, visibilité, difficultés d'accès, affection à des espaces protégés...), bien que des mesures de prévention des impacts peuvent être mises en place.

La mise en œuvre de services de communication et téléassistance sanitaire et sociale, ou dans d'autres domaines, implique un **impact positif sur la qualité de vie**, puisque cela contribue à diminuer le besoin de déplacement en transport, alors que des résultats similaires sont obtenus. Indirectement, elle entraîne, pour les mêmes raisons, un effet **positif sur le changement climatique**.

Possibles incidences sur le Réseau Natura 2000 :

Au vu de la grande superficie des espaces du Réseau Natura 2000 dans le territoire POCTEFA, il est possible que quelques-unes des infrastructures nouvelles requises se localisent sur ou à proximité d'un espace du Réseau Natura 2000.

Axe prioritaire 1								
Dynamiser l'innovation et la compétitivité								
Objectif spécifique 1-2.								
Améliorer l'accessibilité et la dotation en services sur le territoire au moyen de la recherche appliquée								
Cet objectif vise au développement de la recherche appliquée dans la mise en œuvre de solutions transfrontalières innovantes pour le maintien des services régionaux et locaux. Il est compris la réalisation d'actions en matière de recherche sociale et à caractère organisationnelle, entre les acteurs publics et privés. Le développement des actions permettra une amélioration de l'accès aux services de communications numériques: services télématiques et leurs applications comme e-santé, téléassistance, pour les citoyens existant des deux côtés de la frontière, permettant ainsi une amélioration de la qualité de vie de ces derniers.								
	NATURE DE L'IMPACT	ÉCHELLE	FRÉQUENCE	DURÉE	RÉVERSIBILITÉ	EFFET TRANS-FRONTALIER	INCERTITUDE	
	Très Probable: TP Probable: P Peu probable: PP	Très négatif TN Négatif N Positif P Très Positif TP Non significatif 0 Incertain ?	Fréquent F Constant C Occasionnel O	À long terme LT À court terme CT	Réversible R Irréversible I	possible ETF	L'impact dépend totalement des dispositions à adopter dans sa mise en place	
BIODIVERSITÉ								
obj.ppal	Éviter l'érosion de la biodiversité							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets dérivés de l'installation d'antennes ou de dispositifs similaires (équipements et infrastructures associées)	P	N	C	LT	I-R	ETF	X
POLLUTION								
obj.ppal	Diminuer les gaz contaminants dans l'atmosphère							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets sur la pollution de l'air comme conséquence du développement de nouveaux équipements	P	N	C	LT	R	ETF	X
	Éviter de nouveaux foyers de pollution des eaux.							
	Possibles effets sur la pollution des eaux causés par la construction de nouveaux équipements	P	N	C	LT	R	-	X
	Éviter et corriger les problèmes de pollution des sols.							
	Possibles effets de pollution sur le sol et les déchets causés par la construction de nouveaux équipements	P	N	O	LT	R	-	X
	Améliorer le traitement, la gestion et la valorisation des déchets de tous types							
	Possibles effets sur l'augmentation de déchets causés par la construction d'infrastructures et de nouveaux équipements	P	N	O	-	R	-	X
	Production de déchets, rejets de matériaux polluants pour les sols, l'air et l'eau, à cause du développement de la recherche appliquée	P	N	F	-	R	-	X
RESSOURCES								
obj.ppal	Diminuer la consommation des ressources eau, sol (artificialisation), et autres							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Augmentation de la consommation des ressources eau, sol, énergie, comme conséquence du développement de la recherche appliquée	P	N	C	LT	R	-	X
	Effets occasionnés par la non économie des ressources eau, sol, énergie et matériaux lors de la construction de petites infrastructures et équipements	P	N	C	LT	R	-	X
	Diminuer l'érosion des sols							
	Possible risque d'érosion à conséquence des ouvrages pour la construction d'antennes et son approvisionnement en énergie	P	N	C	LT	R/I	-	X
RISQUES								
obj.ppal	Ne pas interférer dans la gestion du risque et dans la capacité de résilience face aux risques naturels							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possible augmentation des risques à cause de création de nouveaux points d'infrastructures et équipements	PP	N	O	-	R	ETF	X
PAYSAGE ET PATRIMOINE								
obj.ppal	Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel, historique, géologique, architectural, etc.							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possible incidence sur le patrimoine par la construction de nouveaux équipements et infrastructures en relation avec la recherche appliquée	PP	N	C	LT	I	-	X
obj.ppal	Protection et gestion des paysages et sa diversité (Considérer le paysage comme un élément de l'image fondamentale du territoire)							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possible incidence sur le paysage par la construction ou amélioration d'équipements, infrastructures, antennes	P	N	C	LT	I	ETF	X
CADRE DE VIE								
obj.ppal	Améliorer et renforcer le service de transports verts et publics (rationalisation des transports)							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Contribution à la diminution de transports pour assistance sociale, médicale,...	P	P	C	CT	R	ETF	X
obj.ppal	Renforcer le caractère durable des villes (agglomérations)							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Facilitation des services par e-assistance	P	P	C	CT	R	ETF	X
obj.ppal	Bruit ; réduction du niveau sonore							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Réduction du niveau du bruit lié à la promotion de la e-assistance et pourtant de la diminution de transports	P	P	C	CT	R	ETF	X
obj.ppal	Protéger les citoyens du territoire des pressions associées à l'environnement et des risques pour la santé et le bien être							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Facilitation des services par e-assistance, et diminution pourtant de transports, risques, pollution, bruit	P	P	C	CT	R	ETF	X
CHANGEMENT CLIMATIQUE								
obj.ppal	Réduire la consommation en énergie, spécialement en bâtiments et transport (efficacité)							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Contribution à la diminution de transports pour assistance sociale, médicale,...	P	P	C	CT	R	ETF	X

Objectif Spécifique 1.3 Développer et exécuter de nouveaux modèles d'activités pour la PME, notamment en rapport avec leur internationalisation.

Cet objectif recherche la croissance de la compétitivité des entreprises dans le territoire, mettant à leur disposition des outils, méthodes et initiatives, permettant leur développement dans le cadre international.

Cet objectif n'est pas basé sur des actions structurelles et les impacts prévisibles sont peu nombreux ou très peu significatifs de manière générale. On peut seulement signaler que très probablement il supposera une augmentation de la mobilité transfrontalière, ce qui entraînerait de possibles effets sur le changement climatique et la pollution de l'air à cause du transport de personnes ou mercantile. L'ampleur de ce type de mobilité ne peut être définie : elle est peu quantifiable, même si probablement elle sera faible.

Dans n'importe quels cas, il s'agirait un effet peu probable, négatif, fréquent, avec un effet transfrontalier, qui admet des mesures curatives si on tient compte de ces possibles effets dès la conception du projet éligible.

Possibles incidences sur le Réseau Natura 2000 :

Des incidences négatives ne sont pas prévues sur le Réseau Natura 2000.

Axe prioritaire 1								
<i>Dynamiser l'innovation et la compétitivité</i>								
Objectif spécifique 1.3.								
Favoriser les actions conjointes de développement des entreprises du territoire transfrontalier à l'international								
	NATURE DE L'IMPACT	ÉCHELLE	FRÉQUENCE	DURÉE	RÉVERSIBILITÉ	EFFET TRANS-FRONTALIER	INCERTITUDE	
<i>Cet objectif spécifique vise à accroître la compétitivité des entreprises du territoire en mettant à leur disposition des outils, méthodes et démarches qui leur permettent de se développer à l'international</i>	Très Probable: TP Probable: P Peu probable: PP	Très négatif TN Négatif N Positif P Très Positif TP Non significatif 0 Incertitude ?	Fréquent F Constant C Occasionnel O	À long terme LT À court terme CT	Réversible R Irréversible I	possible ETF	L'impact dépend totalement des dispositions à adopter dans sa mise en place	
BIODIVERSITÉ								
POLLUTION								
obj.ppal	Diminuer les gaz contaminants dans l'atmosphère							
<i>effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal</i>	Possibles effets sur la pollution de l'air à cause de l'augmentation de transport transfrontalier	P	N	C	LT	R	ETF	X
RESSOURCES								
RISQUES								
PAYSAGE ET PATRIMOINE								
CADRE DE VIE								
CHANGEMENT CLIMATIQUE								
obj.ppal	Réduire la consommation en énergie, spécialement en bâtiments et transport (efficience)							
<i>effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal</i>	Augmentation des GES par augmentation prévisible de la mobilité transfrontalière	PP	N	F	LT	R	ETF	X

11.2 AXE PRIORITAIRE 2: PROMOUVOIR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE AINSI QUE LA PREVENTION ET LA GESTION DES RISQUES

Objectif Spécifique 2.1. Pallier les effets du changement climatique sur le territoire transfrontalier

La typologie des actions prévisibles pour l'accomplissement de cet objectif peut être de différents types et avoir soit :

Un effet indirect sur le milieu naturel et le cadre de vie, comme :

- o la mise en place d'actions d'observation et la réalisation d'étude sur le changement climatique (CC) pour améliorer la connaissance et créer des outils d'aide à la décision performant
- o l'élaboration de stratégies transfrontalières afin de s'adapter au CC dans tout le territoire : entre-aide, échanges, optimiser l'adaptation au CC (qui n'a pas de frontière)
- o la mise en place de réseaux transfrontaliers d'acteurs qui sont impliqués dans les questions de CC : échange d'information, appui, connaissance améliorée

Un effet direct sur le milieu et le cadre de vie :

- o L'identification et l'implantation de mesures d'adaptation des activités humaines aux effets du CC : tourisme, agriculture, élevage ...
- o Actions qui permettront de diminuer les impacts du CC dans les espaces naturels et les secteurs les plus sensibles.

L'application de certaines de ces actions pour d'atteindre l'objectif visé pourrait avoir des impacts sur des facteurs concernant le milieu naturel et le cadre de vie. **La plupart d'entre eux sont définis comme positifs, voir très positifs et probables avec un effet transfrontalier :**

- des mesures permettant de diminuer les impacts du CC sur les espaces naturels les plus sensibles, ne peuvent n'avoir qu'un impact positif sur l'environnement et la préservation et/ou la protection de sa biodiversité, au moins au long terme. Grâce à la mise en place de ces actions, on pourra observer probablement, un effet positif aux deux côtés de la frontière. De plus, si on envisage la non application du POCTEFA, alors, nous pourrions certainement, constater les effets négatifs des impacts du CC sur le milieu comme la dégradation des espaces les plus sensibles, la perte de certains habitats, l'extinction de certaines espèces, etc....

- Atténuer les effets du changement climatique implique logiquement une meilleure gestion des ressources naturelles (renouvelables et non renouvelables), ce qui implique de manière probable, un effet positif sur ces dernières.
- L'application des actions envisagées sur le territoire transfrontalier permettrait l'amélioration de la connaissance relative au changement climatique, ainsi que l'amélioration des efforts qui seront portés sur la diminution des GES (qui est un des facteurs largement responsables de ce phénomène), qui très probablement aura une incidence positive sur le CC et les ressources naturelles.

La non application du POCTEFA et donc l'application d'aucune de ces actions, aurait au contraire, un effet négatif.

Cependant, de manière plus ou moins occasionnelle, l'adaptation au changement climatique pourrait impliquer des travaux ou la construction de nouveaux équipements : pour l'élevage en montagne par exemple, dans les stations de ski, ou l'agriculture en plaine... Ce qui pourrait entraîner **probablement, des effets négatifs occasionnels, à court terme** sur le milieu naturel et la biodiversité, ainsi que sur le paysage.

Nous tenons à souligner **le degré d'incertitude très élevé** de ces suppositions, étant donné que les impacts dépendront des actions envisagées sur le terrain, et qu'elles ne sont pas renseignées.

Possibles incidences sur le réseau Natura 2000 :

Le changement climatique impliquera, selon les recherches et études disponibles, des incidences sur le réseau Natura 2000 par la modification et/ou destruction des habitats et de ses espèces.

La typologie des actions prévues pour l'adaptation des activités humaines (comme tourisme ou élevage), ou des actions pour diminuer les impacts du CC dans les espaces naturels, impliquent la possibilité de localisation des actions sur le Réseau Natura 2000.

Si bien, l'objectif des actions étant de pallier les impacts dus au changement climatique, les interventions devront suivre le principe de précaution, et suivre les indications précises des responsables de la gestion des espaces présents du Réseau.

L'objectif en question, de pallier ses effets, permettra d'atténuer les effets que le phénomène aura sur le réseau de Natura 2000.

Axe prioritaire 2								
Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques								
Objectif spécifique 2.1								
Pallier aux effets du changement climatique sur le territoire transfrontalier								
La typologie des actions prévisibles pour l'accomplissement de cet objectif peuvent être de différents types : la création de réseaux transfrontaliers, la réalisation d'étude sur le changement climatique et ses impacts, la mise en place de stratégie d'adaptation au changement climatique, des actions de terrain comme l'identification et la mise en place de mesures d'adaptation des activités humaines ou des actions pour diminuer les effets du CC sur le milieu naturel et les secteurs les plus sensibles, et enfin, des actions sensibilisation des différents acteurs du territoire.	NATURE DE L'IMPACT	ECHELLE	FREQUENCE	DURÉE	REVERSIBILITÉ	EFFET TRANSFRONTALIER	INCERTITUDE	
	Très probable: TP Probable: P Peu probable: PP	Très négatif TN Négatif N Positif P Très positif TP Non significatif O Incertitude ?	Fréquent F Constant C Occasionnel O	A long terme LT A court terme CT	Reversible Irreversible	possible ETF	L'impact dépend entièrement des dispositions qui seront adopter durant l'application.	
BIODIVERSITÉ								
obj.pripal	Éviter l'érosion de la biodiversité							
Effets possibles affectant l'objectif principal	Possibles effets sur habitats et biodiversité en cas de travaux de régénération	P	N	O	CT	R	ETF	X
	Diminuer les impacts du CC sur les espaces naturels et les espaces les plus sensibles	P	P	C	LT	R	ETF	X
	Encourager mesures de régénération des zones dégradés et/ou affectés par le CC	P	P	C	LT	R	ETF	X
POLLUTION								
RESSOURCES NATURELLES								
obj.pripal	Promouvoir l'utilisation durables des ressources, locales ou non, renouvelables ou non.							
	Amélioration de la gestion des ressources comme conséquence des actions de pallier aux effets du changement climatique	P	TP	C	LT	R	ETF	X
RISQUES								
obj.ppal	Ne pas interférer dans la gestion du risque et dans la capacité de résilience face aux risques naturels							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Pallier les effets du changement climatique peut avoir sur certaines zones en effet indirect de diminution des effets des aléas et pourtat des risques	PP	P	C	-	R	-	X
PAYSAGE ET PATRIMOINE								
obj.pripal	Protection et gestion des paysages et sa diversité (Considérer le paysage comme un élément de l'image fondamentale du territoire)							
	Possible impact paysager d'éventuels travaux	P	N	O	LT	R	ETF	X
CADRE DE VIE								
obj.pripal	Protéger les citoyens du territoire des pressions associés à l'environnement et des risques pour la santé et le bien être							
	Adapter les secteurs sensibles au C.C.	P	TP	F	LT	R	ETF	X
	Amélioration des outils d'aide à la décision	P	P	C	CT	R	ETF	X
CHANGEMENT CLIMATIQUE								
obj.pripal	Adapter les secteurs sensibles au changement climatique							
	Réalisation d'études, sur le CC, réseau, mise en commun des informations	TP	P	C	LT	R	ETF	X
	Actions d'adaptation au C.C. des secteurs sensibles présents sur le territoire	TP	P	C	LT	R	ETF	X
	Sensibilisation des acteurs du territoire	P	P	C	CT	R	ETF	X

Objectif Spécifique 2.2. Améliorer la capacité d'anticipation et de réponse des acteurs du territoire face aux risques spécifiques et à la gestion des catastrophes

La typologie des actions prévisibles pour l'accomplissement de cet objectif est basée sur deux aspects : l'anticipation et la prévention d'un côté, et la gestion du risque de l'autre.

Grands nombre de ces actions présentent des **impacts positifs sur les facteurs environnementaux et le cadre de vie**. En effet, la plupart d'entre elles, permettent au niveau du territoire transfrontalier :

- une amélioration de la collecte et de l'échange d'information entre les différents territoires
- la mise en place d'une culture du risque
- la mise en marche d'une gestion commune des risques naturels et de la protection civile

Logiquement, tout cela a un effet positif sur le facteur «risque», puisque ces mesures visent à diminuer l'exposition des populations au risque.

Il faut considérer que les phénomènes qui sont inclus dans les risques naturels, sont, comme leur propres noms l'indiquent, «naturels» : ils arrivent de manière ponctuelle ou plus ou moins périodique et les habitats écologiques établis dans ces lieux sont enclins à ce type d'épisodes (mouvements de versants, chute de bloc depuis les falaises, avalanches, inondations, tempêtes, et même des incendies) et sont adaptés à ce type d'interférences. De plus, ces épisodes supposent dans de nombreux cas une régénération de la dynamique et la succession écologique, qui évite la monotonie des écosystèmes mûres, dans ces lieux qui ne sont pas affectés par l'activité humaine, apportant de la biodiversité dans le milieu naturel.

Cependant, le changement climatique et quelques activités humaines provoquent un rythme plus important dans l'occurrence des épisodes dévastateurs dans la nature et aussi une plus grande superficie est affectée, ce qui peut rompre l'équilibre existant entre les zones mûres et les zones de régénération en différentes phases de succession, rendant difficile le processus de récupération.

On peut seulement parler de risque naturel lorsque ces épisodes plus ou moins violents et étendus affectent ou mettent en danger la vie, les biens et la qualité de vie des personnes. C'est à dire, qu'il y a des risques lorsque l'aléa affecte les biens humains : population, infrastructures, modes de vie comme les cultures, les industries, les services.

Le risque peut-être minimisé à travers l'anticipation (indicateurs de climatologie, localisation de zones spécialement sensibles : plaines alluviales, couloirs d'avalanches...), et la prévention.

La prévention suppose à part des mesures « douces » d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui déterminent la possible localisation des habitations, des polygones industriels et des infrastructures, la construction de moyens de protection (paravalanches, coupe-feux, filets de protection contre les mouvements de terrains, aménagement des cours d'eau contre les crues torrentielles...). Ces actions impliquent des travaux plus ou moins importants, dans le milieu naturel, dans des zones souvent sensibles où de nombreux habitats et espèces naturelles y trouvent refuge.

Ce type de travaux peut avoir des **effets négatifs, parfois irréversibles** sur le milieu naturel et les habitats.

De plus, l'apport de matériaux et donc l'utilisation de transport augmenterait les émissions de GES, ayant un effet négatif sur le changement climatique. Enfin, en fonction des moyens de protection choisis, ils pourraient **avoir impact négatif sur le paysage**.

Par contre, la mise en place de ces moyens de protection aurait un effet positif sur le facteur risque, vu que leur objectif premier est de limiter les dégâts que pourraient avoir certains aléas.

Cependant, le CC aura comme conséquence dans le domaine des risques naturels, une augmentation de leur fréquence et de l'ampleur de leurs effets. Les mesures de protection anciennes (murets de pierres, digues...) ou une protection neuve mal calibrée face à un événement violent peut causer des dommages plus grands que ce qui étaient prévus, et ce, à cause de l'effet de « confiance » porté sur les mesures de prévention, qui peuvent ou qui ont déjà été surpassées.

La gestion du risque, comprise comme les actions d'alerte nécessaire, des avis, d'évacuation des personnes et des biens au moment où à lieu une catastrophe, n'implique pas directement une incidence grave sur le territoire, vu que l'on suppose que ce dernier sera en grande partie dévasté et que les regroupements de personnes et de moyens sont réalisés généralement, dans des espaces urbains proches.

Possibles incidences sur le réseau Natura 2000 :

Des actions sur la prévention et la gestion du risque auront des effets négatifs sur la biodiversité et le milieu naturel, notamment lorsqu'il y a mise en place de moyens de protection qui

impliquent des travaux plus ou moins importants. En effet, elles pourraient avoir lieu près des agglomérations, des routes, des pistes de ski, de voies vertes, ou dans des zones de culture ou de prairies. Ces zones ne sont nécessairement pas des zones protégées du Réseau Nature 2000, sauf dans les cas de rivières affectées par les inondations ou les voies vertes (beaucoup d'elles sont sur des Site d'Importance Communautaire)

Axe prioritaire 2								
Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques								
Objectif spécifique 2.2								
Améliorer la capacité d'anticipation et de réponse des acteurs du territoire face aux risques spécifiques et la gestion des catastrophes.								
La typologie des actions prévisibles pour l'accomplissement de cet objectif peuvent être de différents types : elles peuvent concerner l'amélioration de la prévention du risque, l'optimisation de la réaction à avoir en cas de catastrophe, ou bien la réhabilitation des zones endommagées.	NATURE DE L'IMPACT	ÉCHELLE	FRÉQUENCE	DURÉE	RÉVERSIBILITÉ	EFFET TRANSFRONTALIER	INCERTITUDE	
	Très probable: TP Probable: P Peu probable: PP	Très négatif TN Négatif N Positif P Ires positif IP Non significatif O Incertitude ?	Fréquent F Constant C Occasionnel O	A long terme LT A court terme CT	Réversible Irréversible	possible ETF	L'impact dépend entièrement des dispositions qui seront adopter durant l'application.	
BIODIVERSITÉ ET MILIEU NATUREL								
obj.pripal	Éviter l'érosion de la biodiversité							
Effets possibles affectant l'objectif principal	Possibles effets sur habitats et biodiversité en cas de travaux de prévention de type constructif.	P	TN	C	LT	I/R	ETF	X
POLLUTION / QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT								
RESSOURCES NATURELLES								
obj.pripal	Diminuer l'érosion des sols							
Effets possibles affectant l'objectif principal	Possible risque d'érosion de sols en cas de travaux de prévention de risques	P	TN	C	LT	I/R	ETF	X
obj.pripal	Promouvoir l'utilisation durables des ressources, locales ou non, renouvelables ou non.							
Effets possibles affectant l'objectif principal	Maintient et protection des ressources naturelles (forêts, sols...)	P	TP	O	LT	R	ETF	
RISQUES								
obj.pripal	Améliorer la connaissance, contrôler et prévenir les risques naturels							
Effets possibles affectant l'objectif principal	Politiques intégrées et concertées de gestion du risque	P	TP	C	LT	R	ETF	
	Conception et mise en œuvre d'équipement transfrontalier	P	P	C	LT	R	ETF	X
	Développement d'outils pour la gestion du risque et des systèmes d'alertes	P	P	C	LT	R	ETF	
	Développement d'actions communes de protections civiles	P	TP	C	LT	R	ETF	
	Développement d'outils pour appuyer les systèmes d'observation, de mesures et de prévention	P	P	C	LT	R	ETF	
	Protocoles, plans communs de prévention et de gestion du risque	P	TP	C	LT	R	ETF	
obj.pripal	Développement de la culture du risque							
Effets possibles affectant l'objectif principal	Actions de sensibilisation pour les décideurs	P	TP	C	LT	R	ETF	X
Effets possibles affectant l'objectif principal	Sensibilisation de la population, des acteurs socio-économiques et des décideurs	P	TP	C	LT	R	ETF	
PAYSAGE ET PATRIMOINE								
obj.pripal	Protection et gestion des paysages et sa diversité (Considérer le paysage comme un élément de l'image fondamentale du territoire)							
Effets possibles affectant l'objectif principal	Mise en place de moyen de protection	TP	N	C	LT	I		X
CADRE DE VIE								
obj.pripal	Protéger les citoyens du territoire des pressions associés à l'environnement et des risques pour la santé et le bien être							
Effets possibles affectant l'objectif principal	Diminution des effets des risques naturels sur les personnes et les biens	P	TP	C	CT	R	ETF	
CHANGEMENT CLIMATIQUE								
obj.pripal	Réduire la consommation en énergie, spécialement en bâtiments et transport (efficience)							
Effets possibles affectant l'objectif principal	Émissions de GES dû au transports des matériaux pour des travaux	P	N	C	CT	R	ETF	X

11.3 AXE PRIORITAIRE 3 : PROMOUVOIR LA PROTECTION, LA MISE EN VALEUR, L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES LOCALES

Objectif Spécifique 3.1. Valoriser le patrimoine naturel et culturel selon des approches conjointes en matière de développement durable.

Avec cet objectif spécifique, le programme vise à promouvoir des initiatives de coopération transfrontalière pour améliorer de façon conjointe le patrimoine naturel et culturel, afin de soutenir le développement économique du territoire dans le domaine de l'agriculture, l'agroalimentaire et le tourisme en limitant leur impact sur l'environnement et le patrimoine. Ainsi, le programme contribuera à augmenter les visites des sites culturels et naturels du territoire transfrontalier, en particulier hors haute-saison, à l'amélioration de l'offre de produits locaux de qualité du territoire et du tourisme ainsi que l'amélioration des installations et infrastructures, favorisant la revalorisation et la préservation du patrimoine naturel et culturel.

Parmi les différentes actions qui sont proposées pour la réalisation de cet objectif, nous énumérons ci-dessous celles qui supposent une **incidence directe positive** sur le territoire.

- Mise en œuvre et animation des réseaux de soutien pour la gestion, la réévaluation et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, agricole et forestier (itinéraires européens, animation du patrimoine et animation des secteurs...)
- Conception et mise en œuvre des programmes transfrontaliers et des activités de sensibilisation et d'éducation au patrimoine naturel et culturel communs
- Création et promotion de produits locaux, culturels et touristiques transfrontaliers communs.
- Actions pour améliorer l'accueil touristique et faire connaître le patrimoine (professionnalisation et amélioration des équipements et des hébergements, centrales de réservation...)

Parmi celles-ci, seulement une a un impact négatif dans la mesure où elle cherche une augmentation du nombre de visiteurs sur le territoire, qui visitent pour la plupart, des lieux de grand intérêt naturel, culturel ou paysager. Alors que ces actions se posent en termes de durabilité, l'augmentation de l'activité touristique comporte un certain nombre d'incidences négatives inhérentes.

Les actions mettant l'accent sur la sensibilisation des acteurs du tourisme en ce qui concerne les impacts du changement climatique et celles qui contribuent à la réduction de la vulnérabilité de ce secteur d'activité, ne sont pas seulement considérées comme positives, mais comme des mesures préventives permettant de minimiser l'impact du tourisme sur les ressources naturelles.

Avec l'application de ces différentes actions, l'objectif recherché concernant le tourisme est la création d'une forte identité transfrontalière et l'augmentation des visiteurs de façon non saisonnière. Ceci provoque un effet **positif** sur la qualité de vie du point de vue économique mais **négatif** en termes de nuisances apportées par la pollution sonore, le regroupement de personnes, et d'éventuelles difficultés provoquées par les embouteillages,...

Les actions de valorisation touristique du patrimoine se concentrent, avec un haut degré de probabilité, dans les aires protégées dont certaines pourraient être particulièrement vulnérables. L'incertitude du type d'action et la portée des mesures proposées ne permet pas de quantifier ou qualifier de manière adéquate les effets attendus qui affecteront tous les facteurs environnementaux et de qualité de vie de la région. Les effets peuvent être importants, positifs ou négatifs en fonction des dispositions prises pour leur application.

La plupart des **impacts négatifs** possibles liés à cet objectif ont une relation directe avec l'augmentation des visiteurs : hausse de la demande de ressources, le développement des infrastructures nécessaires pour accueillir un plus grand nombre de touristes et la pression excessive sur les espaces naturels.

La pression du tourisme sur l'environnement et la possibilité de nouveaux sites touristiques peuvent entraîner des effets négatifs sur les espèces sensibles et la biodiversité, une augmentation de la consommation de ressources, comme l'eau et l'énergie, la perte de sol due à l'érosion (routes, chemins). Des effets négatifs au niveau de la pollution peuvent être aussi considérés à cause d'une augmentation prévisible de la production excessive de déchets et la réduction prévisible de la qualité de l'eau, ainsi que l'augmentation du transport de marchandises pouvant comporter des risques accrus par les accidents et de possibles rejets. L'augmentation du tourisme implique également une augmentation de la mobilité et l'utilisation de différents moyens de transport ce qui génère des incidences négatives sur le changement climatique et la pollution.

Les identités et la diversité culturelle dans les Pyrénées sont également menacées par des forces économiques, sociales et environnementales associées au tourisme

Le développement d'actions visant à valoriser les **ressources naturelles**, bien qu'il soit défini comme développement durable, peut entraîner des **possibles effets négatifs** qui admettent des mesures correctives si elles sont prises en compte dès la conception du projet admissible.

L'exploitation du milieu forestier pour la production de la biomasse comme source d'énergie plutôt que l'utilisation des combustibles fossiles, suppose d'importants avantages environnementaux, probables, **positifs**, à long terme et avec effet transfrontalier. De plus, l'éclairage des forêts nécessaire à ce type d'utilisation **réduirait le risque d'incendie**, ce qui se traduit par un effet probable, positif à long terme.

En considérant que la forêt n'est pas seulement un élément essentiel dans le maintien du paysage et des écosystèmes mais qu'elle protège la ressource sol (protection contre l'érosion), et dans son ensemble elle est un puits de carbone important (et peu cher), on déduit un **probable impact négatif** sur la biodiversité, les ressources naturelles (sol et eau en particulier) et le paysage. . De même, la libération du carbone sous forme de CO₂ provenant de la combustion de la biomasse et du sol altéré par les travaux d'exploitation forestière, peut avoir une incidence négative sur le facteur changement climatique.

La création et la réhabilitation des infrastructures et des équipements qui permettant la valorisation du patrimoine naturel et culturel, pourrait générer un impact négatif en ce qui concerne le paysage. De plus, cela peut supposer des incidences négatives au niveau des habitats naturels et causer des dommages sur la flore et la faune, ce qui pourraient supposer un impact **négatif** sur la ressource sol à cause de son artificialisation (parkings, accès,...) Toutefois, ces actions nécessitent un projet et peuvent être assujettis à une évaluation environnementale, donc, en principe, il est possible de minimiser leur impact.

Possibles incidences sur le Réseau Natura 2000

La valorisation des ressources naturelles implique une importante probabilité que les actions éligibles soient localisées sur le Réseau Natura 2000, du fait que ce réseau soit particulièrement dense en zone de frontière

Axe prioritaire 3								
<i>Promouvoir la protection, la valorisation et l'utilisation durable des ressources locales.</i>								
Objectif spécifique 3.1.								
<i>Valoriser le patrimoine naturel et culturel selon des approches conjointes en matière de développement durable.</i>								
Cet objectif vise à promouvoir des initiatives de coopération transfrontalière pour améliorer de façon conjointe le patrimoine naturel et culturel, afin de soutenir le développement économique du territoire dans le domaine de l'agriculture, l'agroalimentaire et le tourisme en limitant leur impact sur l'environnement et le patrimoine. Il cherche à augmenter les visites hors haute-saison, l'amélioration de l'offre de produits locaux de qualité du territoire et du tourisme ainsi que l'amélioration des installations et infrastructures, favorisant la revalorisation et la préservation du patrimoine naturel et culturel.								
	NATURE DE L'IMPACT	ÉCHELLE	FRÉQUENCE	DURÉE	RÉVERSIBILITÉ	EFFET TRANS FRONTALIER	INCERTITUDE	
	Très probable: TP Probable: P Peu probable: PP	Très négatif TN Négatif N Positif P Très positif TP Non significatif O Incertitude ?	Fréquent F Constant C Occasionnel O	A long terme LT A court terme CT	Réversible Irréversible	possible ETF		L'impact dépend entièrement des dispositions qui seront adopter durant l'application.
BIODIVERSITÉ								
obj.pripal Éviter l'érosion de la biodiversité								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Affections à la biodiversité par l'augmentation de la pression humaine sur les sites de plus grande valeur naturelle.	P	N	C	LT	R	ETF	X
obj.pripal	Possible affection aux habitats naturels et aux espèces par la construction de nouvelles infrastructures et installations pour sa valorisation	PP	N	C	LT	I	-	X
obj.pripal Conserver les espèces rares ou menacées								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Affections aux espèces sensibles à cause de la hausse du tourisme.	TP	TN	C	LT	I	ETF	
obj.pripal Améliorer la connaissance et favoriser la recherche en matière de biodiversité et sa restauration								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Elaboration de stratégies durables pour une exploitation économique des zones naturelles	P	P	C/O	LT	R	ETF	X
obj.pripal Favoriser la sensibilisation du touriste / visiteur sur la biodiversité								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Actions de sensibilisation et formation aux visiteurs et acteurs du tourisme	TP	TP	C	LT	I	ETF	
POLLUTION								
obj.pripal Diminuer les gaz contaminants dans l'atmosphère, notamment ceux qui sont responsables du changement climatique (C.C) et ceux qui affectent la santé des personnes et des écosystèmes.								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Pollution atmosphérique associée à l'augmentation des transports individuels, collectifs et de marchandises liés au tourisme	P	N	C	LT	R	ETF	
obj.pripal Éviter de nouveaux foyers de pollution des eaux.								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Effets possibles sur l'eau, causés par la construction de nouvelles infrastructures et bâtiments	P	N	C/O	LT	R	ETF	
obj.pripal	Possible diminution de la qualité de l'eau par l'augmentation du nombre de touristes	P	N	C/O	LT/CT	R	ETF	
obj.pripal	Risque de pollution des eaux à cause de rejets accidentels liés à un accroissement du transport de marchandises	P	N	O	LT	?	?	
obj.pripal Éviter et corriger les problèmes de pollution des sols.								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Effets possibles sur la pollution des sols causés par la construction de nouvelles infrastructures et équipements (nouveaux services sociaux, ...)	P	N	O	LT	R		X
obj.pripal	Risque de pollution des sols à cause de rejets accidentels liés à un accroissement du transport de marchandises	P	N	O	LT	?	?	
obj.pripal Améliorer le traitement, la gestion et la valorisation des déchets de tous types								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Possibilité de points de déchets incontrôlés par augmentation du nombre de touristes	P	N	C	LT	?		X
obj.pripal	Augmentation du volume de déchets à cause de l'augmentation du tourisme	P	N	C	LT	I	ETF	X
obj.pripal	Possibles effets sur l'augmentation de déchets causés par la construction d'infrastructures et de nouveaux équipements	P	N	C	LT	R	ETF	X
RESSOURCES NATURELLES								
obj.pripal Eau : diminuer la consommation de la ressource eau, sa protection et sa gestion durable pour restaurer l'équilibre quantitatif, en respectant l'environnement et les usages.								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Augmentation de la consommation de la ressource eau par la pression touristique	P	N	C	LT	I	ETF	X
obj.pripal	Augmentation de la consommation de la ressource eau par la construction d'infrastructures et équipements liés au tourisme, la valorisation du patrimoine naturel et culturel,...	P	N	C	LT	I	ETF	X
obj.pripal Sol : minimiser l'artificialisation des sols								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Diminution de la ressource sol par artificialisation	P	N/TN	C	LT	I		x
obj.pripal Diminuer l'érosion des sols								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Possibilité de perte de sol due à l'exploitation pour la biomasse	P	N	C	CT	I		
obj.pripal	Possible érosion, à cause de l'augmentation de piétements sur chemins et zones aménagées pour le grand public, à cause de l'augmentation du tourisme visitant le milieu naturel.	P	TN	O	LT	I	ETF	x
obj.pripal	Possibles effets de l'amélioration des pratiques liées à l'exploration de l'agriculture et des forêts	P	N	C	CT	I		x
RISQUES								
obj.pripal Ne pas interférer sur la gestion des risques et la capacité de résilience aux risques naturels								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Utilisation des ressources forestières pourrait diminuer le risque d'incendie.	P	P	C	LT	R	ETF	X
obj.pripal	Augmentation des risques à cause de l'augmentation de la fréquentation de sites naturels, et lieux de loisirs, routes, ... par augmentation du tourisme	P	N	C	LT	I	ETF	?
PAYSAGE ET PATRIMOINE								
obj.pripal Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel, historique, géologique, architectural, etc.								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Actions pour la mise en valeur du patrimoine culturel, historique, architectonique, etc	P	P	C	LT	R	ETF	X
obj.pripal	Affections possibles aux éléments fondamentaux du patrimoine culturel (pâturages, gestion du bétail, pêche...), historique, géologiques, etc., comme conséquence de sa valorisation et de l'augmentation de visiteurs.	P	N	C	LT	R	ETF	X
obj.pripal Protection et gestion des paysages et sa diversité (Considérer le paysage comme un élément de l'image fondamentale du territoire)								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Affection possible au paysage par la construction et l'amélioration des infrastructures et des équipements, bâtiments, ... liés au tourisme	P	N	C	LT	I	ETF	X
obj.pripal	Affections possibles dérivées de l'amélioration des pratiques liées à l'exploration de l'agriculture et des forêts	P	N	C	LT	I	ETF	X
CADRE DE VIE								
obj.pripal Bruit ; réduction du niveau sonore								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Augmentation de bruit lié à l'afflux touristique	P	N	C	CT	R	ETF	
CHANGEMENT CLIMATIQUE								
obj.pripal Valoriser les ressources énergétiques locales (renouvelables, bois, géothermie...)								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Effets associés à des actions d'amélioration liées à la production d'énergie, biomasse	P	P	C	LT	I	ETF	
obj.pripal Réduire la consommation en énergie, spécialement en bâtiments et transport (efficience)								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Possible augmentation des GES para augmentation de énergie conditionnée à l'augmentation du tourisme et des infrastructures annexes	P	N	C	LT	R	ETF	X
obj.pripal Adapter les secteurs sensibles au changement climatique								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Actions de sensibilisation aux acteurs du secteur touristique sur le CC	P	P	C	LT	I	ETF	X

Objectif spécifique 3.2.- Protéger et améliorer la qualité des écosystèmes

Cet objectif encourage les actions visant à renforcer la coordination entre les gestionnaires des espaces naturels afin de créer des stratégies transfrontalières et expérimenter des solutions permettant de surveiller et de protéger l'environnement et de restaurer la biodiversité. Il se concentre également sur la lutte contre la prolifération transfrontalière des espèces envahissantes et contre les risques sanitaires liés à l'élevage et l'agriculture.

En général, parmi les différentes actions possibles pour atteindre cet objectif, celles qui ont une incidence indirecte sur le territoire, sont énumérés ci-dessous

- Coopération entre les espaces naturels protégés
- Création et mise en œuvre de réseaux de gestion de la biodiversité (Pyrénées vivants, parcs, réserves naturelles,...) pour mener des actions de gestion, de l'échange de connaissances et de bonnes pratiques, d'éducation
- Création conjointe de nouveaux outils pour la gestion des espaces naturels et la biodiversité, et pour le suivi des espèces naturelles
- Actions de sensibilisation et d'éducation sur la biodiversité et les écosystèmes

Les effets résultant de la mise en œuvre de ces actions sont **positifs** ou **très positifs** tant sur les différents facteurs environnementaux, comme sur la qualité de vie, et ils sont considérés comme probables et avec un effet transfrontalier.

De même, sont considérées comme **positives** les actions visant à **préserver la qualité de l'eau** et les **milieux aquatiques** au moyen de l'utilisation rationnelle des ressources en eau, la réduction de la pollution des rivières et l'élaboration de stratégies transfrontalières pour la préservation des milieux aquatiques, continentaux ou marins. Un effet **positif** ou **très positif**, probable, et de caractère transfrontalier, en cas de bassins partagés est déduit.

Il y a une série d'actions visant la restauration et la conservation des écosystèmes.

- **La Restauration écologique**, selon la Société Internationale pour la Restauration Écologique, est "d'aider la régénération des écosystèmes qui ont été dégradés, endommagés ou détruits. Dans la pratique le processus exige des interventions dans l'environnement. Bien que la restauration vise à la protection et l'amélioration de l'environnement, ce qui suppose un impact **positif** sur la dimension biodiversité, au cours du processus, en appliquant le principe de précaution, il pourrait se générer des incidences sur les écosystèmes et les paysages, considérées comme **probables, négatives, avec caractère transfrontalier et réversibles** et en principe **à court terme**, l'objectif étant un retour à la situation initiale.

D'autres effets découlant de ces actions sont liés aux besoins de transport et de machinerie au cours de la mise en œuvre, avec ses effets négatifs sur le changement climatique, la possible pollution de l'eau, de l'air et du sol, prévisible lors des travaux.

- La **réintroduction d'espèces en voie de disparition**, qui se considère avec un effet **positif sur la biodiversité**, implique un processus complexe car elle pourrait interférer avec d'autres espèces et provoquer des déséquilibres dans l'écosystème et dans les moyens de production de la région (élevage, agriculture, foresterie, pêche,...). On pourrait donc évaluer l'impact comme **négatif, peu probable et à caractère transfrontalier**. Ce genre de projets requiert implicitement pour son application, une évaluation environnementale, avec des mesures palliatives et correctionnelles dès la phase de planification.
- Cet objectif comprend aussi des mesures essayant de réduire **la propagation des espèces envahissantes** et de diminuer les effets sur la santé des animaux et les cultures dérivées de ces invasions possibles. Les effets attendus de ces actions sont considérés comme **positifs, à court terme**, si les causes ne sont pas éliminées, **réversibles** pour tant, et avec un effet transfrontalier. Les mesures appliquées peuvent avoir une incidence sur le milieu car elles peuvent comporter des traitements physiques pour l'élimination la végétation indésirable, des systèmes de piégeage pour les animaux, ou le contrôle chimique et biologique. Il y a un risque d'érosion des sols et une possibilité de pollution par les déchets, affectant les sols, l'eau et la « biota ». Ces incidences sont **probables, occasionnelles, négatives et de caractère transfrontalier**. Généralement, ces actions nécessitent un projet et des mesures de réduction des impacts et sont normalement gérées ou au moins contrôlées, par l'administration responsable sur l'environnement.

Toutes ces actions ont un effet **positif** sur la biodiversité, le paysage et les ressources naturelles à long terme et s'encadrent dans le 7^e Programme d'Action Environnemental Européen.

Possibles incidences sur le réseau Natura 2000 :

L'incidence de cet objectif sur les espaces et les espèces Natura 2000 présente une haute probabilité, puisque les espaces à grande valeur environnementale se localisent généralement dans cette catégorie de protection.

Axe prioritaire 3								
Promouvoir la protection, la récupération et l'utilisation durable des ressources locales.								
Objectif spécifique 3.2.								
Protéger et améliorer la qualité des écosystèmes.								
Actions visant à promouvoir la coordination entre les gestionnaires des espaces naturels afin de créer des stratégies transfrontalières et expérimenter des solutions qui permettent de surveiller et de protéger l'environnement et de restaurer la biodiversité. C et objectif se centre aussi sur la lutte contre la prolifération transfrontalière des espèces envahissantes et les risques sanitaires liés à l'élevage et l'agriculture								
	NATURE DE L'IMPACT	ÉCHELLE	FRÉQUENCE	DURÉE	RÉVERSIBILITÉ	EFFET TRANSFRONTALIER	INCERTITUDE	
	Très probable: TP Probable: P Peu probable: PP	Très négatif TN Négatif N Positif P Très positif TP Non significatif O Incertain ?	Fréquent F Constant C Occasionnel O	A long terme LT A court terme CT	Réversible Irréversible	possible ETF		L'impact dépend entièrement des dispositions qui seront adopter durant l'application.
BIODIVERSITÉ								
obj.pripal Éviter l'érosion de la biodiversité								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Possible affection aux habitats et aux espèces par les actions de restauration du milieu naturel.	PP	N	O	CT	I	ETF	X
	Possible affection aux habitats et aux espèces dérivés des actions pour le control des espèces invasives	PP	N	O	CT	R	ETF	X
	Possible affection sur les écosystèmes par la réintroduction d'espèces menacées.	PP	N	O	CT	R	ETF	X
obj.pripal Conserver les espèces rares ou menacées								
Effets possibles	Réintroduction d'espèces menacées.	P	TP	C			ETF	X
obj.pripal Lutte contre les espèces invasives								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Actions pour le control de espèces invasives.	P	TP	C			ETF	
obj.pripal Préserver et restaurer les milieux et les connexions écologiques								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Coopération entre espaces naturels protégés	TP	TP	C	LT		ETF	
	Création et implantation de réseaux de gestion de la biodiversité	TP	TP	C	LT		ETF	
	Création de nouveaux outils pour la gestion des espaces naturels et la biodiversité, et pour la	TP	TP	C	LT		ETF	
	Actions de restauration écologique	P	TP	C			ETF	
obj.pripal Conservation des zones humides								
Effets possibles	Actions pour préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.	P	P	C	LT			
obj.pripal Favoriser la sensibilisation du touriste / visiteur sur la biodiversité								
Effets possibles	Sensibilisation et éducation sur la biodiversité et les écosystèmes.	TP	P	C	LT		ETF	
POLLUTION								
obj.pripal Éviter de nouveaux foyers de pollution des eaux.								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Possible affection à l'eau, dérivée de la lutte contre les épidémies de l'agriculture, et contre les espèces invasives	PP	N	O	LT	R / I	ETF	X
obj.pripal Éviter et corriger les problèmes de pollution des sols.								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Possible affection le sol dérivés de la lutte contre les épidémies de l'agriculture et contre les espèces invasives	PP	N	O	LT	R / I	ETF	X
obj.pripal Restaurer la qualité des eaux continentales, littorales et marines, en accord avec les objectifs de bon état écologique de la DCE.								
Effets possibles	Actions pour préserver la qualité de l'eau et les milieux aquatiques.	TP	TP	C	LT		ETF	X
RESSOURCES NATURELLES								
obj.pripal Diminuer l'érosion des sols								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Possibilité d'érosion des sols à cause de possibles actions pour élimination d'espèces invasives	P	N	O	CT	R / I	ETF	X
RISQUES								
PAYSAGE ET PATRIMOINE								
obj.pripal Protection et gestion des paysages et sa diversité (Considérer le paysage comme un élément de l'image fondamentale du territoire)								
Effets possibles affectant l'objectif principal	Actions de restauration écologique.	P	TP	C			ETF	X
	Possibles affections au paysage par les projets de restauration.	P	N	O	CT	R / I	ETF	X
CADRE DE VIE								
obj.pripal Protéger les citoyens du territoire des pressions associées à l'environnement et des risques pour la santé et le bien être								
Effets possibles	Effets du control d'espèces invasives sur la santé et la productivité des territoires	P	P	C	CT/LT	R / I	ETF	X
CHANGEMENT CLIMATIQUE								

11.4 AXE PRIORITAIRE 4: FAVORISER LA MOBILITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Objectif Spécifique 4.1. Améliorer l'offre de transport transfrontalier durable pour favoriser les déplacements et la mobilité transfrontalière des personnes et des marchandises

Il faut préciser que les principes directeurs pour la sélection des opérations éligibles ou des projets, précisent qu'ils devront justifier que leur réalisation résulte de la recherche de la minimisation de leur impact sur l'environnement et en particulier sur le respect des continuités écologiques et la préservation des milieux naturels.

La plupart des typologies d'actions possibles pour l'accomplissement de cet objectif n'ont pas un effet direct sur la plupart des dimensions environnementales, puisqu'il s'agit d'études et d'actions sur l'intermodalité de transports déjà existants, à fin de les rendre plus utiles aux usagers et de favoriser l'utilisation des moyens de transports publics, notamment ferroviaires, à basses émissions de carbone. Leurs effets sur le **changement climatique et la pollution de l'air**, comme sur le **cadre de vie sont positifs**, tout comme les effets indirects sur la biodiversité, la santé, ou les secteurs économiques sensibles au C.C. La minimisation de transports routiers a un **effet positif sur les risques de pollution**, sur le sol et les eaux en cas de rejets accidentels. D'autre part, la diminution attendue du transport privé peut avoir des effets **positifs** face aux **risques** par catastrophes naturelles.

D'autre part, les actions sur le terrain, avec un effet direct sur le milieu sont de petite amplitude : aménagements des mobilités douces (voies vertes, promotion du vélo, mise en place de services de navettes,...), réalisation ou amélioration d'infrastructures ou d'équipements liés aux flux des passagers, tels qu'aménagements de gares ferroviaires ou d'autobus. Ces actions n'ont pas besoin, en principe, de travaux importants dans le milieu naturel, puisqu'ils utilisent des infrastructures et des voies déjà existantes, ou bien se localisent généralement dans le milieu urbain. De ces possibles interventions peuvent découler **des affections négatives en relation à la biodiversité, le paysage ou le patrimoine architectonique et culturel**, mais elles se considèrent peu probables. Ces aspects devront être pris en considération pour déterminer l'acceptabilité de l'action proposée ou les conditions de réalisation.

Les études et travaux de collaboration déjà initiés visant des projets futurs sur la réouverture de voies ferrées pourraient impliquer des incidences environnementales qui seront peu significatives si des critères environnementaux et paysagers sont pris en compte au préalable.

Possibles incidences sur le Réseau Natura 2000 :

De possibles incidences négatives sur le Réseau Natura 2000 ne sont pas prévisibles, à part peut-être des incidences dues à la réouverture de voies ferrées ou à l'amélioration de voies vertes sur le territoire, dans le cas où ces voies se localiseraient sur un site protégé.

Axe prioritaire 4								
Favoriser la mobilité des biens et des personnes								
Objectif spécifique 4.1.								
Améliorer l'offre de transport transfrontalier durable pour favoriser les déplacements et la mobilité des voyageurs et des marchandises entre les pays du territoire								
Les actions possibles visent la décongestion des principaux axes de communication transfrontalière, améliorer l'offre de transport transfrontalier par l'interopérabilité des systèmes de transports collectifs et l'utilisation des modes de transport doux et de nouvelles pratiques de déplacements.	NATURE DE L'IMPACT	ÉCHELLE	FRÉQUENCE	DURÉE	RÉVERSIBILITÉ	EFFET TRANS-FRONTALIER	INCERTITUDE	
	Très Probable: TP Probable: P Peu probable: PP	Très négatif TN Négatif N Positif P Très Positif TP Non significatif O Incertitude ?	Fréquent F Constant C Occasionnel O	À long terme LT À court terme CT	Réversible R Irréversible I	possible ETF	L'impact dépend totalement des dispositions à adopter dans sa mise en place	
BIODIVERSITÉ								
obj.ppal Éviter l'érosion de la biodiversité								
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Impacts sur habitats terrestres ou aquatiques par ouvrages d'amélioration de voies ou d'équipements	P	N	C/O	LT	I	ETF	X
	Diminution des effets du C.C. sur les habitats et les espèces par diminution des émissions de GES	PP	P	C	LT	R	ETF	
POLLUTION								
obj.ppal Diminuer les gaz contaminants dans l'atmosphère								
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Diminution de gaz polluants par le renforcement des transports publics et verts	P	P	C	LT	R	ETF	
obj.ppal Éviter de nouveaux foyers de pollution des eaux.								
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Effets possibles sur l'eau, causés par la construction de nouvelles infrastructures et bâtiments	P	N	C/O	LT	R	ETF	
	Possible diminution de risque de pollution des eaux: rejets accidentels continentaux ou marins, par le renforcement et rationalisation des transports	PP	P	O	LT	?	?	
obj.ppal Éviter et corriger les problèmes de pollution des sols.								
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Effets possibles sur les sols, causés par la construction de nouvelles infrastructures et bâtiments	P	N	O	LT	?	?	
	Possible diminution de pollution des sols: rejets accidentels, par promotion du transport public et vert	PP	P	O	LT	?	-	
RESSOURCES								
obj.ppal Promouvoir l'utilisation durables des ressources, locales ou non, renouvelables ou non.								
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Diminution de combustibles provenant du pétrole par l'amélioration des transports publics	P	P	C	CT	R	ETF	-
	Effets possibles sur l'eau, causés par la construction de nouvelles infrastructures et bâtiments	P	N	C/O	LT	R	ETF	
obj.pripal Sol : minimiser l'artificialisation des sols								
Effets possibles	Diminution de la ressource sol par artificialisation	PP	N	C	LT	I		x
RISQUES								
obj.ppal Ne pas interférer sur la gestion des risques et la capacité de résilience aux risques naturels								
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Diminution de transports privés et pourtant de la saturation des voies à certaines dates et certains lieux	P	P	C	LT	R	ETF	X
PAYSAGE ET PATRIMOINE								
obj.ppal Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel, historique, géologique, architectural, etc.								
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possible affection aux éléments du patrimoine architectural par l'amélioration ou la création d'infrastructures liées aux gares, parkings, ...	P	N	C	LT	R?	-	X
obj.ppal Protection et gestion des paysages et sa diversité (Considérer le paysage comme un élément de l'image fondamentale du territoire)								
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Effet de la diminution de véhicules privés sur les parkings sur les lieux les plus visités	P	P	F	LT	R	-	X
CADRE DE VIE								
obj.pripal Améliorer et renforcer le service de transports verts et publics (rationalisation des transports)								
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Rationalisation du transport de passagers et de marchandises par-delà les frontières	P	TP	C	LT	R	ETF	X
	Facilitation du transport au niveau régional	P	TP	C	LT	R	ETF	X
obj.ppal Bruit ; réduction du niveau sonore								
effets possibles	Réduction du niveau du bruit	P	P	C	LT	R	ETF	
CHANGEMENT CLIMATIQUE								
obj.ppal Réduire la consommation en énergie, spécialement en bâtiments et transport (efficacité)								
effets possibles qui peuvent	Diminution de GES par rationalisation des transports	P	TP	C	LT	R	ETF	

11.5 AXE PRIORITAIRE 5 : RENFORCER LES COMPETENCES ET L'INCLUSION AU SEIN DES TERRITOIRES

Objectif Spécifique 5.1. Promouvoir le potentiel endogène, le développement des systèmes de formation et les compétences des personnes du territoire transfrontalier afin d'améliorer l'accès à l'emploi

L'objectif est de créer un milieu plus favorable à la mobilité et la complémentarité des offres en matière d'emploi et de formation et d'améliorer l'embauche en faisant davantage coopérer les acteurs du marché de l'emploi et de la formation, et de stimuler la mobilité et l'amélioration du niveau de qualification et de compétences des différents publics cibles (étudiants, formateurs, demandeurs d'emploi, personnes salariés, apprentis...).

L'amélioration de la mobilité est une conséquence indirecte mais fortement probable du développement des réseaux y compris des réseaux d'emplois. La conséquence est **l'augmentation des gaz à effets de serre et polluants dans l'air** ce qui se traduit comme un effet **néгатif sur le changement climatique**. Il a aussi un clair effet **positif** sur le cadre et la qualité de vie du territoire, qui, indirectement et à cause du maintien de la population, pourrait avoir des effets indirects sur l'environnement et la conservation des modes de vie traditionnels du territoire.

L'augmentation de la mobilité, spécialement sur les routes, peut supposer une **augmentation du risque** d'incidence de catastrophes naturelles.

Possibles incidences sur le Réseau Natura 2000 :

Des incidences négatives sur le Réseau Natura 2000 ne sont pas prévisibles.

Axe prioritaire 5								
Renforcer les compétences et l'inclusion au sein des territoires								
Objectif spécifique 5.1.								
Promouvoir le potentiel endogène, le développement des systèmes de formation et les compétences des personnes du territoire transfrontalier a fin d'améliorer l'accès à l'emploi								
L'objectif est de créer un environnement plus favorable à la mobilité et la complémentarité des offres en matière d'emploi et de formation et d'améliorer l'employabilité en faisant davantage coopérer les acteurs du marché de l'emploi et de la formation, et de stimuler la mobilité et l'amélioration du niveau de qualification et de compétences des différents publics cibles (étudiants, formateurs, demandeurs d'emploi, personnes salariées, apprentis...)	NATURE DE L'IMPACT	ÉCHELLE	FRÉQUENCE	DURÉE	RÉVERSIBILITÉ	EFFET TRANS-FRONTALIER	INCERTITUDE	
	Très Probable: TP Probable: P Peu probable: PP	Très négatif TN Négatif N Positif P Très Positif TP Non significatif O Incertain ?	Fréquent F Constant C Occasionnel O	À long terme LT À court terme CT	Réversible R Irréversible I	possible ETF	L'impact dépend totalement des dispositions à adopter dans sa mise en place	
	BIODIVERSITÉ							
	POLLUTION							
	RESSOURCES							
	RISQUES							
obj.ppal	Ne pas interférer dans la gestion du risque et dans la capacité de résilience face aux risques naturels							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possible augmentation des risques à cause de l'augmentation de la mobilité sur les routes, dans un territoire spécialement sensible	PP	N	O	-	R	ETF	X
	PAYSAGE ET PATRIMOINE							
	CADRE DE VIE							
	CHANGEMENT CLIMATIQUE							
obj.ppal	Réduire la consommation en énergie, spécialement en bâtiments et transport (efficacité)							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Augmentation des GES par augmentation prévisible de la mobilité transfrontalière	PP	N	F	LT	R	ETF	X

Objectif Spécifique 5.2. Développer l'offre transfrontalière d'infrastructures sociales et sanitaires et encourager l'inclusion sociale à travers l'amélioration de l'accès aux services sociaux, culturels et de loisirs

Ce sont des mesures destinées à améliorer la cohésion des espaces transfrontaliers à travers des actions conjointes qui développent et maintiennent les infrastructures et les services fondamentaux (sociaux, sanitaires, culturels et de loisirs), en favorisant l'inclusion sociale et en rendant possible le développement intégré de la zone. Il y a donc la possibilité de construire ou améliorer des infrastructures et des services publics sanitaires et sociaux.

Le fait de partager des infrastructures de type social, sanitaire, culturel et de coopérer dans leur gestion à un niveau transfrontalier, suppose une réduction des investissements nécessaires aux deux côtés de la frontière, ce qui se traduit aussi dans une diminution des effets à niveau quantitatif, des incidences environnementales que ces actions pourraient avoir chacune de son côté.

Cette action aura comme une de ses conséquences, la construction ou l'adaptation de bâtiments pour loger ces infrastructures. Les effets sur les facteurs environnementaux vont dépendre totalement des dispositions adoptées dans leur mise en place. Les principaux aspects à considérer sont leur localisation et le type de construction choisie. Si ces actions se localisent **hors du terrain urbain, les effets sur la biodiversité, le sol (artificialisation), le paysage et le patrimoine, elles pourraient avoir un impact négatif**, constants, à long terme, difficilement réversibles. Des mesures d'atténuation pourraient être mises en place.

La construction et l'adaptation de bâtiments existants peuvent générer des **effets négatifs sur le changement climatique, les ressources et la pollution** de l'air, de l'eau et des sols, si des mesures d'efficacité ne sont pas tenues en compte. Il est aussi prévisible une augmentation des **déchets**, il y a une possible augmentation des **risques** à cause de l'augmentation de la fréquentation des nouveaux équipements, ce qui doit être tenu en compte lors de leur localisation et de leurs accès.

Par contre, la proximité des services sociaux, diminuera les transports à longue distance, spécialement ceux qui sont en relation avec les transports urgents sanitaires, ce qui a un effet **positif sur le changement climatique** par la diminution des GES, ainsi que sur le **cadre de vie**, par une majeure disponibilité de services.

Possibles incidences sur le Réseau Natura 2000:

Des incidences négatives sur le Réseau Natura 2000 ne sont pas prévisibles, puisque la localisation de ce genre de structures peut être modifiée assez aisément.

Axe prioritaire 5								
Renforcer les compétences et l'inclusion au sein des territoires								
Objectif spécifique 5.2.								
Développer l'offre transfrontalière de infrastructures sociaux et sanitaires et encourager l'inclusion sociale à travers l'amélioration de l'accès aux services sociaux, culturels et de loisirs								
Mesures destinées à améliorer la cohésion des espaces transfrontaliers à travers des actions conjointes qui développent et maintiennent les infrastructures et les services fondamentaux (sociaux, sanitaires, culturels et de loisirs), en favorisant l'inclusion sociale et en rendant possible le développement intégré de la zone. Il y a donc la possibilité de construire ou améliorer des infrastructures et des services publics sanitaires et sociaux	NATURE DE L'IMPACT	ÉCHELLE	FRÉQUENCE	DURÉE	RÉVERSIBILITÉ	EFFET TRANS-FRONTALIER	INCERTITUDE	
	Très Probable: TP Probable: P Peu probable: PP	Très négatif TN Négatif N Positif P Très Positif TP Non significatif 0 Incertitude ?	Fréquent F Constant C Occasionnel O	À long terme LT À court terme CT	Réversible R Irréversible I	possible ETF	L'impact dépend totalement des dispositions à adopter dans sa mise en place	
BIODIVERSITÉ								
obj.ppal	Éviter l'érosion de la biodiversité							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets sur les habitats, la biodiversité et les connexions écologiques para la construction de bâtiments et d'infrastructures associées en milieu transfrontalier (+ sensible)	P	N	C/O	LT	R	ETF	X
POLLUTION								
obj.ppal	Éviter de nouveaux foyers de pollution des eaux.							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets sur les eaux causés par la construction d'infrastructures et de nouveaux services sociaux	P	N	C/O	LT	R	ETF	X
obj.ppal	Éviter et corriger les problèmes de pollution des sols.							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets sur le sol causés par la construction d'infrastructures et de nouveaux services sociaux	P	N	C/O	LT	R	ETF	X
obj.ppal	Améliorer le traitement, la gestion et la valorisation des déchets de tous types							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets des déchets causés par la construction d'infrastructures et de nouveaux services sociaux	P	N	C/O	LT	R	ETF	X
RESSOURCES								
obj.ppal	Faire du territoire une économie efficace dans l'utilisation des ressources, verte, compétitive et à faibles émissions de CO₂							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Effets occasionnés par la non économie de la ressource en eau, sol, énergie	P	N	C/O	LT	R	ETF	X
RISQUES								
obj.ppal	Ne pas interférer dans la gestion du risque et dans la capacité de résilience face aux risques naturels							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possible augmentation des risques à cause de création de nouveaux points d'infrastructures et équipements	PP	N	O	-	R	ETF	X
PAYSAGE ET PATRIMOINE								
obj.ppal	Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel, historique, géologique, architectural, etc.							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets sur le patrimoine par la construction de bâtiments et d'infrastructures associées	P	N	C/O	LT	R	ETF	X
obj.ppal	Protection et gestion des paysages et sa diversité (Considérer le paysage comme un élément de l'image fondamentale du territoire)							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Possibles effets sur les paysages par la construction de bâtiments et d'infrastructures associées	P	N	C/O	LT	R	ETF	X
CADRE DE VIE								
obj.ppal	Renforcer le caractère durable des villes (agglomérations) du territoire							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Effets associés à la disponibilité de services sociaux sur une population sensible	P	TP	C	LT	R	ETF	
CHANGEMENT CLIMATIQUE								
obj.ppal	Réduire les consommations énergétiques, notamment dans les immeubles et les transports							
effets possibles qui peuvent affecter l'objectif principal	Effets associés à la consommation d'énergie dans les bâtiments	P	N	C	LT	I	ETF	X
	Effets associés à la diminution de transports urgents à longue distance	P	P	C/O	LT	R	ETF	X

11.6 CADRE SYNTHÈSE DES EFFETS POTENTIELS GÉNÉRÉS

BIODIVERSITE			Objectifs spécifiques									
Éviter l'érosion de la biodiversité			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Possible incidence sur les habitats, la biodiversité, les espaces naturels et/ou les connexions écologiques par la construction de nouveaux équipements en relation à la R+D+i, antennes, travaux de protection face aux risques, infrastructures, amélioration de voies ou d'équipements, construction de bâtiments,...	P	N	X	X			X	X		X		X
Possibles effets sur habitats et biodiversité en cas de travaux de régénération, actions de restauration du milieu naturel, réintroduction d'espèces menacées et /ou lutte contre les espèces invasives.	PP	N				X			X			
Affections à la biodiversité par l'augmentation de la pression humaine sur les sites de plus grande valeur naturelle.	P	N						X				
Diminuer les impacts du CC sur les espaces naturels et les espaces les plus sensibles par des travaux de restauration du milieu naturel	P	P				X						
Diminution des effets du C.C. sur les habitats et les espèces par diminution des émissions de GES	PP	P								X		
Encourager mesures de régénération des zones dégradés et/ou affectés par le CC	P	P				X						
Conservier les espèces rares ou menacées			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Réintroduction d'espèces menacées.	P	TP							X			
Affections aux espèces sensibles à cause de la hausse du tourisme.	TP	TN						X				
Conservation des zones humides			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Actions pour préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.	P	P							X			
Lutte contre les espèces invasives			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Actions pour le control de espèces invasives.	P	TP							X			
Préserver et restaurer les milieux et les connexions écologiques			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Actions pour diminuer les impacts du CC sur les espaces naturels et les espèces les plus sensibles	P	P				X						
Encourager des mesures de régénération des zones dégradées et/ou affectées par le CC	P	TP				X						
Coopération entre espaces naturels protégés	TP	TP							X			
Création et implantation de réseaux de gestion de la biodiversité	TP	TP							X			
Création de nouveaux outils pour la gestion des espaces naturels et la biodiversité, et pour le suivi des espèces sauvages.	TP	TP							X			
Actions de restauration écologique	P	TP							X			
Améliorer la connaissance et favoriser la recherche en matière de biodiversité et sa restauration			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Possibles effets par l'amélioration de la formation d'acteurs, publics ou privés, qui peuvent avoir relation avec la biodiversité du territoire	P	P	X									
Élaboration de stratégies durables pour une exploitation économique des zones naturelles	P	P						X				
Favoriser la sensibilisation du touriste / visiteur sur la biodiversité			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Actions de sensibilisation et formation aux visiteurs et acteurs du tourisme	TP	TP						X				
Sensibilisation et éducation sur la biodiversité et les écosystèmes.	TP	P							X			

POLLUTION			Objectifs spécifiques									
Diminuer les gaz contaminants dans l'atmosphère, notamment ceux qui sont responsables du changement climatique (C.C) et ceux qui affectent la santé des personnes et des écosystèmes.			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Pollution atmosphérique associée à l'augmentation des transports individuels, collectifs et de marchandises, associés au développement du tourisme et à l'augmentation de la mobilité transfrontalière	P	N			X			X				
Possibles effets sur la pollution de l'air comme conséquence du développement de nouveaux produits	P	N	X	X								
Diminution de gaz polluants par la rationalisation des transports publics régionaux et transfrontaliers	P	P								X		
Possible affection à l'air à cause de la lutte contre les épidémies de l'agriculture et des espèces invasives.	PP	N						X				
Mieux connaître les gaz contaminants dans l'atmosphère, notamment ceux qui sont responsables du changement climatique (C.C) et ceux qui affectent la santé des personnes et des écosystèmes.			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Possibles effets par l'amélioration de la formation d'acteurs, publics ou privés, qui peuvent avoir relation avec la pollution, les déchets,...	P	P	X									
Éviter de nouveaux foyers de pollution des eaux.			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Possibles effets sur la qualité des eaux , causés par la construction d'infrastructures et équipements (nouveaux services sociaux, baignades associées au tourisme, ...)	P	N	X	X				X		X		X
Possible diminution de risque de pollution des eaux: rejets accidentels continentaux ou marins par rationalisation des transports transfrontaliers a niveau national	PP	P								X		
Possible diminution de la qualité de l'eau par l'augmentation du nombre de touristes	P	N						X				
Risque de pollution des sols et des eaux à cause de rejets accidentels liés à un accroissement du transport de marchandises liés au tourisme	P	N						X				
Possible affection à l'eau sol dérivée de la lutte contre les épidémies de l'agriculture.	PP	N							X			
Restaurer la qualité des eaux continentales, littorales et marines, en accord avec les objectifs de bon état écologique de la DCE.			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Actions pour préserver la qualité de l'eau et les milieux aquatiques.	TP	TP							X			
Éviter et corriger les problèmes de pollution des sols.			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Effets possibles sur la pollution des sols causés par la construction de nouvelles infrastructures et équipements (nouveaux services sociaux, équipements pour tourisme,...)	P	N	X	X				X		X		X
Possible diminution de pollution des sols: rejets accidentels para rationalisation des transports transfrontaliers a niveau national	PP	P								X		
Possibles effets d'augmentation de la pollution sur le sol à cause de l'augmentation de transport de marchandises et du transport transfrontalier en général	P	N			X			X				
Possible affection au sol dérivés de la lutte contre les épidémies de l'agriculture et contre les espèces invasives	PP	N							X			
Améliorer le traitement, la gestion et la valorisation des déchets de tous types			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Possibles effets sur l'augmentation de déchets causés par la construction d'infrastructures et de nouveaux équipements	P	N	X	X				X				X
Possibilité de points de déchets incontrôlés par augmentation du nombre de touristes	P	N						X				
Augmentation du volume de déchets générés à cause de l'augmentation du tourisme et de population	P	N						X				
Possibles effets dérivés de l'acquisition d'équipement technologique, si des critères de durabilité, control de l'obsolescence et du type de déchets générés après la vie utile ne sont pas considérés	P	N	X									
Production de déchets, rejets de matériaux polluants pour les sols, l'air et l'eau, à cause du développement des la recherche appliquée	P	N	X	X								

RESSOURCES												
<i>Faire du territoire une économie efficace dans l'utilisation des ressources, verte, compétitive et à faibles émissions de CO₂</i>			Objectifs spécifiques									
Eau : diminuer la consommation de la ressource eau, sa protection et sa gestion durable pour restaurer l'équilibre quantitatif, en respectant l'environnement et les usages.			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Augmentation de la consommation de la ressource eau, comme conséquence du développement de la recherche appliquée	P	N	X	X								
Augmentation de la consommation de la ressource eau, par la pression touristique	P	N						X				
Augmentation de la consommation de la ressource eau par la construction d'infrastructures et équipements liés au développement de la recherche appliquée, le tourisme, la valorisation du patrimoine naturel et culturel,...	P	N	X					X		X		X
Sol : minimiser l'artificialisation des sols			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Diminution de la ressource sol par artificialisation, comme conséquence de la construction d'infrastructures et équipements liés au développement de la recherche appliquée, le tourisme, la valorisation du patrimoine naturel et culturel,...	P	N/TN	X					X		X		X
Diminuer l'érosion des sols			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Possible risque d'érosion à conséquence des ouvrages pour la construction d'antennes et son approvisionnement en énergie	P	N		X								
Possibilité de perte de sol due à l'exploitation pour la biomasse	P	N						X				
Possibles effets d' 'érosion du sol comme conséquence de l'amélioration des pratiques liées à l'exploration de l'agriculture et des forêts	P	N						X				
Possible érosion, à cause de l'augmentation de piétements sur chemins et zones aménagées pour le grand public, en relation à l'augmentation du tourisme visitant le milieu naturel.	P	TN						X				
Possible risque d'érosion de sols en cas de travaux de prévention de risques	P	TN					X					
Possibilité d'érosion des sols à cause de possibles actions pour élimination d'espèces invasives	P	N							X			
Promouvoir l'utilisation durables des ressources , locales ou non, renouvelables ou non.			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Possibles effets par l'amélioration de la formation d'acteurs, publics ou privés, qui peuvent avoir relation avec la durabilité des ressources naturelles	P	P	X									
Possible amélioration de la gestion des ressources comme conséquence des mesures pour pallier le changement climatique	P	TP				X						
Maintient et protection des ressources naturelles (forêts, sols...)	P	TP					X					
Possible diminution de combustibles provenant du pétrole par l'amélioration des transports publics	P	P								X		

RISQUES	Objectifs spécifiques									
	1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Améliorer la connaissance, contrôler et prévenir les risques naturels										
Possibles effets par l'amélioration de la formation d'acteurs, publics ou privés, qui peuvent avoir relation avec la gestion et la connaissance des risques naturels	P	P	X							
Politiques intégrées et concertées de gestion du risque	P	TP			X					
Conception et mise en œuvre d'équipement transfrontalier	P	P			X					
Développement d'outils pour la gestion du risque et des systèmes d'alertes	P	P			X					
Développement d'actions communes de protections civiles	P	TP			X					
Développement d'outils pour appuyer les systèmes d'observation, de mesures et de prévention	P	P			X					
Protocoles, plans communs de prévention et de gestion du risque	P	TP			X					
Ne pas interférer dans la gestion du risque et dans la capacité de résilience face aux risques naturels	1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Possible augmentation des risques à cause de création de nouveaux points d'infrastructures et équipements en relation avec le R+I+I	PP	N	X	X					X	X
Augmentation des risques naturels à cause de l'augmentation de la fréquentation de sites naturels, et lieux de loisirs, routes, ... par augmentation du tourisme	P	N				X				
Utilisation des ressources forestières pourrait diminuer le risque d'incendie.	P	P				X				
Diminution de transports privés et pourtant de la saturation des voies à certaines dates et certains lieux	P	P						X		
Pallier les effets du changement climatique peut avoir sur certaines zones en effet indirect de diminution des effets des aléas et pourtant des risques	PP	P			X					
Développement de la culture du risque	1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Actions de sensibilisation pour les décideurs	P	TP			X					
Sensibilisation de la population, des acteurs socio-économiques et des décideurs	P	TP			X					

PAYSAGE ET PATRIMOINE	Objectifs spécifiques									
	1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel, historique, géologique, architectural, etc.										
Possibles effets par l'amélioration de la formation d'acteurs, publics ou privés, qui peuvent avoir relation avec la conservation et la mise en valeur du patrimoine historique, architectonique, géologique,...	P	P	X							
Actions pour la mise en valeur du patrimoine cultural, historique, architectonique, etc.	P	P				X				
Possible incidence sur le patrimoine par la construction de nouveaux équipements et infrastructures	PP	N	X	X				X		X
Affections possibles aux éléments fondamentaux du patrimoine culturel (pâturages, gestion du bétail, pêche...), historique, géologiques, etc., comme conséquence de sa valorisation et de l'augmentation de visiteurs.	P	N				X				
Protection et gestion des paysages et sa diversité (Considérer le paysage comme un élément de l'image fondamentale du territoire)	1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Possibles effets par l'amélioration de la formation d'acteurs, publics ou privés, qui peuvent avoir relation avec le paysage	P	P	X							
Possible incidence sur le paysage par la construction ou amélioration d'équipements, infrastructures, bâtiments,...	P	N	X	X		X				X
Possible impact paysager d'éventuels travaux d'adaptation au changement climatique, de protection face aux risques, de projets de restauration écologique, de l'amélioration des pratiques liées à l'exploitation de l'agriculture et des forêts.	P	N			X	X	X	X		
Actions de restauration écologique.	P	TP						X		
Éviter la banalisation des paysages, notamment dans les zones périurbaines et dans les alentours de la voirie.	1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Effet de la diminution de véhicules privés sur les parkings sur les lieux les plus visités	P	P						X		
Valoriser les centres urbains	1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Possible affection aux éléments du patrimoine architectural par l'amélioration ou la création d'infrastructures liées aux gares, ...	P	N						X		
Favoriser la sensibilisation du touriste / visiteur sur le paysage et le patrimoine culturel	1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2

CADRE DE VIE			Objectifs spécifiques									
Améliorer et renforcer le service de transports verts et publics (rationalisation des transports)			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Contribution à la diminution de transports pour assistance sociale, médicale,...	P	P		X								
Rationalisation du transport de passagers et de marchandises par-delà les frontières	P	TP								X		
Facilitation du transport au niveau régional	P	TP								X		
Renforcer le caractère durable des villes (agglomérations)			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Facilitation des services par e-assistance	P	P		X								
Effets associés à la disponibilité de services sociaux sur une population sensible	P	TP										X
Bruit ; réduction du niveau sonore			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Augmentation de bruit lié à l'afflux touristique	P	N						X				
Réduction du niveau du bruit lié à la promotion de la e-assistance et pourtant de la diminution de transports	P	P		X								
Réduction du niveau du bruit lié à la promotion de transports verts et/ou publics	P	P								X		
Protéger les citoyens du territoire des pressions associées à l'environnement et des risques pour la santé et le bien être			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Facilitation des services par e-assistance, et diminution pourtant de transports, risques, pollution, bruit	P	P		X								
Effets associés à la disponibilité de services sociaux sur une population sensible	P	TP										X
Adapter les secteurs sensibles au C.C.	P	TP				X						
Amélioration des outils d'aide à la décision	P	P				X						
Diminution des effets des risques naturels sur les personnes et les biens	P	TP					X					
Possibles effets par l'amélioration de la formation d'acteurs, publics ou privés, qui peuvent avoir relation avec le cadre de vie et l'environnement	P	P	X									
Effets du contrôle d'espèces invasives sur la santé et la productivité des territoires	P	P							X			

CHANGEMENT CLIMATIQUE			Objectifs spécifiques									
Valoriser les ressources énergétiques locales (renouvelables, bois, géothermie...)			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Effets associés à des actions d'amélioration liées à la production d'énergie, biomasse	P	P								X		
Réduire la consommation en énergie, spécialement en bâtiments et transport (efficience)			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Contribution à la diminution de transports pour assistance sociale, médicale,...	P	P		X								
Effets associés à la diminution de transports urgents à longue distance	P	P										X
Diminution de GES para rationalisation des transports	P	TP									X	
Augmentation des GES par augmentation prévisible de la mobilité transfrontalière	P	N	X		X							X
Possible incidence sur le changement climatique et les GES par inefficacité énergétique des équipements et des bâtiments	P	N	X						X			X
Émissions de GES dû au transports des matériaux pour des travaux	PP	N					X					
Adapter les secteurs sensibles au changement climatique			1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Possibles effets par l'amélioration de la formation d'acteurs, publics ou privés, qui peuvent avoir relation avec la l'adaptation au changement climatique	P	P	X			X						
Sensibilisation des acteurs du territoire	P	P				X						
Actions d'adaptation au C.C. des secteurs sensibles présents sur le territoire	TP	P				X		X				

11.6.1 Résumé des affections sur le Réseau Natura 2000

Il faut tenir compte du fait que la possible incidence sur le Réseau Natura 2000 devrait être importante, au vu des actions prévues par le POCTEFA et en considérant que la surface du Réseau Natura 2000 et les espaces protégés sont spécialement abondants sur la zone transfrontalière. Pour la réalisation de certaines actions, une localisation alternative pourrait être recherchée, afin d'atteindre les objectifs prioritaires de Programme, mais dans certains cas cela sera impossible.

Les objectifs spécifiques qui ont le plus de possibilité de générer des effets négatifs sur le Réseau Natura 2000, sont les O.S. 1.2 ; 2.1 ; 2.2 ; 3.1 et 3.2. Les effets positifs correspondraient aux O.S. 2.1 et 3.2.

12 VALORISATION DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU POCTEFA

Selon les objectifs du POCTEFA, de nombreux effets **POSITIFS** sont prévisibles sur les dimensions environnementales et sur le cadre de vie. Ceci est essentiellement dû à :

Axe 1 :

Possibles effets découlant de la recherche, de la formation et de la sensibilisation des acteurs publics et privés concernant les thématiques environnementales et celles du cadre de vie au niveau local et global.

Diminution de la demande de transport grâce à l'utilisation de technologies comme l'e-assistance sociale, médicale, etc. (effets sur le changement climatique et le cadre de vie.

Axe 2 :

Réduire les impacts et réhabilitation des aires naturelles affectées par les effets du changement climatique.

Adaptation des secteurs sensibles au changement climatique.

Études, expériences et application de méthodologies et sensibilisation sur l'adaptation au changement climatique

Amélioration de la connaissance, contrôle et prévention des risques naturels

Maintien des ressources naturelles qui ont une incidence sur les risques (forêts, sols, plaines alluviales)

Développement de la culture du risque.

Axe 3 :

Développement de stratégies durables pour l'exploitation des ressources locales (naturelles, culturelles, économiques associées au secteur primaire, tourisme...) et leur diffusion.

Coopération dans la gestion des espaces et espèces protégés (dans la zone transfrontalière).

Actions de restauration écologique, gestion des espèces menacées, contrôle des espèces invasives

Actions pour préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques

Réhabilitation et mise en valeur des éléments patrimoniaux

Axe 4 :

Rationalisation des transports, transport durable avec une moindre empreinte carbone (affecte les facteurs tels que le changement climatique, la pollution, les ressources, le cadre de vie)

Les effets **NÉGATIFS** prévisibles sont centrés sur les actions qui ont une incidence directe sur le territoire, notamment sur le milieu naturel ou agro-forestier, et ce à travers des actions qui ont un objectif d'adaptation au changement climatique, de protection face aux risques naturels, celles réalisées dans le milieu naturel avec des fins de conservation, préservation ou amélioration de la qualité des systèmes aquatiques ou d'amélioration de la gestion des ressources naturelles (biomasse, hydroélectricité entre autres). Le critère de précaution doit prévaloir lors de leur exécution.

D'autres actions ont des effets négatifs prévisibles. Il s'agit de celles qui impliquent la construction de nouvelles infrastructures ou équipements (axes 1, 3 et 5 et dans une moindre mesure, l'axe 4), ou celles qui recherchent l'augmentation du nombre de visiteurs sur le territoire (axe 3).

On considère nécessaire, pour toutes ces actions, la mise en place de mesures préventives ou d'éco-conditionnalité dans les processus de sélection de l'action finançable et ce dans leur développement comme dans leur suivi environnemental.

L'application des mesures d'évitement nécessaires et leur suivi pour leur mise en œuvre, rendent parfaitement acceptables les actions proposées par le Programme de Coopération Transfrontalière Espagne – France – Andorre, 2014-2020.

13 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Ce chapitre expose des mesures proposées pour empêcher, réduire et, lorsque cela est nécessaire, compenser les incidences environnementales négatives prévisibles notables du programme.

13.1 MESURES D'ÉVITEMENT

Les typologies d'actions peuvent être regroupées en fonction de leur capacité à générer un impact et en fonction des mesures d'évitement qui peuvent leur être assignées

- Développement de Stratégies et de Plans. Ils sont inclus dans tous les axes prioritaires et ont comme finalité la mise en commun de modes de travail, expériences et méthodologies, qui s'intègrent dans des documents stratégiques ou plans d'actions qui n'impliquent pas directement une action sur le territoire. Ils marquent les lignes d'action futures, définissant des objectifs concrets, des requêtes spécifiques et des moyens de réaliser les objectifs généraux dans chaque grand axe.

En tenant compte du 7^o Programme d'Action Environnementale dans l'UE, qui préconise une « majeure intégration des considérations et stratégies environnementales dans d'autres politiques », quelque soit l'axe prioritaire sur lequel sont établis ces plans ou stratégies, il devra intégrer dans ses considérations, les possibles impacts directs ou indirects, les mesures de correction et la possibilité d'améliorer les facteurs environnementaux qui peuvent découler des propositions émanant des dites actions.

Les effets prévisibles sur l'environnement du plan ou de la stratégie devront être pris en compte, tout comme l'intégration des considérations environnementales dans leurs objectifs, au niveau local comme au niveau global.

- Mise en commun d'information et création de réseaux d'acteurs transfrontaliers ; échange d'informations, de connaissances, d'expériences et de « bonnes pratiques ». C'est aussi une action proposée dans tous les axes prioritaires. Il s'agit d'une des formes les plus efficaces de réaliser des actions ayant un effet transfrontalier. Elles n'ont pas d'effets environnementaux négatifs, directs, ni indirects.

- Actions de formation : formation et apprentissage pour augmenter les compétences du territoire transfrontalier dans différentes thématiques en rapport avec les objectifs du Programme.

Elles ne supposent pas non plus, d'impacts négatifs directs sur l'environnement. On peut seulement imaginer que lorsque ces actions supposeront une augmentation de la mobilité transfrontalière ou régionale significative (fréquente et avec des moyens de transport privés), des mesures d'évitement devront être prises en compte pour ne pas augmenter les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Utilisation efficiente des ressources de transport pour les actions de formation, en utilisant, lorsque cela est possible, des véhicules collectifs et des véhicules efficaces en ce qui concerne leur consommation énergétique et à faible émission de carbone.

- Sensibilisation et Information de la population en général, des secteurs socioéconomiques et des preneurs de décisions en relation avec les axes prioritaires. Ceci non plus, ne génère pas d'effet négatif au niveau environnemental, bien au contraire. Cependant, ces actions devraient être d'une grande utilité pour l'amélioration de la connaissance des effets indirects de certains secteurs (innovation, technologie, risques, tourisme, santé, changement climatique...) sur l'environnement. C'est pour cela qu'elles sont citées ici, alors qu'elles ne sont pas à proprement dites des mesures d'évitement.
- Actions de financement d'études et de projets sur différentes thématiques: en fonction de l'axe auquel elles sont associées et de la typologie d'actions auxquelles elles appartiennent, elles peuvent entraîner des actions sur l'environnement comme des observations, la mise en place d'instruments de mesures, inventaires, enquêtes, etc. Ces études et projets concernent des technologies innovatrices en R+D, l'analyse de problématiques concernant le transport sur le territoire, les espèces invasives, la santé animale associée au changement climatique, les risques, les corridors écologiques et la perméabilisation, le tourisme, etc.

En ce qui concerne les objectifs du Programme, l'immense majorité de ces possibles actions éligibles sont en relation, d'une manière ou d'une autre, avec l'environnement. Cependant, elles devront tenir compte, dans leur contenu comme dans leur développement, des aspects environnementaux en rapport avec le thème en question, autant au niveau local qu'au niveau global, ainsi que des possibles effets indirects.

Les aspects environnementaux devront être inclus de la forme suivante

- Prise en compte de l'incidence environnementale du thème d'étude ou du projet dans leur développement.
- Lorsque l'étude ou le projet implique des actions sur l'environnement, il devra établir des mesures de suivi nécessaires en tenant compte du critère de minimisation des incidences sur les espaces sensibles ou les espaces protégés. Dans le cas contraire, devra être justifié de manière détaillée le choix de leur localisation.
- Dans le cas où il y aurait une incidence sur le Réseau Natura 2000, en conformité avec la législation environnementale en vigueur, solliciter le permis et/ou les requêtes nécessaires devront être demandés à l'administration responsable en matière d'environnement.

- Actions d'Investissement en équipement dans des structures existantes, en relation avec les objectifs qui visent à favoriser la R+D+I dans les secteurs de pointe du territoire et en relation avec tous les axes prioritaires, santé, e-assistance, équipements de protection civile et autres.

Ici, sont seulement pris en compte les équipements qui ne sont pas associés à de nouvelles constructions extérieures à l'espace urbain. Le degré d'incertitude sur les types d'actions ne permet pas d'affiner les mesures d'évitement qui pourraient être appliquées, mais dans tous les cas elles sont relatives à l'utilisation des ressources, à la solidarité environnementale et à l'efficacité énergétique.

L'acquisition d'équipement devra tenir compte, lorsque cela est possible, des critères environnementaux pour leur sélection : des critères d'économie d'énergie, d'être des équipements durables dans la phase de leur fabrication (quant aux matériaux, provenance), facilité de remplacement, période d'obsolescence, traitements nécessaires suite à leur vie utile relative à une possible pollution, récupération de matériaux, etc.).

- Actions dont l'effet prévisible est l'augmentation du nombre de visiteurs et de touristes sur le territoire éligible. Alors qu'elles n'ont pas d'effets directs sur le territoire (elles ne sont pas associées à des travaux), leur finalité est d'augmenter le tourisme durable grâce à divers outils de promotion et de gestion.

L'augmentation du tourisme a des effets positifs notables au niveau économique et social dans le territoire et sur certains aspects de qualité de vie, et implique quelques effets, directs ou indirects, négatifs sur la conservation de la biodiversité, la

pollution, le paysage et les ressources naturelles de tous types, et ce, en plus du maintien du patrimoine culturel immatériel et des effets du changement climatique.

Les mesures d'évitement applicables sont cependant diffuses et sont en partie intégrées dans les objectifs du POCTEFA. On cherche la durabilité, à éviter le regroupement de population à certaines époques concrètes et un tourisme connaisseur et respectueux des valeurs du territoire. Il doit s'agir de mesures d'évitement qui cherchent à impliquer le visiteur dans la préservation des valeurs du territoire, plus que des mesures visant l'interdiction de certaines actions déterminées (aussi nécessaires) ou que la diminution du nombre de visiteurs.

Les actions possibles prévisibles dans le POCTEFA sont citées ci-dessous :

- Actions qui permettent d'améliorer l'accueil touristique pour encourager à connaître le patrimoine (professionnalisation et amélioration des équipements et logement, centrales de réservations...)
- Création et promotion de produits locaux, culturels et touristiques transfrontaliers communs
- Mise en place et animation de réseaux de revalorisation, d'appui à la gestion et de développement du patrimoine naturel, culturel, agricole et forestier (itinéraires européens, animation du patrimoine, animation de secteurs...)

Des critères de tourisme durable devront être pris en compte : des objectifs clairs pour l'attraction d'un touriste respectueux du milieu en général, de trouver les mesures nécessaires pour éviter la saturation à certaines périodes de l'année, favorisant ainsi un tourisme plus équilibré dans le temps..

Dans la fiche du projet les possibles impacts des plans ou des actions sur l'économie de la zone devront être spécifiés: élevage, pêche, tourisme, paysage,... et sur les éléments à caractère ethnographique en relation avec certains lieux.

Prévenir et agir, afin de diminuer les effets que pourrait avoir l'augmentation de la population à certaines périodes de l'année sur l'approvisionnement en eau potable, sur la qualité des eaux provenant du processus d'épuration et sur l'augmentation de la quantité des déchets produits. Le dimensionnement des infrastructures et des équipements nécessaires à ces services devront être révisés lorsque l'augmentation de visiteurs est recherchée dans certaines zones.

L'aménagement de chemins de randonnée pédestre et de pistes cyclables, sera encouragé hors des espaces particulièrement sensibles, dans le cadre d'un tourisme durable.

Prendre en compte les risques naturels lorsque l'implantation d'une nouvelle activité implique une augmentation de la fréquentation de population sur des sites particulièrement vulnérables : bords de rivière, zones d'avalanches, éboulements,

- Actions ayant une finalité environnementale qui peuvent supposer des réalisations dans le milieu naturel ou agricole pouvant impliquer des mouvements de terre, de petits travaux, des plantations ou d'autres types d'actions qui requièrent du principe de précaution au niveau de leur développement.

Les typologies d'actions qui obéissent à ce critère sont nombreuses et c'est pour cette raison que nous les citons ici :

- Actions de réduction de la pollution des rivières et d'amélioration de la qualité des eaux de baignade
- Actions dirigées pour un 'usage rationnel des ressources hydriques
- Actions d'identification, de supervision et de prévention des espèces invasives et des risques sanitaires relatives à l'agriculture et l'élevage.
- Actions pilotes de restauration de la continuité écologique et de conditionnement afin d'améliorer la perméabilité des infrastructures anthropiques.
- Actions de réhabilitation et de préservation du milieu.
- Actions de protection et de réintroduction d'espèces menacées.
- Actions pour atténuer les impacts du CC dans les espaces naturels et les secteurs les plus sensibles à ces changements.

À long terme, l'effet attendu en ce qui concerne les valeurs environnementales est positif, mais il existe un degré d'incertitude lié dans certains cas au manque d'expérience et aux possibles effets du changement climatique.

À court terme, localement, les effets engendrés par l'utilisation de machines, les mouvements de terre, les plantations, les apports de matériel, l'aménagement des accès, de traitements face aux espèces invasives, ...sont prévisibles et doivent être prises toutes les mesures et précautions nécessaires.

De plus, il est possible qu'un grand nombre d'entre elles, soient localisées sur des espaces du Réseau Natura 2000, où doit être appliquée une réglementation spécifique, même si la surface concernée est minime.

Dans n'importe quels cas, nombre de ces actions doivent être objet d'un projet.

Devront être spécifiés dans la fiche du projet la typologie des actions, la localisation exacte de l'action éligible, les caractéristiques du milieu où elle va être réalisée et le degré de protection légal (environnemental, patrimonial, urbanistique, servitudes,...) auquel elle est soumise, ainsi que les permis des autorités compétentes.

Des critères environnementaux devront être pris en compte dans la conception des actions concrètes dans le milieu naturel : accès des machines, matériaux employés, multifonction (points d'eau pour le bétail ; zones humides pour amphibiens...), entretien aisé, etc.

De la même manière devront être respectées les spécifications légales concernant la protection et la conservation des biens culturels, historico-artistiques, architecturaux et géologiques.

- Actions d'adaptation au changement climatique qui peuvent supposer des réalisations sur le milieu naturel ou agricole qui impliquent des mouvements de terre, de petits travaux, plantations, ou autres types de réalisations qui requièrent du principe de précaution dans leur développement.

Les typologies d'actions qui obéissent à ces critères, et citées dans le POCTEFA sont :

- Actions d'amélioration des pratiques et des techniques relatives à l'agriculture et à l'exploitation forestière ou avec la production d'énergie (biomasse forestière et marine, hydroélectricité...)
- Identification et mise en œuvre de mesures d'adaptation des activités humaines aux effets du CC.
- Actions pour atténuer les impacts du CC dans les espaces naturels et les secteurs les plus sensibles à ces changements.

Les observations dans ce cas sont similaires à celles du cas antérieur, mais avec une réserve en plus. Les actions qui recherchent l'amélioration des pratiques de l'exploitation forestière avec ou sans objectif de production énergétique (biomasse), peuvent supposer un impact grave si elles n'appliquent pas les principes stricts de précaution. L'élimination de la biomasse des arbres et arbustes peut supposer une

diminution du risque d'incendie (peut être substitué par d'autres moyens, comme le pastoralisme extensif) comme effet positif, mais peut entraîner des effets négatifs significatifs même s'ils sont peu visibles. Il s'agit de l'érosion du sol, de la perte et l'émission de carbone stocké dans le sol, des gênes causées à la faune, des dommages sur la flore et les émissions pour la combustion (chauffage, centrale thermique) d'un carbone qui a mis des années à se fixer.

Dans le cas de l'hydroélectricité, le plus probable est l'augmentation de l'efficacité des petites centrales hydroélectriques, abondantes, présentes sur le territoire. S'il s'agit de la réalisation de ce type d'actions et si elles n'impliquent pas de déviation du lit du cours d'eau, ni de barrières significatives à l'émigration de la faune fluviale, elles seront considérées comme des actions positives, et ce notamment si elles engendrent une plus grande efficacité de l'utilisation de l'eau en concession ou une économie de la ressource.

Les mesures d'évitement sont similaires à celles citées dans le cas antérieur, en ajoutant en plus:

Évaluer le besoin de l'utilisation des forêts pour la biomasse, notamment en ce qui concerne les forêts les plus sensibles au changement climatique. La valeur du sol doit prévaloir sur le profit énergétique d'une ressource renouvelable.

Dans les actions qui peuvent impliquer des mouvements de terre, des risques d'érosion, de piétinement, d'artificialisation des sols, devront être minimisés dès la conception du projet les possibles superficies affectées et des mesures de réduction seront prévues.

En cas d'intervention sur les cours d'eau et les zones humides ou d'altération du passage naturel de la faune, devront être construits des passages adaptés à la population de la faune locale et potentielle de l'écosystème altéré.

➤ Actions qui impliquent la construction d'infrastructures.

Les actions concernant ce groupe impliquent la construction d'infrastructures simples (accès, parking, signalisation, localisation d'antennes, système de génération d'énergie ou branchement de réseau, eau, assainissement, etc.) ou plus complexes comme la construction de bâtiments complets ou leur adaptation à des fins spécifiques (sanitaire, formation, recherche...). Dans certains cas il est clair qu'elles sont développées sur des sols urbains (travaux à réaliser dans les gares, par exemple), alors que dans d'autres cas leur localisation est plus diffuse, surtout si on

tient compte du fait que doit prévaloir l'effet transfrontalier, la dotation aux zones défavorisées ou qu'elles sont associées aux biens culturels, architecturaux ou naturels.

Ces réalisations sont soumises à la rédaction d'un projet et dans certains cas, à la rédaction d'une évaluation environnementale.

Les mesures d'évitement sont nombreuses :

Devront être spécifiés sur la fiche du projet la typologie des actions, la localisation exacte de l'action éligible, les caractéristiques du milieu où elle va être réalisée et le degré de protection légal (environnemental, patrimonial, urbanistique, servitudes,...) auquel elle est soumise, ainsi que les permis des autorités compétentes.

Des critères d'urbanisme et de construction durable devront être pris en compte pour la localisation de possibles nouvelles infrastructures, en appliquant, autant que possible, les meilleures techniques disponibles concernant l'économie d'énergie, d'eau et d'autres ressources, en minimisation des déchets générés, en conservant le patrimoine architectural existant et en suivant des critères paysagers urbains.

Prévoir un possible impact paysager des nouvelles infrastructures et inclure, si nécessaire, des mesures de réduction de cet impact.

Adéquation de la localisation et/ou du tracé des infrastructures prévues de manière à ce qu'elles n'affectent pas de manière significative ou qu'elles affectent le moins possible les espaces naturels et/ou les espaces productifs de plus grande valeur, ni les éléments patrimoniaux et le paysage, ni les voies traditionnelles.

Les études d'infrastructures linéaires devront inclure des mesures pour pallier la fragmentation du territoire et l'effet barrage et prévoir la construction de passages de faune adaptés aux espèces présentes et potentielles, des connecteurs écologiques affectés.

Des mesures environnementales de réduction devront être adoptées, si nécessaire, sur les terrains proches des travaux d'infrastructures.

La situation des espèces exotiques invasives présentes sur la zone d'action devra être justifiée, si nécessaire, tout comme les possibles effets que les travaux et les mouvements de terre pourraient avoir sur leur multiplication.

Le tableau suivant résume ces mesures d'évitement. Elles peuvent être classifiées:

- Des **mesures qui émanent de directives ou de dispositions réglementaires environnementales**, qui ont été transposées au niveau national ou régional, et qui . sont obligatoires.
- Des **propositions ou des critères de sélection de projets** : ils ont été établis dès l'Évaluation Stratégique Environnementale et sont des mesures à caractère obligatoire pour l'approbation des projets.
- Des **mesures d'évitement bonifiables** : sans être .. obligatoires, les actions les incluant seront bonifiées lors de la sélection des candidatures.
- Des **recommandations** : des mesures non obligatoires qui améliorent la qualité environnementale des actions menées par le Programme.

ACTIONS D'ÉVITEMENT

TYPOLOGIE D'ACTION	MESURE	CLASSIFICATION
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Développement de Stratégies et de Plans</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Les effets prévisibles sur l'environnement du plan ou de la stratégie devront être tenus en compte, ainsi que la façon d'intégrer les considérations environnementales dans leurs objectifs, tant à niveau local comme global. 	Elle émane de directives et de dispositions réglementaires ³²
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions de formation</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation efficiente des ressources de transport dans les actions de formation, est recommandée en utilisant, si possible, des véhicules collectifs et des véhicules efficients en ce qui concerne leur consommation énergétique et à faible émission de carbone. 	Recommandation
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions de financement d'études et de projets</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Les aspects environnementaux devront être inclus de la forme suivante : <ul style="list-style-type: none"> – Inclusion de l'incidence environnementale du thème d'étude ou projet dans leur développement. 	Propositions ou critères de sélection de projets
	<ul style="list-style-type: none"> – Quand l'étude ou projet implique des actions sur l'environnement, il devra établir les mesures de suivi nécessaires en suivant le critère de minimisation des incidences sur les espaces sensibles ou les espaces protégé, et sinon, une justification détaillée du choix de la localisation. 	Elle émane de directives et de dispositions réglementaires ³³
	<ul style="list-style-type: none"> – Dans le cas où il y aurait une incidence sur le Réseau Natura 2000, en conformité avec la législation environnementale en vigueur, solliciter le permis et/ou les requêtes nécessaires à l'administration responsable en matière d'environnement. 	Elle émane de directives et de dispositions réglementaires ³⁴

³² 7^{ème} Programme d'action environnemental européen

³³ DIRECTRICE 2011/92/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 en rapport à l'évaluation des effets de certains projets publics et privés sur l'environnement et les différentes transpositions à échelle nationale et régionale.

³⁴ Directrice habitats, 92/43/CEE de 1992 en rapport à la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages et les différentes transpositions de la même à échelle nationale et régionale

ACTIONS D'ÉVITEMENT

TYPOLOGIE D'ACTION	MESURE	CLASSIFICATION
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Acton d'investissement en équipement dans des structures déjà présentes.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • L'acquisition d'équipement devra tenir compte, si cela est possible, des critères environnementaux pour leur élection : des critères d'économie énergétique, d'être des équipements durables en phase de leur fabrication (quant aux matériaux, provenance), facilité de remplacement, période d'obsolescence, traitements nécessaires suite à leur vie utile relative à une possible pollution, récupération de matériaux, etc.). 	Mesures d'évitement bonifiables
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions dont l'effet prévisible est l'augmentation du nombre de visiteurs et de touristes dans le territoire éligible</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Des critères de tourisme durable devront être tenus en compte : des objectifs clairs pour l'attraction d'un touriste respectueux du milieu en général, de trouver les mesures nécessaires pour éviter la saturation à certains moments de l'année, et ce, favorisant un tourisme plus équilibré dans le temps. 	Mesures d'évitement bonifiables
	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la fiche du projet les possibles impacts des plans ou des actions sur l'économie de la zone devront être spécifiés: élevage, pêche, tourisme, paysage,... et sur les éléments à caractère ethnographique en relation avec certains lieux. 	Propositions ou critères de sélection de projets
	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir et agir, pour diminuer les effets que l'augmentation de la population à certaines périodes peut avoir sur l'approvisionnement d'eau potable, la qualité des eaux issues après le processus d'épuration et sur augmentation des déchets. Le dimensionnement des infrastructures et équipements nécessaires à ces services devront révisés lorsque l'augmentation de visiteurs est promue dans certaines zones 	Propositions ou critères de sélection de projets
	<ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement de chemins de randonnées pédestres et de pistes cyclables, sera encouragé hors des espaces particulièrement sensibles, dans le cadre d'un tourisme durable 	Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les risques naturels quand l'implantation d'une nouvelle activité implique une augmentation de la fréquentation sur des sites spécialement vulnérables : bords de rivière, zones d'avalanches, éboulements, 	Elle émane de dispositions réglementaires ³⁵

³⁵ DIRECTRICE 2011/92/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 en rapport a l'évaluation des effets de certains projets publics et privés sur l'environnement et les différentes transpositions à échelle nationale et régionale

ACTIONS D'ÉVITEMENT

TYPOLOGIE D'ACTION	MESURE	CLASSIFICATION
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions ayant une finalité environnementale qui peuvent supposer des réalisations dans le milieu naturel ou agricole</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Devront être spécifiés sur la fiche du projet la typologie des actions, la localisation exacte de l'action éligible, les caractéristiques du milieu où elle va être réalisée et le degré de protection légal (environnemental, patrimonial, urbanistique, servitudes,...) auquel elle est soumise, ainsi que les permis des autorités compétentes. 	Propositions ou critères de sélection de projets
	<ul style="list-style-type: none"> • Des critères environnementaux devront être suivis dans la conception des actions concrètes dans le milieu naturel : accès des machines, matériaux employés, multifonction (points d'eau pour le bétail ; zones humides pour amphibiens...), entretien aisé, etc. 	Propositions ou critères de sélection de projets
	<ul style="list-style-type: none"> • De la même manière devront être respectées les spécifications légales concernant la protection et conservation des biens culturels, historico-artistiques, architecturaux et géologiques 	Elle émane de dispositions réglementaires ³⁶
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions d'adaptation au changement climatique qui peuvent supposer des réalisations sur le milieu naturel ou agricole</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures sont similaires au cas précédant, en ajoutant : 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer le besoin de l'utilisation des forêts pour la biomasse, notamment en ce qui concerne les forêts les plus sensibles au changement climatique, devant prévaloir la valeur du sol au profit énergétique d'une ressource renouvelable. 	Propositions ou critères de sélection de projets
	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les actions qui peuvent impliquer des mouvements de terre, des risques d'érosion, de piétinement, d'artificialisation des sols, devront être minimisés dès la conception du projet les possibles superficies affectées et des mesures de réduction seront prévues. 	Propositions ou critères de sélection de projets
	<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'intervention sur les cours d'eau et les zones humides ou d'altération du passage naturel de la faune, devront être construits des passages adaptés à la population de la faune locale et potentielle de l'écosystème altéré. 	Propositions ou critères de sélection de projets
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions qui impliquent la</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Devront être spécifiés sur la fiche du projet la typologie des actions, la localisation exacte de l'action 	Propositions ou

³⁶ DIRECTRICE 2011/92/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 en rapport à l'évaluation des effets de certains projets publics et privés sur l'environnement et les différentes transpositions à échelle nationale et régionale

ACTIONS D'ÉVITEMENT

TYPOLOGIE D'ACTION	MESURE	CLASSIFICATION
<u>construction</u> <u>d'infrastructures</u>	<p>éligible, les caractéristiques du milieu où elle va être réalisée et le degré de protection légal (environnemental, patrimonial, urbanistique, servitudes,...) auquel elle est soumise, ainsi que les permis des autorités compétentes.</p>	critères de sélection de projets
	<ul style="list-style-type: none"> Des critères d'urbanisme et de construction durable devront être tenus en compte pour la localisation de possibles nouvelles infrastructures, en appliquant, tant que possible, les meilleures techniques disponibles en économie d'énergie, d'eau et d'autres ressources, en minimisation des déchets générés, en conservant le patrimoine architectural existant et en suivant des critères paysagers urbains. 	Mesures d'évitement bonifiables
	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir le possible impact sur le paysage des nouvelles infrastructures et inclure, si nécessaire, des mesures de réduction. 	Elle émane de dispositions réglementaires ³⁷
	<ul style="list-style-type: none"> Adéquation de la localisation et/ou du tracé des infrastructures prévues de manière à ce qu'elles n'affectent pas de manière significative ou qu'elles affectent le moins possible les espaces naturels et/ou les espaces productifs de plus grande valeur, ni les éléments patrimoniaux et le paysage, ni les voies traditionnelles. 	Elle émane de dispositions réglementaires ³⁸
	<ul style="list-style-type: none"> Les études d'infrastructures linéaires devront inclure des mesures pour pallier la fragmentation du territoire et l'effet barrage et prévoir la construction de passages de faune en accord aux espèces, présentes et potentielles, des connecteurs écologiques affectés. 	Elle émane de dispositions réglementaires ³⁹
	<ul style="list-style-type: none"> Des mesures environnementales de réduction devront être adoptées, si nécessaire, sur les terrains 	Elle émane de dispositions

³⁷ DIRECTRICE 2011/92/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 en rapport a l'évaluation des effets de certains projets publics et privés sur l'environnement et les différentes transpositions à échelle nationale et régionale

³⁸ DIRECTRICE 2011/92/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 en rapport a l'évaluation des effets de certains projets publics et privés sur l'environnement et les différentes transpositions à échelle nationale et régionale

³⁹ DIRECTRICE 2011/92/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 en rapport a l'évaluation des effets de certains projets publics et privés sur l'environnement et les différentes transpositions à échelle nationale et régionale

ACTIONS D'ÉVITEMENT

TYPOLOGIE D'ACTION	MESURE	CLASSIFICATION
	proches aux travaux d'infrastructures.	réglementaires ⁴⁰
	<ul style="list-style-type: none"> La situation des espèces exotiques invasives présentes sur la zone des actuaciones devra être justifiée, si nécessaire, ainsi que les possibles effets que les travaux et les mouvements de terre pourraient avoir sur leur multiplication. 	Propositions ou critères de sélection de projets

13.2 MESURES DE RÉDUCTION

Les mesures de réduction sont définies pour des études d'évaluation environnementale spécialement conçues pour un projet en particulier, lorsque celui-ci n'a pas prévu de mesures d'évitement ou de réduction dans sa propre conception.

Elles peuvent être très variées. Elles vont de la protection des arbres et des zones herbacées afin d'éviter les piétinements des ouvriers et des machines, à la réalisation de plantations de haies ayant un effet corridor ou paysager, en passant par le changement de la localisation d'une infrastructure déterminée.

13.3 MESURES DE COMPENSATION

Au vu de la typologie des actions prévues et des mesures d'évitement et des mesures de réduction envisagées, elles ne sont, en principe, pas prévisibles. Lorsque ces mesures ne sont pas applicables, et que les impacts générés sont jugés importants, des mesures de compensation peuvent être mises en place. La restitution de la surface naturelle éliminée, l'altération des usages agricoles, d'élevage, ou des services (accès) qui n'ont aucune possibilité d'être corrigés, pourraient être des raisons d'application de ce type de mesures. Normalement elles ne se localisent pas sur la même zone d'action.

13.4 MESURES RELATIVES AUX INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

La Directive «Habitats» décrit les mesures d'évaluation d'incidence à prendre en compte lorsqu'un site est susceptible d'être affecté.

Article 6

(...)

3. Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.

4. Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'État membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Nature 2000 est protégée. L'État membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées. Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

Article 7

Les obligations découlant de l'article 6 paragraphes 2, 3 et 4 de la présente directive se substituent aux obligations découlant de l'article 4 paragraphe 4 première phrase de la directive 79/409/CEE en ce qui concerne les zones classées en vertu de l'article 4 paragraphe 1 ou reconnues d'une manière similaire en vertu de l'article 4 paragraphe 2 de ladite directive à partir de la date de mise en application de la présente directive ou de la date de la classification ou de la reconnaissance par un État membre en vertu de la directive 79/409/CEE si cette dernière date est postérieure.

Il faut tenir compte du fait que la possibilité d'incidence sur le Réseau Natura 2000 est importante, au vu des actions prévues par le POCTEFA et en considérant que la surface du Réseau Natura 2000 et les espaces protégés sont spécialement abondants sur la zone transfrontalière. Quelques unes des actions pourraient chercher une localisation alternative pour la réalisation des objectifs prioritaires du POCTEFA, mais dans certains cas cela est impossible.

L'obligation de soumettre les projets à une évaluation d'incidence Natura 2000 devra être décidée par l'administration responsable en matière d'environnement, mais celle-ci est très probable.

14 DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

La législation et les recommandations des Autorités Environnementales du territoire demandent à l'organe de gestion la réalisation d'un suivi périodique des principaux effets que l'application du POCTEFA 2014-2020 pourrait avoir sur l'environnement.

14.1 GOUVERNANCE

Durant le développement du Programme, sera précisée la façon dont l'environnement sera intégré au pilotage : principes de sélection et de priorisation de projets pour chaque orientation stratégique ou action ; modalité d'association des services publics environnementaux et critères environnementaux prévus dans la phase d'instruction et de sélection des dossiers.

Étant donné la diversité de la typologie de candidatures éligibles, dans les dispositions établies dans le chapitre « dispositif de suivi », les formulaires de candidature devront nécessairement introduire les aspects environnementaux.

Pour les candidatures présentant des projets ayant une incidence sur le milieu naturel ou sur le Réseau Natura 2000 : dans le cas où vont se réaliser des actions soumises à une législation environnementale, les documents et/ou autorisations et/ou études imposées par la loi devront être présentées. Les services instructeurs établiront s'il est nécessaire ou pas que les administrations responsables en matière environnementale réalisent une expertise de chacune des régions concernées. Dans l'étude des candidatures il sera décidé si un système de suivi des travaux à réaliser devra être mis en place.

La présence d'un technicien spécialiste en questions environnementales dans l'équipe de la conception et de mise en œuvre des projets qui peuvent impliquer un impact environnemental significatif est recommandée.

14.2 DISPOSITIF DE SUIVI

En accord avec la *guideline* de la Commission européenne⁴¹, le dispositif de suivi, peut s'intégrer dans le système de planification. Un système de suivi efficace suppose la désignation de la personne ou des personnes responsables de l'administration et la détermination du moment et la fréquence des mesures de suivi.

⁴¹ Mise en œuvre de la Directive 2001/42 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Quelque soit le rythme d'application des mesures de suivi, faire un point à mi-parcours sera utile pour analyser la pertinence et l'efficacité du système de suivi.

Le dispositif de suivi permettra d'alimenter la réflexion générale de l'efficacité du programme et d'anticiper son évaluation ex-post en la préparant tout au long du projet. Ceci en facilitera sa réalisation le plus rapidement possible, et par conséquent la rédaction du programme suivant (éventuel) 2021-2028.

Parallèlement au développement du Programme, le dispositif de suivi devra être présent dans chacune des étapes dans lesquelles une approche environnementale pourra être définie.

1. Formulation finale du Programme: Pour que les mesures d'évitement soient retenues dans l'application du POCTEFA, il serait souhaitable qu'elles soient davantage mises en valeur dans le document: par exemple sous forme d'un tableau de synthèse ou encore en les ajoutant, en annexe de chaque fiche résumant les objectifs stratégiques, entre la « typologie d'action » et avant les « indicateurs de suivi ».
2. Dans les formulaire de candidature, les promoteurs devront inclure la relation entre le projet et objectifs du POCTEFA. Également devront être signalés les compatibilités et les synergies avec d'autres programmes européens d'investissement et avec les plans et programmes nationaux ou régionaux, avec lesquelles il pourrait avoir une relation.
3. Dans le cas des appels à projets en deux phases, un document préalable devra être rédigé, en spécifiant la typologie des réalisations, la localisation exacte de l'action éligible, les caractéristiques du milieu où elle va se réaliser et le degré de protection légal auquel elle est soumise pour sa présentation à l'administration responsable en matière d'environnement. Dans le cas des appels à projets en une phase, toute l'information devra être incluse dans le dossier. Le Programme pourrait aussi imposer que les candidatures intègrent des indicateurs d'impact environnemental qui seront définis au regard des objectifs environnementaux du POCTEFA.
4. Formulation finale des candidatures : Elle devra inclure :
 - L'accomplissement des objectifs environnementaux du POCTEFA
 - Les possibles affections du Réseau Natura 2000
 - La définition des impacts environnementaux probables
 - Les mesures établies pour éviter, minimiser, corriger, même compenser, les impacts résultants

- La valeur économique de ces mesures qui devront être incluses dans le budget nécessaire à la réalisation de l'action.
5. Avis des administrations responsables en matière environnementale: Si le projet est approuvé, les observations et les recommandations émises par les services compétents devront être pris en compte_
 6. Suivi du projet approuvé : Dans les rapports annuels d'exécution physique et financière que les projets doivent présenter, les bénéficiaires devront décrire, s'il y a lieu, les impacts environnementaux observés. Ces documents seront disponibles au SIGEFA pour que les membres du Partenariat du Programme puissent le consulter à n'importe quel moment et puissent intervenir afin de déterminer les actions nécessaires en rapport avec la diminution des impacts observés.
 7. Rapport Environnemental Final d'exécution physique et financière des projets : Il devra inclure, en plus d'une description de l'action réalisée selon les critères environnementaux établis, les aspects suivants :
 - Le degré d'accomplissement des objectifs environnementaux du programme
 - L'amplitude des effets environnementaux négatifs qui ont découlé de leur mise en œuvre.
 - Les effets environnementaux non prévus
 - L'adéquation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation réalisées

Selon l'Avis des Autorités Environnementales françaises, il serait souhaitable que les recommandations formulées par le rapport soient intégrées dans le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre du POCTEFA. Concrètement :

- le Programme précise la façon dont l'environnement sera intégré au pilotage ;
- les formulaires de candidature introduisent les aspects environnementaux pour la sélection des projets ;
- un suivi des mesures à mi-parcours afin de contrôler l'efficacité du programme
- la rédaction de documents (études), préalable à la réalisation d'un projet décrivant et analysant les impacts potentiels qu'il pourrait avoir sur l'environnement ;
- un suivi annuel du projet.

On se doit de signaler que les projets éligibles sont soumis à la législation en vigueur, et doivent obtenir les permis et approbations des différentes administrations impliquées.

14.3 INDICATEURS DE SUIVI :

On considère deux types d'indicateurs de suivi environnemental : les indicateurs globaux **au niveau du programme** et les **indicateurs spécifiques** pour chaque type d'action élué.

Au niveau du programme, étant donné que les actions pouvant avoir un effet positif sur l'environnement sont nombreuses, certains indicateurs en relation aux facteurs environnementaux sont proposés. Doivent être différenciées les actions qui ont un effet direct sur le facteur environnemental, et celles, qui sans l'avoir, supposent une action indirecte positive sur celui-ci.

Indicateurs de suivi environnemental au niveau du programme	
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions intégrant la protection de la biodiversité • Nombre d'actions transfrontalières de gestion des espaces naturels
Eau	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions pour la diminution de la consommation d'eau • Nombre d'actions pour la diminution de la contamination des eaux
Sols	<ul style="list-style-type: none"> • Superficies et/ou exploitations agricoles, forestière ou d'élevage qui appliquent des méthodes d'exploitation durable, limitant la contamination et l'érosion.
Ressources Naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions qui intègrent dans leur conception l'utilisation durable des ressources naturelles locales autre que l'eau : matériaux de construction, superficie du sol artificialisé au minimum...
Risque	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'action de prévention des risques. • Relation entre les populations protégées et les populations menacées • Nombre de dispositifs de gestion coordonnée face aux risques et aux catastrophes.
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions qui ont pris en compte la préservation du paysage.
Patrimoine culturel, historique, architectural	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de mises en valeurs des éléments de patrimoine culturel, industriel, architecturaux, historique, paysager ou géologique. • Nombre d'action qui ont pris en compte la préservation des valeurs patrimoniales.
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions qui cherchent la perméabilité territorial dans les Pyrénées centrales

Le degré de diversité dans la typologie des projets éligibles rend très difficile dans l'Évaluation Environnementale le choix préalable d'autres types d'indicateurs environnementaux de suivi plus spécifiques.

Étant donné que jusqu'à la finalisation du Programme, les indicateurs des actions éligibles correspondantes aux plans et stratégies d'envergure plus globaux ayant une vaste composante territoriale, comme ceux des axes prioritaires 1, 4 et 5, ne pourront pas être confirmés et validés, on ne pourra pas non plus préciser le degré d'accomplissement des objectifs environnementaux.

Ci-dessous est présentée en guise de proposition, une liste ni stricte, ni exhaustive, d'indicateurs globaux applicables au POCTEFA 2014-2020, extraite du Documento de Alcance de l'État Espagnol (l'Avis), qui complète les indicateurs précisés au préalable.

INDICATEURS DE VÉGÉTATION, FAUNE, ÉCOSYSTÈMES, BIODIVERSITÉ	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'espaces frontaliers intégrés au Réseau Natura 2000 (très abondants) qui ont initiés ou menés à bien des protocoles pour une mise en commun d'une gestion partagée (% des espaces du territoire, superficie impliquée). • Nombre d'espèces, protégés ou non, gérées de forme coordonnée. Évaluation historique. • Nombre d'études et/ou nombre de couloirs écologiques établis au niveau transfrontalier. • Nombre et pourcentage de superficie du Réseau Natura 2000, pour des actions éligibles POCTEFA 	<p>Axe 3: Actions communes de coordination et de gestion des espaces naturels.</p> <p>Possibles dans les axes 2, 4 et peut-être 5.</p>
Suivi d'espèces exotiques invasives (valeur qualitative)	Axe 3 : Lutte contre les espèces invasives et risques sanitaires en agriculture et élevage.
INDICATEURS EAU-SOLS	
Capacité de traitement des eaux résiduelles urbaines (habeq).	<p>Axe 3 : Actions pour préserver la qualité des eaux et les milieux aquatiques.</p> <p>Axe 3 : Augmentation du tourisme durable.</p> <p>Axe 5 : Infrastructures sociales en immeubles « durables ».</p>
INDICATEURS POPULATION ET UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES	
Intensité d'énergie primaire (kg équiv. De pétrole / 1000€)	Tous les axes : Pour les actions pour lesquelles sont applicables les méthodologies d'efficacité énergétique.
Distribution de l'eau dans le réseau public d'approvisionnement en fonction des secteurs (Consommation de l'eau) (hm ³ /an)	Évolution de la consommation, axe 2 (CC) et 3.
Production de déchets municipaux par habitant (kg/hab)	Dans les communes incluses dans l'axe 3 : promouvoir un tourisme durable.
Taxe globale de recyclage et de valorisation des déchets d'emballage. (%)	
INDICATEURS AIR-CLIMAT	
Indicateur (MINETUR) d'accomplissement de l'objectif de 20% d'efficacité énergétique (%)	Tous les axes
Contribution aux objectifs du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (OUI/NON): ⁴²	Tous les axes
INDICATEURS PAYSAGE ET PATRIMOINE	
Évolution du patrimoine historique protégé (nombre d'immeubles d'Intérêt Culturel)	Axe 3 : Actions communes de gestion et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel

42

⁴² Développer les scénarios climatiques régionaux ; développer et appliquer des méthodes et utiliser des outils pour évaluer les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique dans différents secteurs socio-économiques et systèmes écologiques ; incorporer aux systèmes de R+D+I les besoins les plus révélateurs en matière d'évaluation des impacts du changement climatique ; réaliser des actions continues d'information et de communication sur les projets ; promouvoir la participation de tous les acteurs impliqués dans les différents secteurs et systèmes avec comme objectif, d'intégrer l'adaptation au changement climatique dans les politiques sectorielles : élaborer des rapports spécifiques grâce aux résultats des évaluations et des projets et rapports périodiques de suivi des projets et de l'ensemble du Plan National d'Adaptation.

Ces indicateurs devraient se rapporter, au minimum, à l'échelle de la zone d'application de chaque projet.

Dans le cas des actions concrètes de type ponctuelles sur le territoire, en plus des indicateurs applicables précisés ci-dessus, pourraient être ajoutés d'autres **indicateurs environnementaux de suivi plus concrets** et qui seraient déterminés par le projet de l'action éligible. Dans n'importe quel cas, les données nécessaires prévues à l'application d'indicateurs devront être clairement quantifiées avant le début de son exécution: aire d'action, aire de l'espace protégé, espèces significatives présentes au début des travaux, délimitation des habitats avant le début des travaux, espèces vivant dans les cours d'eau ou la zone littorale affectée, ...Pour citer des exemples, ces indicateurs pourraient être :

	QUOI ?	INDICATEURS	COMMENT ?	QUAND ?
MODIFICATION OU ALTÉRATION DE SURFACE, D'HABITATS, D'ÉCOSYSTÈMES	Altération de surface engendrée par l'occupation définitive de l'action proposée	% de surface protégée ou Natura 2000 altérée	Logiciel SIG, Natura 2000	Avant le début de l'action et après l'action
		% de surface protégée ou Natura 2000 modifiée	Logiciel SIG, Natura 2000	Avant le début de l'action et après l'action
	Surface modifiée ou altérée à cause de l'accès des machines, des zones de stockages...	% de la surface modifiée.	Logiciel SIG	Après l'action (à court, moyen et long terme)
	Modification des rives par l'occupation définitive de l'action proposée	Mètres linéaires de rives modifiées % de surface protégée (ZPS, Parcs...) ou Natura 2000 modifiée	Logiciel SIG	Avant et après l'action : comparaison
	Nombre d'arbres ou d'arbustes éliminés	% de surface altérée	LOGICIEL SIG Corine LandCover	Après l'action
	Surface compactée	Espèces adaptée au piétinement, aux sols compactés	-Comparaison entre une zone modifiée et non-modifiée	Après l'action (à court, moyen et long terme)
	Espèces d'oiseaux nidifiant dans la zone	Nombre d'espèces	Inventaires	Avant et 1 an après
VISITEURS	Augmentation nombre de visiteurs dans la zone	Nombre de visiteurs	Comptage	Avant et après (court, moyen et long terme)

15 MÉTHODOLOGIE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La méthodologie employée est basée sur la législation communautaire et nationale en rapport avec l'évaluation environnementale stratégique (EES) de certains plans ou programmes.

Elle comprend les étapes suivantes :

Dans une première étape appelée «Scoping», les différences de critères et l'hétérogénéité entre les informations des différents pays ainsi que des régions et communautés autonomes, n'ont pas permis de réaliser un diagnostic équivalent permettant une bonne possibilité de comparaison (d'intérêt pour les actions possibles du POCTEFA) entre chaque région et au niveau de l'ensemble des facteurs environnementaux.

Cependant, les résultats de cette analyse sont intégrés au document présent en Annexe : Diagnostic environnemental du territoire POCTEFA 2014-2020. Pour faciliter la lecture du Rapport Environnemental, un résumé adapté aux exigences méthodologiques et aux avis intermédiaires des Autorités Environnementales de ce diagnostic figure dans le document d'EES.

Les données cartographiques, plus abondantes en Annexe, sont le résultat de l'application d'un SIG selon les données disponibles par les administrations nationales et communautaires (CORINE).

La description du contenu du POCTEFA se base sur les différents documents générés, toujours en phase d'amélioration et d'intégration des nouveaux apports de la Commission. Ce dynamisme, positif aux résultats escomptés du POCTEFA, ne permet pas d'avoir une vision arrêtée sur laquelle il est possible de faire une évaluation, ce qui peut être la raison pour laquelle certains documents ne coïncident pas entre eux. Cette remarque porte sur les typologies des actions prévues et non sur les objectifs spécifiques.

Une mise en commun des documents entre les rédacteurs de l'EES et du POCTEFA pourrait, dans un possible futur programme, éviter la duplication des travaux et l'intégration environnementale du POCTEFA de manière plus fluide.

Les objectifs environnementaux prioritaires que doit accomplir le POCTEFA se basent sur les objectifs internationaux, communautaires et nationaux, et avec ceux du POCTEFA, un peu moins nombreux, à cause des spécificités de la région éligible, où

certaines objectifs ne peuvent pas être considérés prioritaires pour la région. Cependant tous sont présents dans l'EES.

L'évaluation des incidences notables prévisibles du PO sur l'environnement a été faite de manière classique, en s'adaptant aux spécifications des autorités.

Des mesures d'évitement et de réduction sont également établies ainsi qu'un dispositif de suivi environnemental adapté au développement des étapes prévisibles du développement du POCTEFA.

Le POCTEFA, comme programme de coopération territoriale entre deux nations, doit être validé par les deux nations. La recherche d'un effet transfrontalier a amené à la rédaction d'un seul document d'EES. Ce dernier a tenté d'unifier les contenus et la méthodologie pour chacun des EES des deux pays et d'incorporer les aspects significatifs spécifiés par les Autorités Environnementales.

Le Pré-Rapport a été soumis aux Autorités Environnementales compétentes, qui ont émis un Avis avec des recommandations pour sa modification, le 22 Août 2014 pour la France et le Documento de Alcance le 1^{er} Août pour l'Espagne. Suite à cela les deux Avis ainsi que le Pré Rapport Environnemental ont été présentés à consultation publique à la date du 22 Août pendant un mois pour la France et du 3 Septembre, pendant quarante-cinq jours pour l'Espagne .

En France il n'y a pas eu d'allégations de la part du public.

En Espagne ont été reçues des allégations de diverses administrations.

Les recommandations mentionnées par les Avis et Documento de Alcance nommées ci-dessus, et par les allégations ont servi à la rédaction définitive du Rapport Environnemental.

Les processus de consultation des deux pays, qui se différencient essentiellement par des durées de consultation administrative et publique distinctes rendent difficile la rédaction d'un seul document. Cependant, cet effort a été réalisé. Le même document est le résultat final de l'Évaluation Environnementale Stratégique.

Ce document a été rédigé par EIN NAVARRA, par l'équipe de rédaction :

Abel del Rey

Elvira Ayerra

Elena Parga

Cécile Munsch

Responsables du POCTEFA :

Autorité de Gestion (Communauté de Travail des Pyrénées)

Autorités Nationales française et espagnole

Le 19 Décembre 2014